



Annemasse **Agglo**  
Annemasse - Les Voirons Agglomération

**3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2021**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

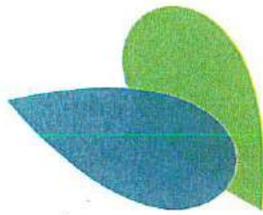
Loi du 6 février 1992  
Application du décret du 20 septembre 1993 (J.O. du 28 septembre 1993)

Date de publication : 16 novembre 2021

# SOMMAIRE

<b>Arrêtés du Président de juillet à septembre 2021</b>	p 3
<b>Décisions du Président de juillet à septembre 2021</b>	p 88
<b>Délibérations du Bureau Communautaire de juillet à septembre 2021</b>	p 248
<ul style="list-style-type: none"><li>• Séance du 06 juillet 2021</li><li>• Séance du 13 juillet 2021</li><li>• Séance du 20 juillet 2021</li><li>• Séance du 24 août 2021</li><li>• Séance du 31 août 2021</li><li>• Séance du 07 septembre 2021</li><li>• Séance du 14 septembre 2021</li><li>• Séance du 21 septembre 2021</li><li>• Séance du 28 septembre 2021</li></ul>	
<b>Délibérations du Conseil Communautaire de juillet à septembre 2021</b>	p 311
<ul style="list-style-type: none"><li>• Séance du 07 juillet 2021</li><li>• Séance du 15 septembre 2021</li></ul>	

**ARRETES DU PRESIDENT  
DE JUILLET A SEPTEMBRE 2021**



Annemasse **Agglo**  
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 074-200011773-20210721-A\_2021\_1181-AR

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A-2021-1181**

**Objet : Nomination de Madame Noémie HAQUETTE, régisseuse titulaire de la régie d'avance « frais d'administration générale».**

Vu la délibération en date du 21 décembre 2007 portant création d'une régie d'avance « frais d'administration générale » auprès du service comptabilité-finances,

Vu l'arrêté n° A-2011-084 du 01 mars 2011, portant nomination de Monsieur Xavier BROUSSARD, régisseur titulaire de la régie d'avance « frais d'administration générale »,

Vu la cessation de fonction de régisseur titulaire de la régie d'avance « frais d'administration générale » de Monsieur Xavier BROUSSARD au 30 juin 2021,

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

### ARRETE

**Article 1 :** Madame **Noémie HAQUETTE**, agent titulaire de la fonction publique territoriale, est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avance « frais d'administration générale » instituée auprès du service comptabilité-finances à partir **du 1<sup>er</sup> juillet 2021** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

**Article 2 :** Madame **Noémie HAQUETTE** percevra une indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

**Article 3 :** Madame **Noémie HAQUETTE** est dispensée à constituer un cautionnement.

**Article 4 :** Madame **Noémie HAQUETTE** est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçue, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

**Article 5 :** Madame **Noémie HAQUETTE** ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6** : Madame **Noémie HAQUETTE** est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7** : Cet arrêté est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et tant qu'il n'est pas rapporté par un arrêté contraire.

L'arrêté n° A-2011-084 du 01 mars 2011 nommant Monsieur Xavier BROUSSARD, régisseur titulaire de la régie d'avance « frais d'administration générale » prend fin au 30 juin 2021.

**Article 8** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

La Trésorière principale d'Annemasse  
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE  
Le

- 6 JUIL. 2021

Le Comptable Public  
Par procuration,  
L'Inspecteur des finances publiques  
Nathalie BRUNGARD

Pour le Président et par délégation  
Le directeur général des services  
Alain FARINE  
Annemasse le

21 JUIL. 2021

Notification à l'intéressée :

La régisseuse titulaire,  
Madame Noémie HAQUETTE

Date :

Signature :

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A-2021-1182**

**Objet : Nomination de Xavier BROUSSARD mandataire suppléant de la régie d'avance «frais d'administration générale ».**

Vu la délibération en date du 21 décembre 2007 portant création d'une régie d'avance « frais d'administration générale » auprès du service comptabilité-finances,

Vu l'arrêté n° A-2011-085 du 01 mars 2011, portant nomination de Madame Emmanuelle FRAISSINOUS, mandataire suppléant de la régie d'avance « frais d'administration générale »,

Vu la cessation de fonction de mandataire suppléant de la régie d'avance « frais d'administration générale » de Madame Emmanuelle FRAISSINOUS au 30 juin 2021,

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

### ARRETE

**Article 1** : Monsieur **Xavier BROUSSARD**, agent titulaire de la fonction publique territoriale, est nommé mandataire suppléant de la régie d'avance « frais d'administration générale » instituée auprès du service comptabilité-finances à partir **du 1<sup>er</sup> juillet 2021** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

**Article 2** : Monsieur **Xavier BROUSSARD** percevra une indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

**Article 3** : Monsieur **Xavier BROUSSARD** est dispensé à constituer un cautionnement.

**Article 4** : Monsieur **Xavier BROUSSARD** est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Article 5** : Monsieur **Xavier BROUSSARD** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6** : Monsieur **Xavier BROUSSARD** est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7** : Cet arrêté est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et tant qu'il n'est pas rapporté par un arrêté contraire.  
L'arrêté n° A-2011-085 du 01 mars 2011 nommant Madame Emmanuelle FRAISSINO, mandataire suppléant de la régie d'avance « frais d'administration générale », prend fin au 30 juin 2021.

**Article 8** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

La Trésorière principale d'Annemasse  
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE  
Le

- 6 JUIL. 2021

Le Comptable Public,  
Par procuration,  
L'inspecteur des finances publiques  
Nathalie BRUNGARD

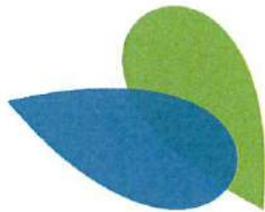
Notification aux intéressés :

La régisseuse titulaire,  
Madame Noémie HAQUETTE  
Date :  
Signature :

Le mandataire suppléant,  
Monsieur Xavier BROUSSARD  
Date :  
Signature :

Pour le Président et par délégation  
Le directeur général des services  
Alain FARINE  
Annemasse le

21 JUIL. 2021



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 13/08/2021

Reçu en préfecture le 13/08/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200011773-20210812-A\_2021\_1183\_B-AR

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A-2021-1183**

**Objet : Nomination de Madame Noémie HAQUETTE, régisseur titulaire de la régie d'avance « internet ».**

Vu l'arrêté du Président n° A-2012- 205 en date du 06 août 2012 portant création auprès des services d'Annemasse-Agglo, d'une régie d'avance avec paiement par carte bancaire sur le réseau internet,

Vu l'arrêté n° A-2012-297 du 23 octobre 2012, portant nomination de Monsieur Xavier BROUSSARD, régisseur titulaire de la régie d'avance « internet »,

Vu la cessation de fonction de régisseur titulaire de la régie d'avance « internet» de Monsieur Xavier BROUSSARD au 30 juin 2021,

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

### ARRETE

**Article 1 :** Madame **Noémie HAQUETTE**, agent titulaire de la fonction publique territoriale, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance « internet » instituée auprès du service Comptabilité à partir **du 1<sup>er</sup> juillet 2021** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

**Article 2 :** Madame **Noémie HAQUETTE** percevra une indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

**Article 3 :** Madame **Noémie HAQUETTE** est astreinte à constituer un cautionnement. Le cautionnement pourra être réalisé par l'adhésion à une association de cautionnement mutuel qui se porte caution solidaire. Le montant du cautionnement est fixé à 1 220,00 €.

**Article 4 :** Madame **Noémie HAQUETTE** est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçue, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

**Article 5 :** Madame **Noémie HAQUETTE** ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6** : Madame **Noémie HAQUETTE** est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7** : Cet arrêté est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et tant qu'il n'est pas rapporté par un arrêté contraire.

L'arrêté n° A-2012-297 du 23 octobre 2012 nommant de Monsieur Xavier BROUSSARD régisseur titulaire de la régie d'avance « internet » prend fin au 30 juin 2021.

**Article 8** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

La Trésorière principale d'Annemasse  
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE  
Le 06.08.21.

Pour le Président et par délégation  
Le directeur général des services  
Alain FARINE  
Annemasse le

12 AOÛT 2021

La Comptable Public,  
Par procuration,  
L'inspecteur des finances publiques  
Nathalie BRUNGARD

Direction Départementale des Finances Publiques  
Trésorerie d'Annemasse  
31 rue Marie Curie  
CS 80529  
74107 ANNEMASSE

Notification à l'intéressée :

Le régisseur titulaire,  
Madame Noémie HAQUETTE  
Date :  
Signature :

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A-2021-1184**

**Objet : Nomination de Xavier BROUSSARD mandataire suppléant de la régie d'avance « internet ».**

Vu l'arrêté du Président n° A-2012- 205 en date du 06 août 2012 portant création auprès des services d'Annemasse-Agglo, d'une régie d'avance avec paiement par carte bancaire sur le réseau internet,

Vu l'arrêté n° A-2012-298 du 23 octobre 2012, portant nomination de Madame Emmanuelle FRAISSINOUS, mandataire suppléant de la régie d'avance «internet»,

Vu la cessation de fonction de mandataire suppléant de la régie d'avance «internet» de Madame Emmanuelle FRAISSINOUS au 30 juin 2021,

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

### ARRETE

**Article 1** : Monsieur **Xavier BROUSSARD**, agent titulaire de la fonction publique territoriale, est nommé mandataire suppléant de la régie d'avance « internet » instituée auprès du service Comptabilité à partir **du 1<sup>er</sup> juillet 2021** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

**Article 2** : Monsieur **Xavier BROUSSARD** percevra une indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

**Article 3** : Monsieur **Xavier BROUSSARD** est dispensé à constituer un cautionnement.

**Article 4** : Monsieur **Xavier BROUSSARD** est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Article 5** : Monsieur **Xavier BROUSSARD** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6** : Monsieur **Xavier BROUSSARD** est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7** : Cet arrêté est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et tant qu'il n'est pas rapporté par un arrêté contraire.

L'arrêté n° A-2012-298 du 23 octobre 2012 nommant Madame Emmanuelle FRAISSINOUS mandataire suppléant de la régie d'avance «internet» prend fin au 30 juin 2021.

**Article 8** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

La Trésorière principale d'Annemasse  
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE  
Le

- 6 JUL. 2021

Le Comptable Public,  
Par procuration,  
L'Inspecteur des finances publiques  
Nathalie BRUNGARD

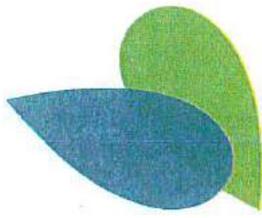
Pour le Président et par délégation  
Le directeur général des services  
Alain FARINE  
Annemasse le

21 JUL. 2021

Notification aux intéressés :

Le régisseur titulaire,  
Madame Noémie HAQUETTE  
Date :  
Signature :

Le mandataire suppléant,  
Monsieur Xavier BROUSSARD  
Date :  
Signature :



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200011773-20210721-A\_2021\_1185-AR

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A-2021-1185**

**Objet : Nomination de Madame Anne DELUCINGES, régisseuse titulaire de la régie de recettes « Conservatoire ».**

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 3 juillet 2020,

Vu la décision n° D\_2020\_0280 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du « Conservatoire » instituée auprès du service Culture d'Annemasse Agglo Les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté n° A-2020-1752 du 18 septembre 2020, portant nomination de Madame Laurence FERRARI, régisseuse titulaire de la régie de recettes « Conservatoire »,

Vu la cessation d'activité au 31 août 2021 au sein d'Annemasse Agglo de Madame Laurence FERRARI, régisseuse titulaire de la régie de recettes « conservatoire»,

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

### ARRETE

**Article 1 :** Madame **Anne DELUCINGES**, employée en contrat à durée indéterminée du secteur public, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Conservatoire » instituée auprès du service Culture à partir **du 1<sup>er</sup> septembre 2021** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

**Article 2 :** Madame **Anne DELUCINGES** percevra une indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

**Article 3 :** Madame **Anne DELUCINGES** est astreinte à constituer un cautionnement. Le cautionnement pourra être réalisé par l'adhésion à une association de cautionnement mutuel qui se porte caution solidaire. Le montant du cautionnement est fixé à 3 800 €.

**Article 4 :** Madame **Anne DELUCINGES** est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçue, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

**Article 5** : Madame **Anne DELUCINGES** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6** : Madame **Anne DELUCINGES** est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7** : Cet arrêté est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et tant qu'il n'est pas rapporté par un arrêté contraire.  
L'arrêté n°A-2020-1752 du 18 septembre 2020 nommant Madame Laurence FERRARI, régisseuse titulaire de la régie de recettes « Conservatoire » prend fin au 31 août 2021.

**Article 8** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

La Trésorière principale d'Annemasse  
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE  
Le

- 6 JUL. 2021

Le Comptable Public  
Par procuration  
L'inspecteur des finances publiques  
Nathalie BRUNGARD

Pour le Président et par délégation  
Le directeur général des services  
Alain FARINE  
Annemasse le

21 JUL. 2021

Notification à l'intéressée :

La régisseuse titulaire,  
Madame Anne DELUCINGES  
Date :  
Signature :

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A-2021-1186**

**Objet : Nomination de Madame Bernadette DEZANET mandataire suppléant de la régie de recettes « Conservatoire ».**

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 3 juillet 2020,

Vu la décision n° D\_2020\_0280 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du « Conservatoire » instituée auprès du service Culture d'Annemasse Agglo Les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté n° A-2020-1754 du 18 septembre 2020, portant nomination de Madame Hatice ATES UCKUYULU, mandataire suppléant de la régie de recettes « Conservatoire »,

Vu la cessation d'activité au 31 août 2021 au sein d'Annemasse Agglo de Madame Hatice ATES UCKUYULU, mandataire suppléant de la régie de recettes « Conservatoire »,

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

### ARRETE

**Article 1** : Madame **Bernadette DEZANET**, agent titulaire de la fonction publique territoriale, est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes « Conservatoire » instituée auprès du service Culture à partir **du 1<sup>er</sup> septembre 2021** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

**Article 2** : Madame **Bernadette DEZANET** percevra une indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

**Article 3** : Madame **Bernadette DEZANET** est dispensée à constituer un cautionnement.

**Article 4** : Madame **Bernadette DEZANET** est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçue, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

**Article 5** : Madame **Bernadette DEZANET** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6** : Madame **Bernadette DEZANET** est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7** : Cet arrêté est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et tant qu'il n'est pas rapporté par un arrêté contraire.  
L'arrêté n° A-2020-1754 du 18 septembre 2020 nommant Madame Hatice ATES UCKUYULU, mandataire suppléant de la régie de recettes « Conservatoire » prend fin au 31 août 2021.

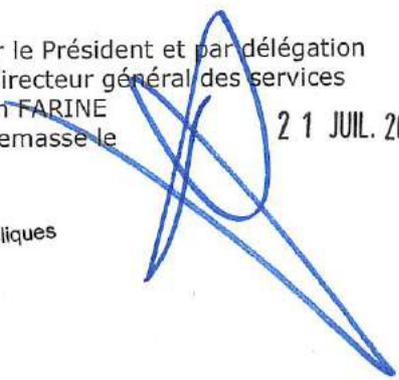
**Article 8** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

La Trésorière principale d'Annemasse  
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE  
Le

6 JUL. 2021  


Pour le Président et par délégation  
Le directeur général des services  
Alain FARINE  
Annemasse le

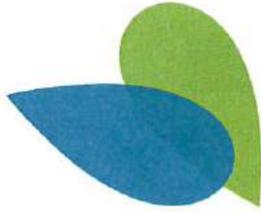
21 JUL. 2021  


Le Comptable Public,  
Par procuration,  
L'inspecteur des finances publiques  
Nathalie BRUNGARD

Notification aux intéressées :

La régisseuse titulaire,  
Madame Anne DELUCINGES  
Date :  
Signature :

Le mandataire suppléant,  
Madame Bernadette DEZANET  
Date :  
Signature :



**Annemasse Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 074-200011773-20210708-A\_2021\_1259T-AR

**CADRE RESERVE A ANNEMASSE AGGLO**

**ARRETE N° A-2021-1259**

**DATE DE SIGNATURE**

**DATE LIMITE DE VALIDITE**


**ARRETE DU PRESIDENT**

**N°A-2021-1259**

**Objet : autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'opération WATER CIRCUS dans le système de collecte d'Annemasse Agglo.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967,
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-10, L 1311-1 et L 1311-2,
- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T., en particulier son article 22,
- Vu Le code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T.,
- Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eaux ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.),
- Vu le décret numéro 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour application des articles L 2224-7 à L 2224-10 du C.G.C.T.,
- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, ses décrets et arrêtés d'application,
- Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et notamment l'article 13.
- Considérant qu'Annemasse Agglo est compétent en matière d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons,
- Vu le Règlement d'Assainissement collectif en vigueur sur le territoire d'Annemasse Agglo.

## Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

### Etablissement

Nom : WATER CIRCUS

adresse : 467 route du pont de la zone

Code postal 74100 - Ville : Etrembières

N° SIRET : 850492265 00010 Code NAF : 1105Z

représentée par : M. DESCOMBES *dirigeant de l'entreprise*

**Téléphone : 06 23 89 25 83**

**est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le(s) réseau(x) public(s) exploité(s) par Annemasse Agglo.**

## Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de sa signature.

Si l'Etablissement désire obtenir le renouvellement de son arrêté d'autorisation de déversement, il devra faire une demande écrite à Monsieur le Président d'Annemasse Agglo – service Exploitation Assainissement 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Elle peut être résiliée à la demande d'Annemasse Agglo, en cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations, **30** jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou lorsque les solutions proposées par l'Etablissement restent insuffisantes.

## Article 3 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée par site à titre précaire et révocable. En cas de vente, de changement de raison sociale, de cession ou de concession d'activité, l'Etablissement devra en informer par écrit Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Toute modification apportée par l'Etablissement, de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance d'Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

## Article 4: CONDITIONS FINANCIERES GENERALES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance assainissement collectif.

En application du décret n°2000-237 du 13 mars 2000 relatif à la redevance d'assainissement, le taux de ladite redevance, fixée par l'assemblée délibérante, sera corrigé, le cas échéant, par les coefficients de correction quantitatifs et qualitatifs définis dans l'article 11.

La redevance assainissement payée par l'établissement est calculée en fonction du volume d'eau potable prélevé et corrigé, le cas échéant, sur la base de critères spécifiques permettant d'évaluer au plus près le coût de traitement de la pollution déversée.

## Article 5 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent notamment :

- 1 - Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- 2 - Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C,
- 3 - Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogènes,
- 4 - Etre débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables susceptibles directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de générer des gaz nuisibles ou dangereux incomodants les égoutiers dans leur travail.
- 5 - Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :
  - La destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
  - La destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux,
  - La remise en cause de la filière de valorisation des boues d'épuration,
- 6 - Ne pas dépasser les valeurs limites fixées dans les tableaux ci-dessous.
- 7 - Ne pas être diluées,
- 8 - Ne présenter aucun danger sous quelque forme que ce soit (liquide, gazeuse, etc) pour les égoutiers travaillant dans les réseaux, ni pour le système d'assainissement dans son ensemble (règlement d'assainissement collectif).
- 9 - Ne pas contenir de substances visées par l'arrêté du 31 janvier 2008 et l'arrêté du 25 janvier 2010 dans des quantités susceptibles de conduire à une concentration supérieure à celles qui sont fixées réglementairement dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur.
- 10 - Répondre à la réglementation générale, en particulier au règlement d'assainissement applicable et opposable à l'établissement considéré.

**Valeurs à respecter obligatoirement****Paramètres minéraux**

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl <sub>2</sub> )	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR <sup>6+</sup> )	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

**Composés organiques**

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

**Métaux**

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

**Article 6 : CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT****Activité de l'entreprise (description sommaire) :**

Description sommaire : Parc Water Jump composé de bassins et de différentes pistes.

**Installations classées pour la protection de l'environnement :**

L'établissement ne dispose pas d'activités soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) par arrêté préfectoral.

Arrêté préfectoral de recherche de substances dangereuses pour l'eau

OUI

NON

**Paramètres suivis :**

Dispositifs de comptage de prélèvement d'eau :

L'établissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs d'alimentation en eau suivants :

Nature du prélèvement d'eau	Numéro de Site EAU2	Utilisation	Facturation
Réseau public d'eau potable	301.11801	industrielle	industrielle

**Article 7 : INSTALLATIONS PRIVEES**

**Plan des réseaux internes à l'entreprise :**

Le plan des réseaux, le synoptique explicatif du prétraitement et le principe de fonctionnement des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'établissement expurgés des éléments à caractère confidentiel ont été fournis par l'établissement.

Le traçage des réseaux, afin de vérifier la conformité du raccordement, a été réalisé par Annemasse-Agglomération.

**Prétraitement préalable au déversement des eaux usées autres que domestiques :**

L'Etablissement déclare que ses eaux usées autres que domestiques subissent un pré-traitement avant rejet :

	observations
Dessablage	non
Séparateur à hydrocarbures	non
Dégrillage de ... cm	non
Tamassage de ...mm	non
Rectification du pH	non
Régulation du débit	non
homogénéisation	non
Autres traitement	non

Ces dispositifs de prétraitement ou d'épuration avant rejet nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

Ils sont conçus, exploités et entretenus de manière à faire face aux éventuelles variations de débit, de température ou de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations, et à réduire au minimum les durées d'indisponibilité.

Si un système d'obturation étanche est installé sur le branchement des eaux usées autres que domestiques, il doit rester accessible aux agents du service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglomération, il sera placé dans un regard, soit :

- sous le domaine public
- sous le domaine privé
- pas de système d'obturation installé

Description du système d'obturation en place :

---



---



---



---

### **Obligation d'entretien :**

L'Etablissement entretient régulièrement ses canalisations, ses ouvrages de prétraitement et de traitement et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

## **Article 8 : MODALITES DE RACCORDEMENT**

EFFLUENT	DESTINATION	POINT DE REJET
Eaux usées autres que domestiques	Réseau public EU	CAN-19125
Eaux usées domestiques	Réseau public EU	
Eaux pluviales		

Le point de rejet correspond à la référence du regard de visite ou du tronçon de collecteur comme défini dans le système d'information géographique d'Annemasse Agglo.

	OUI	NON
Séparation des eaux usées domestiques et autres que domestiques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Séparation des trois rejets	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres : ...		

Il existe donc |\_|\_|2\_| branchement(s) distinct(s).

## **Article 9: DECHETS ET REACTIFS**

Les déchets de l'activité peuvent être source de pollution accidentelle. Ces déchets sont recensés dans le tableau ci-après.

En cas de pollution accidentelle sur une branche du réseau, Annemasse Agglo se réserve la possibilité de demander à une partie ou à l'ensemble des utilisateurs du réseau, toute pièce pouvant justifier la qualité du rejet.

Dans cette optique, les copies des bordereaux de suivi de tous les déchets générés par l'activité doivent être tenus à disposition de la collectivité :

Type de déchet	Contenant	Couverture	Rétention

## Article 10 : CONCENTRATIONS ADMISSIBLES

L'établissement est tenu de respecter les concentrations maximales autorisées définies dans le tableau ci-dessous.

Paramètre (mg/L)	Concentration seuil	Concentration maximale autorisée
DBO5	400	400
DCO	800	800
MES	530	530

## Article 11 : MODULATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

### Coefficient de rejet (C<sub>REJ</sub>)

Certains établissements ne rejettent pas aux collecteurs d'assainissement la même quantité que celle prélevée au réseau public d'eau potable. Pour tenir compte de cette particularité, il est alors défini un coefficient, dit de rejet. Il est fixé aux vues de mesure faites par les services d'Annemasse Agglo en parallèle sur le prélèvement d'eau potable et sur le rejet au collecteur d'assainissement.

$C_{REJ} = \text{débit rejeté} / \text{débit prélevé}$

### Coefficient de pollution (C<sub>POL</sub>)

Le coefficient de pollution est défini par défaut pour la durée de validité du présent arrêté d'autorisation de déversement en fonction de la qualité des effluents rejetés au collecteur public.

### Calcul du coefficient de pollution :

$$R_{IND} = R_{DOM} * C_{POL}$$

$$R_{IND} = R_{DOM} (A([\text{DBO5}_{IND}]/[\text{DBO5}_{DOM}]) + B([\text{DCO}_{IND}]/[\text{DCO}_{DOM}]) + C([\text{MES}_{IND}]/[\text{MES}_{DOM}]))$$

Avec :

**R<sub>DOM</sub>** = redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers domestiques.

**R<sub>IND</sub>** = redevance d'assainissement appliquée à l'industriel

**C<sub>POL</sub>** = coefficient de pollution

A, B et C représentent les frais de traitement relatifs au paramètre concerné et calculés selon la formule.

A = cout de traitement moyen d'une tonne de DBO5 / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

B = cout de traitement moyen d'une tonne de DCO / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

C = cout de traitement moyen d'une tonne de MES / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

Leur somme est égale à 1.

[DBO5<sub>DOM</sub>] = concentration moyenne d'un effluent domestique en DBO5 exprimée en mg/L.

[DCO<sub>DOM</sub>] = concentration moyenne d'un effluent domestique en DCO exprimée en mg/L.

[MES<sub>DOM</sub>] = concentration moyenne d'un effluent domestique en MES exprimée en mg/L.

L'ensemble des paramètres R<sub>DOM</sub>, [DBO5<sub>DOM</sub>], [DCO<sub>DOM</sub>], [MES<sub>DOM</sub>], A, B, C est fixé par délibération.

Les paramètres [DBO5<sub>IND</sub>], [DCO<sub>IND</sub>], [MES<sub>IND</sub>] résultent des campagnes de mesure menées sur le rejet de l'entreprise et sont les moyennes arithmétiques des concentrations mesurées sur une durée suffisante et dans des conditions représentatives.

L'application du coefficient de pollution peut être progressive. Les conditions d'application de cette progressivité sont les suivantes :

- ✓ Application de la progressivité sur la fraction de la redevance industrielle (R<sub>IND</sub>) supérieure à la redevance domestique (R<sub>DOM</sub>) de l'établissement,
- ✓ Application de la progressivité à compter de la délivrance du premier arrêté définissant un coefficient de pollution (C<sub>POL</sub>),

Le calcul de la redevance industrielle s'établit alors comme suit :

	<b>Calcul de la Redevance industrielle avec l'application progressive du coefficient de pollution</b>
<b>Année 1</b>	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 0.25$
<b>Année 2</b>	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 0.5$
<b>Année 3</b>	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 0.75$
<b>Année 4</b>	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 1$

**Application progressive du coefficient de pollution**

L'établissement a choisi l'application progressive du coefficient de pollution aux conditions décrites ci-dessus.

 OUI

 NON

L'établissement ne répond pas aux conditions d'application progressive du coefficient de pollution décrites ci-dessus.

Le calcul de la redevance perçue est alors :

$$\text{Redevance perçue} = \text{volume prélevé} * R_{\text{IND}} * C_{\text{REJ}}$$

**Dans le cadre du présent arrêté et pour sa durée de validité, les coefficients sont établis comme suit :**

**C<sub>POL</sub> : 1**

**C<sub>REJ</sub> : 1**

**[DBO5<sub>IND</sub>] : 400 mg/L**

**[DCO<sub>IND</sub>] : 800 mg/L**

**[MES<sub>IND</sub>] : 530 mg/L**

En cas d'abrogation du présent arrêté les sommes dues par l'établissement au titre de la redevance d'assainissement jusqu'à la date de fermeture du branchement restent exigibles.

## Article 12 : SURVEILLANCE DES REJETS

Etablissement soumis à autosurveillance

**OUI**

**NON**

### Autosurveillance :

L'Etablissement soumis à autosurveillance est responsable, à ses frais exclusifs, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement. Il doit fournir à Annemasse Agglo un bilan d'autosurveillance de ses rejets décrit ci-dessous.

### Bilans d'autosurveillance produit par l'établissement :

Liste des paramètres à analyser :

Paramètre	Suivi prescrit	Fréquence	Modalités
pH	non	/	
température	non	/	
DBO5	non	/	
DCO	non	/	
MES	non	/	
Phosphore total	non	/	
Azote NTK	non	/	

Un bilan d'autosurveillance sera réalisé tous les mois par un laboratoire et transmis à Annemasse Agglo. Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons ponctuels conservés à basse température (4° C).

Dans le cas où un bilan mettrait en évidence un dépassement des critères d'acceptabilité, l'établissement en informera immédiatement le service Exploitation assainissement d'Annemasse Agglo et prendra toutes mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets.

Afin que l'établissement puisse bénéficier d'un ajustement annuel de son coefficient de pollution en fin d'année N, il doit produire les bilans mensuels évoqués ci-dessus entre le mois de novembre N-1 et le mois d'octobre N.

## Article 13 : PRELEVEMENTS ET CONTROLES

### Contrôles par Annemasse Agglo:

Annemasse Agglo pourra effectuer de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité sur différents paramètres de pollution caractéristiques de la production de l'Etablissement. Ils pourront être réalisés sur des échantillons ponctuels, horaires, bi-horaires, journaliers, diurnes ou nocturnes en fonction des horaires et du site de fabrication de l'Etablissement. Les résultats seront communiqués par Annemasse Agglo à l'Etablissement.

Selon la configuration des dispositifs de comptage et de prélèvements, l'Etablissement en laissera le libre accès aux agents d'Annemasse Agglo, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à Annemasse Agglo.

Dans le cas où le prélèvement mettrait en évidence des dépassements des limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation, l'établissement sera alors immédiatement prévenu par Annemasse Agglo par téléphone ou par courriel puis par courrier recommandé avec accusé de réception. L'établissement devra prendre sur le champ les mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets. Un second prélèvement de contrôle sera alors réalisé par Annemasse Agglo.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation Assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis.

## Article 14 : OBLIGATION D'ALERTE

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation de déversement, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance, le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo,
- de prendre les dispositions nécessaires pour rétablir la conformité de l'effluent rejeté.

En cas d'accident de fabrication susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo au 04.50.87.83.00 y compris en dehors des heures d'ouverture. (Choisir alors la rubrique assainissement sur le serveur vocal).

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation assainissement se réserve le droit d'obtenir le rejet sans préavis (voir article 13).

## **Article 15 : CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSIONS DES EFFLUENTS**

### **Conséquences techniques :**

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Etablissement s'engage à en informer Annemasse Agglo et à soumettre à ce dernier, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service Exploitation assainissement.

### **L'établissement doit :**

- a) prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.
- b) isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées autres que domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

### **Si nécessaire, Annemasse Agglo se réserve le droit :**

- a) de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement,
- b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au "a)" précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

### **Toutefois, dans ces cas, Annemasse Agglo :**

- informera l'Etablissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,
- le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

### **Conséquences financières :**

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par Annemasse Agglo, du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement.

Dans ce cadre, il devra réparer les préjudices subis par Annemasse Agglo et rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Etablissement influent sur la qualité des sous produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

Enfin, conformément à l'article L. 1337-2 du Code de la Santé Publique, est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le collecteur public d'assainissement sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.

## Article 16 : OBLIGATIONS D'ANNEMASSE AGGLO

Annemasse Agglo, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant du présent arrêté, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement,
- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel, conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,
- informer dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des effluents visés par le présent arrêté, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés par l'Etablissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Une réduction notable d'activité imposée à l'Etablissement ou un dommage subi par une de ses installations en raison d'un dysfonctionnement grave et/ou durable du système d'assainissement peut engager la responsabilité d'Annemasse Agglo, dans la mesure où le préjudice subi par l'Etablissement présente un caractère anormal et spécial eu égard aux gênes inhérentes aux opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages dudit système.

Annemasse Agglo s'engage à indemniser l'Etablissement, dès lors que celui-ci aura démontré le lien de causalité entre le dysfonctionnement et le préjudice subi.

## Article 17 : EXECUTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées soit par les agents du service Exploitation Assainissement soit par toute instance habilitée à dresser procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai

de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalableme

SLWA  
Affichage, ou à compter de la

Le présent arrêté d'autorisation de déversement est établi en 1 exemplaire original. Une copie sera adressée à :

- l'Etablissement,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- les services de l'Etat concernant les ICPE,
- la commune sur laquelle se trouve l'établissement,

Fait à Annemasse, **- 6 JUIL. 2021**

Le Président,  
Gabriel DOUBLET



**ANNEXE 1****Valeurs à respecter obligatoirement :****Paramètres généraux**

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872
SEC (matières grasses)	150 mg/l	
NTK	93mg/l	NF EN 25663
Phosphore total	27 mg/l	NF EN ISO 6878

**Paramètres minéraux**

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl <sub>2</sub> )	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR <sup>6+</sup> )	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

**Composés organiques**

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

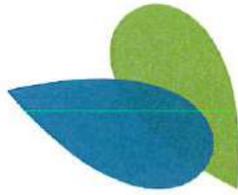
**Métaux**

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

**Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.**

**ANNEXE 2****Autres paramètres**

<b>COMPOSE</b>	<b>CONCENTRATION</b>	<b>NORME</b>
DCO	800 mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200011773-20210720-A\_2021\_1316-AR

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A\_2021\_1316**

**Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Paul VAN NIEUWSTADT, responsable du service maintenance du patrimoine d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service maintenance du patrimoine exercées par Monsieur Paul VAN NIEUWSTADT, concerné par les dispositions du présent arrêté,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul VAN NIEUWSTADT, responsable du service maintenance du patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **4 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :

\* soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,

\* soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Formulaire ou courrier de demande d'ouverture ou de fermeture de compte fournisseur,
- 1.3 Fiches de travaux modificatifs, dans le cadre des marchés de travaux,
- 1.4 Dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul VAN NIEUWSTADT, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Sophie OTTONE, responsable du service conduite d'opération et maintenance du patrimoine.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1 et 2.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le **20 JUL. 2021**

Le Président  
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressés :

Monsieur Paul VAN NIEUWSTADT  
Le

Madame Sophie OTTONE  
Le





**Annemasse Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A\_2021\_1321**

**Objet : Désignation et habilitation des agents autorisés à contrôler l'entrée du public à Château Bleu, centre aquatique, en période de crise sanitaire liée à la Covid-19**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 2-3,

Vu le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que dans le cadre des mesures prescrites en vue de la sortie de la gestion de la crise sanitaire actuelle, il y a lieu d'habiliter les personnes autorisées à contrôler les justificatifs dont la présentation est exigée pour l'entrée dans un des établissements mentionné à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé,

Considérant que le centre aquatique Château Bleu situé 2 route de Bonneville, 74100 Annemasse est concerné par la mise en œuvre des dispositions rappelées ci-dessus,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Habilitation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous afin de procéder aux opérations de contrôle des justificatifs présentés à l'entrée du centre aquatique Château Bleu, par les usagers :

- Mme Elodie BIGOT, directrice de la Direction de la culture, de la jeunesse et des sports,
- Mme Marie ROYET, directrice de Château Bleu,
- M. Fabrice JOONEKIN, chef de bassin,
- Mmes Marine TONOLI, Tabara SYLLA, Claire DORET et Marie BENIT, agents du service Accueil,
- MM. Jean-Michel VOGELGESANG, Fernando MARQUES DA CONCEICAO, Anthony SABLONE et Franck GAILLARD, agents du service technique
- Mmes Isabelle PAILLASSON, Leslie PACCARD, Dorine DONNEFOY, Fatoumata KOUATE et Samira RIAL, MM. Anthony GAILLARD et Christophe VAN PRAET, agents du service entretien

**ARTICLE 2 :** Les justificatifs, que les agents mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont autorisés à contrôler, doivent être conformes à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et consistant, au choix de l'utilisateur, en :

- Un résultat d'un test ou examen de dépistage PCR ou antigénique réalisé moins de 48 heures avant l'accès à l'établissement,
- Un justificatif du statut vaccinal sous format papier ou numérique (enregistré sur l'application mobile TousAntiCovid),
- Un certificat de rétablissement de la COVID-19 (test RT-PCR ou antigénique positif datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois).

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'établissement est refusé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le **21** JUL. 2021

Le Président  
Gabriel DOUBLET



Notifié aux intéressés :

Madame Elodie BIGOT  
Le

Madame Marie ROYET  
Le

Monsieur Fabrice JOONEKIN  
Le

Madame Marine TONOLI  
Le

Madame Tabara SYLLA  
Le

Madame Claire DORET  
Le

Notification de l'arrêté A\_2021\_ 1321 (suite et fin)

Madame Marie BENIT  
Le

Monsieur Jean-Michel VOGELGESANG  
Le

Monsieur Fernando MARQUES DA CONCEICAO  
Le

Monsieur Anthony SABLONE  
Le

Monsieur Franck GAILLARD  
Le

Madame Isabelle PAILLASSON  
Le

Madame Leslie PACCARD,  
Le

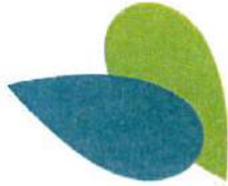
Madame Dorine DONNEFOY  
Le

Madame Fatoumata KOUATE  
Le

Madame Samira RIAL  
Le

Monsieur Anthony GAILLARD  
Le

Monsieur Christophe VAN PRAET  
Le



**Annemasse Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A\_2021\_1322**

**Objet : Port du masque à Château Bleu, centre aquatique, en période de crise sanitaire liée à la Covid-19**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment ses articles 44 et 47-1-IV,

Vu le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que le centre aquatique Château Bleu situé 2 route de Bonneville, 74100 Annemasse fait partie des établissements dans lesquels les usagers doivent présenter un « Pass sanitaire », et que dans ces établissements, le port du masque n'est plus obligatoire,

Considérant qu'il y a lieu de protéger les agents travaillant sur le site du centre aquatique Château Bleu,

Considérant que l'exploitant peut rendre obligatoire le port du masque dans son établissement,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'obligation du port du masque est maintenue dans le centre aquatique Château Bleu, pour toute personne âgée de onze ans ou plus dans les espaces intérieurs (hors des espaces de pratique), à compter de ce jour et jusqu'au lundi 30 août 2021 inclus.

**ARTICLE 2 :** La violation de la mesure édictée par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe (135 €).

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

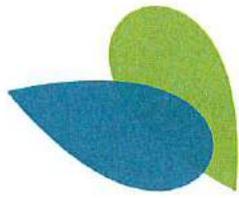
**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et publié sur place.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 21 JUIL. 2021

Le Président  
Gabriel DOUBLET





Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200011773-20210730-A\_2021\_1339-AR

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A\_2021\_1339**

**Objet : Délégation de signature donnée à Madame Isabelle ALIX, responsable du service Gestion des Déchets d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service gestion des déchets exercées par Madame Isabelle ALIX, concernée par les dispositions du présent arrêté,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle ALIX, responsable du service de gestion des déchets, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **10 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :
  - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
  - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO. Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Réponses à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement des services,

- 1.3 Certificats administratifs d'annulation de factures d'un montant inférieur à 150 euros,
- 1.4 Avis sur demande d'autorisation d'urbanisme,
- 1.5 Dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ALIX, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Aline BERTHET, ou Madame Julie MARAUX, ou Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Directeurs Généraux Adjoints des Services.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur, notamment l'arrêté n° A\_2020\_1544 du 12 août 2020 portant délégation de signature donnée à Madame Aline BERTHET.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 30 JUL. 2021

Le Président  
Gabriel DOUBLET



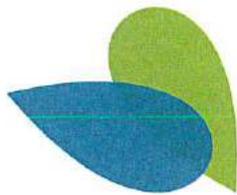
Notification aux intéressés :

Madame Isabelle ALIX  
Le

Madame Aline BERTHET  
Le

Madame Julie MARAUX  
Le

Monsieur Pierre-Jean CRASTES  
Le



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200011773-20210730-A\_2021\_1340-AR

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A\_2021\_1340**

**Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Paul VAN NIEUWSTADT, responsable du service maintenance du patrimoine d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service maintenance du patrimoine exercées par Monsieur Paul VAN NIEUWSTADT, concerné par les dispositions du présent arrêté,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul VAN NIEUWSTADT, responsable du service maintenance du patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **1 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :

\* soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,

\* soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Formulaire ou courrier de demande d'ouverture ou de fermeture de compte fournisseur,
- 1.3 Fiches de travaux modificatifs, dans le cadre des marchés de travaux,
- 1.4 Dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul VAN NIEUWSTADT, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Sophie OTTONE, responsable du service conduite d'opération et maintenance du patrimoine.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur, notamment l'arrêté n° A\_2021\_1316 du 20 juillet 2021 portant délégation de signature donnée à Monsieur Paul VAN NIEUWSTADT.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 30 JUL. 2021

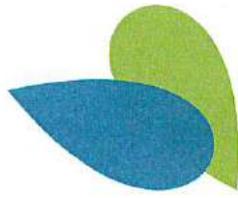
Le Président  
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressés :

Monsieur Paul VAN NIEUWSTADT  
Le

Madame Sophie OTTONE  
Le





Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 074-200011773-20210730-A\_2021\_1341-AR

## ARRETE DU PRESIDENT

### N°A\_2021\_1341

**Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Paul COSTAZ, responsable du service de la Prospective à la Direction des Finances d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service de la Prospective à la Direction des Finances exercées par Monsieur Jean-Paul COSTAZ, concerné par les dispositions du présent arrêté,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul COSTAZ, responsable des services comptabilité et finances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **10 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :
  - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens de la commande publique,
  - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.  
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Bordereau de mandat et de titres,
- 1.3 Certificat administratif à l'appui de toute opération comptable,
- 1.4 Certificat de répartition des dépenses et recettes entre les destinations eaux usées et eaux pluviales,
- 1.5 Certificat administratif dans le cadre des procédures de livraison à soi-même,
- 1.6 Récapitulatif « P 503 » de relevé des encaissements avant émission des titres,
- 1.7 Etat récapitulatif des dépenses et des recettes dans le cadre des procédures de transfert des droits à déduction de TVA,

- 1.8 Etats déclaratifs, ainsi que tout autre document complémentaire, au titre du Fonds de Compensation de la TVA,
- 1.9 Formulaires de déclaration de TVA,
- 1.10 Tout document relatif au versement d'une avance de trésorerie et demande de remboursement d'une avance de trésorerie,
- 1.11 Signer les tirages et remboursements sur les lignes de trésorerie et sur les ouvertures de crédit long terme,
- 1.12 Autoriser les poursuites sur créanciers suite à l'interpellation du Trésor Public,
- 1.13 Etats et autres documents nécessaires à l'intégration comptable des immobilisations,
- 1.14 Etats et autres documents justificatifs à l'appui des demandes de versement de subventions allouées à ANNEMASSE AGGLO, ainsi que tout courrier ou bordereau d'accompagnement à l'envoi de ces demandes,
- 1.15 Etats récapitulatifs des dépenses et des recettes nécessaires à l'exécution des conventions de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que tout courrier ou bordereau d'accompagnement,
- 1.16 Tout document ou courrier nécessaire à la conclusion d'un contrat de prêt (notamment courrier de consultation, demande d'information, document nécessaire à la négociation), hors contrat de prêt ou avenant à un contrat de prêt,
- 1.17 Demande de versement du capital d'un prêt souscrit,
- 1.18 Toute autorisation de débit d'office ou prélèvement automatique,
- 1.19 Etats récapitulatifs des dépenses, courriers d'appel de fonds et d'échange d'information comptables, relatifs à l'exécution des conventions de mutualisation avec les Communes membres d'ANNEMASSE AGGLO,
- 1.20 Etats des restes à réaliser et des rattachements des charges et produits à l'exercice comptable,
- 1.21 Demande d'ouverture de compte client chez un fournisseur,
- 1.22 Courrier ou avis de mandatement,
- 1.23 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.24 Dépôts de plaintes auprès des services de police, de gendarmerie ou après du parquet,
- 1.25 Tout document entrant dans le cadre d'une procédure de surendettement (état de dettes à transmettre à la Banque de France notamment),
- 1.26 Déclaration de créance à la Trésorerie Principale.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul COSTAZ, délégation de signature est donnée à Madame Clémence LIAGRE, responsable du service des finances, pour tous les points listés à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean-Paul COSTAZ et de Madame Clémence LIAGRE, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1, à Monsieur Alain FARINE, Directeur Général des Services.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur, notamment l'arrêté n° A\_2020\_1546 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature donnée à Monsieur Nouare KISMOUNE.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 30 JUL. 2021

Le Président  
Gabriel DOUBLET

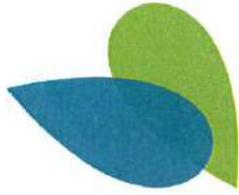


Notification aux intéressés :

Monsieur Jean-Paul COSTAZ  
Le

Madame Clémence LIAGRE  
Le

Monsieur Alain FARINE  
Le 2/08/2021



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 18/08/2021

Reçu en préfecture le 18/08/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200011773-20210817-A\_2021\_1402-AR

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A\_2021\_1402**

**Objet : Désignation et habilitation des agents autorisés à contrôler l'entrée du public à l'archipel Butor, en période de crise sanitaire liée à la Covid-19**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 2-3,

Vu les décrets n° 2021-955 du 19 juillet 2021 et n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que dans le cadre des mesures prescrites en vue de la sortie de la gestion de la crise sanitaire actuelle, il y a lieu d'habiliter les personnes autorisées à contrôler les justificatifs dont la présentation est exigée pour l'entrée dans un des établissements mentionné à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé,

Considérant que l'archipel Butor situé à Lucinges est concerné par la mise en œuvre des dispositions rappelées ci-dessus,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Habilitation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous afin de procéder aux opérations de contrôle des justificatifs présentés à l'entrée de l'archipel Butor, par les usagers :

- Aurélie Laruelle, responsable de l'archipel Butor,
- Corinne Buchaud, assistante administrative au Manoir du livre,
- Justine Roguet, responsable de la bibliothèque Michel Butor,
- Joseph Favre, médiateur du Manoir des livres et de la maison d'écrivain Butor : jusqu'au 17 septembre 2021 uniquement,
- Christel Pobgee, Chargée de mission mise en réseau des bibliothèques,

**ARTICLE 2 :** Les justificatifs, que les agents mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont autorisés à contrôler, doivent être conformes à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et consistent, au choix de l'usager, en :

- Un résultat d'un test ou examen de dépistage PCR ou antigénique ou autotest réalisé moins de 72 heures avant l'accès à l'établissement,
- Un justificatif du statut vaccinal sous format papier ou numérique (enregistré sur l'application mobile TousAntiCovid),
- Un certificat de rétablissement de la COVID-19.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'établissement est refusé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le **17 AOUT 2021**

Le Président  
Gabriel DOUBLET



Notifié aux intéressés :

*Aurélie Laruelle*  
Le

*Corinne Buchaud*  
Le

*Justine Roguet*  
Le

*Joseph Favre*  
Le

*Christel Pobgee*  
Le



**Annemasse Agglo**  
Annemasse - Les Voirons Agglomération

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A-2021-1429**

**Objet : Modification de la représentation de la société civile au sein du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)**

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel Doublet, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R.123-27 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° C-2020-0069 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 désignant les représentants de la communauté d'agglomération auprès du CIAS,

Vu l'arrêté n°A-2020-1631 du 27 août 2020 désignant les représentants de la société civile au sein du CIAS, dont le représentant de l'association Nous Aussi,

Vu le courrier de la présidente de l'association Nous Aussi du 12 juillet 2021 proposant de remplacer son représentant Monsieur Charles DEFERT par Madame Dominique Calloud-Maisonneuve,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Est nommé pour siéger au CIAS, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social de l'aire géographique de compétence de la Communauté d'agglomération, Madame Dominique Calloud-Maisonneuve, en remplacement de Monsieur Charles DEFERT pour l'association Nous Aussi.

La représentation de la société civile au sein du CIAS est mise à jour comme suit :

- ❖ Madame Nicole CATASSO
- ❖ Madame Madeleine FOURNIER
- ❖ Madame Angèle RUNGETTE
- ❖ Madame Dominique Calloud-Maisonneuve (association Nous Aussi)
- ❖ Madame Odile LANGLOIS (association Espace Handicap)
- ❖ Monsieur Pierre-Erick FOURNIER (association ACOMESPA – Service de soins infirmiers à domicile)
- ❖ Madame Martine KOPEC (REGAARS – Réseau de gérontologie Annemasse agglo et Arve et Salève)
- ❖ Monsieur Fabrice PAPILLON (UDAF – Union départementale des associations familiales)

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il modifie et complète l'arrêté n°A-2020-1631 du 27 août 2020.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200011773-20210823-A\_2021\_1429-AR

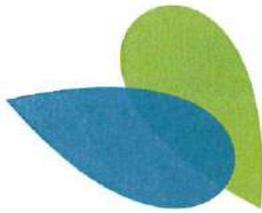
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le **23 AOUT 2021**

Le Président  
Gabriel Doublet



Notification à l'intéressée :  
Madame Dominique Calloud-Maisonneuve  
Le



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200011773-20210823-A\_2021\_1430-AR

**CADRE RESERVE A ANNEMASSE AGGLO**

**ARRETE N° A-2021-1430**

**DATE DE SIGNATURE**

--	--	--	--	--

**DATE LIMITE DE VALIDITE**

--	--	--	--	--

**ARRETE DU PRESIDENT**

**N°A-2021-1430**

**Objet : autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'entreprise SNC ANNEMASSE RUE DE LA PAIX dans le système de collecte d'Annemasse Agglo.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967,
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-10, L 1311-1 et L 1311-2,
- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T., en particulier son article 22,
- Vu Le code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T.,
- Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eaux ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.),
- Vu le décret numéro 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour application des articles L 2224-7 à L 2224-10 du C.G.C.T.,
- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, ses décrets et arrêtés d'application,
- Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et notamment l'article 13.
- Considérant qu'Annemasse Agglo est compétent en matière d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons,
- Vu le Règlement d'Assainissement collectif en vigueur sur le territoire d'Annemasse Agglo.

## Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

### Etablissement

Nom : SNC ANNEMASSE RUE DE LA PAIX

Adresse de l'entreprise : 9 impasse de Borderouge – 31204 TOULOUSE CEDEX 2

adresse de l'opération : 24 rue de la paix - 74100 Annemasse

N° SIRET : 88749501800012

Code NAF : 4110A

représentée par : M. Lucas BOIVIN Référent

**Téléphone : 06 37 34 83 59**

**est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le(s) réseau(x) public(s) exploité(s) par Annemasse Agglo.**

## Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de sa signature.

Si l'Etablissement désire obtenir le renouvellement de son arrêté d'autorisation de déversement, il devra faire une demande écrite à Monsieur le Président d'Annemasse Agglo – service Exploitation Assainissement 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Elle peut être résiliée à la demande d'Annemasse Agglo, en cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations, **30** jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou lorsque les solutions proposées par l'Etablissement restent insuffisantes.

## Article 3 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée par site à titre précaire et révocable. En cas de vente, de changement de raison sociale, de cession ou de concession d'activité, l'Etablissement devra en informer par écrit Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Toute modification apportée par l'Etablissement, de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance d'Annemasse Agglo - service Exploitation Assainissement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

## Article 4: CONDITIONS FINANCIERES GENERALES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance assainissement collectif.

En application du décret n°2000-237 du 13 mars 2000 relatif à la redevance d'assainissement, le taux de ladite redevance, fixée par l'assemblée délibérante, sera corrigé, le cas échéant, par les coefficients de correction quantitatifs et qualitatifs définis dans l'article 11.

La redevance assainissement payée par l'établissement est calculée en fonction du volume d'eau potable prélevé et corrigé, le cas échéant, sur la base de critères spécifiques permettant d'évaluer au plus près le coût de traitement de la pollution déversée.

## Article 5 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent notamment :

- 1 - Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- 2 - Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C,
- 3 - Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogènes,
- 4 - Etre débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables susceptibles directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de générer des gaz nuisibles ou dangereux incomodants les égoutiers dans leur travail.
- 5 - Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :
  - La destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
  - La destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux,
  - La remise en cause de la filière de valorisation des boues d'épuration,
- 6 - Ne pas dépasser les valeurs limites fixées dans les tableaux ci-dessous.
- 7 - Ne pas être diluées,
- 8 - Ne présenter aucun danger sous quelque forme que ce soit (liquide, gazeuse, etc) pour les égoutiers travaillant dans les réseaux, ni pour le système d'assainissement dans son ensemble (règlement d'assainissement collectif).
- 9 - Ne pas contenir de substances visées par l'arrêté du 31 janvier 2008 et l'arrêté du 25 janvier 2010 dans des quantités susceptibles de conduire à une concentration supérieure à celles qui sont fixées réglementairement dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur.
- 10 - Répondre à la réglementation générale, en particulier au règlement d'assainissement applicable et opposable à l'établissement considéré.

**Valeurs à respecter obligatoirement****Paramètres minéraux**

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl <sub>2</sub> )	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR <sup>6+</sup> )	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

**Composés organiques**

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

**Métaux**

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.

**Article 6 : CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT****Activité de l'entreprise (description sommaire) :**

Chantier de construction d'un ensemble immobilier : gestion des eaux d'exhaure, pendant la phase de chantier (durée estimée à environ 3 mois)

**Installations classées pour la protection de l'environnement :**

L'établissement ne dispose pas d'activités soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) par arrêté préfectoral.

Arrêté préfectoral de recherche de substances dangereuses pour l'eau

OUI

NON

**Paramètres suivis :**

Dispositifs de comptage de prélèvement d'eau :

L'établissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs d'alimentation en eau suivants :

Nature du prélèvement d'eau	Numéro de Site EAU2	Utilisation	Facturation
Réseau public d'eau potable	020.21021	commerciale	arrosage

**Article 7 : INSTALLATIONS PRIVEES**

**Plan des réseaux internes à l'entreprise :**

Le plan des réseaux, le synoptique explicatif du prétraitement et le principe de fonctionnement des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'établissement expurgés des éléments à caractère confidentiel ont été fournis par l'établissement.

Le traçage des réseaux, afin de vérifier la conformité du raccordement, a été réalisé par Annemasse-Agglomération.

**Prétraitement préalable au déversement des eaux usées autres que domestiques :**

L'Etablissement déclare que ses eaux usées autres que domestiques subissent un pré-traitement avant rejet :

	observations
Dessablage	non
Séparateur à hydrocarbures	non
Dégrillage de ... cm	non
Tamissage de ...mm	non
Rectification du pH	non
Régulation du débit	non
homogénéisation	non
Autres traitement	Cuve de décantation des MES

Ces dispositifs de prétraitement ou d'épuration avant rejet nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

Ils sont conçus, exploités et entretenus de manière à faire face aux éventuelles variations de débit, de température ou de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations, et à réduire au minimum les durées d'indisponibilité.

Si un système d'obturation étanche est installé sur le branchement des eaux usées autres que domestiques, il doit rester accessible aux agents du service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglomération, il sera placé dans un regard, soit :

- sous le domaine public
- sous le domaine privé
- pas de système d'obturation installé

Description du système d'obturation en place :

Vanne de sectionnement manuelle \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### **Obligation d'entretien :**

L'Etablissement entretient régulièrement ses canalisations, ses ouvrages de prétraitement et de traitement et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

## **Article 8 : MODALITES DE RACCORDEMENT**

EFFLUENT	DESTINATION	POINT DE REJET
Eaux usées autres que domestiques	Réseau public EP	REG-01146
Eaux usées domestiques	NC	/
Eaux pluviales	NC	/

Le point de rejet correspond à la référence du regard de visite ou du tronçon de collecteur comme défini dans le système d'information géographique d'Annemasse Agglo.

	OUI	NON
Séparation des eaux usées domestiques et autres que domestiques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Séparation des trois rejets	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres : ...		

Il existe donc |\_\_|\_1| branchement(s) distinct(s).

## **Article 9: DECHETS ET REACTIFS**

Les déchets de l'activité peuvent être source de pollution accidentelle. Ces déchets sont recensés dans le tableau ci-après.

En cas de pollution accidentelle sur une branche du réseau, Annemasse Agglo se réserve la possibilité de demander à une partie ou à l'ensemble des utilisateurs du réseau, toute pièce pouvant justifier la qualité du rejet.

Dans cette optique, les copies des bordereaux de suivi de tous les doivent être tenus à disposition de la collectivité :

Type de déchet	Contenant	Couverture	Rétention

## Article 10 : CONCENTRATIONS ADMISSIBLES

L'établissement est tenu de respecter les concentrations maximales autorisées définies dans le tableau ci-dessous.

Paramètre (mg/L)	Concentration seuil	Concentration maximale autorisée
DBO5	400	400
DCO	800	800
MES	530	30

## Article 11 : MODULATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

### Coefficient de rejet (C<sub>REJ</sub>)

Certains établissements ne rejettent pas aux collecteurs d'assainissement la même quantité que celle prélevée au réseau public d'eau potable. Pour tenir compte de cette particularité, il est alors défini un coefficient, dit de rejet. Il est fixé aux vues de mesure faites par les services d'Annemasse Agglo en parallèle sur le prélèvement d'eau potable et sur le rejet au collecteur d'assainissement.

$C_{REJ} = \text{débit rejeté} / \text{débit prélevé}$

### Coefficient de pollution (C<sub>POL</sub>)

Le coefficient de pollution est défini par défaut pour la durée de validité du présent arrêté d'autorisation de déversement en fonction de la qualité des effluents rejetés au collecteur public.

### Calcul du coefficient de pollution :

$$R_{IND} = R_{DOM} + C_{POL}$$

$$R_{IND} = R_{DOM} (A([DBO5]_{IND})/[DBO5]_{DOM}) + B([DCO]_{IND})/[DCO]_{DOM} + C([MES]_{IND})/[MES]_{DOM}$$

Avec :

**R<sub>DOM</sub>** = redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers domestiques.

**R<sub>IND</sub>** = redevance d'assainissement appliquée à l'industriel

**C<sub>POL</sub>** = coefficient de pollution

A, B et C représentent les frais de traitement relatifs au paramètre concerné et calculés selon la formule.

A = cout de traitement moyen d'une tonne de DBO5 / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

B = cout de traitement moyen d'une tonne de DCO / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

C = cout de traitement moyen d'une tonne de MES / somme des couts de traitement moyen d'une tonne de DBO5, DCO et MES.

Leur somme est égale à 1.

[DBO5<sub>DOM</sub>] = concentration moyenne d'un effluent domestique en DBO5 exprimée en mg/L.

[DCO<sub>DOM</sub>] = concentration moyenne d'un effluent domestique en DCO exprimée en mg/L.

[MES<sub>DOM</sub>] = concentration moyenne d'un effluent domestique en MES exprimée en mg/L.

L'ensemble des paramètres R<sub>DOM</sub>, [DBO5<sub>DOM</sub>], [DCO<sub>DOM</sub>], [MES<sub>DOM</sub>], A, B, C est fixé par délibération.

Les paramètres [DBO5<sub>IND</sub>], [DCO<sub>IND</sub>], [MES<sub>IND</sub>] résultent des campagnes de mesure menées sur le rejet de l'entreprise et sont les moyennes arithmétiques des concentrations mesurées sur une durée suffisante et dans des conditions représentatives.

L'application du coefficient de pollution peut être progressive. Les conditions d'application de cette progressivité sont les suivantes :

- ✓ Application de la progressivité sur la fraction de la redevance industrielle (R<sub>IND</sub>) supérieure à la redevance domestique (R<sub>DOM</sub>) de l'établissement,
- ✓ Application de la progressivité à compter de la délivrance du premier arrêté définissant un coefficient de pollution (C<sub>POL</sub>),

Le calcul de la redevance industrielle s'établit alors comme suit :

	<b>Calcul de la Redevance industrielle avec l'application progressive du coefficient de pollution</b>
<b>Année 1</b>	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 0.25$
<b>Année 2</b>	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 0.5$
<b>Année 3</b>	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 0.75$
<b>Année 4</b>	$R_{IND} = R_{DOM} + R_{DOM} (C_{POL} - 1) * 1$

**Application progressive du coefficient de pollution**

L'établissement a choisi l'application progressive du coefficient de pollution aux conditions décrites ci-dessus.

 OUI

 NON

l'établissement ne répond pas aux conditions d'application progressive du coefficient de pollution décrites ci-dessus.

Le calcul de la redevance perçue est alors :

$$\text{Redevance perçue} = \text{volume prélevé} * R_{\text{IND}} * C_{\text{REJ}}$$

**Dans le cadre du présent arrêté et pour sa durée de validité, les coefficients sont établis comme suit :**

**C<sub>POL</sub> : 1**

**C<sub>REJ</sub> : 1**

**[DBO5<sub>IND</sub>] : 400 mg/L**

**[DCO<sub>IND</sub>] : 800 mg/L**

**[MES<sub>IND</sub>] : 530 mg/L**

En cas d'abrogation du présent arrêté les sommes dues par l'établissement au titre de la redevance d'assainissement jusqu'à la date de fermeture du branchement restent exigibles.

## Article 12 : SURVEILLANCE DES REJETS

Etablissement soumis à autosurveillance

**OUI**

**NON**

### Autosurveillance :

L'Etablissement soumis à autosurveillance est responsable, à ses frais exclusifs, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement. Il doit fournir à Annemasse Agglo un bilan d'autosurveillance de ses rejets décrit ci-dessous.

### Bilans d'autosurveillance produit par l'établissement :

Liste des paramètres à analyser :

Paramètre	Suivi prescrit	Fréquence	Modalités
pH	non	/	
température	non	/	
DBO5	non	/	
DCO	non	/	
MES	Oui	Bi mensuel	ponctuel
Phosphore total	non	/	
Azote NTK	non	/	

Un bilan d'autosurveillance sera réalisé par un laboratoire accrédité C  
Annemasse Agglo. Les mesures de concentration, visées dans le table  
sur des échantillons ponctuels conservés à basse température (4° C).

Dans le cas où un bilan mettrait en évidence un dépassement des critères d'acceptabilité, l'établissement en informera immédiatement le service Exploitation assainissement d'Annemasse Agglo et prendra toutes mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets.

Afin que l'établissement puisse bénéficier d'un ajustement annuel de son coefficient de pollution en fin d'année N, il doit produire les bilans mensuels évoqués ci-dessus entre le mois de novembre N-1 et le mois d'octobre N.

## Article 13 : PRELEVEMENTS ET CONTROLES

### Contrôles par Annemasse Agglo:

Annemasse Agglo pourra effectuer de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité sur différents paramètres de pollution caractéristiques de la production de l'Etablissement. Ils pourront être réalisés sur des échantillons ponctuels, horaires, bi-horaires, journaliers, diurnes ou nocturnes en fonction des horaires et du site de fabrication de l'Etablissement. Les résultats seront communiqués par Annemasse Agglo à l'Etablissement.

Selon la configuration des dispositifs de comptage et de prélèvements, l'Etablissement en laissera le libre accès aux agents d'Annemasse Agglo, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à Annemasse Agglo.

Dans le cas où le prélèvement mettrait en évidence des dépassements des limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation, l'établissement sera alors immédiatement prévenu par Annemasse Agglo par téléphone ou par courriel puis par courrier recommandé avec accusé de réception. L'établissement devra prendre sur le champ les mesures nécessaires au rétablissement de la conformité des rejets. Un second prélèvement de contrôle sera alors réalisé par Annemasse Agglo.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation Assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis.

## Article 14 : OBLIGATION D'ALERTE

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté d'autorisation de déversement, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance, le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo,
- de prendre les dispositions nécessaires pour rétablir la conformité de l'effluent rejeté.

En cas d'accident de fabrication susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais le service Exploitation Assainissement d'Annemasse Agglo au 04.50.87.83.00 y compris en dehors des heures d'ouverture. (Choisir alors la rubrique assainissement sur le serveur vocal).
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis, l'autorisation de déversement peut être immédiatement suspendue ou révoquée définitivement. Dans ce cas ou en cas de danger grave et imminent, le service Exploitation assainissement se réserve le droit d'obturer le rejet sans préavis (voir article 13).

## **Article 15 : CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSIONS DES EFFLUENTS**

### **Conséquences techniques :**

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Etablissement s'engage à en informer Annemasse Agglo et à soumettre à ce dernier, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service Exploitation assainissement.

#### L'établissement doit :

- a) prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.
- b) isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées autres que domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble ou pour le milieu naturel.

#### Si nécessaire, Annemasse Agglo se réserve le droit :

- a) de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement,
- b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au "a)" précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

#### Toutefois, dans ces cas, Annemasse Agglo :

- informera l'Etablissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,
- le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans le présent arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

### **Conséquences financières :**

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par Annemasse Agglo, du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement.

Dans ce cadre, il devra réparer les préjudices subis par Annemasse Agglo et rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Etablissement influent sur la qualité des sous produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

Enfin, conformément à l'article L. 1337-2 du Code de la Santé Publique, est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le collecteur public d'assainissement sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.

## Article 16 : OBLIGATIONS D'ANNEMASSE AGGLO

Annemasse Agglo, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant du présent arrêté, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement,
- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel, conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,
- informer dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des effluents visés par le présent arrêté, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés par l'Etablissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Une réduction notable d'activité imposée à l'Etablissement ou un dommage subi par une de ses installations en raison d'un dysfonctionnement grave et/ou durable du système d'assainissement peut engager la responsabilité d'Annemasse Agglo, dans la mesure où le préjudice subi par l'Etablissement présente un caractère anormal et spécial eu égard aux gênes inhérentes aux opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages dudit système.

Annemasse Agglo s'engage à indemniser l'Etablissement, dès lors que celui-ci aura démontré le lien de causalité entre le dysfonctionnement et le préjudice subi.

## Article 17 : EXECUTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées soit par les agents du service Exploitation Assainissement soit par toute instance habilitée à dresser procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai

de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement

Le présent arrêté d'autorisation de déversement est établi en 1 exemplaire original. Une copie sera adressée à :

- l'Etablissement,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- les services de l'Etat concernant les ICPE,
- la commune sur laquelle se trouve l'établissement,

Fait à Annemasse le **23 AOUT 2021**

Le Président,  
Gabriel DOUBLET



**ANNEXE 1****Valeurs à respecter obligatoirement :****Paramètres généraux**

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
DCO	800mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872
SEC (matières grasses)	150 mg/l	
NTK	93mg/l	NF EN 25663
Phosphore total	27 mg/l	NF EN ISO 6878

**Paramètres minéraux**

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Arsenic (As)	0,1 mg/l	NF EN ISO 15586
Cyanures (Cn)	0,10 mg/l	NF EN ISO 15403
Fluor (F)	15,00 mg/l	NFT 90.004
Chlore libre (Cl <sub>2</sub> )	5,00 mg/l	NF EN ISO 7393-1 et 2
Chrome hexavalent (CR <sup>6+</sup> )	0,10 mg/l	NF EN ISO 23913
Fluorure	15,00 mg/l	NFT 90.004

**Composés organiques**

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Indice phénols	0,30 mg/l	XPT 90.109
Phénols	0,10 mg/l	NFT 90.204
Hydrocarbures totaux	10,00 mg/l	NF EN ISO 9377-2
HAP	0,05 mg/l	CPG-FID

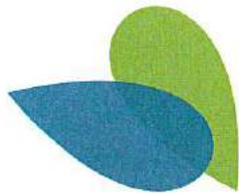
**Métaux**

COMPOSE	CONCENTRATION	NORME
Cadmium (Cd)	0,20 mg/l	NF EN ISO 5961
Chrome total (Cr)	0,50 mg/l	NF EN 1233
Cuivre (Cu)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Nickel (Ni)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Zinc (Zn)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Mercure (Hg)	0,05 mg/l	NF EN 1483
Plomb (Pb)	0,50 mg/l	FDT 90.112
Etain (Sn)	2,00 mg/l	NF EN ISO 15586
Fer + Aluminium	5,00 mg/l	FDT 90.112 NF EN ISO 15586
Cobalt (Co)	2,00 mg/l	FDT 90.112
Manganèse (Mn)	1,00 mg/l	FDT 90.112

**Tout rejet doit respecter les concentrations établies par la directive européenne 2008/105/CE concernant les substances prioritaires.**

**ANNEXE 2****Autres paramètres**

<b>COMPOSE</b>	<b>CONCENTRATION</b>	<b>NORME</b>
DCO	800 mg/L	NFT 90.101
DBO5	400 mg/L	NF EN 1899-1 et 2
MEST	530 mg/L	NF EN 872



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 30/08/2021

Reçu en préfecture le 30/08/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200011773-20210830-A\_2021\_1482-AR

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A\_2021\_1482**

**Objet : Désignation et habilitation des agents autorisés à contrôler les passes sanitaires des agents à l'archipel Butor du 30 août au 15 novembre 2021.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu les décrets n° 2021-955 du 19 juillet 2021 et n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que les responsables des lieux sont autorisés à contrôler les justificatifs des salariés, agents publics, bénévoles et aux autres personnes qui interviennent dans les lieux établissements, services ou évènement concernés, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence.

Considérant qu'il y a lieu d'habiliter les personnes autorisées à contrôler les justificatifs à compter du 30 août 2021 pour le compte des responsables des lieux concernés et dont la présentation est exigée pour l'entrée dans un des établissements mentionné à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé et modifié par le décret n°2021-1059 du 7 août 2021,

Considérant que l'archipel Butor situé à Lucinges est concerné par la mise en œuvre des dispositions rappelées ci-dessus,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Habilitation est donnée aux agents mentionnées ci-dessous afin de procéder aux opérations de contrôle des justificatifs présentés à l'entrée de l'archipel Butor, des salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans les lieux établissements, services ou évènement concernés à compter du 30 août et jusqu'au 15 novembre :

- Madame Aurélie LARUELLE, responsable de l'archipel Butor,
- Madame Elodie BIGOT, directrice de la culture, de la jeunesse et des sports
- Madame Sophie SALAGER, responsable de l'action culturelle et sportive.

**ARTICLE 2 :** Les personnes habilitées sont chargées du contrôle du passe sanitaire qui leur sont présentés sous format numérique (via l'application TousAntiCovid ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée), papier, ou d'une preuve sanitaire parmi les quatre suivantes :

- Soit le résultat d'un test RT-PCR, d'un test antigénique ou d'un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé, ne concluant pas à une contamination par la covid-19 et de moins de 72h,
- Soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 attestant d'un schéma vaccinal complet de l'un des vaccins contre la covid-19,
- Soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19, délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou à un test antigénique réalisé plus de onze jours et moins de six mois auparavant et valable 6 mois à compter de l'examen ou du test,
- Soit un certificat de contre-indication médicale à la vaccination remise par un médecin.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'établissement est refusé.

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre des contrôles, les données connues par les personnes habilitées ne peuvent être conservées et réutilisées à d'autres fins.

Tout manquement à l'obligation de contrôle ou à la réglementation sera susceptible de donner lieu à des poursuites disciplinaires.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 30 AOUT 2021

Le Président  
Gabriel DOUBLET

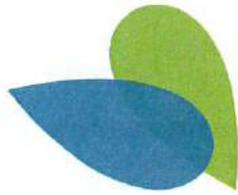


Notifié aux intéressés :

Madame Aurélie LARUELLE  
Le

Madame Elodie BIGOT  
Le

Madame Sophie SALAGER  
Le



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 30/08/2021

Reçu en préfecture le 30/08/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200011773-20210830-A\_2021\_1483-AR

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A\_2021\_1483**

**Objet : Désignation et habilitation des agents autorisés à contrôler les passes sanitaires des agents à Château Bleu, centre aquatique du 30 août au 15 novembre 2021.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu les décrets n° 2021-955 du 19 juillet 2021 et n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que les responsables des lieux sont autorisés à contrôler les justificatifs des salariés, agents publics, bénévoles et aux autres personnes qui interviennent dans les lieux établissements, services ou évènement concernés, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence.

Considérant qu'il y a lieu d'habiliter les personnes autorisées à contrôler les justificatifs à compter du 30 août 2021 pour le compte des responsables des lieux concernés et dont la présentation est exigée pour l'entrée dans un des établissements mentionné à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé et modifié par le décret n°2021-1059 du 7 août 2021,

Considérant que le centre aquatique Château Bleu situé 2 Route de Bonneville, 74100 Annemasse est concerné par la mise en œuvre des dispositions rappelées ci-dessus,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Habilitation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous afin de procéder aux opérations de contrôle des justificatifs présentés à l'entrée de Château Bleu, des salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans les lieux établissements, services ou évènement concernés à compter du 30 août et jusqu'au 15 novembre :

- Madame Marie ROYET, directrice de Château Bleu,

- Monsieur Fabrice JOONEKIN, chef de bassin,
- Madame Elodie BIGOT, directrice de la Direction de la culture, de la jeunesse et des sports,
- Madame Sophie SALAGER, responsable de l'action culturelle et sportive.

**ARTICLE 2 :** Les personnes habilitées sont chargées du contrôle du passe sanitaire qui leur sont présentés sous format numérique (via l'application TousAntiCovid ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée), papier, ou d'une preuve sanitaire parmi les quatre suivantes :

- Soit le résultat d'un test RT-PCR, d'un test antigénique ou d'un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé, ne concluant pas à une contamination par la covid-19 et de moins de 72h,
- Soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 attestant d'un schéma vaccinal complet de l'un des vaccins contre la covid-19,
- Soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19, délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou à un test antigénique réalisé plus de onze jours et moins de six mois auparavant et valable 6 mois à compter de l'examen ou du test,
- Soit un certificat de contre-indication médicale à la vaccination remise par un médecin.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'établissement est refusé.

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre des contrôles, les données connues par les personnes habilitées ne peuvent être conservées et réutilisées à d'autres fins.

Tout manquement à l'obligation de contrôle ou à la réglementation sera susceptible de donner lieu à des poursuites disciplinaires.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 30 AOUT 2021

Le Président  
Gabriel DOUBLET



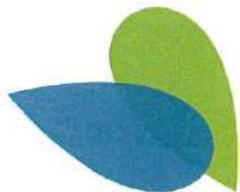
Notifié aux intéressés :

Madame Marie ROYET  
Le

Monsieur Fabrice JOONEKIN  
Le

Madame Elodie BIGOT  
Le

Madame Sophie SALAGER  
Le



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 30/08/2021

Reçu en préfecture le 30/08/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200011773-20210830-A\_2021\_1484-AR

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A\_2021\_1484**

**Objet : Désignation et habilitation des agents autorisés à contrôler les passes sanitaires des agents dans les équipements sportifs dans lesquels les agents d'Annemasse agglo interviennent du 30 août au 15 novembre 2021.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu les décrets n° 2021-955 du 19 juillet 2021 et n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que les responsables des lieux sont autorisés à contrôler les justificatifs des salariés, agents publics, bénévoles et aux autres personnes qui interviennent dans les lieux établissements, services ou évènement concernés, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence.

Considérant qu'il y a lieu d'habiliter les personnes autorisées à contrôler les justificatifs à compter du 30 août 2021 pour le compte des responsables des lieux concernés et dont la présentation est exigée pour l'entrée dans un des établissements mentionné à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé et modifié par le décret n°2021-1059 du 7 août 2021,

Considérant les équipements sportifs, concernés par la mise en œuvre des dispositions précitées, dans lesquels les agents d'Annemasse Agglo interviennent :

- Jacques Balmat (Vétraz-Monthoux)
- Romain Baz (Annemasse)
- Henri Bellivier (Gaillard)
- Des Glières (Annemasse)
- Paul Langevin (Ville-la-Grand)
- Le Pralère (Cranves-Sales)
- Le Salève (Annemasse)
- Camille Claudel (propriété d'Annemasse)

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Habilitation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous afin de procéder aux opérations de contrôle des justificatifs présentés à l'entrée des gymnases, des salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans les lieux établissements, services ou évènement concernés à compter du 30 août et jusqu'au 15 novembre :

- Monsieur Pierre DA RONCH, Coordinateur Gymnases & entretiens des locaux,
- Madame Elodie BIGOT, directrice de la Direction de la culture, de la jeunesse et des sports,
- Madame Sophie SALAGER, responsable de l'action culturelle et sportive.

**ARTICLE 2 :** Les personnes habilitées sont chargées du contrôle du passe sanitaire qui leur sont présentés sous format numérique (via l'application TousAntiCovid ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée), papier, ou d'une preuve sanitaire parmi les quatre suivantes :

- Soit le résultat d'un test RT-PCR, d'un test antigénique ou d'un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé, ne concluant pas à une contamination par la covid-19 et de moins de 72h,
- Soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 attestant d'un schéma vaccinal complet de l'un des vaccins contre la covid-19,
- Soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19, délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou à un test antigénique réalisé plus de onze jours et moins de six mois auparavant et valable 6 mois à compter de l'examen ou du test,
- Soit un certificat de contre-indication médicale à la vaccination remise par un médecin.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'établissement est refusé.

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre des contrôles, les données connues par les personnes habilitées ne peuvent être conservées et réutilisées à d'autres fins.

Tout manquement à l'obligation de contrôle ou à la réglementation sera susceptible de donner lieu à des poursuites disciplinaires.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 30 AOUT 2021

Le Président  
Gabriel DOUBLET

Notifié aux intéressés :

Monsieur Pierre DA RONCH  
Le



Envoyé en préfecture le 30/08/2021

Reçu en préfecture le 30/08/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison Optique) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20210830-A\_2021\_1484-AR

Madame Elodie BIGOT  
Le

Madame Sophie SALAGER  
Le



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 30/08/2021

Reçu en préfecture le 30/08/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 074-200011773-20210830-A\_2021\_1485-AR

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A\_2021\_1485**

**Objet : Désignation et habilitation des agents autorisés à contrôler les passes sanitaires des agents du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Annemasse-Agglo et des écoles de musique du 30 août au 15 novembre 2021.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu les décrets n° 2021-955 du 19 juillet 2021 et n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que les responsables des lieux sont autorisés à contrôler les justificatifs des salariés, agents publics, bénévoles et aux autres personnes qui interviennent dans les lieux établissements, services ou évènement concernés, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence.

Considérant qu'il y a lieu d'habiliter les personnes autorisées à contrôler les justificatifs à compter du 30 août 2021 pour le compte des responsables des lieux concernés et dont la présentation est exigée pour l'entrée dans un des établissements mentionné à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé et modifié par le décret n°2021-1059 du 7 août 2021,

Considérant que le conservatoire à rayonnement intercommunal et les différentes écoles de musique d'Annemasse Agglo sont concernés par la mise en œuvre des dispositions rappelées ci-dessus,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Habilitation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous afin de procéder aux opérations de contrôle des justificatifs présentés à l'entrée du conservatoire à rayonnement intercommunal et des écoles de musique, des salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans les lieux établissements, services ou évènement concernés à compter du 30 août et jusqu'au 15 novembre :

- Monsieur Jean-Marc DAVIET, Directeur des conservatoires de musique,
- Monsieur Aurélien VADOT, Directeur adjoint conservatoires,
- Madame Marie CONDEVAUX, Directrice adjointe conservatoires,
- Madame Elodie BIGOT, Directrice de la Direction de la culture, de la jeunesse et des sports,
- Madame Sophie SALAGER, Responsable de l'action culturelle et sportive.

**ARTICLE 2 :** Les personnes habilitées sont chargées du contrôle du passe sanitaire qui leur sont présentés sous format numérique (via l'application TousAntiCovid ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée), papier, ou d'une preuve sanitaire parmi les quatre suivantes :

- Soit le résultat d'un test RT-PCR, d'un test antigénique ou d'un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé, ne concluant pas à une contamination par la covid-19 et de moins de 72h,
- Soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 attestant d'un schéma vaccinal complet de l'un des vaccins contre la covid-19,
- Soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19, délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou à un test antigénique réalisé plus de onze jours et moins de six mois auparavant et valable 6 mois à compter de l'examen ou du test,
- Soit un certificat de contre-indication médicale à la vaccination remise par un médecin.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'établissement est refusé.

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre des contrôles, les données connues par les personnes habilitées ne peuvent être conservées et réutilisées à d'autres fins.

Tout manquement à l'obligation de contrôle ou à la réglementation sera susceptible de donner lieu à des poursuites disciplinaires.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 30 AOUT 2021

Le Président  
Gabriel DOUBLET



Notifié aux intéressés :

Monsieur Jean-Marc DAVIET  
Le

Monsieur Aurélien VADOT  
Le

Madame Marie CONDEVAUX  
Le

Madame Elodie BIGOT  
Le

Envoyé en préfecture le 30/08/2021

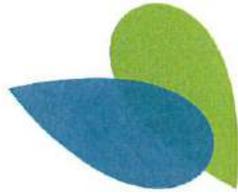
Reçu en préfecture le 30/08/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service de Liaison Opérationnelle) is displayed in a stylized blue font.

ID : 074-200011773-20210830-A\_2021\_1485-AR

Madame Sophie SALAGER  
Le



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 30/08/2021

Reçu en préfecture le 30/08/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200011773-20210830-A\_2021\_1486-AR

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A\_2021\_1486**

**Objet : Désignation et habilitation des agents autorisés à contrôler les passes sanitaires des agents à l'EBAG (Ecole des Beaux-Arts du Genevois) du 30 août au 15 novembre 2021.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu les décrets n° 2021-955 du 19 juillet 2021 et n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que les responsables des lieux sont autorisés à contrôler les justificatifs des salariés, agents publics, bénévoles et aux autres personnes qui interviennent dans les lieux établissements, services ou événement concernés, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence.

Considérant qu'il y a lieu d'habiliter les personnes autorisées à contrôler les justificatifs à compter du 30 août 2021 pour le compte des responsables des lieux concernés et dont la présentation est exigée pour l'entrée dans un des établissements mentionné à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé et modifié par le décret n°2021-1059 du 7 août 2021,

Considérant que l'EBAG est concernée par la mise en œuvre des dispositions rappelées ci-dessus,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Habilitation est donnée aux agents mentionnées ci-dessous afin de procéder aux opérations de contrôle des justificatifs présentés à l'entrée de l'EBAG, des salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans les lieux établissements, services ou événement concernés à compter du 30 août et jusqu'au 15 novembre :

- Monsieur Jean-Pierre RODA Directeur EBAG & Enseignant Ecole des Beaux-Arts,
- Madame Cécile EYRAUD, Directrice adjointe de l'Ecole des Beaux-Arts,
- Monsieur Lionel BERTHOUX, Administrateur de l'EBAG,
- Madame Camille JEANNE, Assistante administrative & Référente Bozarts Vacances,
- Madame Elodie BIGOT, directrice de la culture, de la jeunesse et des sports
- Madame Sophie SALAGER, responsable de l'action culturelle et sportive.

**ARTICLE 2 :** Les personnes habilitées sont chargées du contrôle du passe sanitaire qui leur sont présentés sous format numérique (via l'application TousAntiCovid ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée), papier, ou d'une preuve sanitaire parmi les quatre suivantes :

- Soit le résultat d'un test RT-PCR, d'un test antigénique ou d'un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé, ne concluant pas à une contamination par la covid-19 et de moins de 72h,
- Soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 attestant d'un schéma vaccinal complet de l'un des vaccins contre la covid-19,
- Soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19, délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou à un test antigénique réalisé plus de onze jours et moins de six mois auparavant et valable 6 mois à compter de l'examen ou du test,
- Soit un certificat de contre-indication médicale à la vaccination remise par un médecin.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'établissement est refusé.

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre des contrôles, les données connues par les personnes habilitées ne peuvent être conservées et réutilisées à d'autres fins.

Tout manquement à l'obligation de contrôle ou à la réglementation sera susceptible de donner lieu à des poursuites disciplinaires.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 30 AOUT 2021

Le Président  
Gabriel DOUBLET



Notifié aux intéressés :

Monsieur Jean-Pierre RODA  
Le

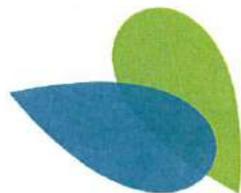
Madame Cécile EYRAUD,  
Le

Monsieur Lionel BERTHOUX  
Le

Madame Camille JEANNE  
Le

Madame Elodie BIGOT  
Le

Madame Sophie SALAGER  
Le



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 30/08/2021

Reçu en préfecture le 30/08/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200011773-20210830-A\_2021\_1487-AR

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A\_2021\_1487**

**Objet : Désignation et habilitation des agents autorisés à contrôler l'entrée du public à l'EBAG (Ecole des Beaux-Arts du Genevois), en période de crise sanitaire liée à la Covid-19**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 2-3,

Vu les décrets n° 2021-955 du 19 juillet 2021 et n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que dans le cadre des mesures prescrites en vue de la sortie de la gestion de la crise sanitaire actuelle, il y a lieu d'habiliter les personnes autorisées à contrôler les justificatifs dont la présentation est exigée pour l'entrée dans un des établissements mentionné à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé,

Considérant que l'EBAG est concerné par la mise en œuvre des dispositions rappelées ci-dessus,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Habilitation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous afin de procéder aux opérations de contrôle des justificatifs présentés à l'entrée de l'EBAG, par les usagers :

- Madame Karine CLAVEL, Agent chargée de l'accueil du public,
- Madame Pauline BOUCHET, Assistante administrative,
- Monsieur Jean-Pierre RODA Directeur EBAG & Enseignant Ecole des Beaux-Arts,
- Madame Cécile EYRAUD, Directrice adjointe de l'Ecole des Beaux-Arts,
- Monsieur Lionel BERTHOUX, Administrateur de l'EBAG,
- Madame Camille JEANNE, Assistante administrative & Référente Bozarts Vacances,

**ARTICLE 2 :** Les justificatifs, que les agents mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont autorisés à contrôler, doivent être conformes à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et consistent, au choix de l'utilisateur, en :

- Un résultat d'un test ou examen de dépistage PCR ou antigénique ou autotest réalisé moins de 72 heures avant l'accès à l'établissement,
- Un justificatif du statut vaccinal sous format papier ou numérique (enregistré sur l'application mobile TousAntiCovid),
- Un certificat de rétablissement de la COVID-19.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'établissement est refusé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 30 AOUT 2021

Le Président  
Gabriel DOUBLET



Notifié aux intéressés :

Madame Karine CLAVEL,  
Le

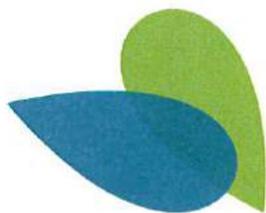
Madame Pauline BOUCHET  
Le

Monsieur Jean-Pierre RODA  
Le

Madame Cécile EYRAUD,  
Le

Monsieur Lionel BERTHOUX  
Le

Madame Camille JEANNE  
Le



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200011773-20210901-A\_2021\_1500-AI

## ARRETE DU PRESIDENT

### **N°A-2021-1500**

**Objet : Nomination de Madame MOISE Rania, mandataire de la régie de recettes du centre aquatique « château bleu ».**

Vu la décision n° D 2014-0091 en date du 27 mai 2014 portant création d'une régie de recettes auprès du service centre aquatique « Château Bleu »,

Vu l'arrêté du Président n°A-2020-0056 en date du 23 janvier 2020 portant nomination de Madame Marine TONOLI, régisseur titulaire de la régie de recettes du centre aquatique « château bleu »,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du **- 1 SEP. 2021**

### **ARRETE**

**Article 1 :** Madame **MOISE Rania**, agent contractuel, est nommée mandataire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes instituée auprès du Centre Aquatique « Château Bleu » à compter **du 1er Septembre 2021** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté

**Article 2 :** Madame **MOISE Rania** ne percevra pas d'indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

**Article 3 :** Madame **MOISE Rania** est dispensée à constituer un cautionnement.

**Article 4 :** Madame **MOISE Rania** est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçue, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

**Article 5 :** Madame **MOISE Rania** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6 :** Madame **MOISE Rania** est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7** : L'arrêté est exécutoire tant qu'il ne sera pas rapporté par un arrêté contraire.

**Article 8** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

La Trésorière principale d'Annemasse  
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE  
Le - 1 SEP. 2021

  
Mme Marie-Laure SARRAZIN RAMAYE  
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

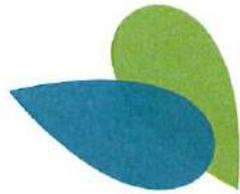
Pour le Président et par délégation  
Le directeur général des services  
Alain FARINE  
Annemasse le 1/09/2021



Notification aux intéressées :

La régisseuse titulaire,  
Madame Marine TONOLI  
Date :  
Signature :

Le mandataire,  
Madame MOISE Rania  
Date :  
Signature :



**Annemasse Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

## **ARRETE DU PRESIDENT**

**N°A\_2021\_1580**

**Objet : Désignation et habilitation des agents du réseau des bibliothèques Intermède autorisés à contrôler les passes sanitaires, à l'occasion des événements organisés par le réseau, en période de crise sanitaire liée à la Covid-19**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 2-3,

Vu les décrets n° 2021-955 du 19 juillet 2021 et n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que les responsables des lieux et organisateurs de manifestation sont tenus de contrôler les passes sanitaires du public, des salariés, agents publics, bénévoles et aux autres personnes qui interviennent dans les lieux établissements, services ou événement concernés, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence.

Considérant que dans le cadre des mesures prescrites en vue de la sortie de la gestion de la crise sanitaire actuelle, il y a lieu d'habiliter les personnes autorisées à contrôler les justificatifs dont la présentation est exigée pour l'entrée dans un des établissements mentionné à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé, et modifié par le décret n°2021-1059 du 7 août 2021,

Considérant que les manifestations organisées par le réseau des bibliothèques Intermède sont concernées par la mise en œuvre des dispositions rappelées ci-dessus,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Habilitation est donnée aux agents mentionnées ci-dessous afin de procéder aux opérations de contrôle des justificatifs présentés à l'occasion des événements organisés par le réseau des bibliothèques Intermède, par le public, des salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans les lieux établissements, services ou événement concernés à compter de ce jour et jusqu'au 15 novembre 2021 :

- Madame Christel POBGEE, coordinatrice du réseau des bibliothèques,
- Madame Elodie BIGOT, directrice de la culture, de la jeunesse et des sports,
- Madame Sophie SALAGER, responsable de la coordination et valorisation culturelle et sportive.

**ARTICLE 2 :** Les justificatifs, que les agents mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont autorisées à contrôler, doivent être conformes à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et consistent, au choix de l'utilisateur, en :

- Un résultat d'un test ou examen de dépistage PCR ou antigénique ou autotest réalisé moins de 72 heures avant l'accès à l'établissement,
- Un justificatif du statut vaccinal sous format papier ou numérique (enregistré sur l'application mobile TousAntiCovid),
- Un certificat de rétablissement de la COVID-19.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'événement est refusé.

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre des contrôles, les données connues par les personnes habilitées ne peuvent être conservées et réutilisées à d'autres fins.

Tout manquement à l'obligation de contrôle ou à la réglementation sera susceptible de donner lieu à des poursuites disciplinaires.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 13 SEP. 2021

Le Président  
Gabriel DOUBLET

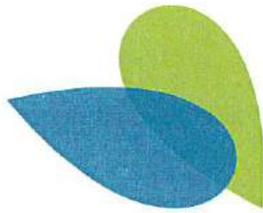


Notifié aux intéressées :

Madame Christel POBGEE  
Le

Madame Elodie BIGOT  
Le

Madame Sophie SALAGER  
Le



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200011773-20210914-A\_2021\_1582-AI

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A-2021-1582**

**Objet : Nomination de Madame Anne DELUCINGE, régisseuse titulaire de la régie de recettes « Conservatoire ».**

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 3 juillet 2020

Vu la décision n° D\_2020\_0280 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du « Conservatoire » instituée auprès du service Culture d'Annemasse Agglo Les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté n° A-2020-1752 du 18 septembre 2020, portant nomination de Madame Laurence FERRARI, régisseuse titulaire de la régie de recettes « Conservatoire »,

Vu la cessation d'activité au 31 août 2021 au sein d'Annemasse Agglo de Madame Laurence FERRARI, régisseuse titulaire de la régie de recettes « conservatoire »,

Vu l'arrêté n° A-2021-1185 du 21 juillet 2021, portant nomination de Madame Anne DELUCINGES, régisseuse titulaire de la régie de recettes « Conservatoire »,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

## ARRETE

**Article 1 :** Madame **Anne DELUCINGE**, employée en contrat à durée indéterminée du secteur public, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Conservatoire » instituée auprès du service Culture à partir **du 1<sup>er</sup> septembre 2021** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

**Article 2 :** Madame **Anne DELUCINGE** percevra une indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

**Article 3 :** Madame **Anne DELUCINGE** est astreinte à constituer un cautionnement. Le cautionnement pourra être réalisé par l'adhésion à une association de cautionnement mutuel qui se porte caution solidaire. Le montant du cautionnement est fixé à 3 800 €.

**Article 4 :** Madame **Anne DELUCINGE** est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçue, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

**Article 5 :** Madame **Anne DELUCINGE** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués

comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6** : Madame **Anne DELUCINGE** est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°A-2021-1185 au nom de Madame DELUCINGES Anne, celui-ci comportant une faute d'orthographe sur son nom de famille.

Il est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et tant qu'il n'est pas rapporté par un arrêté contraire.

L'arrêté n°A-2020-1752 du 18 septembre 2020 nommant Madame Laurence FERRARI, régisseuse titulaire de la régie de recettes « Conservatoire » prend fin au 31 août 2021.

**Article 8** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

La Trésorière principale d'Annemasse  
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE

Le 13/09/21



Notification à l'intéressée :

La régisseuse titulaire,  
Madame Anne DELUCINGE

Date :

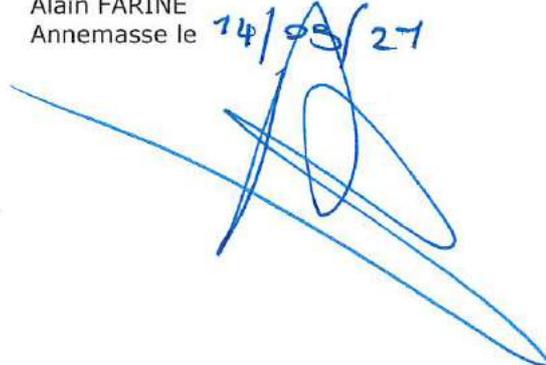
Signature :

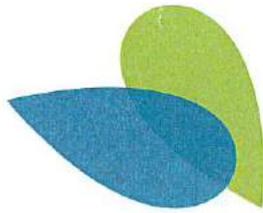
Pour le Président et par délégation  
Le directeur général des services

Alain FARINE

Annemasse le

14/09/21





# Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 074-200011773-20210914-A\_2021\_1583-AI

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A-2021-1583**

**Objet : Nomination de Madame Bernadette DE ZANET mandataire suppléant de la régie de recettes « Conservatoire ».**

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 3 juillet 2020,

Vu la décision n° D\_2020\_0280 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du « Conservatoire » instituée auprès du service Culture d'Annemasse Agglo Les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté n° A-2020-1754 du 18 septembre 2020, portant nomination de Madame Hatice ATES UCKUYULU, mandataire suppléant de la régie de recettes « Conservatoire»,

Vu la cessation d'activité au 31 août 2021 au sein d'Annemasse Agglo de Madame Hatice ATES UCKUYULU, mandataire suppléant de la régie de recettes « Conservatoire »,

Vu l'arrêté n° A-2021-1186 du 21 juillet 2021, portant nomination de Madame Bernadette DEZANET, mandataire suppléant de la régie de recettes « Conservatoire »,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

## ARRETE

**Article 1** : Madame **Bernadette DE ZANET**, agent titulaire de la fonction publique territoriale, est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes « Conservatoire » instituée auprès du service Culture à partir **du 1<sup>er</sup> septembre 2021** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

**Article 2** : Madame **Bernadette DE ZANET** percevra une indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

**Article 3** : Madame **Bernadette DE ZANET** est dispensée à constituer un cautionnement.

**Article 4** : Madame **Bernadette DE ZANET** est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

**Article 5** : Madame **Bernadette DE ZANET** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6** : Madame **Bernadette DE ZANET** est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°A-2021-1186 au nom de Madame Bernadette DEZANET, celui-ci comportant une faute d'orthographe sur son nom de famille.

Il est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et tant qu'il n'est pas rapporté par un arrêté contraire.

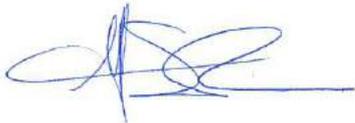
L'arrêté n°A-2020-1754 du 18 septembre 2020 nommant Madame Hatice ATES UCKUYULU, mandataire suppléant de la régie de recettes « Conservatoire » prend fin au 31 août 2021.

**Article 8** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

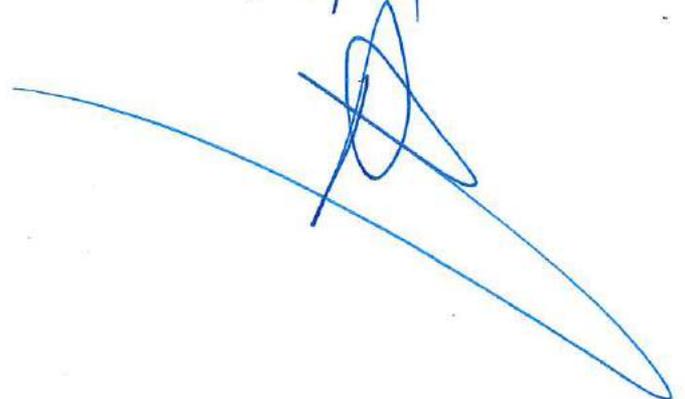
La Trésorière principale d'Annemasse  
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE

Le 13/09/21



Pour le Président et par délégation  
Le directeur général des services  
Alain FARINE

Annemasse le 14/09/21



Notification aux intéressés :

La régisseuse titulaire,  
Madame Anne DELUCINGE

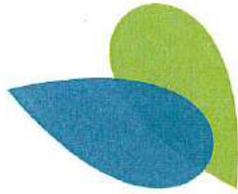
Date :

Signature :

Le mandataire suppléant,  
Madame Bernadette DE ZANET

Date :

Signature :



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 074-200011773-20210914-A\_2021\_1593-AR

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A\_2021\_1593**

**Objet : Désignation et habilitation des agents autorisés à contrôler les passes sanitaires, à l'occasion des événements organisés par le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal, en période de crise sanitaire liée à la Covid-19**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 2-3,

Vu les décrets n° 2021-955 du 19 juillet 2021 et n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que les responsables des lieux et organisateurs de manifestation sont tenus de contrôler les passes sanitaires du public, des salariés, agents publics, bénévoles et aux autres personnes qui interviennent dans les lieux établissements, services ou événement concernés, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence.

Considérant que dans le cadre des mesures prescrites en vue de la sortie de la gestion de la crise sanitaire actuelle, il y a lieu d'habilitier les personnes autorisées à contrôler les justificatifs dont la présentation est exigée pour l'entrée dans un des établissements mentionné à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé, et modifié par le décret n°2021-1059 du 7 août 2021,

Considérant que les manifestations organisées par le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal sont concernées par la mise en œuvre des dispositions rappelées ci-dessus,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Habilitation est donnée aux agents mentionnées ci-dessous afin de procéder aux opérations de contrôle des justificatifs présentés à l'occasion des événements organisés par le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal, par le public, des salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans les lieux, établissements, services ou événement concernés à compter de ce jour et jusqu'au 15 novembre 2021 :

- Madame Elodie BIGOT, directrice de la culture, de la jeunesse et des sports,
- Madame Sophie SALAGER, responsable de la coordination et valorisation culturelle et sportive,
- Madame Delphine CHATELAIN, assistante administrative à la direction de la culture, de la jeunesse et des sports.

**ARTICLE 2 :** Les justificatifs, que les agents mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont autorisées à contrôler, doivent être conformes à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et consistent, au choix de l'utilisateur, en :

- Un résultat d'un test ou examen de dépistage PCR ou antigénique ou autotest réalisé moins de 72 heures avant l'accès à l'établissement,
- Un justificatif du statut vaccinal sous format papier ou numérique (enregistré sur l'application mobile TousAntiCovid),
- Un certificat de rétablissement de la COVID-19.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'événement est refusé.

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre des contrôles, les données connues par les personnes habilitées ne peuvent être conservées et réutilisées à d'autres fins.

Tout manquement à l'obligation de contrôle ou à la réglementation sera susceptible de donner lieu à des poursuites disciplinaires.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 14 SEP. 2021

Le Président  
Gabriel DOUBLET



Notifié aux intéressées :

Madame Elodie BIGOT  
Le

Madame Sophie SALAGER  
Le

Madame Delphine CHATELAIN  
Le

**DECISIONS DU PRESIDENT  
DE JUILLET A SEPTEMBRE 2021**

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ  
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE  
DE L'AMÉNAGEMENT  
POUR LA FLUIDIFICATION  
ET LA SÉCURISATION DE  
LA ROUTE DE THONON  
(RD1206) ET DE LA RUE  
DE LA RÉSISTANCE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-22 de son annexe ;

**D\_2021\_0191**

A l'issue d'une procédure adaptée, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement pour la fluidification et la sécurisation de la route de Thonon (RD1206) et de la rue de la Résistance a été attribué par décision du Président n° D\_2019\_1275 en date du 18/11/2019 au Cabinet UGUET pour un forfait provisoire de 19.750,01 € HT, correspondant à un taux de 5,00 %.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage et portée à l'acte d'engagement s'élevait à 395 000,00 € HT.

Conformément aux dispositions du marché (article 6.2 du CCP) un avenant doit venir arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et en conséquence fixer son forfait de rémunération définitif.

L'estimation lors de la validation de la phase AVP était de 442 546,60 € HT, soit une plus-value par rapport à l'enveloppe prévisionnelle de 47 546,60 € HT (+12,04%).

Plusieurs modifications ont été apportées par la suite à la demande du maître d'ouvrage entre les phases PRO et DCE pour un montant prévisionnel de 110 279,50 €:

Après négociations avec le maître d'œuvre, il a acté de fixer le forfait définitif sur la moyenne des offres reçues en consultation d'entreprises, afin de tenir compte du chiffrage en phase AVP et des modifications demandées par le maître d'ouvrage entre les phases PRO et DCE.

Le montant moyen des offres reçues s'élève à 483 539,46 € sur lequel est appliqué le taux inchangé de 5%.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à 24 176,97 € HT, ce qui représente une augmentation de 22,42% par rapport au forfait provisoire.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre reste inchangé.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 dans les conditions présentées ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant n°1 ;

D'EXÉCUTER cet avenant n°1 ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Principal, destination OVRA1.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION  
SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DEMANDE DE PRIME  
CHAUFFAGE BOIS POUR  
LES MENAGES DONT LES  
CONDITIONS DE  
RESSOURCES  
PERMETTENT LE  
VERSEMENT D'UNE PRIME  
COMPLEMENTAIRE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-47 de son annexe ;

**D\_2021\_0192**

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement ;

Vu la délibération N° BC-2020-0086 du Bureau Communautaire du 30 juin 2020 concernant la bonification de la prime chauffage bois pour les ménages modestes ;

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime.

Selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € maximum est portée à 2 000 € pour les ménages à revenus modestes pour le changement d'un appareil de chauffage au bois sous condition du respect total des critères du dispositif. Elle ne pourra pas dépasser 50 % du coût des travaux toutes taxes comprises.

Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La prime est augmentée de 1 000 € en faveur des ménages de conditions modestes selon le règlement d'attribution.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- M.GONGUET Vincent à VETRAZ-MONTHOUX
- Mme JACQUES Régine à SAINT-CERGUES

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 2 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire PLH ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**VERSEMENT DE LA PRIME  
CHAUFFAGE BOIS  
D'ANNEMASSE AGGLO**

**D\_2021\_0193**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-47 de son annexe ;

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement ;

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime.

Selon le règlement d'attribution cette prime est de 1 000 € maximum pour le changement d'un appareil de chauffage au bois sous condition du respect total des critères du dispositif et nous pourra pas dépasser 50 % du coût des travaux toutes taxes comprises.

Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- M.GRAND Fabien à CRANVES-SALES
- Mme HOLTE Paige à CRANVES-SALES
- Mme CAIJO Leslie à VETRAZ-MONTHOUX
- M.MERMAZ Jean-Pierre à CRANVES-SALES
- Mme GUEBEY Elisabeth à CRANVES-SALES
- M.TEIXEIRA José à VETRAZ-MONTHOUX
- M.CHANSAULME Alexandre à LUCINGES

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire PLH ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**NOUVEAU COLLÈGE DE  
VETRAZ-MONTHOUX –  
ACQUISITION DE LA  
PARCELLE B 1927 -  
COMMUNE DE VÉTRAZ-  
MONTHOUX -  
PROPRIÉTAIRES  
CONSORTS DERUAZ**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

**D\_2021\_0194**

Le Département de la Haute-Savoie entend poursuivre la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves et des équipements annexes (logements, emplacements pour les cars, anneau sportif...) sur l'agglomération annemassienne, compte tenu du niveau de saturation des établissements existants.

A l'automne 2017, après analyse de différents sites sur le secteur large de l'agglomération, et leurs potentiels de mobilisation dans un calendrier compatible avec les besoins scolaires, le Président d'Annemasse Agglo et le Maire de Vétraz-Monthoux proposaient le secteur des « Petits Prés / Prés du Nant », pour l'implantation du futur collège.

Le projet porte sur la réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux, à savoir :

- construction des bâtiments suivants : collège (environ 7 000 m<sup>2</sup> de surface utile), locaux techniques associés, logement de fonction, gymnase (environ 3 000 m<sup>2</sup> de surface utile) et anneau sportif (environ 8 500 m<sup>2</sup>),
- réalisation des aménagements associés : arrêts de cars, dépose-minute, espaces publics, parking mutualisé de 70 places, requalification du chemin des Fontaines.

Annemasse Agglo s'est adjointe des compétences de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie pour réaliser les acquisitions de terrains bâtis et non bâtis situés route de Taninges nécessaires au projet.

Des négociations amiables sur le périmètre d'assise du projet ont été engagées mais n'ont pas toutes pu aboutir. Aussi, Annemasse Agglo a recours à l'usage de la procédure d'expropriation pour maîtriser le foncier restant non acquis à ce jour.

Par délibération du conseil communautaire n°CC\_2021\_0050 en date du 10 mars 2021, Annemasse agglo a approuvé le dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique et le lancement de la procédure d'expropriation.

Ainsi, un périmètre parcellaire de la déclaration d'utilité publique a été arrêté. Ce périmètre comprend notamment la parcelle détaillée ci-dessous :

Adresse	Commune	Propriétaires	Section N° cadastral	Zonage PLU	Surface de la parcelle	Montant de la vente
105 route de Taninges	Vétraz-Monthoux	Consorts DERUAZ	B 1927	Ux	144 m <sup>2</sup>	10 000 €

Cette parcelle se compose d'une annexe de l'habitation principale de Mme DERUAZ.

En date du 9 octobre 2021, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a rendu un avis sur la valeur vénale du bien, l'estimant à 10 000 €.

Ainsi, le 1<sup>er</sup> juin 2021, Mesdames PENZ et DERUAZ ont signé la vente de la parcelle cadastrée B 1927, pour un montant de 10 000 €. Il est précisé que ce bâti est libre de toute occupation et qu'il est vendu avec tous ses équipements.

Aussi il y a lieu d'approuver cette acquisition.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B 1927 pour 144 m<sup>2</sup> sur la commune de Vétraz Monthoux et appartenant aux consorts DERUAZ pour un montant de 10 000 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents relatifs à cette décision ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2021, article 2111, destination OSP59, gestionnaire PATADM.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION D'UN  
MARCHÉ D'ÉTUDE  
RELATIF À LA RÉDUCTION  
DES DÉVERSEMENTS EN  
MILIEU NATUREL DES  
DÉVERSOIRS D'ORAGE  
DO3/DO1 ET DO4 ET  
IMPACTS DES SOLUTIONS  
RETENUES SUR L'UDEP  
OCYBÈLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-22 de son annexe ;

**D\_2021\_0195**

Une procédure adaptée a été engagée le 25 mars 2021 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché d'étude relative à la réduction des déversements en milieu naturel des déversoirs d'orage DO3/DO1 et DO4 et impacts des solutions retenues sur l'UDEP Ocybèle.

Les prestations sont réparties en 3 phases définies comme suit :

Phases	Désignation
1	Solutions permettant de réduire les déversements au milieu naturel au droit des déversoirs d'orage DO3 et DO1 (scénarios 1, 2 et 3)
2	Solutions permettant de réduire les déversements au milieu naturel au droit du déversoir d'orage DO4 (scénarios 4 et 5)
3	Étude d'impact sur le fonctionnement de l'UDEP Ocybèle et sa conduite d'amenée, et étude comparative des 6 scénarios étudiés

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché ordinaire. La durée du marché est de 6 mois, à compter de sa date de notification.

La date limite de réception des offres était le mardi 27 avril 2021 à 02H00.

3 propositions sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le service ingénierie et maîtrise d'œuvre de la direction de l'Eau et l'Assainissement conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation.

Le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché à la société SAFEGE pour un montant forfaitaire de 62 130,00€ HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du Budget Assainissement.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AIDES DIRECTES AUX  
ACTIVITÉS  
COMMERCIALES AVEC  
POINTS DE VENTE  
VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION AU BAR  
L'ESCAPADE - LUCINGES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-42 de son annexe ;

**D\_2021\_0196**

Vu la délibération n°B-2018-0146 du Bureau Communautaire du 19 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution et la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et les communes sur le cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018.09.05 du Conseil Municipal de la commune de Lucinges du 5 septembre 2018 approuvant la participation de la commune à cette action d'aides directes aux entreprises ;

Vu la demande de subvention de Madame Laetitia DUBOIS-D'ONNION - Bar L'Escapade situé au 44 place de l'Eglise, 74380 Lucinges pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce du 6 février 2020 approuvant l'octroi d'une subvention de 5 000 € prise en charge par Annemasse Agglo à hauteur de 2 500 € et par la commune de Lucinges à hauteur de 2 500 € correspondant à des travaux éligibles de minimum 20 000 € HT ;

Vu les factures éligibles d'un montant de 21 096.76 € HT et la demande de versement de subvention déposée par l'entreprise à Annemasse Agglo en date du 30 juin 2021 et après vérification et analyse des pièces transmises et de la bonne réalisation des travaux et de la mise en accessibilité de l'établissement ;

Considérant la demande initiale de subvention de l'entreprise et sa demande de versement ;

Considérant l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce ;

Le Président DÉCIDE :

DE RETENIR la demande de subvention de Madame Laetitia DUBOIS D'ONNION – Bar L'Escapade à Lucinges et d'accorder un montant de subvention de 5 000 €.

D'IMPUTER la dépense en investissement en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 20422, antenne OAMT11 .

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser cette subvention de 5 000 € et de solliciter la part de subvention de la commune de Lucinges d'un montant de 2 500 €.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ CONCERNANT LA  
MUTUALISATION DES  
RÉSEAUX RADIO D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT**

**D\_2021\_0197**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-22 de son annexe ;

Le système de télégestion du service Exploitation Eau et Assainissement est situé dans la gare d'arrivée du téléphérique du Salève.

La rénovation de la gare ne permet plus le maintien du système à cet endroit. Le service exploitation Eau et Assainissement a, par conséquent, réalisé une modélisation afin de trouver le meilleur emplacement pour accueillir le système.

Les résultats de la modélisation indiquent que le meilleur emplacement est le réservoir du Haut-Montoux, sur lequel se trouve déjà le système de télégestion du service Eau Production.

Au regard de ces résultats, la direction de l'Eau et de l'Assainissement a décidé de mutualiser les deux systèmes de télégestion pour plus d'efficacité. Aussi, pour déplacer l'installation du système de télégestion du service Exploitation et permettre sa mutualisation avec celui du service Eau Production, une demande de devis a été adressée à la société AXIANS.

Celle-ci a remis une offre qui répond parfaitement aux attentes du maître d'ouvrage.

Elle s'élève à un montant de 39 774,10 € HT pour la mise en œuvre globale du projet comprenant la fourniture et la pose des matériels.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de mutualisation des réseaux radio d'eau et d'assainissement à l'entreprise AXIANS pour un montant forfaitaire de 39 774,10 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la lettre de commande correspondante ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, articles 2154, antenne RU.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DEMANDE DE SOUTIEN  
AUPRÈS DU  
DÉPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE DANS LE  
CADRE DU PLAN D'AIDE  
AU SECTEUR DE LA  
CULTURE - EBAG**

**D\_2021\_0198**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n° CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-4 de son annexe ;

Vu la fermeture exceptionnelle et la suspension des cours de l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) durant l'année scolaire 2019-2020 ;

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le département de la Haute-Savoie a mis en place un plan d'aide exceptionnel pour le secteur culturel permettant aux établissements impactés de faire des demandes de subvention afin de maintenir l'activité culturelle du territoire.

Ce plan se décompose en 3 volets, dont le volet 1 qui vise à soutenir la continuité des activités culturelles.

Le Département souhaite en effet conforter la vie culturelle de tous les territoires de Haute-Savoie par un soutien aux opérateurs culturels qui la portent, pour leur permettre de maintenir leurs programmes d'activités en prenant en compte les impacts imprévus de la crise sanitaire.

C'est au titre du volet 1 que l'EBAG souhaite solliciter une subvention du Conseil Départemental.

La subvention sollicitée pour l'EBAG est de : 20 000 €.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès du département de la Haute-Savoie ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le dossier relatif à cette demande de subvention.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION  
D'AUTORISATION DE  
TRAVAUX VALANT  
OCCUPATION  
TEMPORAIRE - RUE DE LA  
RÉSISTANCE / ROUTE DE  
THONON**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

**D\_2021\_0199**

Les travaux d'aménagement de la route de Thonon portés par Annemasse Agglo sur la commune d'Annemasse sont liés au déplacement de l'enseigne Décathlon. Nécessitant une fluidification du trafic sur la RD1206, ils prévoient :

- l'aménagement d'une double voie entrante depuis le giratoire Clément ADER ;
- un trottoir sécurisé permettant les circulations piétonnes et cycles ;
- le compactage du carrefour d'entrée au centre commercial avec création d'une voie de shunt des feux tricolores, en tourne à droite.

Les parcelles cadastrées section B n°4167 et B n°4168, propriétés de **L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO** situées au sein de la volumétrie du Centre Commercial « GEANT ANNEMASSE LE PRAZ DU LEMAN », sis sur la commune d'ANNEMASSE (74100) – 14 rue de la Résistance et 47 route de Thonon, doivent être occupées temporairement par Annemasse Agglo pour la réalisation de ces travaux de réaménagement, dont le détail est indiqué ci-dessous :

Lieu-dit	Section	N° cadastral	Surface des emprises	Nature des travaux
Les Bandières	B	4167	45 m <sup>2</sup>	Reprise des bordures, trottoirs, ilots, stockage, installations de chantier
Les Bandières	B	4168	145 m <sup>2</sup> maximum	Reprise des bordures, trottoirs, ilots, stockage, installations de chantier

La présente convention a pour but de mettre à disposition les parcelles à titre gratuit et d'autoriser les sociétés mandatées par Annemasse Agglo à occuper et réaliser des travaux.

Cette autorisation s'éteindra à la fin des travaux prévus au plus tard le 31/07/2021.

Le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER les modalités de la mise à disposition des parcelles détaillées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention d'autorisation de travaux valant occupation temporaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**REMBOURSEMENT DES  
SÉANCES ACTIVITÉS  
ADULTES NON RÉALISÉES  
- 1ER TRIMESTRE 2020-  
2021**

**D\_2021\_0200**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-10 de son annexe ;

Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Le centre aquatique CHATEAU BLEU propose un programme d'activités physiques et sportives à un large public, allant du très jeune enfant au public senior.

La crise du COVID-19 a fragilisé et impacté fortement la programmation des cycles d'activités proposés pour l'année scolaire 2020-2021.

Les différentes périodes de confinement et de couvre-feu n'ont pas permis le maintien de certains cours.

A ce jour, les cycles ADULTES initialement programmés n'ont pas pu être réalisés dans leur intégralité.

Le bilan des séances non effectuées est le suivant :

Activité AQUABIKE : 5 séances sur 10 non réalisées / 138 personnes impactées

Activité AQUAGYM : 5 séances sur 10 non réalisées / 81 personnes impactées

Activité ÉCOLE DE NATATION ADULTE : 6 séances sur 11 non réalisées / 47 personnes impactées

En raison des dispositions gouvernementales prises pour les piscines couvertes et la pratique des activités physiques et sportives par le public majeur, les séances manquantes n'ont pas pu être reportées lors de la saison 2020-2021, CHATEAU BLEU n'ayant pu rouvrir que le mercredi 9 juin 2021 ; les trimestres 2 et 3 ont donc été annulés.

Les séances déjà payées par les usagers pour le 1<sup>er</sup> trimestre, seul trimestre ayant fait l'objet d'inscriptions, et non réalisées donnent exceptionnellement lieu à remboursement.

Elles concernent 266 personnes et représentent une valeur de 14 034, 87 € (quatorze mille trente-quatre euros et quatre-vingt-sept centimes).

Le Président DÉCIDE :

DE PROCÉDER au remboursement des séances déjà payées par les usagers mais non réalisées.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**PROLONGATION PUH  
2020/2021: DEMANDE DE  
SUBVENTION À L'ETAT**

**D\_2021\_0201**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernal (PUH), Annemasse Agglo assure à la demande et pour le compte de l'État depuis 16 ans la gestion d'un dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence.

En partenariat et avec l'appui financier des services de l'État et selon les directives énoncées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), ce dispositif a pour mission de garantir l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DDETS, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) - Urgence 115, l'association ARIES, le Centre d'Hébergement et de réinsertion Sociale (CHRS) Maison Coluche, la Croix-Rouge et le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL).

Le dispositif hivernal 2020-2021 a fonctionné du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 mars 2021 dans les locaux de « la Maison des Solidarités », nouvel équipement social mis en service par Annemasse Agglo et dédié à la lutte contre la précarité, avec une capacité totale de 63 places (nombre réduit en raison du contexte sanitaire et des mesures de distanciation).

En raison de la crise sanitaire liée au COVID, l'État a annoncé par une instruction ministérielle en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, la prolongation de la période hivernale au-delà du 31 mars 2021. Le dispositif a donc continué à fonctionner et n'a fermé ses portes que le 31 mai 2021.

Annemasse Agglo a procédé à une estimation du coût engendré par cette prolongation de la période d'ouverture des abris grand froid, qui a été évaluée à 93 100 €.

En conséquence, Annemasse Agglo sollicite l'État (DDETS) pour une participation financière complémentaire au financement du dispositif initial, pour un montant de 83 097 €.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER une subvention de 83 097 € auprès de l'État ;

DE SIGNER lui même ou son représentant, tout document se rapportant à ce dossier ;

DE CRÉDITER les recettes sur le Budget Principal 2020, gestionnaire CTRAV, article 7472, destination OSO57.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ  
DE CONTRÔLES  
D'ÉTANCHÉITÉ, DE  
COMPACTAGE ET  
INSPECTION VIDÉO DES  
OUVRAGES ET RÉSEAUX  
HUMIDES.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-22 de son annexe ;

**D\_2021\_0202**

Par décision n°D-2018-0144 du 14/05/2018, l'accord-cadre à bons de commande relatifs aux prestations de contrôles étanchéité, de compactage et d'inspection vidéo des ouvrages et réseaux humides a été attribué à la société SATER.

Le marché n°18025 a été notifié le 14/06/2018, pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Par courrier daté du 09/04/2021, la société SATER informait Annemasse Agglo de la cession de son fonds de commerce à la société SARP CENTRE-EST à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Dans ce courrier, il est précisé que la société SARP CENTRE-EST se substitue à la société SATER dans tous les droits et obligations nés des différents marchés.

Afin de poursuivre l'exécution du marché cité ci-dessus, il convient d'acter par voie d'avenant, le transfert des droits et obligations du contrat au profit de la société SARP CENTRE-EST.

Le Président DÉCIDE:

D'AUTORISER la passation de l'avenant n°01 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE FOURNITURE  
DE COLONNES DE LEVAGE  
POUR POIDS-LOURDS**

**D\_2021\_0203**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-22 de son annexe ;

Le service Parc Autos souhaite acquérir six colonnes de levage pour poids-lourds.

A cette fin, quatre entreprises ont été consultées en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique. A la date limite de remise des offres, trois sociétés ont remis leur proposition.

Deux d'entre-elles proposent un système de commande avec ou sans fil et la troisième propose uniquement un système sans fil.

Vu l'analyse des offres réalisée par le responsable du garage mutualisé, l'offre remise par la société STERTIL est la moins chère parmi les offres sans fil et elle répond parfaitement aux attentes du maître d'ouvrage.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de fourniture de colonnes de levage pour poids-lourds à la société STERTIL pour un montant de 26 060,00 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2158 du budget Principal.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DÉCISION D'ESTER EN  
JUSTICE - RECOURS  
INDEMNITAIRE DE  
M.LEROY - TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE  
GRENOBLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P 37 et 38 de son annexe ;

**D\_2021\_0204**

Monsieur Corentin LEROY a été victime d'un accident, le 27 août 2016, à la déchetterie de Bonne, exploitée par Annemasse-Agglomération. Afin d'obtenir l'indemnisation de son préjudice, il a saisi le tribunal administratif de Grenoble.

Il convient donc de défendre la Communauté d'Agglomération dans cette affaire.  
La dépense correspondante sera prise en charge par l'assureur de responsabilité civile ou à défaut par le Budget Principal, article 6227, gestionnaire JUR.

Le Président DÉCIDE de :

- défendre Annemasse-Agglomération dans cette affaire ;
- confier à Maître Luisa TABOUZI-JANOT, 21 avenue Alsace-Lorraine à Grenoble, la défense des intérêts d'Annemasse-Agglomération pour la représenter et l'assister devant le Tribunal Administratif de Grenoble ;
- signer lui-même ou son représentant la convention d'honoraires correspondante avec Maître Luisa TABOUZI-JANOT.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**TRANSFERT À  
ANNEMASSE AGGLO DES  
CONTRATS DE LOCATION  
ET MAINTENANCE DES  
COPIEURS DES ÉCOLES DE  
MUSIQUE DE GAILLARD  
ET CRANVES-SALES AVEC  
LA SOCIÉTÉ C'PRO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-22 de son annexe ;

**D\_2021\_0205**

La compétence enseignement musical de ses communes membres a été transférée à Annemasse Agglo par l'arrêté préfectoral n° 2020-0007 du 06/02/2020.

Les 7 écoles de musique du territoire vont ainsi former à compter du 1er septembre 2021 le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

A cette date, Annemasse Agglo qui a déjà la gestion directe du Conservatoire de la Ville d'Annemasse depuis fin 2020, récupérera la gestion effective des 6 autres écoles du territoire.

Cette gestion nécessite notamment le transfert à Annemasse Agglo de deux contrats de location et maintenance de copieurs multifonctions actuellement en cours avec l'entreprise C'PRO, sise Plateau de Lautagne, 53 Avenue des Langories, 26000 VALENCE.

Un de ces contrats, référencé 04064251, a été passé par l'École de Musique et Danse Clos Mésanges, association sise au 49 Rue du Clos des Mésanges à CRANVES-SALES (74380).

Il a été signé en 2016 pour la location et la maintenance d'un appareil CANON image RUNNER ADVANCE C3320i, pour une durée de 22 trimestres et arrivera à échéance en juin 2022.

Le second contrat, référencé 04065527, a été signé en 2018 par l'École de Musique de Gaillard, domiciliée 33 bis Rue de la Libération, 74240 Gaillard.

Il concerne la location et la maintenance d'un appareil CANON ES 2505 AC, pour une durée de 22 trimestres et arrivera à échéance en mars 2024.

Ces contrats intègrent chacun un forfait d'impressions noir et blanc et couleur, la location, la maintenance du matériel et les consommables hors papier et agrafes.

La société C'PRO propose donc la signature de deux avenants de transfert relatifs aux dits contrats au bénéfice d'Annemasse Agglo à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et respectivement jusqu'au terme de chacun d'entre eux.

Des frais de transfert s'appliquent au cessionnaire à hauteur de 350,00 €HT (420,00 €TTC) par contrat soit un total de 700,00 €HT (840,00 €TTC).

Le coût restant dû pour chacun des contrats s'élève à :

- Pour le contrat 04064251, le loyer trimestriel est de 660,27 €HT et comprend un forfait pour 3 250 impressions noir et blanc et 1 500 impressions couleur.  
Il reste 4 trimestres jusqu'à échéance, ce qui porte le coût total hors révision du contrat transféré à 2 641,08 €HT soit 3 169,30 €TTC.  
Les impressions au-delà du forfait inclus seront facturées au coût unitaire de 0,0577 €HT pour le noir et blanc et 0,10135 €HT pour la couleur.

- Pour le contrat 04065527, le loyer trimestriel est de 764,04 €HT et comprend un forfait pour 6 000 impressions noir et blanc et 650 impressions couleur.  
Il reste 11 trimestres jusqu'à échéance, ce qui porte le coût total hors révision du contrat transféré à 8 404,44 €HT soit 10 085,33 €TTC.  
Les impressions au-delà du forfait inclus seront facturées au coût unitaire de 0,006742 €HT pour le noir et blanc et 0,067416 €HT pour la couleur.

Les loyers trimestriels et coûts unitaires des impressions supplémentaires seront actualisés annuellement conformément à l'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) Industries mécaniques et électriques.

L'indice de référence des contrats sera donc l'indice IME du mois de juillet 2020 (127).

La formule de révision est la suivante :  $P = P_0 \times ((IME2/IME1) + 1,1104)/2$

Le coût total du transfert des contrats pour Annemasse Agglo (hors impressions supplémentaires et hors révisions) est donc de 14 094,63 €TTC.

Le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER les avenants de transfert des contrats référencés 04064251 et 04065527, tels que proposés par la société C'PRO et exposés ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget primitif principal exercice 2021 et suivants, antenne OAC7, article 6156.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ CONCERNANT LA  
MISE EN PLACE D'UNE  
AGENCE EN LIGNE EAU**

**D\_2021\_0206**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

Annemasse Agglo, a affirmé sa volonté de donner comme priorité à ce mandat l'amélioration du service aux usagers.

Afin d'inscrire dans la réalité cette volonté politique, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement a décidé de se doter d'une agence en ligne. Celle-ci représente une opportunité d'améliorer rapidement le niveau de service aux usagers et d'optimiser le processus interne.

La solution envisagée doit pouvoir s'intégrer complètement dans le processus de travail existant (demande d'abonnement, résiliation et auto-relèves faites en ligne et intégrées dans l'outil métier, ...). Au regard de cette nécessité, E-GEE, éditeur de la solution logicielle de facturation utilisée, est le seul à même de répondre à ce besoin.

Ainsi pour les raisons techniques sus-mentionnées mais également pour des droits d'exclusivité, l'entreprise E-GEE a été sollicitée pour remettre une proposition, en application de l'article R.2122-3 2° et 3° du Code de la commande publique.

L'offre de l'entreprise E-GEE s'élève à un montant de 59 435,00 € HT pour la mise en œuvre globale du projet comprenant la licence et, de 6 000,00 € HT par an pour la maintenance du logiciel.

Le délai d'exécution pour la mise en œuvre du logiciel est de 16 semaines et la durée globale du marché est de quatre ans.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de de mise en place d'une agence de l'eau en ligne à l'entreprise E-GEE pour un montant de 59 435,00 € HT pour la mise en œuvre et de 6 000 € HT par an pour la maintenance ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Eau, articles 2051 et 6156, antenne ED.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE CONSEIL ET  
D'ASSISTANCE À  
MAÎTRISE D'OUVRAGE  
POUR LE DÉPLOIEMENT  
DE LA TÉLÉRELÈVE DES  
COMPTEURS D'EAU**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

**D\_2021\_0207**

Annemasse-Les Voirons Agglomération a décidé de mettre en place une relève à distance des informations issues des compteurs d'eau potable en vue :

- d'améliorer la qualité de service aux usagers, par la mise en place de nouveaux services et la réalisation systématique d'une facturation au réel 2 fois par an ;
- de diminuer les risques et la pénibilité de la mission de relève des compteurs ;
- de faciliter les tâches actuellement remplies de façon manuelle et chronophage, pour la relève des compteurs d'eau ;
- de permettre de réaliser des traitements systématiques de ces données compteurs par un logiciel de gestion ;
- de limiter les réclamations et les contentieux avec les usagers ;
- d'améliorer le comptage de l'eau distribuée ;
- de limiter les volumes d'eau non-facturés, notamment en application de la loi Warsmann ;
- d'améliorer le suivi d'exploitation du réseau de distribution (détection de fuites, analyse de rendement,...) dans un objectif de préservation de la ressource et d'efficacité.

Il apparaît utile d'obtenir un accompagnement pour la mise en place de cette démarche.

Les prestations sont divisées en 3 phases comme suit :

- Phase 1 : Assistance du Maître d'Ouvrage dans la rédaction du ou des dossiers de consultation pour la fourniture des compteurs, la pose de ceux-ci, la création de l'infrastructure informatique et le déploiement de la télérelève ;
- Phase 2 : Assistance du Maître d'Ouvrage dans l'analyse des offres et le choix du ou des prestataires ;
- Phase 3 : Assistance du Maître d'Ouvrage dans le déploiement du système de relève, dans la prise en compte des changements générés dans les services sur les plans techniques, administratifs et organisationnels, ainsi que dans l'évaluation des performances du système déployé.

Des demandes de devis ont été adressées à trois entreprises.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché mixte comprenant une partie à prix forfaitaire (Phases 1 et 2) et une partie à bons de commande avec un montant maximum de 25 000,00 € HT (Phase 3).

La date limite de remise des offres était le 07/05/2021.

Seules deux entreprises ont répondu dans les délais. Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Vu l'analyse des offres réalisée par le Responsable Pôle Ingénierie et Conduite de Projets de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, l'offre de la société ID EAU Conseils répond le mieux aux attentes du maître d'ouvrage.

Elle s'élève à un montant total de 6 400,00 € HT, pour la partie forfaitaire .

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau à l'entreprise ID EAU CONSEILS pour un montant forfaitaire de 6 400,00 € HT pour les phases 1 et 2 et selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires pour la phase 3 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 617 du budget Eau.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DES  
MARCHÉS DE TRAVAUX  
POUR LA RÉNOVATION  
ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE  
DE LOISIRS DE LA  
BERGUE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-22 de son annexe ;

**D\_2021\_0208**

Une procédure adaptée a été engagée le 11 mai 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphine Libéré et sur le profil acheteur, pour des travaux relatifs à la rénovation énergétique du Centre de Loisirs de La Bergue.

Les travaux sont répartis en 8 lots :

Lots	Désignation
01	Démolition - maçonnerie
02	ITE - Ravalement
03	Menuiseries extérieures alu
04	Menuiseries extérieures bois
05	Isolation - Flocage
06	Plâtrerie - peinture - faux plafonds - doublages - sols collés
07	Chauffage - ventilation - plomberie
08	Electricité CFA - CFO

Les lots n°02 et 08 comportent, en sus, la tranche optionnelle suivante :

Lots	Désignation tranche optionnelle
02	Lasure des supports bois
08	Centrale photovoltaïque en autoconsommation

La date limite de réception des offres était le 11 juin 2021 à 02H00.

18 offres sont parvenues dans les délais. Les offres des candidats suivants, remises dans le cadre du lot n°02, sont parvenues hors délais :

- FALDA PERE ET FILS
- CETIN FAMILY

L'analyse des offres recevables a été réalisée par le bureau BELEM INGENIERIE, maître d'œuvre de l'opération.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

DE DÉCLARER irrégulières, les offres des sociétés **FALDA PERE & FILS** et **CETIN FAMILY**, parvenues hors délai ;

DE DÉCLARER irrégulière l'offre de la société **ARC EN CIEL DECORATION**, remise dans le cadre du lot 2, pour visite obligatoire non effectuée ;

DE DÉCLARER anormalement basses les offres d'**AVRILLON CESAR** et de **ROCHE & COMPAGNIE**, conformément à l'article R2152-4 du code de la commande publique et de les rejeter pour ce motif ;

D'ATTRIBUER le lot 01 à la société **SADDIER MACONNERIE** pour un montant de **47 217,00 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 02 à la société **CHANEL SAS** pour un montant total (tranche ferme et tranche optionnelle) de **99 950,00 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 03 à la société **ALU CONCEPT HABITAT** pour un montant de **75 000,00 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 04 à la société **MENUISERIE GENEVRIER** pour un montant de **57 650,00 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 05 à la société **SAVOIE ISOLATION** pour un montant de **8 876,00 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 06 à la société **CETIN FAMILY** pour un montant de **71 196,76 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 07 à la société **MONTANT GENIE CLIMATIQUE** pour un montant de **115 336,00 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 08 à la société **MUGNIER ELEC** pour un montant total (tranche ferme et tranche optionnelle) de **42 240,99 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, article 2313, antenne OSO 4.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ASSAINISSEMENT –  
RÉGULARISATION DES  
RÉSEAUX  
D'ASSAINISSEMENT ET  
DU DÉVERSOIR D'ORAGE  
NOMMÉ DO N°6 SITUÉS  
SUR LA PARCELLE B1392  
SUR LA COMMUNE DE  
GAILLARD.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

**D\_2021\_0209**

Annemasse Agglo a installé il y a plusieurs décennies un réseau d'assainissement qui collecte les eaux usées et pluviales d'une partie de l'agglomération pour les transporter à l'Usine de Dépollution (UDEP) Ocybèle. Ce réseau a été installé, entre autres, sur la parcelle cadastrée en section B, numéro 1392 sur la commune de Gaillard appartenant aux époux FAVARIO.

Sur cette même parcelle, un déversoir d'orage (DO6) a été créé afin de limiter l'arrivée des eaux à l'UDEP en cas de forte pluie.

Il convient, donc, de régulariser par acte authentique de servitude le réseau d'assainissement et le déversoir d'orage.

L'emprise de la servitude sur la parcelle B1392 est 90 m<sup>2</sup>, répartie comme suit :

- De 46 m<sup>2</sup> pour la canalisation unitaire de ø400, d'une longueur de 17.7 ml
- De 26 m<sup>2</sup> pour la canalisation d'eaux pluviales de ø400, d'une longueur de 9.7 ml
- De 18 m<sup>2</sup> pour le déversoir d'orage DO6, d'une longueur de 2.90ml et d'une largeur de 1.70 ml.

Afin de procéder à des contrôles ou au nettoyage du réseau il est prévu, au minimum, d'effectuer 12 interventions par an sur la parcelle B1392.

Les époux FAVARIO ont accepté le 16 juillet 2021 les termes de la régularisation de ces ouvrages par acte de servitude pour un montant total d'indemnité de 5000 € (cinq mille euros).

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'instauration de la servitude décrite ci-dessus ;

DE SIGNER, ou de faire signer son représentant en cas d'empêchement, les documents découlant de cette décision ;

D'IMPUTER la dépense, sur le crédit ouvert à cet effet au budget de l'ASSAINISSEMENT, destination EU, gestionnaire PATA, article 6227 pour les frais d'actes, et 6781 pour l'indemnité de servitude.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION  
SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DISPOSITIF LOGEMENT  
ABORDABLE – ZAC ETOILE  
- ANNEMASSE - GENÈVE  
DEMANDE D'AGRÉMENT  
POUR MONSIEUR ET  
MADAME VAUCHER**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-45 de son annexe ;

**D\_2021\_0210**

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur et Madame VAUCHER, réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte ;

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB » ;

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté ;

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE  
MAINTENANCE DU GAZON  
DE LA PLATEFORME DU  
TRAMWAY.**

**D\_2021\_0211**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-22 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 06 mai 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché relatif à la maintenance du gazon de la plateforme du tramway.

Le marché sera conclu pour une durée initiale de 2 ans à compter de sa notification. Il est reconductible 2 fois par période d'un an chacune.

Il s'agit d'un marché public mixte :

- Une partie des prestations (mission 1) est réalisée sous la forme d'un marché passé à prix forfaitaire.
- L'autre partie des prestations (mission 2) est réalisée sous la forme d'un accord-cadre avec maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, par émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires.

Le montant maximum de commandes s'élève à 80 000,00€ HT pour la période initiale et 40 000,00€ HT pour chacune des périodes de reconduction.

La date limite de réception des offres était le 04 juin 2021 à 02H00.

2 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le responsable du service Voirie opérationnelle & Voiries Entretien Mutualisée.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché à la **société IDVERDE** pour un montant forfaitaire annuel de **26 196,04 € HT** pour la mission 1 et selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires pour la mission 2, dans la limite des montants maximums précités ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Tramway.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES DU  
CONSEIL REGIONAL -  
APPUI AUX OPERATIONS  
SYLVICOLES EN FORÊT  
PUBLIQUE - FORÊT DU  
SALÈVE - COMMUNE  
D'ETREMBIÈRES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

**D\_2021\_0212**

Sur les communes de Ville-la-Grand, Monnetier Mornex, Etrembières; mais également sur Arthaz-Pont-Notre-Dame, plusieurs parcelles propriétés d'Annemasse Agglo bénéficient du régime forestier. Conformément à l'article L121-3 du code forestier, l'Office National des Forêts est l'opérateur unique pour la mise en œuvre du régime forestier.

Un programme d'actions pour l'année 2021 de l'ONF a ainsi été approuvé par Annemasse Agglo pour l'entretien et la gestion de ses parcelles bénéficiant du régime forestier. Il s'agit notamment sur la forêt du Salève de la réalisation d'une première éclaircie non commercialisable sur les parcelles cadastrées A 772 (commune de Monnetier-Mornex) et A 464 sur la commune d'Etrembières.

Le montant estimatif de ces travaux est de 1 732,65 € HT.

Ces travaux font l'objet de subventions mobilisables auprès du Conseil Régional, dans le cadre de l'appui aux opérations sylvicoles en forêt publique pour la ligne « première éclaircie ». Le Conseil Régional encourage les propriétaires forestiers à effectuer les opérations sylvicoles nécessaires à une gestion durable des forêts.

Annemasse Agglo sollicite ainsi le Conseil Régional pour demander la subvention de ces travaux à hauteur de 30 % du montant HT, soit de 519,80 € HT.

<b>Montant des dépenses subventionnables</b>	<b>1 732,65 € HT</b>
- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional (30 % de la dépense)	519,80 € HT
- Montant total de l'autofinancement d'Annemasse Agglo	1 212,86 € HT

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER une subvention d'un montant de 30 % des dépenses subventionnables, auprès du Conseil Régional pour la réalisation des travaux de première éclaircie déficitaire sur les parcelles cadastrées A 772 (commune de Monnetier-Mornex) et A 464 sur la commune d'Etrembières ;

DE DEMANDER au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents se rapportant à cette aide ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, antenne OAMT143, article 1322.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION DE  
COLLABORATION ENTRE  
LE FESTIVAL LA BÂTIE ET  
L'ARCHIPEL BUTOR DANS  
LE CADRE DE L'ACCUEIL  
D'UN SPECTACLE AU  
MANOIR DES LIVRES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

**D\_2021\_0213**

Dans le cadre de l'édition 2021 de La Bâtie-Festival de Genève, l'Archipel BUTOR et la BÂTIE s'entendent pour accueillir le spectacle « Par les Villages » le 11 septembre 2021 à 19h dans le parc du Manoir des livres de Lucinges.

L'organisation, les frais et les recettes du spectacle reviendront à l'organisateur.  
Le parc du Manoir des livres servira de lieu d'accueil.

Une convention est proposée afin de définir les rôles de chacun et de préciser l'organisation de l'évènement.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention proposé par l'Archipel BUTOR et la BÂTIE ;

DE SIGNER lui-même ou sa représentante Nadine JACQUIER, Vice-Présidente en charge de la culture, de l'enseignement artistique et de l'éducation, à signer la convention correspondante avec l'association concernée.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON  
VALEUR DES TITRES SUR  
LE BUDGET DE L'EAU  
LISTE 4984560115**

**D\_2021\_0214**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2017 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 4984560115 272 pièces présentes pour un total de 12 330,22 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne physique - Inconnue	22	Pièces pour	915,96 €
	Personne physique - Particulier	156	Pièces pour	6 659,66 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	36	Pièces pour	1 837,41 €
	Personne morale de droit privé -	14	Pièces pour	502,30 €
	Personne morale de droit privé - Société	44	Pièces pour	2 414,89 €
<b>Catégories de produits</b>	ASSAINISSEMENT	68	Pièces pour	5 153,59 €
	EAU	73	Pièces pour	5 805,86 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	66	Pièces pour	488,21 €
	REDEVANCE POLLUTION	65	Pièces pour	882,56 €
<b>Motifs de présentation</b>	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	70	Pièces pour	3 262,61 €
	Surendettement et décision effacement de dette	178	Pièces pour	7 575,62 €

	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur	24	Pièces pour	1 491,99 €
<b>Tranches de montant</b>	Inférieur strictement à 100	232	Pièces pour	6 300,74 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	40	Pièces pour	6 029,48 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
<b>Exercice de P.E.C</b>	2021	12	Pièces pour	577,88 €
	2020	154	Pièces pour	6 036,15 €
	2019	60	Pièces pour	3 244,07 €
	2018	27	Pièces pour	1 798,62 €
	2017	19	Pièces pour	673,50 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 du budget de l'Eau, à l'article 6542 « créances éteintes » pour la liste n° 4984560115 dont le montant s'élève à 12 330,22 €.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON  
VALEUR DES TITRES SUR  
LE BUDGET DE L'EAU  
LISTE 4988560115**

**D\_2021\_0215**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2018 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 4988560115 1012 pièces présentes pour un total de 42 556,74 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne physique - Inconnue	52	Pièces pour	1 284,50 €
	Personne physique - Particulier	927	Pièces pour	38 873,28 €
	Personne morale de droit privé - Société	29	Pièces pour	765,72 €
	Personne morale de droit privé - Association	4	Pièces pour	1 633,24 €
<b>Catégories de produits</b>	ASSAINISSEMENT	254	Pièces pour	18 753,03 €
	Autres produits de gestion courante	5	Pièces pour	566,90 €
	EAU	253	Pièces pour	18 612,22 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	250	Pièces pour	1 645,22 €
	REDEVANCE POLLUTION	250	Pièces pour	2 979,37 €
<b>Motifs de présentation</b>	PV carence	8	Pièces pour	1 033,85 €
	Poursuite sans effet	12	Pièces pour	1 763,60 €

	Combinaison infructueuse d actes	992	Pièces pour	39 759,29 €
<b>Tranches de montant</b>	Inférieur strictement à 100	931	Pièces pour	27 807,95 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	81	Pièces pour	14 748,79 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
<b>Exercice de P.E.C</b>	2021	20	Pièces pour	496,71 €
	2020	764	Pièces pour	33 303,40 €
	2019	176	Pièces pour	6 595,89 €
	2018	52	Pièces pour	2 160,74 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 du budget de l'Eau, à l'article 6541 « admission en non-valeur » pour la liste n° 4988560115 dont le montant s'élève à 42 556,74 €.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON  
VALEUR DES TITRES SUR  
LE BUDGET DE L'EAU  
LISTE 4984960115**

**D\_2021\_0216**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2017 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 4984960115 1006 pièces présentes pour un total de 30 725,99 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne physique - Inconnue	37	Pièces pour	963,38 €
	Personne physique - Particulier	961	Pièces pour	29 236,25 €
	Personne morale de droit privé - Société	8	Pièces pour	526,36 €
<b>Catégories de produits</b>	ASSAINISSEMENT	253	Pièces pour	13 578,06 €
	EAU	256	Pièces pour	13 881,04 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	249	Pièces pour	1 160,45 €
	REDEVANCE POLLUTION	248	Pièces pour	2 106,44 €
<b>Motifs de présentation</b>	Décédé et demande renseignement négative	4	Pièces pour	190,44 €
	Combinaison infructueuse d'actes	1002	Pièces pour	30 535,55 €
<b>Tranches de montant</b>	Inférieur strictement à 100	962	Pièces pour	25 160,23 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	44	Pièces pour	5 565,76 €

	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
<b>Exercice de P.E.C</b>			Pièces pour	
	2021	44		944,33 €
	2020	655	Pièces pour	19 230,35 €
	2019	247	Pièces pour	8 024,79 €
	2018	56	Pièces pour	2 446,86 €
	2017	4	Pièces pour	79,66 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 du budget de l'Eau, à l'article 6541 « admission en non-valeur » pour la liste n° 4984960115 dont le montant s'élève à 30 725,99 €.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON  
VALEUR DES TITRES SUR  
LE BUDGET DE L'EAU  
LISTE 4971250415**

**D\_2021\_0217**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2018 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 4971250415 1004 pièces présentes pour un total de 31 098,84 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne physique - Inconnue	91	Pièces pour	2 253,46 €
	Personne physique - Particulier	884	Pièces pour	27 695,80 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	20	Pièces pour	390,25 €
	Personne morale de droit privé - Société	9	Pièces pour	759,33 €
<b>Catégories de produits</b>	ASSAINISSEMENT	250	Pièces pour	13 251,94 €
	Autres produits de gestion courante	3	Pièces pour	432,99 €
	EAU	256	Pièces pour	14 275,77 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	246	Pièces pour	1 109,92 €
	REDEVANCE POLLUTION	249	Pièces pour	2 028,22 €
<b>Motifs de présentation</b>	Combinaison infructueuse d'actes	1004	Pièces pour	31 098,84 €
<b>Tranches de montant</b>	Inférieur strictement à 100	974	Pièces pour	26 846,23 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	30	Pièces pour	4 252,61 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
<b>Exercice de P.E.C</b>		2021	29 Pièces pour	668,42 €
		2020	638 Pièces pour	19 062,89 €

		2019	241	Pièces pour	7 295,94 €
		2018	96	Pièces pour	4 071,59 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 du budget de l'Eau, à l'article 6541 « admission en non-valeur » pour la liste n° 4971250415 dont le montant s'élève à 31 098,84 €.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON  
VALEUR DES TITRES SUR  
LE BUDGET DE L'EAU  
LISTE 4925400715**

**D\_2021\_0218**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2018 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 4925400715 991 pièces présentes pour un total de 26 337,25 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne physique - Inconnue	38	Pièces pour	1 506,73 €
	Personne physique - Particulier	890	Pièces pour	23 083,68 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	4	Pièces pour	70,39 €
	Personne morale de droit privé - Société	48	Pièces pour	1 554,48 €
	Personne morale de droit privé - Association	11	Pièces pour	121,97 €
<b>Catégories de produits</b>	ASSAINISSEMENT	255	Pièces pour	11 495,23 €
	Autres produits de gestion courante	2	Pièces pour	72,11 €
	EAU	274	Pièces pour	12 072,02 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	229	Pièces pour	985,62 €
	REDEVANCE POLLUTION	231	Pièces pour	1 712,27 €
<b>Motifs de présentation</b>	NPAI et demande renseignement négative	22	Pièces pour	812,52 €
	Décédé et demande renseignement négative	31	Pièces pour	569,23 €
	Combinaison infructueuse d'actes	938	Pièces pour	24 955,50 €
<b>Tranches de montant</b>	Inférieur strictement à 100	954	Pièces pour	19 550,00 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	37	Pièces pour	6 787,25 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €

<b>Exercice de P.E.C</b>	2021	5	Pièces pour	117,09 €
	2020	931	Pièces pour	24 719,93 €
	2019	43	Pièces pour	985,85 €
	2018	12	Pièces pour	514,38 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 du budget de l'Eau, à l'article 6541 « admission en non-valeur » pour la liste n° 4925400715 dont le montant s'élève à 26 337,25 €.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON  
VALEUR DES TITRES SUR  
LE BUDGET DE L'EAU  
LISTE 4657910215**

**D\_2021\_0219**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2018 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 4657910215 846 pièces présentes pour un total de 23 593,31 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne physique - Inconnue	53	Pièces pour	1 388,46 €
	Personne physique - Particulier	783	Pièces pour	21 963,21 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	8	Pièces pour	213,90 €
	Personne morale de droit privé - Association	2	Pièces pour	27,74 €
<b>Catégories de produits</b>	ASSAINISSEMENT	221	Pièces pour	10 311,09 €
	EAU	224	Pièces pour	10 770,19 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	200	Pièces pour	874,18 €
	REDEVANCE POLLUTION	201	Pièces pour	1 637,85 €
<b>Motifs de présentation</b>	NPAI et demande renseignement négative	12	Pièces pour	594,52 €
	Décédé et demande renseignement négative	8	Pièces pour	136,93 €
	Combinaison infructueuse d'actes	826	Pièces pour	22 861,86 €
<b>Tranches de montant</b>	Inférieur strictement à 100	815	Pièces pour	19 592,39 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	31	Pièces pour	4 000,92 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
<b>Exercice de P.E.C</b>	2021	4	Pièces pour	247,00 €

	2020	491	Pièces pour	13 081,72 €
	2019	253	Pièces pour	6 494,06 €
	2018	98	Pièces pour	3 770,53 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 du budget de l'Eau, à l'article 6541 «admission en non-valeur » pour la liste n° 4657910215 dont le montant s'élève à 23 593,31€.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON  
VALEUR DES TITRES SUR  
LE BUDGET DE L'EAU  
LISTE 4621850815**

**D\_2021\_0220**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2018 à 2020 pour les motifs suivants :

- Liste n°4621850815 1133 pièces présentes pour un total de 42 778,82 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne physique - Inconnue	111	Pièces pour	3 770,47 €
	Personne physique - Particulier	1003	Pièces pour	37 447,99 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	12	Pièces pour	1 337,51 €
	Personne morale de droit privé - Société	7	Pièces pour	222,85 €
<b>Catégories de produits</b>	ASSAINISSEMENT	290	Pièces pour	18 983,94 €
	EAU	296	Pièces pour	19 019,69 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	273	Pièces pour	1 688,74 €
	REDEVANCE POLLUTION	274	Pièces pour	3 086,45 €
<b>Motifs de présentation</b>	PV carence	20	Pièces pour	2 261,42 €
	Poursuite sans effet	292	Pièces pour	8 166,19 €
	PV perquisition et demande renseignement négative	4	Pièces pour	2 656,16 €
	Décédé et demande renseignement négative	30	Pièces pour	474,89 €
	Combinaison infructueuse d'actes	784	Pièces pour	29 213,61 €
	RAR inférieur seuil poursuite	3	Pièces pour	6,55 €
<b>Tranches de montant</b>	Inférieur strictement à 100	1053	Pièces pour	26 658,66 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	78	Pièces pour	13 859,17 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	2	Pièces pour	2 260,99 €

	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
<b>Exercice de P.E.C</b>		2020	803	Pièces pour 31 413,53 €
		2019	291	Pièces pour 9 535,54 €
		2018	39	Pièces pour 1 829,75 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 du budget de l'Eau, à l'article 6541 «admission en non-valeur » pour la liste n°4621850815 dont le montant s'élève à 42 778,82 €.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON  
VALEUR DES TITRES DU  
BUDGET DES ORDURES  
MÉNAGÈRES LISTE  
4856530215 ET LISTE  
4511540515**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

**D\_2021\_0221**

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 2 listes de produits irrécouvrables pour le budget des Ordures Ménagères sur les exercices pris en charge de 2017 à 2021 pour les motifs suivants :

Le montant total proposé s'élève à 2 716.56 € TTC représentant 12 pièces.

- Liste n°4856530215 7 pièces présentes pour un total de 1 772.79 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne physique - Particulier	2	Pièces pour	1 012,74 €
	Personne morale de droit privé - Société	5	Pièces pour	760,05 €
<b>Catégories de produits</b>	Autres produits de gestion courante	7	Pièces pour	1 772,79 €
<b>Motifs de présentation</b>	Poursuite sans effet	3	Pièces pour	106,92 €
	Combinaison infructueuse d'actes	4	Pièces pour	1 665,87 €
<b>Tranches de montant</b>	Inférieur strictement à 100	3	Pièces pour	106,92 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	4	Pièces pour	1 665,87 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
<b>Exercice de P.E.C</b>	2021	2	Pièces pour	40,56 €
	2020	1	Pièces pour	450,33 €
	2019	3	Pièces pour	1 215,54 €
	2017	1	Pièces pour	66,36 €

- Liste n° 4511540515 5 pièces présentes pour un total de 943,77 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne morale de droit privé - Société	5	Pièces pour	943,77 €
<b>Catégories de produits</b>	Autres produits de gestion courante	3	Pièces pour	665,38 €
	Divers	2	Pièces pour	278,39 €
<b>Motifs de présentation</b>	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	5	Pièces pour	943,77 €
<b>Tranches de montant</b>	Inférieur strictement à 100	2	Pièces pour	35,57 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	3	Pièces pour	908,20 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
<b>Exercice de P.E.C</b>		2021	1 Pièces pour	25,99 €
		2019	1 Pièces pour	194,25 €
		2018	1 Pièces pour	445,14 €
		2016	2 Pièces pour	278,39 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 des Ordures Ménagères, à l'article 6541 «créances admises en non-valeur » pour la liste n°4856530215 dont le montant s'élève à 1 772.79€ et à l'article 6542 « créances éteintes » pour la liste n° 4511540515 pour un montant de 943.77€.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON  
VALEUR DES TITRES DU  
BUDGET  
ASSAINISSEMENT LISTE  
4645090515 ET LISTE  
4499920215**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

**D\_2021\_0222**

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 2 listes de produits irrécouvrables pour le budget d'Assainissement sur les exercices pris en charge de 2016 à 2020 pour les motifs suivants :

Le montant total proposé s'élève à 8 078.80 € TTC représentant 7 pièces.

- Liste n°4645090515 5 pièces présentes pour un total de 7 858,00 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne physique - Particulier	1	Pièces pour	800,00 €
	Personne morale de droit privé - Société	1	Pièces pour	6 240,00 €
	Personne morale de droit public - Etat ou organisme d'Etat	3	Pièces pour	818,00 €
<b>Catégories de produits</b>	ASSAINISSEMENT	1	Pièces pour	800,00 €
	ASSAINISSEMENT	3	Pièces pour	818,00 €
	Autres produits de gestion courante	1	Pièces pour	6 240,00 €
<b>Motifs de présentation</b>	Poursuite sans effet	5	Pièces pour	7 858,00 €
<b>Tranches de montant</b>	Inférieur strictement à 100	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	4	Pièces pour	1 618,00 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	1	Pièces pour	6 240,00 €
<b>Exercice de P.E.C</b>	2020	1	Pièces pour	6 240,00 €
	2018	1	Pièces pour	290,00 €
	2017	2	Pièces pour	1 064,00 €
	2016	1	Pièces pour	264,00 €

- Liste n°4499920215 2 pièces présentes pour un total de 220,80 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne morale de droit privé - Société	2	Pièces pour	220,80 €
<b>Catégories de produits</b>	Autres produits de gestion courante	2	Pièces pour	220,80 €
<b>Motifs de présentation</b>	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2	Pièces pour	220,80 €
<b>Tranches de montant</b>	Inférieur strictement à 100	1	Pièces pour	81,60 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1	Pièces pour	139,20 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
<b>Exercice de P.E.C</b>	2020	2	Pièces pour	220,80 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant à l'état des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 de l'Assainissement, à l'article 6541 « admission en non-valeur » pour la liste n° 4645090515 dont le montant s'élève à 7 858,00 € et à l'article 6542 « créances éteintes » pour la liste n°4499920215 dont le montant s'élève à 220,80€.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON  
VALEUR DES TITRES SUR  
LE BUDGET PRINCIPAL  
LISTE 4796051415**

**D\_2021\_0223**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget Principal sur les exercices pris en charge de 2018 à 2020 pour les motifs suivants :

- Liste n° 4796051415 11 pièces présentes pour un total de 2 342,72 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne physique - Particulier	9	Pièces pour	2 066,84 €
	Personne morale de droit privé - Société	2	Pièces pour	275,88 €
<b>Catégories de produits</b>	Autres produits de gestion courante	1	Pièces pour	104,66 €
	Divers	10	Pièces pour	2 238,06 €
<b>Motifs de présentation</b>	Combinaison infructueuse d'actes	10	Pièces pour	2 342,62 €
	RAR inférieur seuil poursuite	1	Pièces pour	0,10 €
<b>Tranches de montant</b>	Inférieur strictement à 100	1	Pièces pour	0,10 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	10	Pièces pour	2 342,62 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
<b>Exercice de P.E.C</b>	2020	5	Pièces pour	986,64 €
	2019	4	Pièces pour	918,30 €
	2018	2	Pièces pour	437,78 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant à l'état des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 du budget Principal, à l'article 6541 « admission en non-valeur » pour la liste n° 4796051415 dont le montant s'élève à 2 342,72 €.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DON DU PHOTOGRAPHE  
DANIELE FERRONI EN  
FAVEUR DE LA  
COLLECTION DU MANOIR  
DES LIVRES**

**D\_2021\_0224**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-16 de son annexe ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges du 19 mai 2016 ;

Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'oeuvre de Michel BUTOR et des livres d'artiste.

Le rôle d'une bibliothèque patrimoniale est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge. L'Agglomération contribue régulièrement à son enrichissement par des dons et achats.

Le photographe Daniele Ferroni propose le don de 7 livres d'artiste listés ci-dessous.

<b>Éditeur</b>	<b>Auteur</b>	<b>Titre</b>	<b>Date</b>	<b>Numéro d'exemplaire</b>	<b>Valeur</b>	<b>État</b>
Lumacagolosa	Michel Butor et Daniele Ferroni	Elégie du Gasteropode	2015	AP	100,00	Bon état
Lumacagolosa	Michel Butor et Daniele Ferroni	Les poissons meurent aussi	2015	16 sur 33	100,00	Bon état
Pulcinoelefante	Michel Butor et Daniele Ferroni	Gravure sur peau	2012	7 sur 30	150,00	Bon état
Pulcinoelefante	Michel Butor et Daniele Ferroni	Par surprise	2012	2 sur 33	50,00	Bon état
Pulcinoelefante	Michel Butor et Daniele Ferroni	Inconnu	2017		50,00	Bon état

Pulcinoelefante	Michel Butor et Daniele Ferroni	L'écrivain	2017		50,00	Bon état
Pulcinoelefante	Michel Butor et Daniele Ferroni	Prises	2019		50,00	Bon état

Le don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER le don du photographe Daniele Ferroni ;

D'APPROUVER l'entrée de ces nouvelles acquisitions dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo;

D'ENREGISTRER cet ensemble dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DON DE L'ARTISTE  
THIERRY LAMBERT EN  
FAVEUR DU MANOIR DES  
LIVRES**

**D\_2021\_0225**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-16 de son annexe ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges du 19 mai 2016 ;

Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel BUTOR et des livres d'artiste.

Le rôle d'une bibliothèque patrimoniale est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers.

Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge.

L'Agglomération contribue régulièrement à son enrichissement par des dons et achats.

L'artiste Thierry Lambert propose le don de trois livres d'artiste réalisés avec Michel Butor listés ci-dessous.

<b>Auteur et Editeur</b>	<b>Titre</b>	<b>Numéro d'exemplaire</b>	<b>Valeur</b>	<b>État de conservation</b>
Thierry Lambert et Michel Butor	Libation	2B/6B	300 €	Très bon
Thierry Lambert et Michel Butor	Le vert du Royans	1/2	600 €	Très bon
Thierry Lambert et Michel Butor	Éventail pour le Facteur Cheval	2/4	700 €	Très bon

Le don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER le don du plasticien Thierry Lambert ;

D'APPROUVER l'entrée de cette nouvelle acquisition dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo ;

Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210730-D\_2021\_0225-AU

D'ENREGISTRER cet objet dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Le : - 5 AOUT 2021

Affiché le : 5 AOUT 2021

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

CAMPAGNE  
D'INFORMATION SUR UN  
PROGRAMME  
D'EXPLORATION DES  
RESERVES  
GÉOTHERMIQUES

D\_2021\_0226

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

L'Etat de Genève et les Services industriels de Genève mèneront prochainement leur programme d'exploration des réserves géothermiques du sous-sol du bassin Genevois.

Annemasse Agglo a souhaité s'associer à cette démarche afin de pouvoir disposer des données cartographiques de cette source d'énergie sur son territoire. Ainsi, cinq communes seront impactées par cette campagne de prospection : Annemasse, Ville-la-Grand, Gaillard, Etrembières, Ambilly avec des nuisances nocturnes possibles pour les habitants.

Parmi les actions de communication qui seront déployées sur le territoire pour informer les habitants : un courrier non nominatif distribué dans toutes les boites aux lettres présentes sur les cinq communes contenant également un flyer d'explication sur la géothermie fourni par l'Etat de Genève et modifié par nos services.

La société La Poste propose une prestation concernant l'acheminement/la distribution du courrier et divers services relatifs à la gestion/préparation du courrier, détaillée comme ceci :

- Concernant la préparation du courrier :

Impression de la lettre A4 + insertion de la lettre + flyer dans l'enveloppe + personnalisation de l'enveloppe en fonction de chaque commune (A l'attention de la commune XX + logo Annemasse Agglo + logo de la commune en question).

*Le montant des impressions, mises sous pli et transport pour 36 000 plis s'élève au total à 5 747,70€ HT soit 6 897,24€ TTC.*

- Concernant l'acheminement et la distribution des courriers.

La distribution concerne 35 932 boîtes aux lettres et s'effectuera du 13 au 17 septembre 2021 (semaine 37).

*Le montant de la commande de la distribution des courriers s'élève au total à 4 820,30€ HT soit 5 784,37 € TTC.*

La prestation totale sera prise en charge in fine par l'Etat de Genève ; elle lui sera refacturée par Annemasse Agglo.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la « convention locale prestation nouveaux services » avec la Poste ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2021 de 6 897,24 € TTC article 6236 et de 5 784,37 € TTC ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention correspondante.

Pour le Président empêché et par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Jean-Paul BOSLAN  
- 5 AOUT 2021



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le : - 5 AOUT 2021

Affiché le :- 5 AOUT 2021

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**5 RUE DE LA FRATERNITE  
SUR LA COMMUNE  
D'AMBILLY -  
AUTORISATION  
D'INTERVENTION ET DE  
TRAVAUX ACCORDEE A  
BOUYGUES IMMOBILIER**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

**D\_2021\_0227**

Annemasse Agglo est propriétaire du tènement foncier cadastré sur la parcelle numérotée 51 en section AC, situé au 5, rue de la fraternité sur la commune d'Ambilly. Sur ce tènement est édifiée une maison d'habitation.

Annemasse Agglo par délibération n° CC-2020-0013 du Conseil Communautaire en date 16 septembre 2020 a validé la cession de ce bien à BOUYGUES IMMOBILIER dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Étoile.

Ainsi une promesse de vente a été signée le 3 novembre 2020.

Afin de préparer le projet d'aménagement et en attendant la signature de l'acte de cession, qui doit intervenir au plus tard le 17 décembre 2021, la société BOUYGUES IMMOBILIER demande l'autorisation de pouvoir :

- Pénétrer, sur la parcelle numérotée 51 en section AC, situé au 5, rue de la Fraternité sur la commune d'Ambilly,
- Effectuer toutes les interventions et procédures pour :
  - La réalisation de travaux de sécurisation du bâtiment afin d'en empêcher l'accès à des tiers ;
  - La réalisation des diagnostics nécessaires à la démolition du bâtiment, y compris sondages destructifs ;
  - Les travaux de pose du réseau de chaleur ainsi que tous les travaux préparatoires nécessaires à cette pose (abattage d'arbres, décapage de revêtements, dépose de clôtures...) ;
  - La consignation des réseaux et fluides nécessaires à la démolition du bâtiment.

Une autorisation d'intervention et de travaux consentie à titre gratuit a été proposée par la société BOUYGUES IMMOBILIER. Un exemplaire de cette dernière est annexé à cette décision.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'autorisation d'intervention et de travaux annexée à la présente ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents découlant de cette décision.

Pour le Président empêché par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Jean-Paul BOSLARD  
- 5 AOUT 2021



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Le : - 5 AOUT 2021

Affiché le : - 5 AOUT 2021

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

CONTRAT DE  
MAINTENANCE DU  
LOGICIEL PELEHAS DE LA  
MAISON DE L'HABITAT -  
SOCIÉTÉ AGENCE  
FRANÇAISE  
INFORMATIQUE (AFI)

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

D\_2021\_0228

La Maison de l'Habitat d'Annemasse Agglo utilise le logiciel AFI-PELEHAS 2.0 pour le traitement des demandes de logements sociaux.

Afin de garantir le bon fonctionnement de la solution, il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance permettant de bénéficier de l'ensemble des mises à jour fonctionnelles du logiciel ou liées à l'évolution réglementaire ainsi que de l'assistance téléphonique.

La société AFI (Agence Française Informatique), sise 35 rue de la Maison Rouge, 77185 LORGNES qui édite et commercialise la solution AFI-PELEHAS, propose un contrat d'une durée initiale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce contrat est renouvelable tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de celui-ci n'excède 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard.

Le coût annuel (hors formule de révision) du contrat de maintenance s'élève à 4 650,04 € HT. Ce prix sera annuellement révisé conformément à l'indice SYNTEC et à la formule indiquée à l'article 7 du contrat.

Le Président DÉCIDE:

De SOUSCRIRE le contrat de maintenance pour le logiciel AFI-PELEHAS, proposé par la société AFI, aux conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget primitif PRINCIPAL 2022 et suivants, antenne OSO65, article 6156.

*Pour le Président empêché et par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Jean-Paul BOSLAN  
- 5 AOUT 2021*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le : 12 AOUT 2021

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Affiché le : 12 AOUT 2021

ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

CONVENTION  
D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE À  
INTERVENIR AVEC LA  
MED - MISE À  
DISPOSITION DE LA  
PLACE DE PARKING N°70.

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

D\_2021\_0229

La Maison de l'Economie Développement (MED) a sollicité Annemasse Agglo pour bénéficier d'une place de parking située au second sous-sol de la copropriété « Groupe Parking II » sise 15 avenue Emile Zola à Annemasse au profit des organismes de formations supérieures dispensées à Grand Forma.

En effet, à la création de Grand Forma, deux places de stationnement ont été intégrées au dispositif à destination des enseignants/formateurs alors qu'il existe trois salles de formation. Au regard du développement de l'activité sur le plateau de Grand Forma, la mise à disposition d'une place de parking supplémentaire réservée à leur usage s'avère nécessaire.

Les 12 places de parking réservées à l'usage de la Pépinière et Hôtel d'Entreprises PULS n'étant à ce jour pas toutes occupées, il est donc proposé à la MED la mise à disposition gratuite de la place de stationnement numérotée 70, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et pour une durée de 1 an, par le biais d'une convention d'occupation précaire.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la MED pour la location de la place de parking n° 70, située au second sous-sol de la copropriété « Groupe Parking II » de l'immeuble ANTARES, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et pour une durée de 1 an,

DE DIRE qu'afin de garantir la bonne exécution de cette convention, la MED versera la somme de 50€ (cinquante euros), au titre du dépôt de garantie valant caution pour le badge d'accès au parking qui lui sera remis lors de son entrée en jouissance des lieux,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Principal 2021, destination OSO 553 article 165, gestionnaire PATADM,

DE SIGNER lui même ou son représentant la convention.

10 AOUT 2021  
Pour le Président empêché et par délégation  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Jean-Paul BOSLAND  
  


La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le : 12 AOUT 2021

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Affiché le : 12 AOUT 2021

ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIÈGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE MAÎTRISE  
D'ŒUVRE DU PROJET DE  
CONSTRUCTION DU  
GYMNASE DE VETRAZ  
MONTHOUX

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

**D\_2021\_0230**

Dans le cadre du projet de construction du gymnase de Vétraz-Monthoux, attenant au futur collège, un concours a été engagé en octobre 2020 en vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet équipement sportif sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo.

A l'issue de cette procédure au cours de laquelle 105 dossiers de candidatures ont été réceptionnés et 3 projets examinés, l'équipe TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE a été désignée lauréate par décision du Président n° D\_2021\_0183 du 24 juin 2021.

Une procédure sans publicité ni mise en concurrence sur le fondement de l'article R2122-6 du Code de la commande publique a été menée avec le lauréat.

Les négociations ont permis d'aboutir à un projet de marché répondant aux objectifs de qualité et de coût en cohérence avec le programme de l'opération.

La proposition d'honoraires du maître d'œuvre s'établit comme suit :

Mission de base Bâtiment y compris mission EXE

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux = 5 060 000 € HT

Taux de rémunération = 14,059 %

Forfait provisoire de rémunération = **711 395,96 € HT**

Mission Dépollution-désamiantage-démolition y compris mission EXE

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux = 550 000 € HT

Taux de rémunération = 6,70 %

Forfait provisoire de rémunération = **36 850,00 € HT**

Éléments de mission complémentaires, forfaits provisoires de rémunération

SSI-Coordination sécurité incendie = 6 200,00 € HT

MSO-Mission pour le suivi de la performance énergétique sur 3 ans (1 an de mise en route et 2 ans de suivi) = 5 200,00 € HT

DL-Constitution du dossier de labellisation - option à lever par ordre de service en cours de marché si le projet s'avère subventionné par des fonds européens FEDER = 5 500,00 € HT  
soit un total de **16 900,00 € HT**

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction du gymnase de VETRAZ MONTHOUX au groupement conduit par le cabinet d'architectes TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE pour un forfait provisoire de rémunération de 765 145,96 € HT et selon le détail mentionné ci-avant.

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, les pièces du marché correspondant ;

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget Principal, antenne OSP59 dans le cadre de l'APCP n°2020-1 votée par délibération du Conseil communautaire n°CC-2020-0040 du 26 février 2020.

12 AOÛT 2021  
Pour le Président empêché et par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Jean-Paul BOSLAU  
BP



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE MAÎTRISE  
D'ŒUVRE POUR LA  
RÉFECTION DE LA ZONE  
DE VERRIÈRE DU  
GYMNASSE BALMAT.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

**D\_2021\_0231**

L'étanchéité de la toiture du gymnase Balmat présentant des faiblesses, des travaux doivent être entrepris avec une éventuelle suppression de la verrière du gymnase.

Les services d'Annemasse Agglo ont donc sollicité l'avis de l'architecte concepteur du gymnase conformément aux règles de la propriété intellectuelle et lui ont demandé un devis pour une mission de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 250 000, 00 € HT.

L'agence Patriarche a remis une offre qui répond parfaitement aux attentes du maître d'ouvrage. Elle s'élève à un montant de 30 000,00 € HT.

Il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'agence Patriarche aux conditions définies ci-avant, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la zone de verrière du gymnase Balmat à l'agence Patriarche pour un montant d'honoraires de 30 000,00 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Principal, antenne OSP53.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DÉLÉGATION DES AIDES À  
LA PIERRE ET  
SUBVENTION PLH  
ANNEMASSE AGGLO -  
PROGRAMME 4 RUE PAUL  
BERT À ANNEMASSE -  
DEMANDE DE  
FINANCEMENT POUR 5  
LOGEMENTS 2 PLAI ET 3  
PLUS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43-44 de son annexe ;

**D\_2021\_0232**

L'opération sise 4 rue Paul Bert à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.

Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 5 logements collectifs (2 PLAI/3 PLUS).

#### [1 - Concernant la subvention État](#)

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	<b>NEUF/VEFA ETAT</b>	
	<b>Subvention / PLAI par logement</b>	
Subvention de base	9 944	<b>oui</b>
Aides CPER	-	<b>non</b>
<b>TOTAL PAR LOGEMENT</b>	<b>9 944</b>	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 2 logements collectifs d'un montant maximum 19.888 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 19.888 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement validé par les élus pour 2021 en bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC\_2021\_0079)  
 Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAII	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
<b>TOTAL PAR LOGEMENT</b>	<b>6 000 €</b>	<b>4 000 €</b>

Soit :

- 6.000 € par logement PLAII (2 x 6.000 € = 12.000 €)
- 4.000 € par logement PLUS (3 x 4.000 € = 12.000 €)

C'est-à-dire 24.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 18.000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 6.000 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE TRAVAUX DE  
RÉFECTION DES BANCS  
DU PARVIS DE L'HÔTEL  
D'ANNEMASSE AGGLO**

**D\_2021\_0233**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

Dans l'objectif de garantir la pérennité des bancs du parvis de l'Hôtel, Annemasse Agglo souhaite effectuer des travaux de réfection de ces ouvrages.

A cette fin, une demande de devis a été adressée aux 3 sociétés suivantes dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable :

- DELUERMOZ
- SCARRAMUZINO
- BACCHETTI

Seules les sociétés DELUERMOZ et SCARRAMUZINO ont remis une offre.

La proposition remise par DELUERMOZ correspond le mieux aux attentes d'Annemasse Agglo. Le montant de la proposition du candidat s'élève à **29 000,00 € HT**.

Il est proposé de confier le marché à la société DELUERMOZ aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de travaux de réfection des bancs du parvis de l'Hôtel d'Annemasse Agglo à la société **DELUERMOZ** pour un montant de **29 000,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2135 du budget Principal antenne ASS.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**NPNRU-CONTRAT  
D'ENGAGEMENT POUR  
L'ORGANISATION DE  
SÉANCE DE CINÉMA EN  
PLEIN-AIR**

**D\_2021\_0234**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-1 de son annexe ;

Dans le cadre du projet mémoire NPNRU, une séance de cinéma en plein air est organisée le 3 septembre 2021 place du Cirque pour restituer le court métrage « Mémoires de Château Rouge » aux habitants en présence des élus.

Un contrat liant Annemasse Agglo au prestataire CDPC / FOL 74 qui organise la projection du court-métrage, suivie du long métrage « Les Héritiers » sera établi.

La participation financière est fixée à 1 360€ TTC : 880€ TTC pour le forfait technique et 480€ TTC pour le prix du film « Les Héritiers ».

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes du contrat ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat d'engagement pour l'organisation de séance de cinéma en plein-air ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

D'IMPUTER la dépense en résultant aux crédits ouverts à cet effet au BP 2021, gestionnaire COM, antenne NPRU, article 6238.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LA  
BIBLIOTHÈQUE MICHEL  
BUTOR ET LA BOITE À  
DOUDOUS - 2021-2022**

**D\_2021\_0235**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Il est envisagé le renouvellement d'une convention de partenariat entre la boîte à doudous et la bibliothèque Michel Butor.

L'objectif de cette collaboration est de permettre aux enfants accueillis au sein de l'association de participer à des lectures d'histoires ou toutes autres activités en rapport avec le livre proposées par la bibliothèque et ce, accompagnées et encadrées par les assistantes maternelles.

L'association « La boîte à doudous » regroupe 28 assistantes maternelles du territoire.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec l'association « la boîte à doudous »,

D'AUTORISER sa représentante Nadine JACQUIER, Vice-Présidente en charge de la culture, de l'enseignement artistique et de l'éducation à signer la convention correspondante avec l'association.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LA  
BIBLIOTHEQUE MICHEL  
BUTOR ET L'ÉCOLE  
PUBLIQUE DE LUCINGES -  
2021-2022**

**D\_2021\_0236**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 27 avril 2016 (n°C-2016-0082) et du conseil municipal de Lucinges du 13 juin 2019 (n°2019-06-01), la bibliothèque de lecture publique Michel Butor de Lucinges a été transférée à Annemasse Agglomération le 1er juillet 2019 ;

Conformément à la signature de la convention de fonctionnement de la bibliothèque de lecture publique qui précise les partenariats de l'établissement, dans l'article 6 (bc\_2019\_0162), est envisagée la poursuite d'un partenariat entre la bibliothèque Michel BUTOR et l'école de Lucinges située à proximité.

L'objectif de ce partenariat est de permettre aux enfants scolarisés à l'école de Lucinges de venir à la bibliothèque durant les heures de classe afin de partager des instants de lectures, de s'initier à la recherche documentaire, participer à des ateliers et emprunter des ouvrages, accompagnés et encadrés par l'enseignant et la bibliothécaire.

Par cette convention, Annemasse Agglo s'engage à poursuivre l'accueil des élèves de l'école de Lucinges au sein de la bibliothèque Michel Butor durant l'année scolaire 2021-2022.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec l'école maternelle et élémentaire de Lucinges ;

D'AUTORISER sa représentante Nadine JACQUIER, Vice-Présidente en charge de la Culture, de l'enseignement artistique et de l'éducation, à signer la convention correspondante avec l'école de Lucinges.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION AU TITRE  
DU FRRAB 2021**

**D\_2021\_0237**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Le rôle d'une bibliothèque patrimoniale est de gérer des collections, de les enrichir et de les mettre à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge.

La collection initiale constituée par la commune de Lucinges et enrichie des acquisitions d'Annemasse Agglomération compte en 2020 environ 2000 objets patrimoniaux. Depuis sa prise de compétence et la création de l'Archipel Butor, Annemasse Agglomération contribue régulièrement à l'enrichissement de la bibliothèque patrimoniale par des dons et achats.

Depuis 1989, les Fonds régionaux d'aide pour les acquisitions des bibliothèques soutiennent la politique régionale en faveur de l'enrichissement des bibliothèques.

Les FRRAB privilégient trois axes d'intervention :

- compléter et enrichir les fonds anciens, rares ou précieux et d'importance nationale de certaines bibliothèques municipales prestigieuses,
- développer les fonds dans le sens de leur spécificité locale ou régional,
- accueillir les productions contemporaines, éditions bibliophiliques, reliures contemporaines, manuscrits littéraires, estampes ou photographies.

En 2021, de nouvelles acquisitions de livres d'artiste enrichissent la collection du Manoir des livres.

Le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 2500 € auprès des services de la DRAC et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document se rapportant à cette sollicitation de subventions ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits sur l'antenne CLT, OAC 50, 2161.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION 2021-2024  
RÉGISSANT  
L'ORGANISATION DE LA  
LIGNE 86 (MANDATÉE  
PAR L'OFFICE CANTONAL  
DES TRANSPORTS) SUR LE  
RESSORT TERRITORIAL  
D'ANNEMASSE AGGLO  
D\_2021\_0238**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

Vu la délibération n°2007-49 du 21/12/2007 des statuts d'Annemasse Agglo, qui définit notamment la compétence obligatoire « organisation de la mobilité » ;

Vu la demande de l'Office Cantonal des Transports de la République et Canton de Genève de circuler sur le ressort territorial d'Annemasse Agglomération ;

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement des services réguliers de la ligne 86 des Transports Publics Genevois, organisée par l'Office Cantonal des Transports, sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons ;

La ligne 86 circule entre Présinge-Village en Suisse et Annemasse Gare-Rotonde en France.

Par la présente convention Annemasse agglo autorise la ligne 86 à circuler sur le ressort territorial d'Annemasse agglo sans cabotage.

La convention est conclue à compter du 30 août 2021 et jusqu'au 14 décembre 2024.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention et tous documents s'y afférents.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION À  
INTERVENIR AVEC  
L'ASSOCIATION « NOUS  
AUSSI » POUR  
L'ORGANISATION  
D'ATELIERS D'ARTS  
PLASTIQUES PAR L'ECOLE  
DES BEAUX ARTS DU  
GENEVOIS - 2021-2022**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

**D\_2021\_0239**

Depuis 2013, l'Association « Nous Aussi » sollicite l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) pour la mise en place d'un atelier d'arts plastiques en direction d'un groupe d'adultes en situation de handicap.

Organisée à titre expérimental dans un premier temps, c'est avec beaucoup d'intérêt que les participants se sont investis dans l'activité, encourageant ainsi la reconduction de ce partenariat au fil des années.

L'association «Nous aussi» souhaite renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2021-2022.

Cet atelier vise à :

- s'appuyer sur les arts plastiques comme vecteur de partage,
- permettre de s'exprimer au travers des arts plastiques,
- favoriser la créativité de chacun.

La présente convention entre l'Association « Nous Aussi » et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois.

Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût réel moyen de l'enseignant et les fournitures éducatives utilisés pour l'atelier.

Le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation ;

DE SIGNER cette convention lui-même ou de la faire signer par son représentant, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent ;

D'IMPUTER les recettes en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal 2022, destination OAC3, article 7478.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION  
D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
ET TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC  
INTERCOMMUNAL –  
STAND DE TIR –  
COMMUNES DE JUVIGNY  
ET DE VILLE-LA-GRAND–  
AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION CIBLE DU  
SALÈVE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

**D\_2021\_0240**

Annemasse Agglo est propriétaire sur son territoire d'un stand de tir, sis 754, route des Bois Enclos sur la commune de Juvigny, situés sur l'ensemble des parcelles cadastrées ci-dessous :

Section et n° cadastre	adresse	commune	Contenance cadastrale
B 573	Les grands Golliets	Juvigny	2 328 m <sup>2</sup>
B 581	Les grands Golliets	Juvigny	2 201 m <sup>2</sup>
B 1665	Le Bois de la Poule	Ville la Grand	1 840 m <sup>2</sup>
B 1693	Le Bois de la Poule	Ville la Grand	1 299 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>			<b>7 668 m<sup>2</sup></b>

Conformément à ses statuts, et dans le cadre de la compétence « gestion d'équipements sportifs et socio-culturels », Annemasse Agglo souhaite accueillir un club affilié à la fédération française de tir pour y développer les activités sportives correspondantes.

La précédente convention de mise à disposition du stand de tir au profit de la cible du Salève arrive à terme le 31 août 2021. Conformément à l'obligation de mise en concurrence pour la mise à disposition du domaine public intercommunal, un avis d'appel à candidature pour l'occupation du stand de tir a été lancé du 2 au 23 Juillet 2021. L'association de la Cible du Salève a répondu et a été retenue.

Il y a ainsi lieu de conventionner avec l'association de la Cible du Salève pour la mise à disposition de l'équipement, comprenant notamment les modalités ci-dessous :

- La mise à disposition des locaux du stand de tir d'une surface bâtie de 1 022.01 m<sup>2</sup> répartis comme suit :

- o des locaux sportifs
  - un pas de tir intérieur à 10m
  - un pas de tir couvert à 25m
  - un pas de tir couvert à 50m
  - un pas de tir intérieur sur cible mobile
- o des locaux de services (circulations, rangements, bureau et salle commune/club house)
- o un logement pour le gardien

- Une utilisation des locaux exclusivement destinée à la pratique sportive, à l'usage des joueurs, dirigeants, accompagnateurs et des clubs visiteurs

- Une durée d'occupation d'un 1 an, à compter du 31 août 2021, renouvelable par tacite reconduction deux fois, pour la même durée, soit jusqu'au 31 août 2024.

- Une contribution forfaitaire annuelle de 2 000 €.

- La prise en charge par Annemasse Agglo des frais de fournitures d'eau, de gaz et d'électricité

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les modalités de la convention d'occupation du domaine public intercommunal du stand de tir, situés sur les parcelles cadastrées ci-dessus sur les communes de Juvigny et Ville-la-Grand, à intervenir avec l'association Cible du Salève, à compter du 31 août 2021, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, pour un montant annuel de 2 000€ ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents afférents à ce dossier ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2021, gestionnaire PATADM, antenne OSP4, article 752.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION  
D'OCCUPATION PRECAIRE  
ET TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC  
INTERCOMMUNAL –  
TENNIS DES VERCHÈRES –  
VILLE-LA-GRAND – AU  
PROFIT DE  
L'ASSOCIATION TENNIS  
CLUB DU SALÈVE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

**D\_2021\_0241**

Annemasse Agglo est propriétaire sur son territoire d'un complexe de Tennis, sis 46 rue des Verchères sur la commune de Ville-la-Grand, sur la parcelle cadastrée A 3151.

Conformément à ses statuts, et dans le cadre de la compétence « gestion d'équipements sportifs et socio-culturels », Annemasse Agglo souhaite accueillir un club affilié à la Fédération Française de Tennis pour y développer les activités sportives correspondantes.

La précédente convention de mise à disposition du complexe de tennis au profit du Tennis Club du Salève arrive à terme le 31 août 2021. Conformément à l'obligation de mise en concurrence pour la mise à disposition du domaine public intercommunal, un avis d'appel à candidature pour l'occupation du Tennis des Verchères a été lancé du 2 au 23 Juillet 2021. L'association du Tennis Club du Salève a répondu et a été retenue.

Il y a ainsi lieu de conventionner avec l'association du Tennis Club du Salève pour la mise à disposition de l'équipement, comprenant notamment les modalités ci-dessous :

- La mise à disposition des locaux du tennis du Salève d'une surface bâtie de 6 292.56 m<sup>2</sup> :
- Six courts extérieurs
- Quatre courts couverts
- Un bâtiment administratif, technique et sanitaire, avec local club House, comprenant :
  - Club House
  - Véranda
  - Espace administratif
  - Vestiaires (local enseignants, sanitaires et hall)
  - Local de rangement petit matériel
- Une utilisation des locaux exclusivement destinée à la pratique sportive, à l'usage des joueurs, dirigeants, accompagnateurs et des clubs visiteurs.
- Une durée d'occupation d'un 1 an, à compter du 31 août 2021, renouvelable par tacite reconduction deux fois, pour la même durée, soit jusqu'au 31 août 2024.
- Une contribution forfaitaire annuelle de 8800 € TTC pour chaque saison sportive (du 1er septembre 2021 au 31 août suivant).
- La prise en charge par Annemasse Agglo des frais de fournitures d'eau et d'électricité

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les modalités de la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public intercommunal, du tennis des Verchères à Ville-la-Grand situé sur la parcelle cadastrée A 3151, à intervenir avec l'association Tennis Club du Salève, à compter du 31 août 2021, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, pour un montant de 8 800€ pour chaque saison sportive ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents afférents à ce dossier ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2021, antenne OSP1, article 752.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DON D'UN LIVRE  
D'ARTISTE D'ERIC COISEL  
ET MICHEL BUTOR**

**D\_2021\_0242**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-16 de son annexe ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges du 19 mai 2016 ;

Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel BUTOR et des livres d'artiste.

Le rôle d'une bibliothèque est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge.  
L'Agglomération contribue régulièrement à son enrichissement par des dons et achats.

Le photographe Eric Coisel propose le don d'un livre d'artiste, accompagné d'un texte manuscrit par Michel Butor. L'ouvrage est intitulé « Enfouissement. » Il est numéroté 47/50, en très bon état et d'une valeur de 900€.

Le don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER le don du photographe Eric Coisel ;

D'APPROUVER l'entrée de cette nouvelle acquisition dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo ;

D'ENREGISTRER cet objet dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DEMANDE D'ESTER EN  
JUSTICE - APPEL EN  
CAUSE - AFFAIRE MME  
LEBBADA / MME ET MR  
PELLETANT**

**D\_2021\_0243**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09/06/2021 n°CC-2021-0098 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-37 de son annexe ;

Un bail a été conclu entre Mr et Mme PELLETANT et Mme LEBBADA de 2015 à 2018.

Le syndic FONCIA LEMANIQUE a adressé en 2019 une demande de régularisation des charges locatives d'un montant de 16 428,27 €.

Après recherches, aucune fuite ni anomalie n'a été constaté. FONCIA a cependant sollicité un dégrèvement qui a été refusé par ANNEMASSE AGGLO du fait que la consommation du compteur général de la copropriété avait augmenté mais pas doublé par rapport à la moyenne des trois dernières années et qu'ANNEMASSE AGGLO n'avait pas connaissance de la consommation des sous compteurs.

Après mise en demeure, Mr et Mme PELLETANT ont assigné Mme LEBBADA.

Le 6 août 2021, Mme LEBBADA a appelé en cause ANNEMASSE AGGLO ainsi que FONCIA LEMANIQUE pour que la procédure soit poursuivie à leur encontre et que la procédure soit poursuivie à leur encontre.

Il convient donc de défendre la Communauté d'Agglomération dans cette affaire.

Monsieur le Président DÉCIDE en conséquence :

DE DEFENDRE Annemasse-Agglomération dans cette affaire ;

DE CONFIER au Cabinet d'Avocats Philippe Petit et Associés, 31 rue Royale à Lyon, la défense des intérêts d'Annemasse-Agglomération pour la représenter et l'assister devant le Tribunal Judiciaire de Thonon-les Bains ;

DE SIGNER la convention d'honoraires correspondante avec le cabinet d'avocats Philippe Petit et Associés ;

DE SIGNER tout documents relatifs à ce litige.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**REMISE GRACIEUSE SUR  
UNE FACTURE D'UN  
PROFESSIONNEL**

**D\_2021\_0244**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-10 de son annexe ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 19 mai 2015 n°BC-2015-110 posant les principes de dégrèvement pour cause de fuite d'eau ;

La SCI des chaînes et des os a reçu la facture n° 1635121100765 concernant le site n°622.00695 se situant au 91 avenue du Léman à Bonne, d'un montant total de 1 234,56 € (consommation de 368 m3).

La consommation de cette facture présentait une consommation anormale car supérieure au double des consommations habituelles.

A réception de cette facture, les médecins du cabinet médical ont fait intervenir un professionnel afin de faire réparer la fuite sur le groupe de sécurité du chauffe-eau.

L'index du compteur a été transmis à nos services ainsi que les justificatifs de réparation.

S'agissant de professionnels, le dégrèvement de la part « assainissement » liée à la fuite pour les particuliers ne peut s'appliquer directement.

Cette situation a été examinée lors de la commission Relation à l'Usager de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du 21 juin 2021 qui a vérifié la similitude avec les situations déjà traitées pour d'autres professionnels. Il a été décidé d'appliquer le dégrèvement sur la facture ayant averti le professionnel de l'augmentation de sa consommation mais également sur la période entre l'avertissement et la réparation comme il est fait pour les particuliers bénéficiant de la loi Warsmann. La période du 21/04/21 au 27/05/21 correspond à la facture N° 1635121100002.

Par conséquent, il est proposé d'accorder une remise gracieuse sur les factures d'eau correspondant à la période de la fuite.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCORDER un dégrèvement sur la part assainissement de la facture n° 1635121100765 d'un montant de 605.86 € (368 m3) et sur la facture complémentaire N° 1635121100002 de 112.42 € (70 m3) ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier ;

D'IMPUTER les remboursements de la part assainissement d'un montant de 507.50 € du budget assainissement du compte 6718 destinations RU ;

D'ANNULER en comptabilité le montant de 97.96€ par réduction de titre de l'exercice 2021, soit une remise gracieuse de 605,46 € ;

DE FIXER le montant TTC de la part assainissement des factures rectificatives à 98.36 € (52m3) et à 14.46 € (9m3).

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT AU MARCHÉ  
RELATIF À L'ASSISTANCE  
À MAÎTRISE D'OUVRAGE  
JURIDIQUE, TECHNIQUE  
ET FINANCIÈRE POUR LA  
PASSATION D'UN  
CONTRAT DE  
CONCESSION DE SERVICE  
PUBLIC POUR  
L'EXPLOITATION DU  
RÉSEAU TAC ET DES  
SERVICES DE MOBILITÉ  
D'ANNEMASSE – LES  
VOIRONS  
AGGLOMÉRATION**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-22 de son annexe ;

**D\_2021\_0245B**

A l'issue d'une procédure adaptée, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière pour la passation d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau TAC et des services de mobilité d'Annemasse - Les Voirons Agglomération a été attribué au groupement SAS CITEC INGENIEURS CONSEILS / Noémie RICHON Avocate / FCL Gérer La Cité.

Le marché a été notifié le 25/03/2020. Il a été conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Il s'agit d'un marché public mixte et à tranches :

- Une partie des prestations (Mission 1) est réalisée sous la forme d'un marché passé à prix forfaitaire et est décomposée en tranches, en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

- Tranche ferme : Assistance pour la procédure et l'élaboration du nouveau contrat de concession de service public,
- Tranche optionnelle : Assistance pour la clôture du contrat de délégation de service public actuel.

- L'autre partie des prestations (Mission 2 – Assistance complémentaire en matière de transports urbains) est réalisée sous la forme d'un accord-cadre avec minimum et maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, par émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires.

Le montant total des prestations à bons de commande pour la durée du marché (4 ans) est défini comme suit :

- Minimum = 10 000,00 € HT
- Maximum = 20 000,00 € HT

En cours d'exécution, il est apparu nécessaire d'augmenter le montant maximum de la partie à bons de commande pour les missions complémentaires, notamment en raison du report d'une année de la date de renouvellement de la concession transport suite à la crise de la Covid 19.

Le nouveau montant maximum de la partie à bons de commande est porté à 40 000,00 € HT pour la durée du marché. Pour rappel, la partie forfaitaire a été attribuée pour un montant de 78 262,50 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Transports Urbains, article 2031, antenne TRANS.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DES  
MARCHÉS DE TRAVAUX  
TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT POUR  
LE RELOGEMENT DES  
SERVICES DE LA POLICE  
MUNICIPALE  
INTERCOMMUNALE ET DE  
LA VOIRIE MUTUALISÉE.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-22 de son annexe ;

**D\_2021\_0246B**

Annemasse Agglo a lancé une consultation pour des travaux d'aménagement pour le relogement des services de la Police Municipale Intercommunale et de la voirie mutualisée.

Les prestations sont réparties en 8 lots :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>
1	Démolition - Maçonnerie
2	Plâtrerie - peinture - Faïence
3	Menuiseries intérieures
4	Serrurerie
5	Électricité
6	Plomberie - Chauffage - Ventilation
7	Sécurisation
8	Alarme anti-intrusion

**Pour les lots n°1 à 6**, une procédure adaptée a été engagée par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo

**Pour les lots n°7 et 8**, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été engagée par l'envoi d'une demande de devis à plusieurs entreprises.

La date limite de réception des offres était le 28 juillet 2021 à 23H00

9 offres sont parvenues dans les délais, dont une annulée, soit 8 offres à analyser pour la procédure adaptée et 3 offres sont parvenues dans les délais pour la procédure sans publicité.

Une validation technique étant nécessaire pour les lots 7 et 8, ces deux lots sont toujours en cours d'analyse et seront attribués ultérieurement.

L'analyse des offres pour les lots a été réalisée par le bureau d'études BELEM, maître d'œuvre de l'opération.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse pour les lots 1 à 6 ;

D'ATTRIBUER le lot 1 à la société **SECA** pour un montant de **32 438,80 € HT**;

D'ATTRIBUER le lot 2 à la société **CETIN FAMILY** pour un montant de **30 375,00 € HT**;

D'ATTRIBUER le lot 3 à la société **NINET GAVIN** pour un montant de **11 158,00 € HT**;

D'ATTRIBUER le lot 4 à la société **ROGUET SERRURERIE** pour un montant de **26 280,00 € HT**;

D'ATTRIBUER le lot 5 à la société **MUGNIER ELEC** pour un montant de **22 509,20 € HT**;

D'ATTRIBUER le lot 6 au groupement **AQUATAIR / VENTIMECA** pour un montant de **61 209,52 € HT**;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, article 2313, antennes AFI43 et OVRA2.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE MAÎTRISE  
D'ŒUVRE POUR LA  
RÉALISATION DU  
TRONÇON "COLLÈGE DE  
CRANVES-SALES" DE LA  
VOIE VERTE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

**D\_2021\_0247B**

Annemasse Agglo souhaite reprendre le projet d'un tronçon d'environ 190 mètres linéaires de voie verte situé entre le collège et la rue du Beulet sur la commune de Cranves-Sales. L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 90 000,00 € HT. La poursuite de cette opération nécessite la désignation d'une maîtrise d'œuvre externe.

A cette fin, une demande de devis a été adressée aux 3 sociétés suivantes dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable :

- INGEROP
- PROFILS ETUDES
- UGUET

La proposition remise par PROFILS ETUDES correspond le mieux aux attentes d'Annemasse Agglo. Le montant de la proposition du candidat s'élève à **6 000,00 € HT**.

Il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la société PROFILS ETUDES aux conditions financières définies ci-avant, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du tronçon « collège de Cranves-Sales » de la voie verte à la société **PROFILS ETUDES** pour un montant d'honoraires de **6 000,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Principal, antenne OVRA3.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION DE PRÊT DE  
MATÉRIEL  
TRI/RECYCLAGE AVEC LE  
SIDEFAGE**

**D\_2021\_0248B**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Dans le cadre des Virades de l'Espoir, la communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération (dite Annemasse Agglo) a sollicité auprès du Syndicat mixte Intercommunal de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) l'emprunt de six (6) poubelles TRIFLUX.

Le SIDEFAGE mettra gratuitement à la disposition d'Annemasse Agglo ce matériel, sous forme de prêt, du 22 au 29 septembre 2021.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de prêt de matériel tri/recyclage avec le SIDEFAGE ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, ladite convention.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ  
DE TRAVAUX  
CONCERNANT LA  
PRODUCTION D'EAU  
CHAUDE SANITAIRE ET  
D'EAU FROIDE DE  
L'EHPAD LES GENTIANES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

**D\_2021\_0249B**

Par décision n°D-2020-047 du 04/12/2020, le marché de travaux concernant la production d'eau chaude sanitaire et d'eau froide de l'EHPAD Les Gentianes a été attribué à la société Fluid'Air pour un montant de 32 263,00 € HT pour l'offre de base et de 13 627,00 € HT pour la variante obligatoire eau froide et adoucie, soit un montant total de 45 890,00 € HT.

Des modifications doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.

+

Les modifications suivantes doivent être apportées : Augmentation de montant (article R 2194-7 du code de la commande publique)

- FTM n°01 > Non-réalisation de l'installation d'une vanne d'isolement motorisé sur les deux chaudières ( Montant – 2 496,00 € HT ), connexion au réseau internet de l'automate existant (Montant 800,00 € HT) et Mise en place de l'archivage et de la mise en courbe des températures lues par l'automate (Montant : 4 695,00 € HT), soit un montant total pour la FTM n°1 de 2 999,00 € HT.

- Montant de l'avenant n°1 : 2 999,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 48 889,00 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,54 %

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, à l'article 2135, antenne OSO 31.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**LOCATION D'UNE  
BOUTEILLE DE GAZ  
SOCIÉTÉ AIR LIQUIDE  
(VOIRIE)**

**D\_2021\_0250B**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-22 de son annexe ;

Les services d'Annemasse Agglo utilisent des bouteilles de gaz pour le poste à souder du service mutualisé d'entretien de la voirie à Cranves-Sales.

Pour cela, une convention EcoPass n° 00728495 en date du 01/12/2018 a été passée pour une période de 3 ans avec la Société AIR LIQUIDE, située à Saint-Priest pour la mise à disposition des emballages de gaz.

Celle-ci arrivant à échéance prochainement et vu les besoins du service, la convention doit être renouvelée.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la nouvelle convention EcoPass à intervenir avec la Société AIR LIQUIDE, pour la période allant du 01/12/2021 jusqu'au 30/11/2024 et pour un montant total de 224.00 € TTC ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention correspondante ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal 2021, gestionnaire VOI, nature 6135 (locations mobilières), antenne OVRA2.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AMÉNAGEMENT DE LA  
PLAINE DES SPORTS DU  
PERRIER - DEMANDE DE  
SUBVENTION**

**D\_2021\_0251**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

La Plaine des Sports est le seul espace sportif de plein air présent sur le Quartier Prioritaire de la Ville du Perrier, situé sur la commune d'Annemasse. Il est également situé à proximité directe du lycée Jean Monnet.

Ce site est propriété d'Annemasse Agglo. Il s'agit aujourd'hui d'un espace de pratiques mixtes : terrains de football et terrain de basket.

Les problématiques d'utilisation suivantes ont été identifiées :

- des aménagements anciens et dégradés qui ne correspondent pas aux besoins des groupes scolaires proches et du lycée J. Monnet ;
- un accès contraignant du fait de la RD Charles De Gaulle et un stationnement à proximité difficile ;
- une mauvaise visibilité de l'équipement aussi bien à l'échelle du quartier que des communes de l'agglomération ;
- un tènement soumis à des problématiques de drainage qui ne permet pas une utilisation continue de l'équipement, notamment des deux terrains de football.

La concertation avec les utilisateurs (habitants du quartier du Perrier et lycéens) au cours de l'été 2019 a permis de définir les besoins suivants :

- Repenser cet espace comme un lieu de pratiques sportives et de convivialité au cœur du quartier ;
- Créer un espace de détente pour les habitants ;
- Favoriser la pratique d'activités sportives libres ;
- Améliorer l'accueil des séances d'EPS scolaires.

Pour répondre à ces besoins, Annemasse Agglo porte, dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, un projet de réaménagement du site, dont le programme d'aménagement comprend les éléments suivants :

- ligne de sprint de 100m minimum en enrobé avec revêtement amortissant, 850 m<sup>2</sup>, homologuée pour les épreuves du baccalauréat (courses de 80 m) ;
- redimensionnement du grand terrain de foot ;
- une piste d'endurance d'une longueur de 250m ;
- aire d'agrès sportif type training/cross fit de 400 m<sup>2</sup> (parmi ces agrès, une partie présentera un caractère multi utilisateurs avec une grande accessibilité aux PMR et personnes âgées) ;
- espace de glisse sur roues (pumptrack) - terrain multisport de 300 m<sup>2</sup> ;
- espace avec mobilier pour permettre le repos ;
- espaces de convivialité et aménagement pour pique-nique ;
- espace de rassemblement (kiosque) ;
- balisage pour course d'orientation ;
- sanitaires ouverts au public ;
- local technique pour arrosage et entretien des espaces verts.

Le site sera accessible aux PMR.

Le coût global du projet est évalué à 1 109 357,84 € HT.

La Région Auvergne Rhône Alpes, à travers sa politique sportive, accompagne les collectivités territoriales et les EPCI qui ont un projet de construction ou de rénovation d'un équipement sportif de proximité.

La présente demande de subvention porte donc sur le projet d'aménagement de la Plaine des Sports du Perrier, dont le coût éligible à une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes s'élève à 825 449,20 € HT (la Région ne subventionne pas les acquisitions foncières, les travaux d'entretien courant, les aménagements d'abords et les coûts liés à la maîtrise d'œuvre). La Région est sollicitée à hauteur de 30 % des dépenses éligibles.

Plan de financement prévisionnel :

		Dépenses en euros HT		Recettes		
<i>Dépenses non éligibles</i>	Maîtrise d'œuvre	77 067,50 €	Conseil Départemental	259 165,00 €	22%	
	Réseaux divers	149 400,00 €				
	Plantations - ensemencement	57 441,14 €				
	<i>Total dépenses non éligibles</i>	<i>283 908,64 €</i>				
<i>Dépenses éligibles</i>	Travaux préparatoires	26 436,00 €	Etat (NPNRU)	110 935,78 €	10%	
	Cheminements footing	342 766,60 €				
	Lignes de sprint	72 200,00 €	Région AURA	247 634,76€	24%	
	Modules sportifs dont terrains multisports	160 501,80 €				
	Rénovation vestiaires - sanitaires	167 000,00 €				Autofinancement
	Fermeture, signalétique, éclairages	56 544,80 €				
	<i>Total dépenses éligibles</i>	<i>825 449,20 €</i>				
<b>Total</b>		<b>1 109 357,84 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 109 357,84 €</b>	<b>100%</b>	

Au vu des éléments présenté ci-dessus, le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes une subvention de 247 634,76 euros pour le projet d'aménagement de la Plaine des Sports du Perrier ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, tout document en lien avec cette demande de subvention.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ CONCERNANT LA  
FOURNITURE  
D'ARMOIRES  
ÉLECTRIQUES POUR LES  
POSTES DE RELEVAGE ET  
DE TÉLÉGESTION.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

**D\_2021\_0252**

Le service Exploitation Eau et Assainissement doit remplacer deux armoires électriques pour les postes de relevage et trois armoires électriques du système de télégestion.

A cette fin, cinq entreprises ont été consultées en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique. A la date limite de remise des offres, quatre entreprises ont remis leur proposition.

Vu l'analyse des offres réalisée par le chef d'équipe Assainissement Autosurveillance de la direction de l'Eau, l'offre remise par la société ELECTRO TABLEAUX est financièrement la plus intéressante parmi les offres reçues et elle répond parfaitement aux attentes du maître d'ouvrage.

Elle s'élève à un montant de 28 711,00 € HT pour la fourniture des cinq armoires.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de fourniture d'armoires électriques pour les postes de relevage et de télégestion à l'entreprise ELECTRO TABLEAUX pour un montant forfaitaire de 28 711,00 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, articles 2154, antenne RU.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**PROTOCOLE D'ACCORD  
TRANSACTIONNEL AVEC  
L'ENTREPRISE RAMPA -  
TRAVAUX DE  
DEVOIEMENT DES  
RESEAUX SECS ET  
HUMIDES - EXTENSION  
LIGNE DE TRAMWAY**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-35 de son annexe ;

**D\_2021\_0253B**

A l'issue de la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux secs et humides, dans le cadre de la création de la ligne du tramway Moëllésullaz-Annemasse, le groupement d'entreprises représenté par l'entreprise RAMPA Travaux Publics, titulaire du lot n° 1 « terrassement, génie civil et câblage », a déposé un mémoire en réclamation à l'encontre du décompte général.

Dans un second temps, il a saisi, à la demande de deux membres du groupement, le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics (CCIRA) de Lyon, dans le but de trouver un accord amiable sur des demandes de rémunération complémentaires.

Le 26 juin 2020, le CCIRA a rendu son avis en faisant partiellement droit aux demandes des entreprises BENEDETTI GUELPA et MITHIEUX TP.

Toutes les parties en présence se sont accordées sur cet avis du CCIRA et en ont consigné le contenu dans un protocole d'accord transactionnel, qu'il convient d'approuver en ses termes :

- versement d'une somme de 25 851,68 € HT (soit 31 022,02 € TTC) au profit de la société BENEDETTI GUELPA,
- versement d'une somme de 57 862,71 € HT (soit 69 435,25 € TTC) au profit de la société MITHIEUX TP,
- renonciation à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure de la part du groupement d'entreprises, tendant à remettre en cause le caractère intangible du solde des comptes avec ANNEMASSE AGGLO.

La dépense totale de 83 714,39 € HT (soit 100 457,27 € TTC) est prévue à l'imputation 2315 du budget annexe TRAM.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec le groupement d'entreprises titulaire du lot n° 1 « terrassement, génie civil et câblage » (marché n° 17012L01), tel qu'annexé à la présente décision

DE SIGNER le protocole d'accord correspondant

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE MAÎTRISE  
D'ŒUVRE POUR LES  
TRAVAUX DE REPRISES  
DES INSTALLATIONS DE  
DISTRIBUTION DE  
CHALEUR ET DE FROID  
DANS LES ATELIERS DE  
L'ENTREPRISE SCAIME.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

**D\_2021\_0254**

Annemasse Agglo souhaite effectuer des travaux d'urgence sur le réseau de chauffage/rafraîchissement dans les ateliers du bâtiment SCAIME situé sur la commune de Juvigny. L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 60 000,00 € HT. La poursuite de cette opération nécessite la désignation d'une maîtrise d'œuvre externe.

A cette fin, la société ECONEAULOGIS a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

La proposition remise par ECONEAULOGIS correspond aux attentes d'Annemasse Agglo tant au niveau technique qu'au niveau financier. Le montant de la proposition du candidat s'élève à 5 300,00 € HT.

Il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la société ECONEAULOGIS aux conditions financières définies ci-avant, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise des installations de chauffage et de rafraîchissement des ateliers de l'entreprise SCAIME à la société **ECONEAULOGIS** pour un montant d'honoraires de **5 300,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget IME, antenne SCA.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE  
FOURNITURES DE  
POMPES  
D'ASSAINISSEMENT  
DESTINÉES À L'OUVRAGE  
CS2.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

**D\_2021\_0255**

Dans le cadre l'entretien des ses infrastructures, Annemasse Agglo souhaite effectuer le remplacement de 2 pompes d'assainissement de son ouvrage CS2.

A cette fin, une demande de devis a été adressée à 3 sociétés dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable :

Seule la société ALP'ARROSAGE a remis une offre.

La proposition remise par celle-ci correspond parfaitement aux attentes d'Annemasse Agglo. Le montant de la proposition du candidat s'élève à **28 655,84 € HT**.

Il est proposé de confier le marché à la société ALP'ARROSAGE aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de fournitures de pompes d'assainissement destinée à l'ouvrage CS2 à la société **ALP'ARROSAGE** pour un montant de **28 655,84 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2154 du budget Assainissement antenne RU.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT N° 9 -  
RENOUVELLEMENT DU  
BAIL ISLAMIC RELIEF  
CITÉ SOLIDARITÉ  
INTERNATIONALE**

**D\_2021\_0256**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, soutenue par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

Par délibération n° C-2011-207 du Conseil Communautaire du 28/09/2011, les tarifs de location ont été fixés pour les organisations à but non lucratif à 13 € HT le m<sup>2</sup> par mois.

L'ONG ISLAMIC RELIEF loue le bureau n°12 d'une superficie totale de 37,88 m<sup>2</sup> au sein de la CSI depuis le 10 septembre 2012, ainsi qu'une place de parking associée numérotée 76 située en sous-sol N-1.

Par courrier en date du 16 août 2021, Mr Jamal Krafess, en sa qualité de Directeur, a informé Annemasse Agglo de sa volonté de renouveler la location de ce bureau pour une durée de 12 mois à compter du 10 septembre 2021.

La MED, en charge du projet de la C.S.I., après étude du dossier, a émis un avis favorable sur la location de ce bureau n°12.

Il convient en conséquence d'établir un avenant au bail civil initial prolongeant ainsi la durée de la location du bureau n°12 et de la place de parking n°76 par l'ONG Islamic Relief, pour une période allant du 10 Septembre 2021 jusqu'au 9 septembre 2022 **inclus** et pour un loyer mensuel de **492,44€ HT**, soit 590,93 € TTC (au taux de TVA actuel de 20%) charges incluses.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°9 au bail civil signé avec Islamic Relief pour la location du bureau n°12 et pour un loyer mensuel fixé à 492,44€ HT, soit 590,93€ TTC ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant n°9 ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal 2021, article 752, gestionnaire PATADM, destination OAMT12.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE TRAVAUX DE  
SONDAGES POUR  
REPÉRAGE DES RÉSEAUX  
ENTERRÉS ET ÉTUDES DE  
SOL**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-22 de son annexe ;

**D\_2021\_0257**

Une procédure adaptée a été engagée le 28 mai 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché de travaux de sondages pour repérage des réseaux enterrés et études de sol.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans, à compter de la date de notification du contrat.

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est fixé à 600 000,00 € HT.

La date limite de réception des offres était le 29 juin 2021 à 02H00.

Une seule offre est parvenue dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études travaux neufs Eau Assainissement d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER l'accord-cadre de travaux de sondages pour repérage des réseaux enterrés et études de sol au groupement **SOGEA/CLAPASSON & FILS/RAMPA TP** selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet sur les budgets Eau et Assainissement.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE RÉNOVATION  
DU RÉSERVOIR D'EAU  
POTABLE « LES CROTTES  
» ET DE REPRISE DE  
L'HYDRAULIQUE «  
CHALET DE FIOLE »**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

**D\_2021\_0258**

Dans l'objectif de maintenir les ouvrages de production et de distribution d'eau en bon état afin de garantir l'approvisionnement et la qualité de l'eau aux abonnés, Annemasse Agglo souhaite effectuer les travaux suivants sur la commune de Lucinges :

1. Renouvellement du réservoir d'eau potable « Les Crottes »,
2. Reprise de l'hydraulique du « Chalet de Fiol ».

A cette fin, la société BESSON a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

La proposition remise par BESSON correspond aux attentes d'Annemasse Agglo tant au niveau technique qu'au niveau financier. Le montant total proposé s'élève à **29 966,00 € HT**.

Il est proposé de confier le marché à la société BESSON aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de rénovation du réservoir d'eau potable « Les Crottes » et de reprise de l'hydraulique « Chalet de Fiol » à l'entreprise **BESSON** pour un montant total de **29 966,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 21351 du budget Eau, antenne EP.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ACQUISITION D'UN  
TERRAIN CADASTRÉ D  
2267, PROPRIÉTÉ DE M.  
VIEUX - LIEU-DIT "LE  
BRAY" SUR LA COMMUNE  
DE CRANVES-SALES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

**D\_2021\_0259**

Annemasse Agglo est exploitant du captage d'eau potable du Bray, sur la commune de Cranves-Sales. Conformément à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n°2013136-0019 en date du 16 mai 2013, prolongé par arrêté n°ARS/DD74/DSP2018-20 du 15 mai 2018, Annemasse Agglo a procédé aux régularisations foncières des parcelles situées dans le périmètre immédiat.

L'Etat préconise de clore le périmètre immédiat de ce captage. Après avoir réalisé une étude sur site, deux parcelles apparaissent intéressantes à intégrer dans le site à clôturer, car elles sont en continuité de l'emprise. L'exploitant qui entretient le périmètre immédiat s'occupe également de l'entretien de ces deux parcelles.

Il s'agit notamment de la parcelle cadastrée ci-dessous :

Lieu-dit	Commune	Section N° cadastral	Zonage PLU	Surface de la parcelle	Montant de la vente
Le Bray	Cranves-Sales	D 2267	A (a)	897 m <sup>2</sup>	3 588 €

Annemasse Agglo a pris contact avec le propriétaire pour l'acquisition du terrain, qui a accepté de vendre la totalité de sa parcelle au prix de 4€/m<sup>2</sup>, soit un total de 3 588€ pour les 897 m<sup>2</sup>.

Le propriétaire a ainsi signé la promesse de vente le 3 septembre 2021. Il y a donc lieu de régulariser cette acquisition par acte notarié.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition du terrain cadastré D 2267, sis lieu-dit le Bray sur la commune de Cranves-Sales, appartenant à Monsieur VIEUX, d'une surface totale de 897 m<sup>2</sup>, au prix de 3 588 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier ;

Envoyé en préfecture le 10/09/2021

Reçu en préfecture le 10/09/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210910-D\_2021\_0259-AU

D'IMPUTER les dépenses relatives aux frais d'acte et d'acquisition sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Eau 2021, Destination EP, gestionnaire PATADM, article 2111.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DÉLÉGATION DES AIDES À  
LA PIERRE ET  
SUBVENTION PLH  
ANNEMASSE AGGLO -  
PROGRAMME « EIRINI »,  
24 RUE DE LA PAIX À  
ANNEMASSE - DEMANDE  
DE FINANCEMENT POUR  
12 LOGEMENTS 5 PLAI  
(DONT 1 PLAI ADAPTÉ) -  
6 PLUS - 1 PLS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 et P-44 de son annexe ;

**D\_2021\_0260**

L'opération « EIRINI », sise 24 Rue de la Paix, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.

HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 12 logements collectifs (5 PLAI/6 PLUS/1 PLS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	<b>NEUF/VEFA ETAT</b>	
	<b>SUBVENTION PLAI PAR LOGEMENT</b>	<b>SUBVENTION PLAI ADAPTE PAR LOGEMENT</b>
<b>Subvention de base</b>	9.944 €	9.944 €
<b>Aide spécifique PLAI ADAPTE</b>	0	13.980
<b>TOTAL</b>	9.944 €	23.924 €

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour quatre logements collectifs d'un montant maximum 39.776 €
- d'une subvention PLAI ADAPTE pour un logement collectif d'un montant maximum de 23.924 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la décision de financement PLAI ADAPTÉ,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI ADAPTÉ.

La subvention d'un montant global maximum de 63.700 € sera versée dans les conditions suivantes :

- 1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement validé par les élus pour 2021 en bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC\_2021\_0079)  
 Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	5 000 €

Soit :

- 6.000 € par logement PLAI (5 x 6.000 € = 30.000 €)
- 5.000 € par logement PLUS (6 x 5.000 € = 30.000 €)

C'est-à-dire 60.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 45.000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 15.000 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210915-D\_2021\_0260-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, operation 913.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONTRAT DE  
MAINTENANCE DU  
NOUVEAU SYSTEME  
VIDÉO ET AUDIO DE LA  
SALLE DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
D'ANNEMASSE-AGGLO - E-  
VA TECHNOLOGIES  
GLOBALES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-22 de son annexe ;

**D\_2021\_0261**

Le système vidéo et audio de la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération a été entièrement rénové par la société E-VA TECHNOLOGIES GLOBALES, sise 9 Chemin de la Croix, 74600 SEYNOD.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements déployés (caméras, vidéoprojecteur, console de commandes...), il convient de souscrire auprès de la société E-VA TECHNOLOGIES GLOBALES un contrat d'assistance et de maintenance.

Le contrat proposé prend effet à compter de la mise en service des équipements et est conclu pour une durée de trois ans.

Le montant de la redevance annuelle de celui-ci s'élève à 2 890,00 €HT, soit 3 468,00 €TTC.

Ce tarif annuel ne sera pas révisé sur la durée du contrat.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat d'assistance et de maintenance proposé par la société E-VA TECHNOLOGIES GLOBALES aux conditions énoncées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget principal 2021, Gestionnaire NTCI, article 6156, antenne ASS pour la 1ère année du contrat et aux exercices 2022 et 2023 du budget principal, Gestionnaire BAT, article 6156, antenne ASS pour les 2ème et 3ème années du contrat.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AUTORISATION DE  
TRAVAUX À INTERVENIR  
AVEC LA COMMUNE DE  
GAILLARD - PROJET DE  
RÉAMÉNAGEMENT DU  
PARVIS ET DES  
DESSERTES DU COLLÈGE  
JACQUES PRÉVERT – LES  
ESCOURS NORD -  
COMMUNE DE GAILLARD**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

**D\_2021\_0262**

La commune de GAILLARD (en concertation avec le département et Annemasse Agglo) souhaite requalifier complètement les accès au collège Jacques Prévert et au gymnase Henri Bellivier en profitant de la restructuration de la piste d'athlétisme. Ces aménagements accompagneront et compléteront les travaux engagés par le Département sur le bâtiment du collège.

Les aménagements projetés concernent les abords du collège Jacques Prévert et du gymnase Henri Bellivier à Gaillard, et prévoit notamment :

- La création d'un parvis,
- La création d'un plateau sportif et d'une piste d'athlétisme,
- L'aménagement de quais bus, pour les dessertes de lignes de bus du réseau de Transports Publics de l'Agglomération d'Annemasse (TAC) et de bus scolaires,
- La reprise et création de réseaux (réseau d'eau potable, réseau d'eaux usées, réseau d'eaux pluviales),
- La création de bordures et d'enrobés de voirie,
- La création d'espaces verts, plantations d'arbres et engazonnement.

Ces travaux impactent des parcelles dont Annemasse Agglo est propriétaire, référencées ci-dessous :

Lieu-dit	Commune	Propriétaire	Section et n°cadastral	Affectation	Surface de la parcelle (m2)	Surface mise à disposition pour les travaux
ESCOURS NORD	Gaillard	Annemasse Agglo	A 5384	Collège J. Prévert	22 700	5 571,26 m <sup>2</sup>
22, rue de l'Industrie	Gaillard	Annemasse Agglo	A 4993	Gymnase Henri Bellivier	2 159	23,27 m <sup>2</sup>

Il est ainsi proposé de conventionner avec la commune de Gaillard, afin d'autoriser le démarrage des travaux et de définir les modalités de l'autorisation de travaux sur les parcelles propriétés d'Annemasse Agglo au profit de la commune de Gaillard, maître d'ouvrage de ce projet.

Annemasse Agglo déclare faire de son affaire personnelle le fait de prévenir et d'informer le bénéficiaire de la mise à disposition à savoir le Département de la Haute-Savoie, des travaux réalisés.

Annemasse Agglo saisira à l'issue des travaux un géomètre qui déterminera les surfaces exactes à céder et dressera les documents d'arpentage correspondants. Sur cette base, elle procédera aux cessions selon l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), portant compétence générale pour la Commune. Les emprises sur lesquelles seront installées les équipements sportifs et le parvis seront cédées ou mise à la disposition de la Commune, à titre gratuit.

La commune de Gaillard s'engage à réaliser les travaux selon les règles de l'art, conformément au plan d'exécution. Les travaux sont envisagés à compter du 1er Juillet 2021 jusqu'au 30 août 2022.

La convention intervient à titre gratuit et prend effet à compter du 1er Juillet 2021.

Le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER les modalités de la mise à disposition des parcelles détaillées ci-dessus, sis Les Escours Nord, sur la commune de Gaillard, à titre gratuit, au profit de la commune de Gaillard, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et ce jusqu'au 30 août 2022,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**VILLA DES EAUX-BELLES  
SISE 793, ROUTE DE ST  
JULIEN À ETREMBIÈRES  
CONVENTION  
D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
À INTERVENIR AVEC MME  
CLARA CHANSEL POUR LA  
LOCATION D'UN T1**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

**D\_2021\_0263**

Madame Clara CHANSEL a été recrutée par ANNEMASSE AGGLO au poste de Chargée de Projets à la Direction de l'eau et de l'assainissement. Lors de son entretien elle a émis le souhait de bénéficier d'un logement du contingent d'Annemasse Agglo dans l'attente de trouver un logement pérenne.

Après étude des disponibilités, il lui a été proposé un appartement de type T1 de 39.65 m<sup>2</sup>, actuellement vacant, situé au 2<sup>ème</sup> étage de la Villa dite « des Eaux Belles » sise 793, route de Saint Julien à Etrembières.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé une convention d'occupation précaire à compter **du 10 septembre 2021 jusqu'au 09 mars 2022.**

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à 240.68 € HT soit 288.81 € TTC (au taux actuel de TVA de 20%) en fonction de la superficie du logement (39.65 m<sup>2</sup>). Cette redevance doit s'entendre toutes charges locatives comprises.

Elle a donné son accord pour cette proposition.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire, à intervenir avec Mme Clara CHANSEL, pour la période allant du 10 septembre 2021 jusqu'au 09 mars 2022, pour un montant de redevance mensuelle de 240.68 € HT soit 288.81 € TTC ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant signer la convention ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget EAU, articles 752, destination ED, gestionnaire PATADM.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**VERSEMENT DE LA PRIME  
CHAUFFAGE BOIS (PCB)  
D'ANNEMASSE AGGLO -  
ENVOI N°58**

**D\_2021\_0264**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-47 de son annexe ;

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement ;

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime.

Selon le règlement d'attribution cette prime est de 1.000 € maximum pour le changement d'un appareil de chauffage au bois sous condition du respect total des critères du dispositif et nous pourra pas dépasser 50 % du coût des travaux toutes taxes comprises.

Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Monsieur Jean LAVOREL - CRANVES-SALES - 1000€
- Monsieur Olivier ROBIN - CRANVES-SALES - 1000€
- Monsieur Patrick CHEVALLIER - CRANVES-SALES - 1000€
- Madame, Monsieur Amandine DALIA & David HUMBERT - VILLE LA GRAND - 1000€
- Monsieur François CARRIER - ETREMBIERES - 1000€
- Monsieur Didier VAN DEN ABBEEL - VETRAZ-MONTHOUX - 1000€
- Madame Claire NUSSBAUM - VILLE LA GRAND - 1000€
- Monsieur Kevin ROSSI - BONNE - 1000€

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire PLH ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DEMANDE DE  
FINANCEMENT AU TITRE  
DE L'AXE 3 BIS DE  
L'ENVELOPPE FITN7 -  
VOLET DEMAT.ADS**

**D\_2021\_0265**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

A compter du 1er janvier 2022 :

- Toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique. L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration permet aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités et dans le respect du cadre juridique général.

Cette saisine par voie électronique (SVE) est un droit qui s'applique pour toute demande ou procédure-sauf quelques exceptions, à l'ensemble des services de l'État et des collectivités territoriales.

- De plus, les communes de plus de 3 500 habitants, avec leur centre instructeur, devront, quant à elles, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les DAU. L'article L423-3 du Code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN précise que "les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les actes déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette dématérialisation a pour ambition d'apporter des améliorations pour les administrations et les usagers

Un gain pour l'usager en:

- Temps : absence de déplacement en mairie.
- Souplesse : assistance en ligne pour effectuer sa demande.
- Transparence : l'usager pourra connaître l'état de son dossier en ligne.
- Économies sur la reprographie et l'affranchissement.

Pour les collectivités et les services de l'État :

- Amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs.
- Meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces.
- Coordination facilitée entre les services qui doivent rendre un avis.
- Réduction des tâches à faible valeur ajoutée.
- Homogénéisation et une optimisation des processus.
- Gain de temps dans la transmission des dossiers.
- Économie sur les frais de port et de papier.
- Gain d'espace avec un archivage électronique.

Annemasse Agglo et les communes adhérentes au service mutualisé d'instruction des demandes d'urbanisme, ont souhaité que l'instruction des actes des 9 communes, sans distinction de taille, puisse être dématérialisée.

Dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'État et des territoires » du plan France Relance, le ministère de la Transformation et de la fonction publiques et le ministère du Logement ont décidé l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifiques qui viennent compléter les fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales », ouverts depuis le début de l'année 2021.

Cette enveloppe a pour ambition de soutenir et d'accélérer le déploiement au sein des collectivités territoriales ou des centres instructeurs de solutions permettant de répondre aux exigences de la loi ELAN c'est-à-dire la réception et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, notamment au travers du raccordement de leurs systèmes d'information aux solutions proposées par l'État, dont PLAT'AU, dans le cadre du programme Démat. ADS.

Une enveloppe dédiée est déléguée à chaque secrétariat général pour les affaires régionales pour financer une partie des coûts portés par les collectivités locales.

Le montant du financement est calculé de la manière suivante :

- un montant de 4 000 euros par centre instructeur,
- augmenté de 400 euros par commune rattachée (« guichet unique ») à un centre instructeur, pour un maximum de 30 communes rattachées.

Soit pour le territoire d'Annemasse Agglo un montant de 7 600€.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER la subvention au titre de l'axe 3 bis de l'enveloppe FITN7 – volet Démat.ADS pour un montant de 7 600€ ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents se rapportant à cette aide ;

DE PRÉCISER que cette subvention viendra en déduction du montant à refacturer aux communes pour l'année 2022.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE RÉFECTION  
DU MUR VÉGÉTAL ET DE  
L'ÉTANCHÉITÉ DE L'HÔTEL  
D'AGGLOMÉRATION.**

**D\_2021\_0266**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

Suite à la déclaration de sinistre puis à la remise du rapport d'expertise relatif au mur végétalisé de l'hôtel d'agglomération, les travaux de reprise du mur doivent être engagés.

Un maître d'œuvre, le bureau d'études SECC a été désigné en 2020 et trois entreprises ont été consultées en vue d'engager les travaux de réfection.

Les trois entreprises ont remis une offre.

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études SECC, maître d'œuvre de l'opération, l'offre remise par la société TRACER URBAN NATURE est économiquement la plus avantageuse et elle répond parfaitement aux attentes du maître d'ouvrage.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de réfection du mur végétal et de l'étanchéité de l'hôtel d'agglomération pour un montant forfaitaire de 49 000,00 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 615221 du budget Principal, antenne ASS.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION  
D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE ECLIPSE  
ISTEC SAS - GRAND  
FORMA**

**D\_2021\_0267**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

Dans le cadre de sa compétence « Etude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié », Annemasse Agglo a mis en place un élément de liaison entre l'infrastructure finale d'accueil des formations supérieures sur la ZAC Etoile Annemasse Genève, nommée GRAND FORMA.

Ce dispositif répond aux objectifs de développement de l'enseignement supérieur sur l'agglomération annemassienne et le pôle métropolitain du Genevois français.

- ◆ L'objectif de développement à terme d'un site dédié à l'Enseignement Supérieur

Cette stratégie s'appuie sur le développement d'un pôle de formations supérieures, dans le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, à partir de la reconstruction de l'IFSI (l'Institut de Formations aux Soins Infirmiers) et de l'apport de formations supérieures relocalisées ou développées sur le territoire.

GRAND FORMA est ainsi une première étape de spatialisation des formations supérieures en créant un espace identifiable, offrant des services pour valoriser et concrétiser la présence de l'enseignement supérieur sur l'agglomération.

- ◆ L'accueil de quatre filières principales de développement de l'enseignement supérieur pour Annemasse Agglo

Outre l'infrastructure, ce projet global a pour vocation de répondre aux besoins socio-économiques identifiés dans le cadre du projet de territoire et de la stratégie territoriale de développement économique de l'agglomération.

A ce titre, 4 filières à enjeu font l'objet d'accompagnement au déploiement de parcours de formations :

- L'accès à l'enseignement supérieur (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires, Classe Préparatoire des Beaux-Arts du Genevois, Licences professionnelles...)
- La Santé (avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHAL)
- La Solidarité Internationale (avec le programme de professionnalisation de la C.S.I à destination des O.N.G)
- La Construction Durable/ville durable (avec le projet de labellisation de l'Education Nationale, « Campus des Métiers Transfrontalier Construction Durable Innovante et Action Solidaires » ou les enjeux de développement de la Mobilité)

- ◆ La création d'une offre de salles et services pour les organismes de formation et les usagers

GRAND FORMA proposera des locaux de qualité en temps partagés, des services communs mais également des services de gestion et d'animation à destination des organismes de formations (université, CNAM, organismes privés...) pour faciliter leur installation sur l'agglomération.

Ce dispositif est implanté dans les locaux d'Annemasse Agglo, au 1er étage, 13 avenue Emile Zola à Annemasse.

Le Président d'Annemasse Agglo a accepté par décision en date du 12 décembre 2018 n°C-2018-0202 la mise en œuvre de ce dispositif et les tarifs des prestations.

Dans ce cadre, l'organisme de formation ECLIPSE-ISTEC SAS a fait part de son souhait d'entrer dans ce dispositif et de proposer des formations au sein du dispositif GRAND FORMA.

ECLIPSE-ISTEC SAS opère depuis plus de 30 ans, dans le sud de la France. Son siège est à Montpellier.

Suite à une réponse d'appel d'offre de la région Auvergne Rhône Alpes, en lien avec Pôle Emploi, il souhaite s'installer sur le Genevois.

La formation envisagée à Annemasse est celle du « Titre professionnel d'Aide familiale », inexistante sur le territoire d'Annemasse.

ECLIPSE-ISTEC est une école spécialisée dans la formation à divers métiers dits « métiers en tension », agréée par la norme « NF services formations » et « Data Rock », délivrant des certifications et titres professionnels (reconnus RNCP). L'école est ouverte à tous publics de tous âges, avec ou sans diplômes préalables.

L'objet de ces formations est un complément de l'offre Grand Forma existante à destination d'un public désireux de changer de voie professionnelle, ou sans diplômes/qualifications, permettant une intégration dans le tissu des entreprises locales dans des métiers d'avenir dits « en tension ».

La première session 2021-2022, qui débutera en novembre, devrait accueillir 12 participants.

La MED, qui accompagne Annemasse Agglo dans sa démarche, a rendu un avis favorable à cette demande le 25 août 2021.

La durée est fixée à un an en lien avec l'attribution d'une subvention par la région Auvergne Rhône Alpes.

Aussi il est proposé de donner un avis favorable à l'intégration de l'organisme de formation ECLIPSE-ISTEC au sein du dispositif et de signer la convention d'occupation temporaire dont les tarifs de location sont mentionnés dans la délibération susmentionnée.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation des locaux de GRAND FORMA par ECLIPSE ISTEC SAS pour une durée **d'un an**, à compter du **08 novembre 2021**, au 1er étage du bâtiment sis au 13 avenue Emile ZOLA à ANNEMASSE, pour une redevance mensuelle définie en application des tarifs fixés par délibération C-2018-0202.

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention d'occupation temporaire correspondante ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Principal 2021, destination OSO553, articles 752, 758 et 165, gestionnaire PATADM.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ D'ASSISTANCE À  
MAÎTRISE D'OUVRAGE  
RELATIF À  
L'ÉLABORATION DU  
SCHÉMA DE  
DÉVELOPPEMENT  
TOURISTIQUE  
D'ANNEMASSE  
AGGLOMÉRATION ET DE  
LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU  
GENEVOIS.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-22 de son annexe ;

**D\_2021\_0268**

Après trois ans d'existence de l'Office de Tourisme des Monts de Genève, Annemasse Agglomération et la Communauté de Communes du Genevois réfléchissent à la politique touristique globale de leurs deux territoires réunis.

A cette fin, pour tenir compte d'un certain nombre de réalisations ou de projets en cours sur leurs territoires (notamment nouvelles infrastructures de mobilité – Léman express, tramway, véloroutes/voies vertes, etc., rénovation du Téléphérique du Salève et du centre de convention Arch'Park ; projets hôteliers...), et afin de formaliser les attentes et objectifs des Élus de la nouvelle mandature en matière de politique touristique, il apparaît opportun pour Annemasse Agglomération et la Communauté de Communes du Genevois de se doter d'un schéma de développement touristique commun pour la période 2021-2026.

Ce schéma constituera un outil d'aide à la décision permettant de mettre en œuvre une politique touristique durable et concertée qui :

- Définit les axes prioritaires en matière de développement touristique pour accroître les performances touristiques du territoire,
- Présente un projet cohérent et partagé par les acteurs publics et privés afin de créer une plus grande synergie, et permettre la mutualisation des moyens financiers et actions de communication avec les acteurs locaux,
- Définit une stratégie qui soit en adéquation avec les projets de territoire des deux EPCI, leurs documents de planification (SCoT) et la politique touristique départementale,
- Apporte une vision prospective pour s'adapter à un marché de plus en plus complexe et en évolution : nouveaux comportements, nouvelles tendances, concurrence accrue, digitalisation, et éco-tourisme,
- Définit et priorise un programme d'actions concrètes et réalisables,
- Propose un système de suivi, d'évaluation et de mise à jour du schéma.

Ainsi, il permettra :

- d'offrir davantage de visibilité et de cohérence aux actions menées entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois en matière de tourisme,
- l'émergence de nouveaux projets.

Par délibération n°B-2020-0145 du 20 octobre 2020, le Bureau communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé l'adhésion à un groupement de commandes constitué avec la Communauté de Communes du Genevois en vue de la passation d'un marché pour une mission d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic des forces et faiblesses de la destination touristique et la définition des choix stratégiques à opérer pour la destination à travers un schéma de développement touristique pluriannuel décliné dans un plan d'actions.

Annemasse Agglo a été désigné coordonnateur du groupement et, à ce titre, a conduit la procédure de passation du marché. Annemasse Agglo est par ailleurs habilité par la convention de groupement à signer, notifier et exécuter le marché au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois.

Dans cette optique, une demande de devis a été adressée le 07 avril dernier à 18 cabinets capables d'accompagner les membres du groupement de commandes dans l'élaboration du schéma. La date limite de remise des offres était fixée au 31 mai 2021, 18h00.

A cette date, les deux candidats suivants ont remis une offre :

- ADONEO CONSEIL
- MAÎTRE DU RÊVE

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Economie conformément aux dispositions prévues dans la lettre de consultation.

L'offre remise par le candidat MAÎTRE DU RÊVE répond aux attentes du maître d'ouvrage et s'élève à un montant de 29 250,00 €HT.

Il est proposé de confier le marché à la société MAÎTRE DU RÊVE aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du schéma de développement touristique d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois à la société MAÎTRE DU RÊVE pour un montant de 29 250,00 €HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 617 du budget Principal, antenne OEC8.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DISPOSITIF LOGEMENT  
ABORDABLE – ZAC ETOILE  
ANNEMASSE - GENÈVE -  
DEMANDE D'AGRÈMENT  
POUR MONSIEUR ET  
MADAME KOTUGORMEZ  
ENVER ET OZLEM**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-45 de son annexe ;

**D\_2021\_0269**

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur et Madame KOTUGORMEZ Enver et Ozlem réservataires d'un logement abordable au sein de ce programme ;

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte ;

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB » ;

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AMÉNAGEMENT DE LA  
PLAINE DES SPORTS DU  
PERRIER - DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRÈS DE  
L'AGENCE NATIONALE DU  
SPORT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

**D\_2021\_0270**

La Plaine des Sports est le seul espace sportif de plein air présent sur le Quartier Prioritaire de la Ville du Perrier, situé sur la commune d'Annemasse. Il est également situé à proximité directe du lycée Jean Monnet.

Ce site est propriété d'Annemasse Agglo. Il s'agit aujourd'hui d'un espace de pratiques mixtes : terrains de football et terrain de basket.

Les problématiques d'utilisation suivantes ont été identifiées :

- des aménagements anciens et dégradés qui ne correspondent pas aux besoins des groupes scolaires proches et du lycée J. Monnet ;
- un accès contraignant du fait de la RD Charles De Gaulle et un stationnement à proximité difficile ;
- une mauvaise visibilité de l'équipement aussi bien à l'échelle du quartier que des communes de l'agglomération ;
- un tènement soumis à des problématiques de drainage qui ne permet pas une utilisation continue de l'équipement, notamment des deux terrains de football.

La concertation avec les utilisateurs (habitants du quartier du Perrier et lycéens) au cours de l'été 2019 a permis de définir les besoins suivants :

- Repenser cet espace comme un lieu de pratiques sportives et de convivialité au cœur du quartier ;
- Créer un espace de détente pour les habitants ;
- Favoriser la pratique d'activités sportives libres ;
- Améliorer l'accueil des séances d'EPS scolaires.

Pour répondre à ces besoins, Annemasse Agglo porte, dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, un projet de réaménagement du site, dont le programme d'aménagement comprend les éléments suivants :

- ligne de sprint de 100m minimum en enrobé avec revêtement amortissant, 850 m<sup>2</sup>, homologuée pour les épreuves du baccalauréat (courses de 80 m) ;
- redimensionnement du grand terrain de foot ;
- une piste d'endurance d'une longueur de 250m ;
- aire d'agrès sportif type training/cross fit de 400 m<sup>2</sup> (parmi ces agrès, une partie présentera un caractère multi utilisateurs avec une grande accessibilité aux PMR et personnes âgées) ;
- espace de glisse sur roues (pumptrack) - terrain multisport de 300 m<sup>2</sup> ;
- espace avec mobilier pour permettre le repos ;
- espace de rassemblement (kiosque) ;
- balisage pour course d'orientation ;
- sanitaires ouverts au public ;
- local technique pour arrosage et entretien des espaces verts.

Le site sera accessible aux PMR.

Le coût global du projet est évalué à 1 109 357,84 € HT.

L'Agence Nationale du Sport (ANS), à travers le plan de rattrapage des équipements sportifs en QPV métropolitains, accompagne les collectivités territoriales et les EPCI qui ont un projet de construction ou de rénovation d'équipement sportif de proximité en accès libre.

La présente demande de subvention porte donc sur le projet d'aménagement de la Plaine des Sports du Perrier, dont le coût éligible à une subvention de l'ANS s'élève à 1 032 290,34 € HT. L'ANS est sollicitée à hauteur de 100 000 €, soit 50 % du plafond subventionnable dans le cadre du dispositif (200 000 €).

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses en euros HT		Recettes		
<i>Dépenses non éligibles</i>	Maîtrise d'œuvre	77 067,50€	Région Auvergne Rhône Alpes	247 634,76€	22,3%
	<i>Total dépenses non éligibles</i>	77 067,50€			
<i>Dépenses éligibles</i>	Travaux préparatoires	26 436,00€	Conseil Départemental 74	259 165,00€	23,4%
	Réseaux divers	149 400,00€			
	Plantations ensemencement -	57 441,14€	ANRU	102 000,00€	9,2%
	Aménagement cheminements sportifs modes doux	342 766,60€			
	Lignes de sprint	72 200,00€	ANS	100 000,00€	9,0%
	Modules sportifs	160 501,80€			
	Rénovation vestiaires sanitaires -	167 000,00€			
	Fermeture, signalétique, éclairages	56 544,80€	Annemasse Agglo	400 558,08€	36,1%
	<i>Total dépenses éligibles</i>	1 032 290,34€			
	<b>Total</b>	1 109 357,84€	<b>Total</b>	1 109 357,84€	

Au vu des éléments présenté ci-dessus, le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence Nationale du Sport une subvention de 100 000 euros pour le projet d'aménagement de la Plaine des Sports du Perrier ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, tout document en lien avec cette demande de subvention.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**MISE À JOUR DU  
RÈGLEMENT DE LA PRIME  
VÉLO**

**D\_2021\_0271**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-5 de son annexe ;

Vu, la délibération B-2016-141 approuvant la convention relative à l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans » du 7 juin 2016. Le fond de financement de la transition énergétique de l'état soutient l'action « lancement de la maison de la mobilité » dont la quatrième action vise à la mise en œuvre d'une « bourse d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique » pour les habitants souhaitant s'équiper,

Vu la délibération BC-2021-0072 approuvant la convention de partenariat entre les vélocistes et Annemasse Agglo pour la mise en place de la bourse d'aide à l'achat vélo, dite « Prime Vélo »,

Vu la délibération BC-2021-0131 approuvant l'avenant n°1 à la convention Prime Vélo, prolongeant la durée du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021, modifiant les conditions d'accès au dispositif et simplifiant le processus réglementaire,

Dans le cadre de l'action n°4 de l'appel à projet « Villes Respirables en 5 ans », Annemasse Agglo s'est engagée à mettre en œuvre une « Bourse d'aide à l'achat pour les vélos à assistance » dont l'échéance est pour la fin de l'année 2021. Cette « Bourse d'aide à l'achat » prend la forme d'un « Bon d'achat » dont la valeur est déduite du prix d'achat du cycle en question.

L'avenant à la convention particulière d'appui financier du 7 novembre 2016 signé en juin 2021 permet à l'action n°4 de l'appel à projet « Villes Respirables en 5 ans », dans laquelle Annemasse agglo s'est engagée à mettre en place une aide pour l'acquisition de vélo à assistance électrique, à perdurer.

Annemasse Agglo souhaite saisir cette opportunité pour prolonger la « Prime vélo » jusqu'au 31 janvier 2022. Les dossiers de demandes seront réceptionnés entre le 16 septembre 2021 et le 31 décembre 2021. Les modalités administratives ont été validés par le Bureau Communautaire par délibération n°BC-2021-0131.

Suite à l'évolution du contexte et aux retours des usagers, Annemasse Agglo a également fait le choix de faire évoluer le dispositif mis en place précédemment du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre selon les modalités suivantes :

- suppression des critères de revenus
- baisse du montant plancher pour les vélos à assistance électrique qui passe de 1000 € à 750 €
- ouverture du dispositif à de nouveaux partenaires
- simplification de la méthode du dépôt de dossier

La convention de partenariat entre les vélocistes et Annemasse Agglo visant à procéder à la vente du cycle avec une déduction de la valeur de la subvention déterminée évolue. Il convient donc de mettre à jour le règlement du dispositif qui définit les conditions d'éligibilités, le montant des subventions, les types de vélos éligibles ainsi que les modalités d'instruction au dispositif.

Après avoir réalisé un devis chez un vélociste partenaire, le demandeur devra envoyer son dossier via un formulaire en ligne ou par courrier. TP2A, au sein de la Maison de la Mobilité et du Tourisme, sera en charge d'instruire le dossier et d'avertir le vélociste de l'accord ou du refus du dossier, avec le numéro du « bon vélo ».

Le vélociste reste l'interlocuteur privilégié du demandeur une fois le dossier instruit. Le vélo devra être vendu avec la déduction de la valeur du bon vélo sur le prix d'achat, afin de permettre un effet levier efficace.

Enfin, le vélociste transmettra la facture de son avance de frais auprès d'Annemasse Agglo via la plateforme Chorus pro pour facturation sous un délai de 40 jours.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du règlement « Prime vélo »,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, tout document relatif à ce règlement.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**MAINTENANCE AVEC LA  
SOCIÉTÉ VERTIV DES  
SOURCES CENTRALES  
D'ÉCLAIRAGE DE  
SECOURS DU  
CONSERVATOIRE DE  
MUSIQUE IMPLANTÉ SUR  
LA VILLE D'ANNEMASSE.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

**D\_2021\_0272**

Annemasse Agglo a repris, courant 2020, la compétence du Conservatoire de Musique d'Annemasse, implanté 7 rue des Savoie, 74100 Annemasse, et par conséquent certains contrats de maintenance du bâtiment, auparavant détenus par la Ville d'Annemasse.

Le Conservatoire de Musique est équipé d'un éclairage de secours sur source centralisée dont il faut assurer l'entretien.

La maintenance de cet équipement était assurée par la Société VERTIV, située 30 Avenue Montgolfier – BP90 – 69684 Chassieu Cedex.

Suite au transfert de compétence et pour maintenir et veiller au bon fonctionnement de l'équipement, la Société VERTIV propose à Annemasse Agglo un contrat de maintenance « Basic » pour une visite annuelle, pour un montant annuel de 684 € HT, incluant :

- Client prioritaire ;
- Visite annuelle en conformité avec la réglementation ERP ;
- main d'œuvre et essais pour le remplacement éventuel de pièces détachées ;
- Renseignement du registre de sécurité ;
- Feuille de mesure, courbe de décharge, bilan et préconisation ;
- Tarif préférentiel sur pièces détachées ;
- Accès à la Hot Line Technique

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat présenté par la société VERTIV, pour une période initiale de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, puis renouvelable 3 fois par tacite reconduction annuelle ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat avec la société VERTIV pour un montant annuel de 684 € HT ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210924-D\_2021\_0272-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal de l'année concernée, article 6156, destination OAC7.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DÉLÉGATION DES AIDES À  
LA PIERRE ET  
SUBVENTION PLH  
ANNEMASSE AGGLO -  
PROGRAMME « NOVA »,  
AVENUE FLEURISSANT À  
ANNEMASSE - DEMANDE  
DE FINANCEMENT POUR 4  
LOGEMENTS 2 PLAI ET 2  
PLUS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 et P-44 de son annexe ;

**D\_2021\_0273**

L'opération « NOVA », sise Avenue Fleurissant, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.  
Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 4 logements collectifs (2 PLAI/2 PLUS).

#### [1 - Concernant la subvention Etat](#)

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / <b>PLAI</b> par logement	
Subvention de base	9 944	<b>oui</b>
Aides CPER	-	<b>non</b>
<b>TOTAL PAR LOGEMENT</b>	<b>9 944</b>	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 2 logements collectifs d'un montant maximum 19888 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 19888 € sera versée dans les conditions suivantes:

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement validé par les élus pour 2021 en bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC\_2021\_0079).

Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
<b>TOTAL PAR LOGEMENT</b>	<b>6 000 €</b>	<b>5 000 €</b>

Soit :

- 6 000 € par logement PLAI (2 x 6 000 € = 12 000 €)
- 5 000 € par logement PLUS (2 x 5 000 € = 10 000 €)

C'est-à-dire 22 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 16 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 5 500 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**VILLA DES EAUX-BELLES  
SISE 793, ROUTE DE ST  
JULIEN À ETREMBIÈRES  
CONVENTION  
D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
À INTERVENIR AVEC MME  
SOUIMIA REGUI POUR LA  
LOCATION D'UN T4**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

**D\_2021\_0274**

Madame Soumia REGUI a été recrutée par ANNEMASSE AGGLO au poste de Juriste Commande Public / chargée de projet à la Direction de l'Achat Public. Lors de son entretien elle a émis le souhait de bénéficier d'un logement du contingent d'Annemasse Agglo dans l'attente de trouver un logement pérenne.

Après étude des disponibilités, il lui a été proposé un appartement de type T4 de 70.60 m<sup>2</sup>, actuellement vacant, situé au rez-de-chaussée de la Villa dite « des Eaux Belles » sise 793, route de Saint Julien à Etrembières.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé une convention d'occupation précaire à compter **du 22 septembre 2021 jusqu'au 21 mars 2022**.

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à 649.50 € TTC (au taux actuel de TVA de 20%) en fonction de la superficie du logement (70.60 m<sup>2</sup>). Cette redevance doit s'entendre toutes charges locatives comprises.

Pour le mois de septembre 2021, la redevance s'élève à 194.85 € TTC charges comprises.

Elle a donné son accord pour cette proposition.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire, à intervenir avec Mme Soumia REGUI, pour la période allant du 22 septembre 2021 jusqu'au 21 mars 2022, pour un montant de redevance mensuelle de 649.50 € TTC et charges comprises ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget EAU, articles 752, destination ED, gestionnaire PATADM.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de*

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210924-D\_2021\_0274-AU

*la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DÉLÉGATION DES AIDES À  
LA PIERRE ET  
SUBVENTION PLH  
ANNEMASSE AGGLO -  
PROGRAMME « VITA 2 »,  
21-27 RUE DES  
ECOLES/198 RUE DU  
JURA À AMBILLY -  
DEMANDE DE  
FINANCEMENT POUR 3  
LOGEMENTS 2 PLAI ET 1  
PLUS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 et P-44 de son annexe ;

**D\_2021\_0275**

L'opération « VITA 2 », sise 21-27 Rue des Ecoles/198 rue du Jura, à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.  
HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 3 logements collectifs (2 PLAI/1 PLUS).

#### 1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / <b>PLAI</b> <b>par logement</b>	
Subvention de base	9 944	<b>oui</b>
Aides CPER	-	<b>non</b>
<b>TOTAL PAR LOGEMENT</b>	<b>9 944</b>	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 2 logements collectifs d'un montant maximum 19 888 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 19888 € sera versée dans les conditions suivantes:

- 1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.

3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement validé par les élus pour 2021 en bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC\_2021\_0079)

Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
<b>TOTAL PAR LOGEMENT</b>	<b>8 000 €</b>	<b>6 000 €</b>

Soit :

- 8 000 € par logement PLAI (2 x 8 000 € = 16 000 €)

- 6 000 € par logement PLUS (1 x 6 000 € = 6 000 €)

C'est-à-dire 22 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 16 500 € pris en charge par Annemasse Agglo

- 5 500 € par la Commune d'AMBILLY

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DÉLÉGATION DES AIDES À  
LA PIERRE - PROGRAMME  
EIRINI 24 RUE DE LA  
PAIX - ANNEMASSE -  
DEMANDE D'AGREMENT  
POUR 1 LOGEMENT  
LOCATIF PLS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 et P-44 de son annexe ;

**D\_2021\_0276**

L'opération Programme EIRINI au 24 rue de la Paix à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021. HALPADES a déposé un dossier d'agrément pour 1 logement PLS.

#### CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision d'agrément PLS,
- la fiche analytique PLS.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**MODIFICATION DE LA  
RÉGIE DE RECETTES  
"CONSERVATOIRE"**

**D\_2021\_0277**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-12 de son annexe ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la décision D\_2020\_0280 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 de créer une régie de recettes « Conservatoire » ;

Le Président DÉCIDE :

DE MODIFIER l'article 2 de la décision D\_2020\_0280 : « cette régie est installée à l'hôtel de ville d'Annemasse » par « cette régie est installée au 7 rue des Savoies à Annemasse ».

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**MISE EN ŒUVRE DU  
DISPOSITIF LOGEMENT  
ABORDABLE SUR LA ZAC  
ETOILE - LOT B3**

**D\_2021\_0278**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-45 de son annexe ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C-2012-0107 du 23 mai 2012, qui approuvait le PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) dont l'une des actions visait à favoriser l'accès abordable à la propriété (Action n°4),

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C-2014-0240 du 11 novembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC ÉTOILE ANNEMASSE GENÈVE,

Vu la délibération en Conseil communautaire n° C-2016-120 du 22 juin 2016 qui approuve le DISPOSITIF LOGEMENT ABORDABLE d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2020-0019 du 5 février 2020 qui arrête le Projet de SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) et notamment une définition du logement abordable ainsi que la promulgation du principe d'une mixité en trois tiers.

La déclinaison opérationnelle du dispositif logement abordable d'Annemasse Agglo passe par des décisions « opérationnelles » et leurs annexes techniques. La présente décision vise à préciser :

- la situation de l'opération ;
- les conditions imposées à l'opérateur et les procédures à suivre (modalités de commercialisation et d'affichage, processus de sélection des ménages, modalités d'attribution des logements) ;
- les prix de ventes plafonds praticables pour la part « abordable de l'opération » ;
- les conditions d'éligibilité des ménages, le processus de sélection et de sécurisation des candidats dans leur parcours d'accédant ;
- les modalités d'occupation des logements et les contreparties de l'aide publique exprimées à travers les clauses anti spéculatives ;
- les procédures à suivre par les accédants, opérateurs / promoteurs et partenaires du dispositif.

Le projet de développement de logements abordables porte sur le macro lot B3 de la ZAC Étoile situé à Ambilly, bordé au Nord par le mail de l'hôpital (nom provisoire) et au Sud par la Rue de la Fraternité (face au terrain de football).

Ce programme reprend les principes fondamentaux et les partis pris d'aménagement de la ZAC Etoile-Annemasse-Genève afin de permettre la réalisation d'un quartier multifonctionnel. La réalisation des logements (segment majoritaire de l'opération « Etoile ») avec des formes urbaines, typologies et prix variés doit participer à la mise en œuvre du PLH.

Le programme envisagé mêle construction de logements et d'une moyenne surface commerciale. Le programme de logement pourrait mixer : des logements libres, locatifs intermédiaire, abordables (3300 et BRS) et logements sociaux.

Le lot B3.1 est en particulier destiné à accueillir 10 logements abordables qui seront vendus au prix de 3300 € TTC /m<sup>2</sup> SHAB hors parking dans le respect des principes et critères d'attribution exigés par Annemasse Agglo.

La commercialisation de ces logements sera assurée par le promoteur Bouygues Immobilier. Pour permettre la réalisation de cette part de la programmation, le prix de vente des charges foncières fait l'objet d'une minoration qui s'élève à 295 €/m<sup>2</sup> H.T. de surface de plancher. Il est calculé selon la différence entre le prix de vente de la charge foncière pour des logements abordables et le prix de vente de la charge foncière pour des logements à prix non réglementés.

En contrepartie de cette minoration, la gamme de prix de vente retenue pour la commercialisation des logements abordables 3300 du lot B3.1 est 3300 € TTC/m<sup>2</sup> SHAB hors parking. (Soit environ 3600 € TTC parking inclus).

**La présente décision sera annexée aux actes de mutation successifs à titre gratuit ou onéreux ainsi qu'à tout acte emportant transfert de propriété du bien intervenant au cours des 15 années suivant la signature de l'acte authentique de vente par le promoteur aux ménages acquéreurs d'un logement.**

Le document annexé à la présente décision précise les modalités de mise en œuvre du dispositif logement abordable d'Annemasse Agglo sur cette opération. Y sont indiqués les engagements et attendus du promoteur ainsi que les engagements et conditions exigées pour les ménages preneurs.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la déclinaison du dispositif logement abordable pour le lot B3.1 de la ZAC Etoile-Annemasse-Genève, dont les caractéristiques et modalités de mise en œuvre sont précisées en annexe.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DÉCISION D'ESTER EN  
JUSTICE - AFFAIRE M.  
MEL / ANNEMASSE-  
AGGLO - TRIBUNAL DE  
PROXIMITÉ  
D'ANNEMASSE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09/06/2021 n°CC-2021-0098 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-37 et 38 de son annexe ;

**D\_2021\_0279**

M. Eg MEL a déposé une demande de dommages et intérêts à l'encontre d'ANNEMASSE AGGLO auprès du Tribunal de Proximité d'Annemasse, du fait d'un accès tardif à l'eau potable dans le logement qu'il occupe.

Il convient, dans cette affaire, défendre la Communauté d'Agglomération.

La dépense correspondante sera prise en charge par l'assureur de protection juridique ou à défaut par le Budget Eau, article 6227, gestionnaire JUR.

Monsieur le Président DÉCIDE en conséquence :

DE DEFENDRE Annemasse-Agglomération dans cette affaire ;

DE CONFIER au Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés, 31 rue Royale à Lyon, la défense des intérêts d'Annemasse-Agglomération pour la représenter et l'assister devant le Tribunal de Proximité d'Annemasse, et éventuellement procéder aux mises en cause nécessaires ;

DE SIGNER la convention d'honoraires correspondante avec le cabinet d'avocats Philippe PETIT.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**MAINTENANCE ANNUELLE  
LICENCES ARCGIS  
DESKTOP - ESRI - 2022**

**D\_2021\_0280**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-22 de son annexe ;

Annemasse Agglo dispose de la solution logicielle ArcGIS pour son service commun de Système d'Information qui fournit des outils contextuels pour la cartographie et l'analyse spatiale.

Il convient de renouveler la maintenance annuelle pour une licence ArcGIS Desktop Basic primaire et une licence ArcGIS Desktop Basic secondaire (Licences Fixes Perpétuelles).

La société ESRI France, sise 21 rue des Capucins, 92195 Meudon Cedex, qui développe cette solution propose une maintenance annuelle au titre de l'année 2022 pour un montant de 1 240,00 € HT.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE la maintenance annuelle pour les deux licences ArcGIS auprès de la société ESRI France dans les conditions exposées ci-dessus ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal 2022, article 6156, destination SIG.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ACQUISITION DE LA  
PARCELLE CADASTRÉE A  
450 - PROPRIÉTÉ DES  
CONSORTS DEPERRAZ -  
LIEU-DIT LES CROTTES -  
COMMUNE DE LUCINGES -  
CHEMIN D'ACCÈS AU  
RÉSERVOIR DES CROTTES  
ET CANALISATION D'EAU  
POTABLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

**D\_2021\_0281**

Annemasse Agglo est exploitant du captage d'eau potable des Crottes, sur la commune de Lucinges.

Annemasse Agglo a aménagé un chemin permettant l'accès au réservoir et installé à demeure une canalisation d'eau potable, qui traversent notamment une parcelle privée cadastrée A 450, détaillée ci-dessous :

Lieu-dit	Commune	Propriétaire	Section N° cadastral	Zonage PLU	Surface de la parcelle	Montant de la vente
Les Crottes	Lucinges	Csts Deperraz	A 450	N (nv)	991 m <sup>2</sup>	520 €

Une autorisation de travaux a été signée par les propriétaires, les Consorts Deperraz en date du 8 août 2011, pour la réalisation du chemin ainsi que la traversée de la canalisation.

Annemasse a prévu de réaliser de nouveaux travaux de terrassement sur le chemin d'accès au réservoir pour remplacer la conduite d'eau potable fin 2021. Afin de faciliter la gestion des ouvrages et de l'accès, Annemasse Agglo a pris contact avec les propriétaires pour leur proposer d'acquérir leur terrain.

Ils ont ainsi accepté de vendre la totalité de leur parcelle au prix de 0.20€/m<sup>2</sup>, soit un total de 198,20 € pour les 991m<sup>2</sup> ; auquel s'ajoute une indemnité pour la perte de jouissance du bois sur pied, à hauteur de 321 €.

Les propriétaires ont signé une promesse de vente en date du 22 septembre 2021. Il y a donc lieu de régulariser cette acquisition par acte notarié.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée A 450, aux Consorts Deperraz, sis lieu-dit les Crottes sur la commune de Lucinges, d'une surface totale de 991 m<sup>2</sup>, au prix de 520 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier ;

D'IMPUTER les dépenses relatives aux frais d'acte et d'acquisition sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Eau 2021, Destination EP, gestionnaire PATADM, article 2111.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**INTERCONNEXION DES  
STATIONS D'ÉPURATION  
D'OCYBÈLE ET DE  
VILLETTE POUR LE  
TRAITEMENT DES  
MICROPOLLUANTS -  
DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRÈS DU  
CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL 74**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

**D\_2021\_0282**

Annemasse Agglo et les Services Industriels de Genève se sont associés pour mettre en place un traitement des micropolluants dans les effluents traités sur l'Unité de Dépollution (UDEP) Ocybèle d'Annemasse Agglo, coté France, et les effluents traités de la Station d'Épuration (STEP) de Villette, côté Suisse. L'installation de traitement commune sera située au sein de la STEP de Villette. Ce projet transfrontalier permettra une amélioration de la qualité des eaux traitées rejetées par les deux pays dans l'Arve, dans un contexte où la ressource en eau est stratégique pour l'ensemble du bassin Genevois.

Le transfert des effluents traités de l'UDEP Ocybèle vers l'installation de traitement des micropolluants nécessite la construction d'un poste de refoulement et la mise en place d'une conduite de refoulement. Le coût de ce projet est évalué à 1 865 453,40 €.

Ce projet est éligible aux aides du Département de la Haute-Savoie dans le cadre de sa politique de l'eau 2019/2021, pour la part des dépenses relevant des communes rurales (moins de 5000 habitants).

La présente demande de subvention porte donc sur les travaux nécessaires à l'interconnexion entre l'UDEP Ocybèle et la STEP de Villette.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses en € HT		Recettes		
Maîtrise d'œuvre	69 900 €	Agence de l'eau	250 000 €	13,4%
Etudes géotechniques	24 470 €			
Levés topographiques	1 483,40 €	CD 74	92 908,91 €	4,98%
Coordination SPS	4 000 €			
Station de pompage	498 800 €	Europe (FEDER – Interreg FR-CH)	932 726,70 €	50%
Canalisation de refoulement	1 106 300 €			
Dépenses annexes	160 500 €	Annemasse Agglo	589 817,79 €	31,62%
<b>Total</b>	<b>1 865 453,40 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 865 453,40 €</b>	<b>100%</b>

Au vu des éléments présenté ci-dessus, le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention de 92 908,91 euros pour le projet d'interconnexion entre l'UDEP Ocybèle et la STEP de Villette pour le traitement des micropolluants ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, tout document en lien avec cette demande de subvention.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE  
COORDINATION  
SÉCURITÉ ET  
PROTECTION DE LA  
SANTÉ DANS LE CADRE DE  
L'AMÉNAGEMENT DE LA  
VÉLOROUTE VOIE VERTE  
VIA RHÔNA**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

**D\_2021\_0283**

Dans le cadre des travaux relatifs à l'opération d'aménagement de la véloroute voie verte Via Rhôna, une demande de devis a été adressée à quatre entreprises pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé.

Il s'agit d'un **contrat mixte et à tranches** décomposé comme suit :

- **Mission de base** : une partie des prestations (tranche ferme et tranches optionnelles) est réalisée sous la forme d'un marché passé à prix forfaitaire ;
- **Missions complémentaires** : l'autre partie des prestations est réalisée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum en application des articles L. 2125-1 alinéa 1, R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-4 du code de la commande publique, par émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires.

Les quatre entreprises suivantes ont remis une offre :

- APPAVE
- CDSA
- O.CRINON
- CBAT CONSULT

La proposition remise par **CBAT CONSULT** correspond le mieux aux attentes d'Annemasse Agglo. Le montant de la proposition du candidat s'élève à **24 410,00 € HT** pour la partie forfaitaire (tranche ferme et tranches optionnelles).

Le montant maximum des commandes pour la durée de l'accord-cadre est fixé à **15 000,00 € HT**.

Il est proposé de confier le marché à la société CBAT CONSULT aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'aménagement de la véloroute voie verte Via Rhôna à la société **CBAT CONSULT** aux conditions financières suivantes :

- Mission de base (tranche ferme et tranches optionnelles) à prix forfaitaire= **24 410,00 € HT** ;
- Missions complémentaires à bons de commande, maxi **15 000,00 € HT** = selon les prix unitaires du bordereau des prix.

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget Principal, article 2031, antenne OVRA5.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DE  
L'ACCORD-CADRE  
D'ASSISTANCE À  
MAÎTRISE D'OUVRAGE ET  
MAÎTRISE D'ŒUVRE -  
INFRASTRUCTURE -  
GÉNIE CIVIL**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-22 de son annexe ;

**D\_2021\_0284**

Une procédure adaptée a été engagée le 4 juin 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un accord-cadre de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre - Infrastructure - Génie Civil.

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre, avec un maximum, conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du contrat.

Le montant maximum de commandes sur la durée du contrat est de 213 000,00 € HT,  
La date limite de réception des offres était le 5 juillet 2021 à 23H00.

A cette date, 3 offres sont parvenues dans les délais. Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par le Directeur des Services Techniques de l'Agglo.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER l'accord-cadre au groupement bureau d'étude INFRAROUTE / cabinet UGUET selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires avec un maximum de commandes pour la durée du marché de 213 000,00 € HT.

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 des budgets suivants : Budget Principal, Ordures Ménagères, Transports Urbains, Immobilier d'Entreprises, Assainissement, Tramway et Eau.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE JUILLET A SEPTEMBRE 2021**

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Convention de  
financement entre  
Annemasse Agglo et  
la Communauté de  
communes du  
Genevois pour le  
Centre associé de la  
Cité des métiers**

**N° BC\_2021\_0116**

**Séance du : 6 juillet 2021**

**Convocation du : 29 juin 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**Excusés :**

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5111-1,

Le concept de Cité des Métiers repose sur un label qui, en premier lieu, s'est développé en France, mais qui est aujourd'hui international. En tant que plateforme multi-partenaire fonctionnant sur la base d'une mise à disposition des personnels de structures d'Accueil, Information et Orientation (AIO), les structures Cité des Métiers sont des lieux de partage et de valorisation des compétences spécifiques des différents réseaux partenaires. Elles sont au service de tous les habitants d'un territoire quels que soient leur âge, leur situation ou encore leur statut.

La Cité des Métiers de Genève existe depuis 2008. Les différents échanges entre les responsables de la Cité des Métiers de Genève et ceux du projet de Cité des Métiers du Genevois Français ont conduit à choisir de travailler directement à partir de la Cité des Métiers du Genevois Français en élargissant son périmètre d'action à celui du Grand Genève. Cette structuration présente différents avantages : elle permet d'avoir une vision globale de l'offre à l'échelle du Grand Genève, donne une meilleure visibilité à la structure et enfin, limite les risques de concurrence entre des Cités des Métiers qui seraient trop proches les unes des autres.

Ainsi, il a été décidé que la Cité des Métiers de Genève, possédant le label « Cité des Métiers », serait en charge de la coordination du projet à l'échelle du Grand Genève et que le centre Associé d'Annemasse, ouvert depuis 2013 sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo (AA), serait en charge de la coordination à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français. Le but de ce projet est de parvenir à un maillage du territoire, en développant des points relais de la Cité des Métiers répartis sur l'ensemble du territoire du Grand Genève.

La coordination à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français est financée par le Pôle Métropolitain. Le point relais de Saint-Julien-en-Genevois, rattaché au Centre associé d'Annemasse (porté par Annemasse Agglo) bénéficie des services assurés par son Centre associé à savoir :

- animation du centre,
- participation à l'agenda de la Cité des Métiers et à la création des supports de communication.

Une partie de ces services bénéficie à la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de son Point Relais de la Cité des Métiers établi à Saint-Julien-en-Genevois. Une première convention a été signée pour la période du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2015. Puis chaque année depuis 2016, une convention est établie entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois afin de définir les modalités de répartition de cette coordination.

Les résultats étant satisfaisants tant au niveau partenarial que des services offerts à la population, il est proposé de renouveler cette convention.

Annemasse Agglo en tant que maître d'ouvrage du Centre associé d'Annemasse a souhaité déléguer à un prestataire la gestion quotidienne du Centre associé, ainsi que la coordination du réseau sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français, au moyen d'une procédure de marché public.

Plusieurs objectifs sont fixés dans ce cadre :

- Gérer les espaces d'accueil et d'information du Centre associé d'Annemasse (et ses points-relais) et actions liées ;
- Animer la gouvernance du Centre associé d'Annemasse, assurer sa représentation (dans différentes instances et événements), et effectuer un « reporting » auprès de la collectivité ;
- Développer l'offre de services du Centre associé d'Annemasse sur la promotion des métiers et sur l'alternance.

Ainsi, dans le cadre de ce marché public et au titre de l'année 2021, le nombre de jours consacrés à la gestion du Point relais de Saint-Julien-en-Genevois représente 26,5 jours de travail soit un montant total de 18 539€ TTC. La Communauté de Communes du Genevois versera 50% du montant de cette contribution à la signature de la convention. Le solde sera versé en février 2022 sur présentation d'un bilan de l'année 2021, présentant notamment le nombre d'actions organisées sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention portant sur le financement pour la coordination et le maillage territorial porté par le Centre associé d'Annemasse dans le cadre du développement du Point Relais de Saint-Julien-en-Genevois pour l'année 2021, jointe à la présente délibération.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

DE DIRE que les recettes seront prévues au budget , gestionnaire AMTER, antenne OSO553, compte 74758.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 6 juillet 2021**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION DANS  
LE CADRE DU «**

**Convocation du : 29 juin 2021**

**FONDS LOCAL D'AIDE  
A L'INVESTISSEMENT  
POST-COVID19 » –**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**SAS Le stage 3  
(Elegant Rider)**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2021\_0117**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**Excusés :**

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-36 de son annexe,

#### **Rappel du dispositif mise en place**

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides. Dans ce cadre, Annemasse Agglo s'est dotée d'un dispositif de subvention visant à aider au réinvestissement des entreprises, le « Fonds local d'aide à l'investissement post covid ».

Ce Fonds sert à cofinancer des investissements des entreprises éligibles (dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes moyen n'excède pas 20 M€, et qui peuvent justifier d'une perte de chiffre d'affaires pendant la période d'urgence sanitaire), qui :

- prennent la forme d'acquisitions d'immobilisations matérielles ou immatérielles, ou travaux ;
- sont réalisés sur le périmètre géographique d'Annemasse Agglo ;
- contribuent à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Le taux de subvention est de 25% du montant des dépenses éligibles HT. Pour les investissements qui contribuent à la réduction de l'impact environnemental de l'activité des établissements (réduction des émissions polluantes, réduction des déchets, réduction des déplacements générateurs de pollution, ...), ce taux est porté à 30% du montant des dépenses éligibles HT.

Le montant de dépenses subventionnables est de 40.000 € HT au maximum, pour des investissements réalisés entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2021.

Afin de privilégier les établissements qui n'ont pas ou peu été aidés par les mesures liées à la crise due au Covid, les montants de certaines aides publiques non remboursables perçus par les établissements demandeurs seront déduits du montant de subvention (Réductions de CFE, subventions régionales, réduction de loyers pour les locataires de collectivités publiques...).

Annemasse Agglo a mandaté Initiative Genevois afin de contrôler l'éligibilité des demandes et de les soumettre à l'avis d'un comité d'experts, et de motiver in fine un avis technique permettant à Annemasse Agglo de statuer sur l'attribution ou non de la subvention.

## **Synthèse de la demande de la SAS Le stage 3 (Elegant Rider)**

LA SAS Le Stage 3, créée en 2018, dont la dénomination est Elegant Rider, est une boutique spécialisée dans la vente de vêtements de moto pour femme, située à Bonne. Sur la période de crise sanitaire, la boutique a dû fermer ses portes, et son chiffre d'affaires a nettement baissé lors de cette période.

L'investissement porte sur l'acquisition d'un véhicule type fourgon afin de poursuivre la stratégie de diversification de l'activité de l'entreprise. En effet, aujourd'hui, la dirigeante loue des véhicules pour livrer ses clients et pour participer aux salons (avant la crise), or cela n'est pas rentable au vu des tarifs de location.

Cet investissement contribue à la création d'emploi. En effet, grâce à cette acquisition de véhicule, la dirigeante prévoit d'embaucher un vendeur / vendeuse car elle sera de moins en moins présente dans la boutique (livraison, salons et ventes privées).

Le montant total de l'investissement est de 27 960 €. La demande de subvention est de 25%, soit 6990€. Les 75% restant seront financés par un prêt bancaire. L'entreprise n'a pas bénéficié d'aides publiques non-remboursables pendant la crise sanitaire, en dehors du Fond de Solidarité.

### **Préconisation technique d'Initiative Genevois après instruction du dossier :**

*« Initiative Genevois donne un avis favorable à la demande d'Elegant Rider pour une subvention de 6 990€. Grâce à l'achat du fourgon, l'entreprise va diversifier et augmenter son activité pour permettre ainsi l'embauche d'un conseiller - ère en magasin. Initiative Genevois souligne aussi le choix peu stratégique à long terme d'un véhicule Diesel. »*

Au vu de la note technique détaillée remise par Initiative Genevois à Annemasse Agglo, et des éléments exposés en synthèse ci-dessus,

Considérant que l'entreprise et son investissement répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité établis pour ce Fonds,

Considérant la délégation du Bureau communautaire pour approuver l'attribution d'aides directes aux entreprises, quels que soient leur montant, dans le cadre du soutien aux acteurs économiques pendant et après la crise du COVID19,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER à la SAS Le stage 3 (Elegant Rider) une subvention de 6 990 € au titre du « Fonds local d'aide à l'investissement post covid »

D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de cette subvention

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 13 juillet 2021**

**Projet de coopération décentralisée au  
Cameroun**

**Convocation du : 06 juillet 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**N° BC\_2021\_0118**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La loi n°2005-95 du 9 février 2005 dite loi Oudin donne la possibilité aux collectivités locales de mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans la limite de 1% des ressources affectées aux budgets de ses services de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi, par délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2018 n°CC-2018-146, Annemasse Agglo a :

- identifié des critères de sélection de dossiers pour la coopération décentralisée : pays francophone pour faciliter les échanges et le suivi, association présente sur place et connaissant la culture locale, constitution d'un comité de gestion local pour l'entretien et le renouvellement futur des installations, projet intégré pluridiscipline et/ou projet complémentaire à une coopération déjà initiée par une autre collectivité.
- Validé la mise en place d'une enveloppe annuelle de 50 000 € HT, prise en compte dans les budgets eau et assainissement ce qui correspond à environ 1 centime du m3 d'eau vendu, soit 0.36% des recettes des redevances eau et assainissement.

A noter que la loi permet à Annemasse-Agglo d'engager jusqu'à 1% de ses recettes sur de la coopération, soit 136 000 € HT annuel.

Le projet de coopération décentralisé proposé aujourd'hui concerne l'alimentation en eau potable de l'hôpital d'Akonoliga au Cameroun. L'association camerounaise CIRES appuyée par l'association helvétique ASCRES travaillent depuis plusieurs années aux côtés des services de cet établissement pour en renforcer les capacités et améliorer la qualité des services prodigués aux populations locales. Dans le cadre de cette collaboration, les deux partenaires ont constaté une discontinuité de l'alimentation en eau potable de l'hôpital et l'absence de dispositif de traitement des rejets en eaux usées. Pour y remédier, l'association ASCRES a décidé de mobiliser des partenaires financiers et

techniques, susceptibles de définir puis le cas échéant de contribuer au financement des actions à mener pour sécuriser l'accès à l'eau potable et développer l'assainissement de l'hôpital.

Ainsi, dans le cadre de ses recherches l'association a sollicité Annemasse Agglo côté français et le ROTARY CLUB côté suisse. Ce dernier lui a confirmé son accord pour contribuer financièrement à la phase d'étude de définition des actions à mener.

La présente opération est envisagée en deux étapes successives :

- 1<sup>ère</sup> étape : étude de définition des actions à mener et recherche des financements nécessaires à la mise en œuvre des travaux recommandés ;
- 2<sup>ème</sup> étape (sous réserve de validation d'une solution technique par l'hôpital, et par les services d'Annemasse Agglo et de la mobilisation des financements nécessaires) : réalisation des travaux.

L'association ASCRES assurerait le relais entre les partenaires du projet. L'association CORAIL et le bureau d'étude AMETEN assureront les études.

Afin d'organiser ce partenariat, il est proposé de passer une convention avec l'hôpital d'AKONOLINGA puis des conventions de mandat avec le bureau d'étude AMETEN et l'association CORAIL qui auront la charge de réaliser les études nécessaires au projet.

La convention de partenariat n'engage les parties que sur la 1<sup>ère</sup> étape du projet.

Le cout total de la première étape du projet est de 32 305.90 €. Le plan de financement est le suivant :

- Agence de l'eau RMC : 22 415 €
- Annemasse Agglo : 1 500 €
- Rotary Suisse : 8 000 €
- Apport en nature des partenaires locaux : 390.90 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat à intervenir avec l'Hôpital d'AKONOLINGA dans le cadre du projet décrit plus haut,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents afférant (dont les conventions de mandat avec AMETEN et CORAIL),

DE DIRE que les dépenses en résultant sont inscrites au budget eau et assainissement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 20 juillet 2021**

**Fonds friches - Volet  
recyclage foncier -  
Convention de  
financement relative  
au projet de  
valorisation d'une  
friche au sein de la  
ZAE de Borly à  
Cranves-Sales**

**Convocation du : 13 juillet 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

**N° BC\_2021\_0119**

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Denis MAIRE, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-5 de son annexe,

Vu, le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier » dans le cadre de France Relance, mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement le 27 novembre 2020, et l'appel à projets lancé en Auvergne-Rhône-Alpes le 15 décembre 2020,

Vu, le dossier de demande de subvention déposé par Annemasse Agglo dans le cadre du projet de valorisation d'une friche au sein de la ZAE de Borly à Cranves-Sales,

Vu, la décision n°21-220 du 26 mai 2021 relative au résultat de l'appel à projets « recyclage foncier des friches » du plan de relance pour Auvergne-Rhône-Alpes, accordant à Annemasse Agglo une subvention de 54 798 euros pour son projet de valorisation d'une friche au sein de la ZAE de Borly à Cranves-Sales.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer avec l'État la convention de financement relative au projet de valorisation d'une friche au sein de la ZAE de Borly à Cranves-Sales.

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210720-BC\_2021\_0119-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 20 juillet 2021**

**Avenant n°8 au  
marché de mandat de  
maîtrise d'ouvrage  
dans le cadre de la  
création d'une ligne  
de tramway et d'une  
ligne de Bus à Haut  
Niveau de Service  
(BHNS)**

**Convocation du : 13 juillet 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGLI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

**N° BC\_2021\_0120**

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Denis MAIRE, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 14 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché de Mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une ligne de tramway et d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) a été notifié le 6 mai 2011 à TERRITOIRES 38, mandataire du groupement constitué avec SED 74 (devenue depuis lors TERACTEM) pour un montant de 4 164 695,00 euros hors taxes.

Après plusieurs mois d'exécution du marché, un avenant n°1 est venu clarifier les rôles respectifs du mandataire et du maître d'ouvrage dans l'exécution des prestations de mandat. Un avenant n°2, au printemps 2014, a acté les modifications survenues dans le déroulement de l'opération, et ayant une incidence sur les moyens mis à disposition par le mandataire et sur sa rémunération, occasionnant une plus-value au marché initial de 580 698,00 euros hors taxes. Le montant du marché a été porté à 4 745 393,00 euros hors taxes soit une augmentation de 13,94%.

De nouvelles évolutions dans le déroulement futur de cette opération ont été prises en compte par un avenant n°3 traitant les adaptations des prestations confiées au mandataire, les moyens mis à disposition par le mandataire et la modification en conséquence de la rémunération. Le montant du marché a ainsi été porté à 4 984 213,00 euros hors taxes, soit une augmentation de 19,68%.

Alors que les travaux de la phase 1 du projet d'extension de la ligne de tramway allaient démarrer, un avenant n°4 est venu prendre en considération, en début d'année 2017, de nouvelles évolutions dans le déroulement futur de l'opération, ayant une incidence sur les prestations confiées au mandataire, les moyens mis à disposition par le mandataire et sur la rémunération du mandataire. Cet avenant occasionnant une plus-value de 923 300,00 euros hors taxes, le montant du marché a été porté à 5 907 513,00 € hors taxes, soit une augmentation de 41,85 % du contrat initial.

Un avenant n°5 est venu modifier les modalités de gestion des appels de fonds émis par le mandataire. Les articles 19.2 et 19.3 du cahier des clauses particulières du marché ont été modifiés en conséquence. Cet avenant était sans incidence financière sur le marché.

Un avenant n°6 est venu ajuster la rémunération du mandataire suite à l'augmentation du montant

des opérations P+R Chasseurs et Monnet et aux besoins de suivi des opérations connexes réalisées pour le compte des communes (rue de l'Helvétie, rue Briand, Porte France, esplanade boulangerie) et allonger de 2 mois la mobilisation du mandataire sur la phase travaux du Tram suite à un décalage de planning.

Le montant du marché a été porté à 6 082 485,00 euros hors taxes, soit une augmentation de 46.05%.

Un avenant n°7 a été conclu afin de prendre en compte des ajustements dans le déroulement des travaux du Tram (évolution des marchés de travaux et allongement de la durée des travaux) nécessitant une mobilisation de moyens supplémentaires du mandataire. Le montant du marché a été porté à 6 182 485,00 € HT, soit une augmentation de 48,45 % du contrat initial.

Aujourd'hui, un nouvel avenant est nécessaire pour :

- prendre en compte le nouveau planning de réalisation de la phase 2 du tramway et notamment les missions préalables au démarrage des travaux ;
- intégrer l'opération connexe rue de la Gare entre les rues des Voirons et du Mont Blanc ;
- prendre en compte le décalage du démarrage de la phase 2 ;
- permettre la mise à jour du PRO en intégrant les modifications de programme, par la nouvelle équipe Maîtrise d'Oeuvre qui sera prochainement retenue.

Pour rappel, l'avenant n°4 actait la réalisation de l'opération en 2 phases avec un démarrage des travaux de la 2ème phase dans la continuité des travaux de la 1ère. En raison du décalage, l'ensemble des marchés initiaux de prestations intellectuelles a été clôturé et doit être relancé. La relance concerne également les dossiers sécurité.

Le nouveau planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux mi 2023 pour une mise en service fin 2025.

Le montant total de l'avenant n°8 s'élève à +250 360,00 € HT, portant ainsi le marché à 6 432 845,00 € HT, soit une augmentation de 54,46 % du contrat initial.

Cet avenant sera pris en charge à hauteur de 40 % par la commune d'Annemasse, à l'origine des modifications de programme.

Le détail de l'avenant est annexé à la présente délibération.

Cet avenant occasionnant une augmentation du montant du marché de plus de 5 %, la Commission d'appel d'offres réunie le 15 juin 2021 a été saisie. Elle a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°8 au marché 2011-157 dans les conditions définies ci-avant ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

DE DIRE que les dépenses sont inscrites à l'article 2313 du budget Tramway, antenne TRAM.

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210720-BC\_2021\_0120-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Demande de  
participation du Pôle  
Métropolitain du  
Genevois Français  
pour l'édition d'un  
livre sur l'histoire du  
Grand Genève**

**N° BC\_2021\_0121**

**Séance du : 20 juillet 2021**

**Convocation du : 13 juillet 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 et B-4 relatif aux convention d'objectifs et de partenariat et à l'attribution de subventions aux associations et aux organismes publics,

Vu le projet d'édition d'un livre portant sur l'histoire du Genevois Français validé par le bureau du Pôle Métropolitain du 05 février 2021,

Le soutien financier du Pôle Métropolitain du Genevois français a été sollicité par Madame Lydie MEYNET, une historienne et autrice locale, qui porte une attention particulière au territoire du Grand Genève. Son projet est de concevoir six ouvrages retraçant les grandes dates historiques qui ont marqué notre région transfrontalière.

L'objectif est de sensibiliser les élèves du 3ème cycle des écoles élémentaires des communes à l'évolution du territoire du Grand Genève, une présentation qui se déclinera donc en six livres comme suit :

1. 58 ans avant JC : les helvètes refoulés aux portes de la Genève gallo-romaine
2. 443-534 : Genève capitale burgonde
3. 1034 : Genève germanique
4. 1401-1602 : Genève et la maison de Savoie
5. 1749-1816 : Genève entre France et Suisse
6. 1846-1945 : construction de la Genève moderne, devenue cité internationale

Cette sollicitation a été présentée aux membres du Bureau lors de la séance du 5 février 2021. Ces derniers ont confirmé l'intérêt de cet ouvrage qui permet de communiquer auprès d'un public cible sur l'Histoire du Grand Genève. Cette démarche contribue également au développement de l'identité du territoire.

Madame Lydie MEYNET rédige ces ouvrages en partenariat avec ses homologues suisses.

L'objectif de cette première édition est d'atteindre la publication de 8 000 exemplaires afin d'assurer une parfaite diffusion dans toutes les écoles primaires publiques du Grand Genève avec 3 950 ouvrages destinés aux communes françaises.

Les 3 950 ouvrages destinés aux écoles françaises seront répartis au prorata du nombre d'écoles primaires par commune selon la règle suivante :

- 20 exemplaires par école pour les communes comptant jusqu'à 3 écoles primaires
- 30 exemplaires par école pour les communes comptant plus de 3 écoles primaires

La participation financière sollicitée côté français pour cette première édition s'élève à 12 730 €.

Elle pourrait se décliner comme suit :

- À charge du Pôle Métropolitain du Genevois Français, pour participer aux frais de conception : 2 730 €
- A charge des intercommunalités membres du Pôle Métropolitain, selon une répartition prévisionnelle au prorata du nombre d'écoles primaires, pour en assurer l'édition et la diffusion : 10 000 €.

Concernant la répartition du montant de 10 000 euros à la charge des EPCI membres, un prorata peut être réalisé en fonction du nombre d'écoles primaires par communes

Annemasse Agglomération	26 écoles concernées	590 livres imprimés	1 532.00 € sollicités
CC Arve et Salève	12	240	623.00 €
CC Faucigny Glières	14	340	884.00 €
CC du Genevois	20	440	1 143.00 €
CC du Pays Bellegardien	17	400	1 039.00 €
CC Pays de Gex	39	870	2 260.00 €
CC Pays Rochois	14	280	727.00 €
Thonon Agglomération	31	690	1 792.00 €

### Modalités financières

Afin de faciliter les démarches, il est proposé aux EPCI membres de déléguer au Pôle Métropolitain le suivi de la réalisation de cet ouvrage, des modalités techniques et financières. Il se chargera d'avancer l'intégralité de la sollicitation financière, soit 12 730 €. Il émettra, après accord des intercommunalités sur les modalités financières de partenariat, des titres de recettes à l'attention de ses membres pour obtenir le remboursement des frais avancés.

Ces modalités financières seront traduites par une convention de partenariat et de financement entre le Pôle Métropolitain et respectivement, chaque intercommunalité.

Les ouvrages seront livrés aux sièges des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération qui en assureront la répartition et la distribution au sein des établissements scolaires de leurs territoires.

La livraison de ces ouvrages dans les 26 écoles élémentaires du territoire est externalisée pour un montant de 450 €.

Le montant total de la participation d'Annemasse Agglo à ce projet s'élèverait à 1982 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la participation d'Annemasse Agglo au projet porté par le Pôle métropolitain du Genevois Français

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement,

DE DIRE que les crédits sont à prévoir au budget supplémentaire,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 20 juillet 2021**

**Demande de  
subvention par  
Château Rouge pour  
l'édition 2021 du  
festival de la Bâtie**

**Convocation du : 13 juillet 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2021\_0122**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Au cours du mois de septembre prochain, Château Rouge et la Bâtie investissent Annemasse Agglo pour présenter des spectacles sur plusieurs communes du territoire et dans des lieux parfois non dédiés aux arts de la scène.

Il s'agit ici de favoriser les échanges, créer du lien pour construire une identité commune. Ce projet s'ancre sur le territoire intercommunal autour de trois grandes actions :

- **L'accueil et la co - réalisation** de productions artistiques émergentes et innovantes. La diversité des lieux de représentations, équipés ou plus polyvalents, permet d'accueillir des spectacles d'envergure différente, allant de la grande production théâtrale ou chorégraphique au seul en scène en passant par la conférence spectacle ou la performance.  
Un soin attentif est porté au choix des lieux de présentation de chaque production, le but étant de trouver l'espace le plus adéquat en termes de dispositif technique et de jauge.
- **La circulation et l'élargissement des publics.** Le public qui fréquente le Festival de la Bâtie est extrêmement mobile, prêt à se déplacer sur le territoire. La mise en circulation du Léman express et la prolongation du Tram à Annemasse densifient l'offre de mobilité, permettant ainsi au public de rejoindre les espaces investis par le Festival. La pluridisciplinarité de l'offre programmatique permet de toucher des spectateurs d'âge et de milieu social divers.
- **La circulation des artistes.** En proposant plusieurs spectacles en itinérance sur les communes, le Festival encourage la mobilité des artistes renforçant la coopération et le rapprochement des acteurs locaux du territoire.

Pour cette édition 2021, 3 spectacles seront organisés à Ville-la-Grand, Saint-Cergues et Annemasse et 2 spectacles à Lucinges.

Pour l'ensemble du projet, Château Rouge et la Bâtie sollicitent une subvention d'un montant de 7 000€ .

Le budget pour le volet transfrontalier de cette programmation est le suivant :

### Budget prévisionnel

Charges	Euros-EUR	Produits	Euros-EUR
<b>Frais artistiques</b>		Billetterie	6 600
Cachets	24 350	Participation Bâtie	12 500
Déplacement-transport	1 450	Participation Château Rouge	5 400
Hébergement - Défraiements	3 800		
<b>Frais d'exploitation</b>		Subvention Conseil du Léman	8 500
Droits d'auteurs	2 300		
Personnel technique	9 400		
Location matériel	5 450		
Autres	1 250		
		Subvention Annemasse Agglo	7 000
		Subventions communes (Ville la Grand, St-Cergues, Lucinges)	8 000
<b>Total charges</b>	<b>48 000</b>	<b>Total produits</b>	<b>48 000</b>

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
 A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement de la subvention sollicitée par Château Rouge dans le cadre du festival de la Bâtie soit 7 000 €

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 65, compte 6574, destination OAC2.

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20210720-BC\_2021\_0122-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse, à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 20 juillet 2021**

**Affiliation**

**FranceConnect –  
authentification de  
services en ligne**

**Convocation du : 13 juillet 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2021\_0123**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

La dématérialisation des procédures s'impose de plus en plus. En effet, l'obligation d'accessibilité des services en ligne de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics existe depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 47). Une nouvelle impulsion a été donnée à partir de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 en encourageant l'innovation et l'économie numérique, promouvant une société numérique protectrice et garantissant l'accès de tous au numérique.

Dans ce contexte, Annemasse Agglo travaille actuellement à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme qui devra être effective au 1er janvier 2022.

Dans le cadre de ce projet, l'affiliation à FranceConnect, service de connexion sécurisé proposé par l'État, a été étudiée. Ce dispositif d'identification présente des avantages certains en termes d'amélioration de la relation aux usagers et de sécurité :

- Accès aisé à de nouveaux services numériques en évitant la création d'identifiant dédiés grâce à un système de connexion centralisée
- Disposition sécurisée d'informations vérifiées sans avoir à gérer des identifiants/mots de passe
- Réduction du risque d'utilisation abusive ou d'altération de l'identité
- Mise à disposition des utilisateurs d'un dispositif sécurisé et d'un service de confiance

Ce dispositif pourra être étendu à d'autres services en ligne qu'Annemasse Agglo déploiera à destination de ses usagers.

Cette affiliation est gratuite.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'affiliation à FranceConnect pour la mise en place de services en ligne

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents correspondants et à procéder aux démarches subséquentes,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 24 août 2021**

**Convention de  
partenariat entre  
Annemasse Agglo  
et le GIP RESACOOOP**

**Convocation du : 17 août 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**N° BC\_2021\_0124**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°**B-3** de son annexe,

Vu la délibération en Conseil Communautaire n° C\_2013\_0161 approuvant la convention de partenariat entre la Cité de la Solidarité Internationale (CSI) et le groupement d'intérêt public GIP RESACOOOP ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire n° C\_2014\_0205 approuvant l'adhésion d'Annemasse Agglo au groupement d'intérêt public GIP RESACOOOP ;

Vu la délibération en Bureau Communautaire N° BC\_2020\_0167 approuvant les nouvelles modalités de la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et le GIP RESACOOOP portant sur une durée de 4 ans ;

#### **Rappel du contexte :**

Depuis 1994, RESACOOOP (Réseau Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale) conseille et accompagne les organisations de la région Auvergne - Rhône-Alpes engagées dans des actions de coopération et de solidarité internationales. RESACOOOP vise spécifiquement à :

- Contribuer au développement et à l'amélioration qualitative des actions de coopération internationale conduites en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mobiliser et associer l'ensemble des acteurs régionaux dans le cadre d'actions de sensibilisation et d'ouverture à l'international des habitants d'Auvergne- Rhône-Alpes.

Erigé en groupement d'intérêt public (GIP) en octobre 2005, RESACOOOP s'est vu doté par son conseil d'administration d'un plan stratégique comprenant 5 axes principaux. L'un vise en particulier à « démultiplier l'action de RESACOOOP au niveau local, avec une couverture équilibrée sur l'ensemble du territoire régional ».

A travers cet axe, le GIP a la volonté de développer un maillage intra-régional de structures d'information et d'appui aux organisations porteuses de projets de coopération internationale, de manière à offrir à tout citoyen d'Auvergne – Rhône -Alpes la possibilité de trouver au plus près de

chez lui, des ressources pour l'accompagner dans sa réflexion et/ou son engagement. Le BIC souhaite pour cela s'appuyer sur des structures existantes, de niveau départemental, qui ont développé un savoir-faire en la matière, sont en capacité de remplir ces missions et sont volontaires pour être des relais du GIP auprès des acteurs de leur département.

la CSI est un véritable pôle d'accueil et de rencontre des acteurs de solidarité internationale au sens large (ONG, entreprises, organismes de formation, collectivités). Elle s'inscrit dans une dynamique régionale, nationale mais aussi transfrontalière, en complémentarité avec la Genève internationale. Les acteurs de la Solidarité internationale y retrouvent :

- un appui à l'implantation (espaces de travail, location de salles) sur le territoire d'Annemasse Agglo de manière permanente ou provisoire (offre de services COHABIT) ;
- un appui au développement des compétences et à la professionnalisation (offre de services COGIT) ;
- un appui à la mise en œuvre de partenariats entre ONG et PME/TPE implantées en région Auvergne -Rhône-Alpes. (offre de services COEXIST).

Annemasse Agglo est membre du GIP RESACOOOP et siège à son conseil d'administration. Elle avait déjà formalisée, depuis 2013, un partenariat qui inscrivait la Cité de la Solidarité Internationale comme « centre de démultiplication RESACOOOP ». La CSI ayant considérablement évoluée dans son offre de services, il apparaissait nécessaire de poursuivre ce partenariat, tout en adaptant ses modalités, d'où la proposition d'une nouvelle convention approuvée en Bureau Communautaire du 15 décembre 2020.

Cependant, cette convention n'a pas pu être signée en l'état, RESACOOOP ayant depuis lors émis le souhait d'adapter certains termes du partenariat. Il est par conséquent nécessaire aujourd'hui de proposer au bureau communautaire une nouvelle convention annulant la précédente.

#### **Les modalités du nouveau partenariat :**

Cette nouvelle convention vise à définir les engagements respectifs de chacune des parties et les modalités opérationnelles et partenariales pour la mise en œuvre de la stratégie de démultiplication des activités d'accueil, information, orientation et accompagnement au niveau du bassin d'emploi du Grand Genève. Il s'agit de contractualiser le rôle d'Annemasse Agglo à travers son outil de la Cité de la Solidarité Internationale en tant que structure départementale d'animation, d'information et d'appui aux porteurs de projets de solidarité internationale du Grand Genève, et celui du GIP RESACOOOP en tant que responsable de la construction et de l'animation du maillage régional, ainsi que de la cohérence territoriale de l'ensemble.

Afin de permettre à Annemasse Agglo de mettre en œuvre, dans le cadre de la Cité de la Solidarité internationale, les activités décrites à l'article 6 de la convention, le GIP RESACOOOP lui attribuera une contrepartie financière maximum de 5 000 € net de taxes, permettant de couvrir les frais de personnel et autres dépenses nécessaires à la bonne exécution de l'action.

Cette convention est établie pour l'année 2021 et prendra fin au 31 décembre 2021. Elle pourra être tacitement reconduite dans les mêmes termes chaque année, sauf demande contraire de l'une ou l'autre des parties exprimée avant le 31 octobre de l'année précédente, et jusqu'au 31 décembre 2024 maximum.

Considérant l'intérêt pour Annemasse Agglo de poursuivre sa mission d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) et d'accompagnement méthodologique de projets (et non financier), en tant que structure de démultiplication RESACOOOP,

Considérant l'intérêt pour le GIP RESACOOOP d'une telle évolution, au vu de sa volonté de développer un maillage intra-régional de structures d'information et d'appui aux organisations porteuses de projets de coopération internationale,

Considérant qu'Annemasse Agglo et RESACOOOP partagent des convictions communes quant à l'importance de promouvoir une démarche de qualité en matière de coopération, de contribuer à l'ouverture internationale des habitants d'Auvergne - Rhône-Alpes et de renforcer la cohérence territoriale dans ces domaines,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ANNULER la délibération du Bureau Communautaire du 15 décembre 2020 n°BC\_2020\_0167 et la convention s'y rapportant,

D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention à intervenir avec le GIP RESACOOP telle que jointe en annexe,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, OAMT12, article 7478.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 24 août 2021**

**Convention de  
partenariat avec  
Bioforce**

**Convocation du : 17 août 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**N° BC\_2021\_0125**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Depuis 2010, Annemasse Agglo via la Cité de la Solidarité Internationale organise en partenariat avec BIOFORCE plusieurs actions relatives à la stratégie d'appui à la professionnalisation d'acteurs variés : ONG, porteurs de projet, étudiants, professionnels en reconversion.

Pour rappel, BIOFORCE est un centre de formation aux métiers et compétences de l'humanitaire et de la solidarité. Il pilote également le « Réseau d'orientation humanitaire et solidaire », qui réunit une douzaine d'acteurs de la solidarité (ONG, associations, fondations, entreprises, écoles, institutions...) qui se mobilisent pour permettre à chacun de trouver l'engagement qui lui correspond.

En complément du Salon SOLIWAY (ancien Salon des Métiers de l'Humanitaire), il avait semblé intéressant de créer une continuité sur cette thématique entre deux salons et répondre aux besoins du grand public. De plus, le centre associé d'Annemasse de la Cité des Métiers du Grand Genève traitant des thématiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation, il paraissait judicieux de trouver des synergies entre l'Institut BIOFORCE, la Cité des Métiers et la Cité de la Solidarité Internationale.

Une convention de partenariat global avait donc été signée pour la période 2017-2020. Le renouvellement de ce partenariat est aujourd'hui proposé pour la période 2021-2024. La convention a pour objectif d'en définir les modalités, en couvrant les actions suivantes :

- Sensibiliser aux métiers de l'humanitaire par des ateliers sous forme de réunions thématiques en lien avec la Cité des Métiers du Grand Genève - Centre Associé Annemasse,
- Mener des actions dans le cadre de Soliway, Ex Salon des Métiers de l'Humanitaire du Grand Genève,
- Organiser des évènements sur le Grand Genève.

Ce partenariat prévoit notamment qu'Annemasse Agglo apportera à Bioforce un soutien financier de 7000€ TTC par édition du salon SOLIWAY (même montant de participation financière que pour l'édition 2018 du salon), en contrepartie des engagements de Bioforce à :

- Annoncer sa participation au Salon Soliway auprès de son réseau (page facebook, emailing, site internet),
- Assurer 50 entretiens individuels d'accompagnement (prestation non facturée au public mais couverte par la présente convention),
- Animer 2 temps forts lors du Salon (conférence, atelier),
- Tenir un stand afin d'accueillir le public,
- Solliciter les membres du Réseau d'Orientation Humanitaire et Solidaire,
- Participer à l'élaboration du contenu du Salon.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention tel que joint en annexe, qui détermine les modalités du partenariat entre Annemasse Agglo et BIOFORCE, et fixe à 7 000 € TTC la participation à la charge d'Annemasse Agglo par édition du salon SOLIWAY ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention,

DE DIRE que les crédits sont prévus au Budget Général, antenne OAMT12, article 611.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 24 août 2021**

**saisine de la CDAC Convocation du : 17 août 2021**  
**pour avis concernant un permis de** **Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**  
**construire déposé sur** **Président de séance : Gabriel DOUBLET**  
**les deux communes de VILLE-LA-GRAND** **Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**  
**et CRANVES-SALES, Membres présents :**  
**pour l'implantation** Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique  
**d'un nouveau** LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis  
**commerce alimentaire** MAIRE, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain  
LETESSIER

**N° BC\_2021\_0126**

**Excusés :**

Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Jean-Luc SOULAT,  
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°**B-28** de son annexe,

Vu le code de commerce, et notamment les articles L752-4, L 752-6, L.752-21 et suivants,

Les demandes de permis de construire n°PC 07430521H0013 et n°PC 07409421H0040, déposées par la SAS M.B.B Invest sur les communes de VILLE-LA-GRAND et CRANVES-SALES, dans la Zone d'activités du Mont-Blanc, concernent un même projet de transformer un bâtiment existant à vocation précédemment industrielle (ancien bâtiment ECM Bocard) pour y accueillir :

- une activité de box de stockage sur 1976 m<sup>2</sup> ;
- une activité de commerce alimentaire pour une surface totale de vente de 995 m<sup>2</sup> (45 m<sup>2</sup> pour une boulangerie et 950 m<sup>2</sup> pour une enseigne alimentaire non connue à ce stade).

Ce projet prévoit une reprise du bâtiment existant avec une petite extension, en passant de 4358 à 4891 m<sup>2</sup> de surface de plancher, ainsi qu'un développement très significatif des espaces de stationnement (de 20 places de stationnement actuellement à 180).

Les demandes de permis de construire ont été déposées :

- en mairie de VILLE-LA-GRAND, commune de 8926 habitants (source : population légale INSEE 2018), le 2 août 2021 ;
- en mairie de CRANVES-SALES, commune de 6902 habitants (source : population légale INSEE 2018), le 30 juillet 2021.

L'Agglomération dispose d'un SCOT en vigueur comprenant des objectifs visant le maintien d'une économie dynamique et diversifiée, passant notamment par la maîtrise du développement de l'offre commerciale ; ainsi que des orientations en matière de renforcement des centralités urbaines, de développement économique ou encore de localisation préférentielle des implantations.

Afin de vérifier la compatibilité de ce projet avec les objectifs et orientations du SCOT en vigueur et avec les critères énoncés à l'article L 752-6 du code de commerce, Annemasse Agglo souhaite que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) puisse donner un avis sur le dossier de demande, comme permis par l'article L752-4 du code de commerce pour les projets comprenant entre 300 et 1000m<sup>2</sup> de surface de vente dans les communes de moins de 20 000

habitants.

Conformément à l'article R752-22 du Code de Commerce, la délibération de la communauté d'agglomération procédant à cette saisine doit intervenir dans le délai d'un mois suivant la réception de la demande de permis de construire.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE SAISIR la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour avis, concernant le le permis de construire n°PC 07430521H0013 déposé par la SAS M.B.B Invest sur la commune de VILLE-LA-GRAND, et concernant le permis de construire n°PC 07409421H0040 déposé par la SAS M.B.B Invest sur la commune de CRANVES-SALES, qui concernent tous deux le même projet d'implantation d'un nouveau commerce alimentaire dans la Zone d'activités du Mont-Blanc.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 31 août 2021**

**Cession des délaissés Convocation du : 23 août 2021  
de voirie à la**

**commune de Cranves-**

**Sales – parcelles E**

**3774 et E 3777 -**

**Collège Paul Emile**

**Victor – commune de**

**Cranves-Sales**

**N° BC\_2021\_0127**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-19 de son annexe,

Vu les arrêtés préfectoraux de création du Syndicat intercommunal de gestion du collège de Cranves-Sales du 19 Juin 1993, n°93-40, et de dissolution du Syndicat Intercommunal de gestion du collège de Cranves-Sales du 8 Janvier 2009 n°2008-005,

Vu l'acte de transfert de biens immobiliers du Syndicat intercommunal de Gestion du collège de Cranve-Sales, au profit d'Annemasse Agglo, signé le 29 Janvier 2013,

Le 9 mai 1995, le Syndicat intercommunal de gestion du collège de Cranves-Sales a acquis la parcelle cadastrée E 2482, d'une superficie de 22 301m<sup>2</sup>, nécessaire à la construction du collège Paul Emile Victor, au 540 Route des Fontaines, sur la commune de Cranves-Sales. Le Département de la Haute-Savoie a été maître d'ouvrage de la construction du collège et ses équipements associés.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Syndicat intercommunal de gestion du collège de Cranves-Sales a depuis été dissous et le patrimoine a été transféré le 29 Janvier 2013 à Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo par procès-verbal de transfert de propriété des biens immobiliers.

Les bâtiments du collège sont aujourd'hui gérés en direct par le Département de la Haute-Savoie.

Le Département a sollicité Annemasse Agglo pour initier le principe du transfert de propriété des collèges, conformément à la loi n°2004-089 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités, article 79 codifié à l'article L213-3 du code de l'Education, pour l'ensemble immobilier objet de cette régularisation foncière.

A cet effet, des réunions de travail avec le Département de la Haute-Savoie et la commune de Cranves-Sales ont abouti à un découpage parcellaire. Le document d'arpentage a été établi par un géomètre expert, en date du 17 novembre 2020, n°2851 A.

Seul le terrain d'assise à l'intérieur des clôtures fait l'objet de la cession, hors périmètre clôturé, une surface composée des espaces suivants : espaces publics et parvis du collège, situés sur les parcelles détaillées ci-dessous :

ancien n° de parcelle	Nouvelle numérotation	Superficie (en m2)	Détails	Cession
ex E 2482p	E 3774	3 394	Parvis du collège	Cession à la commune
ex E 2482p	E 3777	26	Abords de voirie	Cession à la commune
<b>TOTAL</b>		<b>3 420</b>		

Ces espaces sont actuellement entretenus par la commune de Cranves-Sales. S'agissant de délaissés de voie aménagés sur l'espace public, il est proposé une cession gratuite à la commune.

La cession s'effectuant à titre gratuit, la nature de la cession ne nécessite pas l'avis des services fiscaux.

Les parcelles référencées dans le tableau ci-dessus sont issues de la division de tènements fonciers répertoriées à l'inventaire d'Annemasse Agglo sous le n° 08247 pour 271 981,24 €, surface totale 22 301 m², imputation compte 2111.

Il est précisé que :

- ces parcelles inventoriées forment l'emprise foncière du collège Paul Emile VICTOR et du gymnase du PRALERE qui reste propriété d'Annemasse Agglo.
- le résultat de la division de la parcelle initiale n°2482 en cinq a produit, suivant le document d'arpentage, les parcelles n° 3773 de 16 238 m², n° 3774 de 3 394 m², n° 3775 de 122 m², n° 3776 de 2 516 m² et n° 3777 de 26 m², soit un total de 22 296 m² (-5m²).

Détermination de la valeur nette comptable des parcelles cédées à la commune de Cranves-Sales :

- Parcelle n° 3774  
 $271\,981.24 / 22\,296 \times 3\,394 = 41\,402.24 \text{ €}$
- Parcelle n° 3777  
 $271\,981.24 / 22\,296 \times 26 = 317.16 \text{ €}$

Total : 41 719.40 €

Écritures comptables de mise à jour de l'actif :

Conformément à l'instruction M14, la cession gratuite s'analyse comme une subvention d'équipement versée et amortissable sur une durée maximum de 30 ans. La subvention d'équipement sera imputée au débit du compte 2041412 chapitre 041 pour un montant de 41 719.40 € en contrepartie du crédit du compte 2111 chapitre 041 pour 41 719.40 €

L'amortissement de la subvention sera effectué conformément au tableau ci-dessous :

<b>Amortissement subvention département</b>			
Montant à amortir			41 719,40
Durée		30 ans	
Nb d'années	Fonctionnement	Investissement	VNC
	Dépenses	Recettes	
	6B11	Compte 2B041412	
1	1 390,65	1 390,65	40 328,75
2	1 390,65	1 390,65	38 938,10
3	1 390,65	1 390,65	37 547,45
4	1 390,65	1 390,65	36 156,80
5	1 390,65	1 390,65	34 766,15
6	1 390,65	1 390,65	33 375,50
7	1 390,65	1 390,65	31 984,85
8	1 390,65	1 390,65	30 594,20
9	1 390,65	1 390,65	29 203,55
10	1 390,65	1 390,65	27 812,90
11	1 390,65	1 390,65	26 422,25
12	1 390,65	1 390,65	25 031,60
13	1 390,65	1 390,65	23 640,95
14	1 390,65	1 390,65	22 250,30
15	1 390,65	1 390,65	20 859,65
16	1 390,65	1 390,65	19 469,00
17	1 390,65	1 390,65	18 078,35
18	1 390,65	1 390,65	16 687,70
19	1 390,65	1 390,65	15 297,05
20	1 390,65	1 390,65	13 906,40
21	1 390,65	1 390,65	12 515,75
22	1 390,65	1 390,65	11 125,10
23	1 390,65	1 390,65	9 734,45
24	1 390,65	1 390,65	8 343,80
25	1 390,65	1 390,65	6 953,15
26	1 390,65	1 390,65	5 562,50
27	1 390,65	1 390,65	4 171,85
28	1 390,65	1 390,65	2 781,20
29	1 390,65	1 390,65	1 390,55
30	1 390,55	1 390,55	0,00

Il est précisé que la 1<sup>ère</sup> annuité d'amortissement sera effectuée l'année de réalisation de la subvention d'équipement.

Toutefois, de manière à ne pas faire supporter une charge d'amortissement trop importante pour le budget principal, l'amortissement de la subvention d'équipement sera neutralisé par :

- En section de fonctionnement, le crédit du compte 7768
- En section d'investissement le débit du compte 198 pour les mêmes montants que ceux relatifs à l'amortissement.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE DECIDER de céder gratuitement les parcelles cadastrées E 3774 et E 3777 représentant une superficie totale de 3 420 m<sup>2</sup>, à la commune de Cranves-Sales,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à passer les écritures comptables concernant la subvention d'équipement, l'amortissement et la neutralisation telles que définies ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 02/09/2021

Reçu en préfecture le 02/09/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210901-BC\_2021\_0127-DE

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération,

DE DIRE que les dépenses pour la rédaction de l'acte et des documents afférents seront prises en charge par la commune.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 31 août 2021**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION DANS  
LE CADRE DU «**

**Convocation du : 23 août 2021**

**FONDS LOCAL D'AIDE  
A L'INVESTISSEMENT  
POST-COVID19 » –**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**société SMF  
(Pâtisserie Lesage)**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

**N° BC\_2021\_0128**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°**B-36** de son annexe,

#### **Rappel du dispositif mise en place**

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides. Dans ce cadre, Annemasse Agglo s'est dotée d'un dispositif de subvention visant à aider au réinvestissement des entreprises, le « Fonds local d'aide à l'investissement post covid ».

Ce Fonds sert à cofinancer des investissements des entreprises éligibles (dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes moyen n'excède pas 20 M€, et qui peuvent justifier d'une perte de chiffre d'affaires pendant la période d'urgence sanitaire), qui :

- prennent la forme d'acquisitions d'immobilisations matérielles ou immatérielles, ou travaux ;
- sont réalisés sur le périmètre géographique d'Annemasse Agglo ;
- contribuent à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Le taux de subvention est de 25% du montant des dépenses éligibles HT. Pour les investissements qui contribuent à la réduction de l'impact environnemental de l'activité des établissements (réduction des émissions polluantes, réduction des déchets, réduction des déplacements générateurs de pollution, ...), ce taux est porté à 30% du montant des dépenses éligibles HT.

Le montant de dépenses subventionnables est de 40.000 € HT au maximum, pour des investissements réalisés entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2021.

Afin de privilégier les établissements qui n'ont pas ou peu été aidés par les mesures liées à la crise due au Covid, les montants de certaines aides publiques non remboursables perçus par les établissements demandeurs seront déduits du montant de subvention (Réductions de CFE, subventions régionales, réduction de loyers pour les locataires de collectivités publiques...).

Annemasse Agglo a mandaté Initiative Genevois afin de contrôler l'éligibilité des demandes et de les soumettre à l'avis d'un comité d'experts, et de motiver in fine un avis technique permettant à Annemasse Agglo de statuer sur l'attribution ou non de la subvention.

#### **Synthèse de la demande de la société SMF (Pâtisserie Lesage)**

La pâtisserie Lesage est une boutique située à Annemasse. L'entreprise a subi un ralentissement de son activité du fait de la crise sanitaire, son chiffre d'affaires a nettement baissé lors de cette période.

L'investissement porte sur l'acquisition d'une fonceuse à tarte (système de presse qui à partir d'un disque de pâte sablée va créer un fond de tartelette). Cet investissement contribue à la création d'emploi : en effet, avec cet investissement, la pâtisserie va embaucher un nouveau collaborateur afin de développer une gamme de tarte et tartelette mais aussi proposer d'autres produits de pâtisseries, chocolats et macarons (diversification de la carte proposée aux clients).

Le montant total de l'investissement est de 40 000€ HT. La demande de subvention est de 25% soit 10 000€. Les 75% restant seront autofinancés.

**Préconisation technique d'Initiative Genevois après instruction du dossier :**

*« Initiative Genevois émet un avis favorable à cette demande de subvention. La fonceuse va permettre aux employés actuels d'améliorer leurs conditions de travail et d'augmenter la productivité globale de l'entreprise. Aussi, suite à cet investissement l'entreprise va embaucher un nouveau salarié et développer de nouvelles gourmandises. L'équipe sera au complet et de nouveaux produits seront proposés notamment pour la période clés des fêtes de fin d'année. »*

Au vu de la note technique détaillée remise par Initiative Genevois à Annemasse Agglo, et des éléments exposés en synthèse ci-dessus,

Considérant que l'entreprise et son investissement répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité établis pour ce Fonds,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 11

Abstention : 2

Jean-Luc SOULAT

DECIDE :

D'ACCORDER à la société SMF (Pâtisserie Lesage) une subvention de 10 000 € au titre du « Fonds local d'aide à l'investissement post covid »

D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de cette subvention,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, article 20422, antenne OEC3.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 31 août 2021**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION DANS  
LE CADRE DU «**

**Convocation du : 23 août 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**FONDS LOCAL D'AIDE  
A L'INVESTISSEMENT  
POST-COVID19 » –**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**SAS LSG  
(bar/restaurant les  
Sales Gosses)**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2021\_0129**

**Excusés :**

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°**B-36** de son annexe,

#### **Rappel du dispositif mise en place**

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides. Dans ce cadre, Annemasse Agglo s'est dotée d'un dispositif de subvention visant à aider au réinvestissement des entreprises, le « Fonds local d'aide à l'investissement post covid ».

Ce Fonds sert à cofinancer des investissements des entreprises éligibles (dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes moyen n'excède pas 20 M€, et qui peuvent justifier d'une perte de chiffre d'affaires pendant la période d'urgence sanitaire), qui :

- prennent la forme d'acquisitions d'immobilisations matérielles ou immatérielles, ou travaux ;
- sont réalisés sur le périmètre géographique d'Annemasse Agglo ;
- contribuent à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Le taux de subvention est de 25% du montant des dépenses éligibles HT. Pour les investissements qui contribuent à la réduction de l'impact environnemental de l'activité des établissements (réduction des émissions polluantes, réduction des déchets, réduction des déplacements générateurs de pollution, ...), ce taux est porté à 30% du montant des dépenses éligibles HT.

Le montant de dépenses subventionnables est de 40.000 € HT au maximum, pour des investissements réalisés entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2021.

Afin de privilégier les établissements qui n'ont pas ou peu été aidés par les mesures liées à la crise due au Covid, les montants de certaines aides publiques non remboursables perçus par les établissements demandeurs seront déduits du montant de subvention (Réductions de CFE, subventions régionales, réduction de loyers pour les locataires de collectivités publiques...).

Annemasse Agglo a mandaté Initiative Genevois afin de contrôler l'éligibilité des demandes et de les soumettre à l'avis d'un comité d'experts, et de motiver in fine un avis technique permettant à Annemasse Agglo de statuer sur l'attribution ou non de la subvention.

#### **Synthèse de la demande de la société SAS LSG (bar/restaurant les Sales Gosses)**

La SAS LSG, dont la dénomination commerciale est les Sales Gosses, est un bar / restaurant situé au centre-ville d'Annemasse.

L'établissement a stoppé complètement son activité en mars 2020 jusqu'en juin 2020, son chiffre d'affaires a donc très nettement baissé lors de la période d'urgence sanitaire.

L'investissement consiste en la digitalisation du commerce avec un nouveau système de caisse avec QR code intégré. Le client pourra, par le biais de ce QR code, consulter la carte (sans contact) mais aussi passer sa commande et payer sa note avec son téléphone. Par ailleurs, ce nouveau système de caisse, une fois relié aux systèmes de prise de commande en livraison - UBER EATS, DELIVEROO et LE COMPTOIR - permettra une meilleure gestion de la réception et confection des commandes, donc un temps de préparation réduit.

Cet investissement contribue à la création d'emploi : en effet, avec cet investissement, l'entreprise va embaucher trois personnes supplémentaires (2 postes à temps plein et 1 à mi-temps) pour professionnaliser le service de livraison et de ventes à l'emporter. Il contribue également à la réduction de l'impact environnemental de l'activité (cette nouvelle technologie va limiter la production de ticket de caisse et de consommation de papier – grâce à l'envoi des notes par email aux clients).

Le montant total de l'investissement est de 11 687€ HT. La demande de subvention est de 30% soit 3 506,10€. Les 80% restant seront autofinancés.

### **Préconisation technique d'Initiative Genevois après instruction du dossier :**

*« Initiative Genevois émet un avis favorable à cette demande de subvention. Cet investissement va permettre de limiter les contacts humains, d'automatiser la gestion des commandes ainsi que le système de livraison. De plus, ce nouveau système va permettre de répondre plus rapidement aux commandes en livraison => les demandes de livraison vont donc augmenter. Ainsi l'entreprise va embaucher deux nouvelles personnes spécialement dédiées à la préparation de ces commandes. En effet, le manque de rapidité de préparation des commandes avait impacté négativement les demandes de livraisons.*

*Le système Obypay et les deux nouveaux employés vont permettre de professionnaliser le service de livraison et de ventes à l'emporter, de renforcer ce levier de croissance et plus généralement la situation de l'établissement. »*

Au vu de la note technique détaillée remise par Initiative Genevois à Annemasse Agglo, et des éléments exposés en synthèse ci-dessus,

Considérant que l'entreprise et son investissement répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité établis pour ce Fonds,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 11

Abstention : 2

Jean-Luc SOULAT

DECIDE :

D'ACCORDER à la SAS LSG (bar/restaurant les Sales Gosses) une subvention de 3506,10 € au titre du « Fonds local d'aide à l'investissement post covid »,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de cette subvention,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, article 20422, antenne OEC3.

Envoyé en préfecture le 02/09/2021

Reçu en préfecture le 02/09/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210901-BC\_2021\_0129-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 7 septembre 2021**

**Candidature à l'Appel Convocation du : 31 août 2021**

**à Manifestation  
d'Intérêt**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**"Démonstrateurs de  
la ville durable :  
Habiter la France de  
demain"**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

**N° BC\_2021\_0130**

**Excusés :**

Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-5 de son annexe,

Vu, l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la ville durable » lancé dans le cadre du 4e Programme d'investissements d'avenir (PIA) et du plan France Relance par le Ministère du Logement, le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le Secrétariat général pour l'investissement et la Banque des Territoires.

Cet AMI vise la création d'un réseau national de démonstrateurs, à l'échelle d'îlots ou de quartiers, illustrant la diversité des enjeux de transition écologique et de développement durable des espaces urbains français.

Un démonstrateur urbain est un projet intégré, transformant, doté d'un haut niveau d'ambition sociale et environnementale et mobilisant des solutions innovantes (techniques, technologiques, servicielles, organisationnelles, etc.). Il est porté par une collectivité ou un établissement public, s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement et comprend une stratégie de réplication.

Les lauréats de l'AMI pourront bénéficier d'une phase d'incubation du projet soutenue financièrement et techniquement par l'État (jusqu'à 500 000 € de subvention). Arrivés à maturité, les projets bénéficieront de soutien du PIA pour leur réalisation (jusqu'à 9,5 M€ de subvention).

Cet AMI constitue donc concrètement une opportunité pour rechercher des solutions innovantes sur les quatre thématiques de la ville durable, puis les mettre en œuvre de manière opérationnelle.

Il permettra de travailler sur :

- La sobriété dans l'usage des ressources : eau, carbone, énergie, sols. Il s'agit d'accélérer le recours aux moyens permettant la lutte contre l'artificialisation des sols par le recyclage urbain notamment, la construction issue de ressources renouvelables, l'économie circulaire et la protection de la biodiversité dans la conception de la ville et l'usage des services urbains, l'augmentation des usages immobiliers et fonciers, la requalification et renaturation des espaces, éco-construction et le réemploi des matériaux.

- La résilience par l'adaptation des villes, de leurs aménagements, de leurs organisations et de leur gestion face aux risques de toute nature : phénomènes météorologiques extrêmes aggravés par le changement climatique, risque géologique, crises sanitaires.

- L'inclusion sociale/Les transitions démographiques, dans le but de lutter contre les fractures sociales, générationnelles et territoriales et la dépendance, en particulier dans la conception et la gestion des espaces urbains, des logements et plus largement du cadre de vie, mais aussi dans le déploiement des services de proximité et dans l'accès renforcé à l'emploi.
- La productivité urbaine : il s'agit de renforcer la mixité fonctionnelle au sein des quartiers, en intégrant notamment les enjeux nouveaux des services urbains comme la logistique urbaine et le commerce électronique. La production urbaine s'entend également par la création d'emplois associée au développement de filières économiques locales et la production d'une offre culturelle.

Notamment à travers son volet « Innovation », la ZAC Étoile Annemasse-Genève répond aux critères d'éligibilité de cet AMI. Il est donc proposé de déposer une candidature à l'échelle de cette opération d'aménagement.

*Pour rappel, la stratégie d'innovation de la ZAC Etoile repose sur les 4 thèmes suivants : mobilité / usages et services / énergie / construction durable. Les sujets suivants pourront par exemple être enrichis grâce à l'AMI: Architecture bioclimatique, réseau de chaleur bois-énergie, capteurs photovoltaïques, conciergerie de quartier, recyclerie associative, épicerie solidaire en lien avec les jardins partagés, gestion des rez-de-chaussée actifs...*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DEPOSER un dossier de candidature à l'AMI « Démonstrateurs de la Ville Durable » pour le quartier de l'Etoile Annemasse-Genève

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'ensemble des documents en lien avec cet AMI.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Modification du  
dispositif de la prime  
vélo - Avenant à la  
convention**

**N° BC\_2021\_0131**

**Séance du : 7 septembre 2021**

**Convocation du : 31 août 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 3 de son annexe,

Vu, la délibération B-2016-141 approuvant la convention relative a l'appel a projet « Villes respirables en 5 ans » du 7 juin 2016. Le fond de financement de la transition énergétique de l'état soutient l'action « lancement de la maison de la mobilité » dont la quatrième action vise a la mise en œuvre d'une « bourse d'aide a l'achat de vélos a assistance électrique » pour les habitants souhaitant s'équiper,

Vu, l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 Février 2021 pour la mise en œuvre de la « Prime vélo »,

Vu, l'inscription au budget 2021 (Antenne OAMT24, article 6574) de 100 000€ pour la « Prime vélo »,

Vu, l'avenant N°1 à la convention particulière d'appui financier du 7 novembre 2016 conclue entre le ministère de la transition écologique et Annemasse agglomération prolongeant les actions de l'appel à projet « Villes Respirables en 5 ans »,

L'avenant à la convention particulière d'appui financier du 7 novembre 2016 signé en juin 2021 permet à l'action n°4 de l'appel à projet « Villes Respirables en 5 ans », dans laquelle Annemasse agglomération s'est engagé à mettre en place une aide pour l'acquisition de vélo à assistance électrique, à perdurer.

Annemasse Agglomération souhaite saisir cette opportunité pour prolonger la « Prime vélo » jusqu'au 31 décembre 2021. Les dossiers de demandes seront réceptionnés entre le 16 septembre 2021 et le 31 décembre 2021.

Suite à l'évolution du contexte et aux retours des usagers Annemasse agglomération a fait le choix de faire évoluer le dispositif mis en place précédemment du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2021 selon les modalités suivantes :

- suppression des critères de revenus
- baisse du montant plancher pour les vélos à assistance électrique qui passe de 1000 € à 750 €
- ouverture du dispositif a de nouveaux partenaires
- simplification de la méthode du dépôt de dossier

Après avoir réalisé un devis chez un vélociste partenaire, le demandeur devra envoyer son dossier via un formulaire en ligne ou par courrier. Tp2A au sein de la Maison de la Mobilité et du Tourisme sera en charge d'instruire le dossier et d'avertir le vélociste de l'accord ou du refus du dossier, avec le numéro du bon vélo.

Le vélociste reste l'interlocuteur privilégié du demandeur une fois le dossier instruit. Le vélo devra être vendu avec la déduction de la valeur du bon vélo sur le prix d'achat, afin de permettre un effet levier efficace.

Enfin, le vélociste transmettra la facture de son avance de frais auprès d'Annemasse Agglo via Chorus pro pour facturation sous un délai de 40 jours.

Cette convention détermine les engagements de chaque partie : le vélociste partenaire d'une part et Annemasse Agglo d'autre part.

Parallèlement, le règlement du dispositif et l'attestation à destination des bénéficiaires seront mis à jour et soumis à la signature du président.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER L'avenant à la convention de partenariat entre les vélocistes et Annemasse Agglo pour la mise en place de la « Prime vélo »,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'avenant ,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget transport 2021, Antenne OAMT24.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 14 septembre 2021**

**CONVENTION AVEC  
L'ASSOCIATION  
HYDRAULIQUE SANS  
FRONTIERES POUR LE  
FINANCEMENT DES  
PHASES 4 ET 6 DU  
PROJET SUR LA  
COMMUNE DE  
BRICKAVILLE –  
MADAGASCAR**

**Convocation du : 7 septembre 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2021\_0132**

**Excusés :**

Dominique LACHENAL, Patrick ANTOINE

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la loi n°2005-95 du 9 février 2005 dite loi Oudin donnant la possibilité aux collectivités locales de mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans la limite de 1% des ressources affectées aux budgets de ses services de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2018 approuvant le principe d'engagement d'Annemasse Agglo dans des actions de coopération internationale selon les modalités prévues par la loi citée ci-dessus et fixant l'enveloppe communautaire affectée à ces opérations à 50'000 € H.T par an.

Le bureau communautaire du 09/10/2018 a approuvé la convention avec l'association Hydraulique sans frontières concernant le projet d'assainissement de la commune de Brickaville à Madagascar. La participation financière d'Annemasse Agglo pour ce projet représentait la somme de 48'500 € H.T au titre de la phase 4 du projet.

Pour rappel, le plan de financement de la phase 4 représente un montant total de 274 250 € HT :

- Participation locale valorisée : 13 059 €
- Participation d'Annemasse Agglo : 48 500 €
- Participation Régie des Eaux Gessiennes : 51 500 €
- Participation CC du Genevois : 65 000 €
- Participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 96 191 €

En application de la convention, Annemasse Agglo a versé un premier acompte en novembre 2018 de 24 250 €, le solde de la participation étant dû à la fin des travaux.

Compte tenu du contexte sanitaire, la phase 4 du projet n'a pas pu être réalisée dans sa totalité et la fin des travaux n'aura lieu que début d'année 2022. Or, la convention initiale ayant été conclue pour une durée de 2 ans à compter du 25/10/2018 et donc à ce jour caduque, elle ne permet plus le versement du solde par Annemasse Agglomération.

La Phase 5 du projet consiste principalement en l'amélioration du taux de fer dans l'eau potable et est également en cours de finalisation. Annemasse Agglo n'a pas été sollicité financièrement pour

cette phase 5, cette phase ayant été financée par la Régie des Eaux Gessiennes et l'Agence de l'Eau RMC.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de finaliser le projet avec une ultime phase 6 qui a pour objectif de permettre le retrait progressif d'Hydraulique Sans Frontière (HSF) du projet Brickaville et l'autonomisation de l'association locale AJB, délégataire et partenaire d'HSF, dans la gestion des différents services mis en place.

Le plan de financement de la phase 6 est ainsi envisagé pour un montant total de 45 180 € HT :

- Participation locale valorisée : 2 150 €
- Participation d'Annemasse Agglo : 5 700 €
- Régie des Eaux Gessiennes : 5 700 €
- Participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 31 630 €

Enfin, il est proposé qu'Annemasse Agglo soit identifié porteur de la phase 6 du projet auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour cette dernière phase.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention et ses annexes à intervenir avec l'association Hydraulique sans frontières concernant les phases 4 et 6 du projet d'assainissement de la commune de Brickaville à Madagascar, pour un montant total de participation de 29 950 € HT (24 250 € HT + 5 700 € HT),

DE DECIDER d'assurer le portage de la phase 6 du projet auprès de l'agence de l'eau Rhone Méditerranée Corse,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes qui s'y rapportent,

D'IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets primitifs 2021 eau et assainissement article 6743.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 21 septembre 2021**

**Approbation de  
l'avenant n°1 au lot  
2 : bétons de surface  
- du marché de  
travaux  
d'aménagement des  
espaces publics du  
pôle d'échanges  
multimodal de la gare  
d'Annemasse Partie  
Sud**

**Convocation du : 14 septembre 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL,  
Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT,  
Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

**N° BC\_2021\_0133**

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Anny MARTIN, Jean-Paul  
BOSLAND, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2018 a attribué les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie SUD.

Le lot n°2 : bétons de surface a ainsi été notifié au groupement SOLS SAVOIE / MITHIEUX / GUINTOLI pour un montant de 1 249 858,80 € HT.

En cours d'exécution des travaux, de nouvelles évolutions doivent être actées par voie d'avenant afin de prendre en compte des modifications dans la masse des travaux qui se traduisent par des changements de quantités prévues au marché initial et l'ajout de prix nouveaux.

Ces ajustements occasionnent une plus-value au marché de 20 555,64 € HT, soit + 1,64 %. Le montant du marché sera porté à 1 270 414,44 € HT.

Cet avenant contractualise également une nouvelle date de fin de travaux au 31 décembre 2021. Ce décalage s'explique par les interfaces avec les projets connexes et les libérations d'emprise associées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot 2 du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Sud avec le groupement SOLS SAVOIE / MITHIEUX / GUINTOLI dans les conditions définies ci-avant,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les pièces de ce document.

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget Principal, antenne OAMT41 dans le cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0057 du 28 mars 2018.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 21 septembre 2021**

**AUTORISATION DE Convocation du : 14 septembre 2021**

**SIGNATURE DE  
L'ACCORD-CADRE**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**RELATIF AUX  
PRESTATIONS DE**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**GARDIENNAGE DE LA**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**STRUCTURE**

**Membres présents :**

**D'HEBERGEMENT**

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL,  
Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT,

**D'ANNEMASSE AGGLO**

Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER,  
Alain LETESSIER

**N° BC\_2021\_0134**

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Anny MARTIN, Jean-Paul  
BOSLAND, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Un appel d'offres ouvert, passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, a été engagé le 22 juillet 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché de prestations de gardiennage de la structure d'hébergement d'urgence d'Annemasse Agglo.

Il s'agit d'un accord-cadre qui sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 02 novembre 2021. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'un an chacune.

Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 100 000,00 € HT.

La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 25 août 2021 à 23:00 .

A cette date, les 7 plis des candidats suivants ont été réceptionnés dans les délais impartis :

- SAVOIE SECURITE PRIVEE
- PANAM SECURITE PRIVEE
- HAUTE-SAVOIE SECURITE PRIVEE
- SNEC
- LY SECURITE
- ALPINA SECURITE PRIVEE
- CILAO SECURITE

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par la direction de la Cohésion Sociale d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1- Prix	40.0 %
2- Valeur technique	60.0 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 7 septembre 2021.

Il en ressort que, parmi les candidats, la société PANAM SECURITE PRIVEE n'a pas effectué la visite obligatoire prévue au règlement de la consultation. L'offre du candidat étant incomplète, il est proposé à l'assemblée délibérante de la déclarer irrégulière.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'approuver les propositions de notation et de classement et de considérer l'offre remise par le candidat SAVOIE SECURITE PRIVEE comme économiquement la plus avantageuse. Ils ont en conséquence décidé de lui attribuer l'accord-cadre.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DECLARER irrégulière l'offre remise par la société PANAM SECURITE PRIVEE ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord-cadre relatif aux prestations de gardiennage de la structure d'hébergement d'urgence d'Annemasse Agglo pour les prix unitaires prévus au bordereau des prix avec la société SAVOIE SECURITE PRIVEE ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 611 du Budget Principal, antenne OS057.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 28 septembre 2021**

**Convention de  
délégation de  
maîtrise d'ouvrage  
entre Annemasse  
Agglo et la commune  
de Bonne pour la**

**Convocation du : 21 septembre 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**réalisation de la ligne**

**de bus en site propre  
(TCSP) entre la gare  
d'Annemasse, Bonne  
et l'Hôpital CHAL**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**N° BC\_2021\_0135**

**Excusés :**

Louiza LOUNIS, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Vu les statuts d'Annemasse-Les Voirons agglomération, Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M.), permettant de réaliser des infrastructures pour les transports collectifs.

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 Mai 2012 précisant les principes de répartition des coûts entre Annemasse-Agglo et les communes lors de création de projets de transports et notamment les lignes tramway et du BHNS Tango.

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par le conseil communautaire du 26 Février 2014, qui a défini comme actions la réalisation d'aménagements en faveur des transports collectifs afin de renforcer le maillage du réseau TAC et d'améliorer la vitesse commerciale des lignes de bus.

Le projet de ligne de bus en site propre vise à créer des aménagements de quais et de priorités sur la voirie pour renforcer la desserte en transport en commun. Cette ligne relie le centre d'agglomération et les communes d'Annemasse, Vétraz-Monthoux, Cranves Sales et Bonne.

L'étude de faisabilité a estimé à environ 4km, les aménagements de sites propres sur les secteurs présentant aujourd'hui des ralentissements.

Les études de maîtrise d'œuvre seront réalisées entre 2021 et 2023 et les travaux entre 2024 et 2026.

Ainsi le projet d'aménagement de la ligne avec des sites propres comporte notamment la réalisation de trottoirs, bandes cyclables, ou espaces verts, qui ne relèvent pas de la compétence d'Annemasse-Les Voirons agglomération mais de la compétence communale.

Dans un souci de cohérence et d'économies budgétaires et au vu des multiples interfaces de ce projet, Annemasse-Les Voirons agglomération et la commune de Bonne souhaitent réaliser un projet global, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Il est donc proposé à la commune de Bonne de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à Annemasse Agglo pour la réalisation des études et des travaux liés à ce projet dans le cadre d'une convention de

maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article 2.II de la Loi du 17/07/2008 incrimine dite loi MOP, dont la convention est jointe à la présente délibération.

La convention définit les conditions d'organisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage. La convention régit notamment les dépenses incombant à chaque collectivité pour les études et travaux, ainsi que les modalités de demande et de versement des subventions.

A l'issue des études d'avant-projet, Annemasse Agglo et la commune de Bonne pourront arrêter les montants propres à l'agglomération et la commune par voie d'avenant à la convention sur la base des règles fixées dans la convention.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'agglomération et les commune de Bonne pour la réalisation du projet de ligne TCSP.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette délégation.

Pour le président et par délégation,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 28 septembre 2021**

**Convention de  
délégation de  
maîtrise d'ouvrage  
entre Annemasse  
Agglo et la commune  
de Cranves-Sales**

**Convocation du : 21 septembre 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**pour la réalisation de Membres présents :**

**la ligne de bus en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse, Bonne et l'Hôpital CHAL** Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**N° BC\_2021\_0136**

**Excusés :**

Louiza LOUNIS, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Vu les statuts d'Annemasse-Les Voirons agglomération, Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M.), permettant de réaliser des infrastructures pour les transports collectifs.

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 Mai 2012 précisant les principes de répartition des coûts entre Annemasse-Agglo et les communes lors de création de projets de transports et notamment les lignes tramway et du BHNS Tango.

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par le conseil communautaire du 26 Février 2014, qui a défini comme actions la réalisation d'aménagements en faveur des transports collectifs afin de renforcer le maillage du réseau TAC et d'améliorer la vitesse commerciale des lignes de bus.

Le projet de ligne de bus en site propre vise à créer des aménagements de quais et de priorités sur la voirie pour renforcer la desserte en transport en commun. Cette ligne relie le centre d'agglomération et les communes d'Annemasse, Vétraz-Monthoux, Cranves Sales et Bonne.

L'étude de faisabilité a estimé à environ 4km, les aménagements de sites propres sur les secteurs présentant aujourd'hui des ralentissements.

Les études de maîtrise d'œuvre seront réalisées entre 2021 et 2023 et les travaux entre 2024 et 2026.

Ainsi le projet d'aménagement de la ligne avec des sites propres comporte notamment la réalisation de trottoirs, bandes cyclables, ou espaces verts, qui ne relèvent pas de la compétence d'Annemasse-Les Voirons agglomération mais de la compétence communale.

Dans un souci de cohérence et d'économies budgétaires et au vu des multiples interfaces de ce projet, Annemasse-Les Voirons agglomération et la commune de Cranves-Sales souhaitent réaliser un projet global, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Il est donc proposé à la commune de Cranves-Sales de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à Annemasse Agglo pour la réalisation des études et des travaux liés à ce projet dans le cadre d'une

convention de maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article 2.1 de la Loi du 12/07/1985 modifiée dite Loi MOP, dont la convention est jointe à la présente délibération.

La convention définit les conditions d'organisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage. La convention régit notamment les dépenses incombant à chaque collectivité pour les études et travaux, ainsi que les modalités de demande et de versement des subventions.

A l'issue des études d'avant-projet, Annemasse Agglo et la commune de Cranves-Sales pourront arrêter les montants propres à l'agglomération et la commune par voie d'avenant à la convention sur la base des règles fixées dans la convention.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'agglomération et la commune de Cranves-Sales pour la réalisation du projet de ligne TCSP.

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à cette délégation.

Pour le président et par délégation,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 28 septembre 2021**

**Convention de  
délégation de  
maîtrise d'ouvrage  
entre Annemasse  
Agglo et la Ville  
d'Annemasse pour la  
réalisation de la ligne  
de bus en site propre  
(TCSP) entre la gare  
d'Annemasse, Bonne  
et l'Hôpital CHAL**

**Convocation du : 21 septembre 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**N° BC\_2021\_0137**

**Excusés :**

Louiza LOUNIS, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe.

Vu les statuts d'Annemasse-Les Voirons agglomération, Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M.), permettant de réaliser des infrastructures pour les transports collectifs.

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 Mai 2012 précisant les principes de répartition des coûts entre Annemasse-Agglo et les communes lors de création de projets de transports et notamment les lignes tramway et du BHNS Tango.

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par le conseil communautaire du 26 Février 2014, qui a défini comme actions la réalisation d'aménagements en faveur des transports collectifs afin de renforcer le maillage du réseau TAC et d'améliorer la vitesse commerciale des lignes de bus.

Le projet de ligne de bus en site propre vise à créer des aménagements de quais et de priorités sur la voirie pour renforcer la desserte en transport en commun, Elle relie le centre d'agglomération et les communes d'Annemasse, Vétraz-Monthoux, Cranves Sales et Bonne.

L'étude de faisabilité a estimé à environ 4km, les aménagements de sites propres sur les secteurs présentant aujourd'hui des ralentissements.

Les études de maîtrise d'œuvre seront engagées de 2021 à 2023 et pour des travaux entre 2024 et 2026.

Ainsi le projet d'aménagement de la ligne avec des sites propres comporte notamment la réalisation de trottoirs, bandes cyclables, ou espaces verts, qui ne relèvent pas de la compétence d'Annemasse-Les Voirons agglomération mais de la compétence communale.

Dans un souci de cohérence et d'économies budgétaires et au vu des multiples interfaces de ce projet, Annemasse-Les Voirons agglomération et la commune d'Annemasse souhaitent réaliser un projet global, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Il est donc proposé à la commune d'Annemasse de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à Annemasse Agglo pour la réalisation des études et des travaux liés à ce projet dans le cadre d'une convention

de maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article 2.II de la Loi de 2005 relative à la Loi MOP, dont la convention est jointe à la présente délibération,

La convention définit les conditions d'organisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage. La convention régit notamment les dépenses incombant à chaque collectivité pour les études et travaux, ainsi que les modalités de demande et de versement des subventions.

A l'issue des études d'avant-projet, Annemasse Agglo et la commune d'Annemasse pourront arrêter les montants propres à l'agglomération et la commune par voie d'avenant à la convention sur la base des règles fixées dans la convention.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'agglomération et la commune d'Annemasse pour la réalisation du projet de ligne TCSP

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette délégation.

Pour le président et par délégation,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 28 septembre 2021**

**Convention de  
délégation de  
maîtrise d'ouvrage  
entre Annemasse**

**Convocation du : 21 septembre 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Agglo et la commune  
de Vétraz-Monthoux,**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**pour la réalisation de**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**la ligne de bus en site**

**propre (TCSP) entre  
la gare d'Annemasse,**

**Bonne et l'Hôpital**

**CHAL**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**N° BC\_2021\_0138**

**Excusés :**

Louiza LOUNIS, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Vu les statuts d'Annemasse-Les Voirons agglomération, Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M.), permettant de réaliser des infrastructures pour les transports collectifs.

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 Mai 2012 précisant les principes de répartition des coûts entre Annemasse-Agglo et les communes lors de création de projets de transports et notamment les lignes tramway et du BHNS Tango.

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par le conseil communautaire du 26 Février 2014, qui a défini comme actions la réalisation d'aménagements en faveur des transports collectifs afin de renforcer le maillage du réseau TAC et d'améliorer la vitesse commerciale des lignes de bus.

Le projet de ligne de bus en site propre vise à créer des aménagements de quais et de priorités sur la voirie pour renforcer la desserte en transport en commun. Cette ligne relie le centre d'agglomération et les communes d'Annemasse, Vétraz-Monthoux, Cranves Sales et Bonne.

L'étude de faisabilité a estimé à environ 4km, les aménagements de sites propres sur les secteurs présentant aujourd'hui des ralentissements.

Les études de maîtrise d'œuvre seront réalisées entre 2021 et 2023 et les travaux entre 2024 et 2026.

Ainsi le projet d'aménagement de la ligne avec des sites propres comporte notamment la réalisation de trottoirs, bandes cyclables, ou espaces verts, qui ne relèvent pas de la compétence d'Annemasse-Les Voirons agglomération mais de la compétence communale.

Dans un souci de cohérence et d'économies budgétaires et au vu des multiples interfaces de ce projet, Annemasse-Les Voirons agglomération et la commune de Vétraz-Monthoux souhaitent réaliser un projet global, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Il est donc proposé à la commune de Vétraz-Monthoux de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à Annemasse Agglo pour la réalisation des études et des travaux liés à ce projet dans le cadre d'une

convention de maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article 2.1 de la Loi du 12/07/1985 modifiée dite Loi MOP, dont la convention est jointe à la présente délibération.

La convention définit les conditions d'organisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage. La convention régit notamment les dépenses incombant à chaque collectivité pour les études et travaux, ainsi que les modalités de demande et de versement des subventions.

A l'issue des études d'avant-projet, Annemasse Agglo et la commune de Vétraz-Monthoux pourront arrêter les montants propres à l'agglomération et la commune par voie d'avenant à la convention sur la base des règles fixées dans la convention.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'agglomération et la commune de Vétraz-Monthoux pour la réalisation du projet de ligne TCSP

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à cette délégation.

Pour le président et par délégation,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 28 septembre 2021**

**Assainissement – Convocation du : 21 septembre 2021**

**Station de relevage  
nommée CS02– Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**convention de gestion Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**et mise à disposition  
de terrain avec la Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**commune de Cranves-Sales-Membres présents :**

**Sales**

**N° BC\_2021\_0139**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**Excusés :**

Louiza LOUNIS, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-18 de son annexe,

Annemasse Agglo a construit il y a plusieurs années une station de relevage, nommée CS02, sur un tènement foncier appartenant à la commune de Cranves-Sales.

Cette station de relevage est située sur la parcelle cadastrée en section E, n° 3267 de 3274 m<sup>2</sup>, lieu-dit « Les Tattes de Borly Sud » sur la commune de Cranves-Sales.

Une convention de gestion et de mise à disposition de terrain a été rédigée en intégrant les clauses suivantes :

- La commune de Cranves-Sales met à disposition d'Annemasse Agglo la parcelle citée ci-dessus pour sa partie privative, c'est-à-dire à partir du portail. La partie constituant la voie publique est conservée par la commune.
- Annemasse Agglo gère l'ouvrage et ses accessoires,
- Annemasse Agglo dispose du droit de réaliser tous travaux nécessaires à l'entretien de l'ouvrage et du site,
- La convention est d'une durée illimitée et consentie à titre gratuit,
- La commune de Cranves-Sales conserve un droit d'accès sur cette parcelle pour tous travaux sur ces propriétés situées en aval.

Le Conseil Municipal de la commune de Cranves-Sales, en date du 30 juin 2021, a accepté les termes de cette convention.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210928-BC\_2021\_0139-DE

D'APPROUVER les termes de la convention de gestion et mise à disposition de terrain, à titre gratuit, pour la station de relevage nommée CS02,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention de gestion et de mise à disposition de la station de relevage CS02

Pour le président et par délégation,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 28 septembre 2021**

**Avis d'Annemasse  
Agglo sur la  
modification n°1 du  
PLU de Vétraz-  
Monthoux**

**Convocation du : 21 septembre 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2021\_0140**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**Excusés :**

Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-26 de son annexe « Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire » ,

Vu l'article L123-16 du Code de l'urbanisme « Lorsque le projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un plan local d'urbanisme a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme élaboré, modifié ou révisé. Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public »,

Par courrier réceptionné le 12 mai 2021, la commune de Vétraz-Monthoux a notifié à Annemasse Agglo son projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre l'avis suivant sur le projet de modification n°1 du PLU de Vétraz-Monthoux.

**Le projet de modification n°1 du PLU de Vétraz-Monthoux porte sur plusieurs objets :**

- Mettre à jour le règlement pour **renforcer l'encadrement de la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**, afin de répondre à certaines problématiques observées par la commune en matière de mutation urbaine, manque d'espaces de respiration, la promiscuité des constructions...
- engager une réflexion sur le **développement des équipements publics et des aménagements modes doux/TC, en ajoutant des emplacements réservés pour la création** d'équipements publics et de voies réservées aux modes doux, tout en anticipant l'arrivée du TCSP route de Taninges ;

- clarifier certaines règles complexes dans l'application quotidienne du jugement du tribunal administratif sur un secteur spécifique.

**Il faut souligner positivement la prise en compte d'enjeux environnementaux et d'habitat qui sont cohérents avec les orientations des documents de planification intercommunaux (SCoT, PCAET, PLH) voire les anticipent, notamment les orientations du futur SCoT révisé.**

#### Les dispositifs réglementaires garants de l'amélioration du cadre de vie

L'un des objectifs principaux de cette modification porte sur le renforcement des dispositifs réglementaires afin de garantir l'amélioration du cadre de vie et notamment par l'encadrement des mutations urbaines mal maîtrisées et un renforcement de la qualité du bâti.

Dans ce cadre, le projet de PLU précise un certain nombre de règle en matière d'implantation du bâti en zone urbaine : ajout d'une distance minimale entre deux constructions nouvelles, inscription d'un recul paysager et planté par rapport aux emprises publiques et aux voies, intégration des éléments de débord dans l'application de la règle de calculs des reculs, limitation du linéaire de façade en zones denses et moins denses.

Ces règles sont vont dans le sens de l'ambition première du futur SCoT révisé d'aller vers une maîtrise forte de la dynamique de développement, en encadrant davantage l'évolution du territoire et en mettant l'accent sur la structuration de l'urbanisation.

Cette ambition se traduit pour les communes à la fois par des objectifs quantitatifs, avec un plafond maximum de logements à produire d'ici 2032 (+/- 1500 logements) et également des orientations qualitatives, afin de recentrer le développement en priorité dans les secteurs de développement préférentiels, ce qui nécessite d'encadrer l'urbanisation, et notamment les mutations urbaines, en dehors de ces secteurs. Cette ambition est complétée d'un objectif de mixité sociale, par l'application de la règle des « trois tiers », qui vise à permettre des parcours résidentiels complets sur le territoire.

L'inscription et le renforcement cumulé de ces règles en matière d'implantation des nouvelles constructions participent à une évolution positive des principes d'aménagement urbain dans les zones urbaines qu'il faut souligner. Compte tenu de la dynamique actuelle que connaît la commune en termes de production de logements neufs, ce travail devra être poursuivi et renforcé dans le cadre de la prise en compte du SCoT révisé et du PLH en cours de révision afin d'approfondir tous les outils/dispositifs réglementaires et opérationnels à sa disposition afin d'encadrer et phaser de manière qualitative la production de logements.

En matière environnementale, il est à noter que la modification crée 14 périmètres d'Espaces Boisés Classés (EBC), des linéaires paysagers et elle facilite le développement des énergies renouvelables, en autorisant l'implantation de panneaux solaires sur les toitures à pans.

En matière d'encadrement de l'urbanisation dans les zones non desservies par les réseaux d'assainissement collectif, il faut souligner très positivement l'inscription d'une interdiction des nouvelles constructions ne pouvant se raccorder au réseau collectif. Cette règle s'inscrit pleinement dans le renforcement voulu dans le SCoT révisé, afin de ne permettre que l'évolution du bâti existant dans ces secteurs.

En matière de gestion des points de regroupement des déchets, il est prévu dans le cadre du Schéma Directeur des Déchets 2021-2030 d'Annemasse Agglo que la commune de Vétraz-Monthoux soit intégrée en totalité dans la zone de tri en porte à porte à horizon 2023. Il est donc pertinent que le PLU encadre cette intégration des points de collecte pour les opérations collectives, en prévoyant un espace dédié au stationnement des camions en dehors de l'emprise publique et en demandant de réfléchir à des possibilités de mutualisation à l'échelle de plusieurs bâtiments.

#### Le développement des équipements publics, les modes de déplacements doux et l'anticipation de l'arrivée d'un Transport en Commun en Site Propre route de Taninges

La prise en compte et l'anticipation des aménagements urbains liés au futur TCSP entre Annemasse et Bonne est un enjeu essentiel sur la route de Taninges, compte tenu de la configuration routière et de la pression urbaine qui se renforce sur le secteur.

Dans ce cadre, l'inscription d'une servitude d'alignement au plan de zonage sur laquelle sera basé le calcul des reculs des constructions était un outil indispensable à mobiliser afin de limiter les

mutations du bâti qui risqueraient d'entraver la mise en œuvre du projet. La détermination de cette servitude sur l'ensemble du linéaire est cohérente globalement avec les études opérationnelles du TCSP, conduites par Annemasse Agglo.

De la même manière, le souhait d'anticiper une augmentation à venir des équipements scolaires nécessaire, se traduit par l'utilisation d'un outil adapté, avec l'inscription d'un emplacement réservé à proximité d'une école primaire existante. Dans ce domaine, le futur SCoT révisé demandera aux communes d'anticiper les perspectives d'évolution des effectifs et d'évaluer les capacités d'accueil résiduelles, ainsi que les opportunités d'optimisation des groupes scolaires existants.

En matière de modes actifs, la modification va également dans le bon sens en prévoyant des aménagements adaptés pour sécuriser les déplacements piéton/vélo :

- sur la route de Collonges et de Hauteville, l'axe majeur qui traverse la commune en passant par le centre-bourg fait l'objet d'un emplacement réservé ;
- le long de la route du Mont Blanc, avec un projet de liaison modes actifs qui nécessite d'imposer des servitudes de recul pour limiter les mutations du bâti. Ce nouveau projet s'ajoute aux tronçons programmés par la commune dans le cadre du Schéma cyclable d'Agglomération.

Enfin, en matière de stationnement, il est nécessaire de souligner que le ratio demandé en matière de places visiteurs pour les opérations collectives (0,6 place visiteur/logement pour les opérations jusqu'à 19 logements et 0,75 place visiteur/logement au-delà) est sensiblement plus élevé que la recommandation du PDU qui préconise 1 place pour 10 logements par tranche de 10 logements<sup>1</sup>.

De la même manière, l'évolution des règles de stationnement pour les constructions à usage d'habitation en zones agricole ou naturelle (inscription d'un minimum de 2 places de stationnement par logement et 1 place visiteur pour 4 logements) :

- il convient de rappeler que l'esprit du PDU amène à réfléchir désormais en nombre de stationnement maximal (plafond) et non plus minimal (plancher) pour les véhicules motorisés. Ainsi, dans les secteurs desservis par les lignes du réseau secondaire, le PDU préconise une norme plafond de 2 places par logement.
- le ratio de places visiteur semble également plus élevé que la recommandation du PDU, dans des secteurs naturels et agricoles qui n'ont pas vocation à accueillir un développement important et donc un stationnement dimensionné de manière cohérente.

#### Une clarification de certaines dispositions du règlement

La modification intègre et anticipe notamment les orientations du SCoT révisé en matière de renforcement de la nature en ville, en intégrant la notion de coefficient de biotope, en complément d'un coefficient d'espaces perméables. L'intégration de cette disposition est à saluer, d'autant plus que le coefficient de biotope varie selon les secteurs urbains entre 25% et 70%.

Par ailleurs, une règle est modifiée en matière d'extension limitée des constructions existantes en zone UXc (à vocation d'activités commerciales), en renvoyant aux prescriptions du futur DAAC du SCoT d'Annemasse Agglo révisé. Si cette mention est pertinente, puisque le DAAC dans sa version exécutoire, va poser le cadre en matière de conditions d'implantations commerciales, elle nécessitera néanmoins d'être déclinée et précisée plus finement dans le règlement du PLU. Un travail sera lancé dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT révisé afin d'accompagner la traduction des principes du DOO et du DAAC dans les zonages commerciaux des PLU.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Bureau Communautaire :

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Vétraz-Monthoux en tant que personne publique associée,

<sup>1</sup> cf PDU p.203

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210928-BC\_2021\_0140-DE

D'INVITER la commune à prendre en considération les remarques et  
dans cet avis, notamment en matière de stationnement.

Pour le président et par délégation,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 28 septembre 2021**

**Convention pour la  
mise en place du  
service commun**

**Convocation du : 21 septembre 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**"Recherche de fonds  
externes" entre  
Annemasse Agglo et**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**les communes  
d'Ambilly,  
Annemasse, Bonne,  
Cranves-Sales,  
Etrembières, Gaillard,  
Juvigny, Lucinges,  
Machilly, Saint-  
Cergues, Vétraz-  
Monthoux et Ville-la-  
Grand**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**Excusés :**

Alain LETESSIER

\*\*\*

**N° BC\_2021\_0141**

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs,

Vu la délibération n°C-2015-0276 en date du 16 décembre 2015, approuvant le schéma de mutualisation des Services 2015-2020 entre Annemasse Agglo et les communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique compétent en date du 23 septembre 2021 pour Annemasse-Agglo,

### **Rappel du contexte**

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté en 2015 entre Annemasse Agglo et les communes, un groupe de travail « Expertise en recherche de fonds externes » avait été créé. Si des premiers échanges avaient été engagés en 2016, la démarche est restée sans suite jusqu'en fin d'année 2020. Pourtant, le contexte budgétaire et financier qui s'impose désormais aux collectivités rend la recherche de cofinancements externes indispensables pour la bonne réalisation des projets.

Parallèlement, les partenaires financiers, tenus également à des principes de rigueur budgétaire et de bonne gestion des deniers publics, sont de plus en plus exigeants sur la qualité des projets présentés et priorisent leur thématique d'intervention.

L'expertise aujourd'hui développée au niveau d'Annemasse Agglo sur la recherche de fonds externes permet de capitaliser sur une méthodologie de travail éprouvée, duplicable sur d'autres

collectivités. C'est pourquoi, à la demande de plusieurs maires de communes de l'agglomération, un projet de mutualisation sur cette mission a été relancé début d'année 2021.

Un travail partenarial avec les communes s'est donc engagé et a permis de :

- effectuer un diagnostic des modes de fonctionnement en matière de recherche de fonds externes,
- préciser les différents projets communaux à réaliser à l'échelle du mandat,
- identifier les besoins d'accompagnement en matière d'ingénierie sur cette thématique.

A l'issue de cette phase, il est ainsi proposé de créer un nouveau service commun « Recherche de fonds externes », placé au sein du service « Politiques Partenariales », lui-même rattaché à la Direction Générale des Services.

### **Constitution et objet du service commun**

Pour rappel, le « service commun » constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La mise à disposition des moyens mutualisés s'effectue à titre payant, via une participation de la commune, représentative des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice d'une convention établie entre les deux parties.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT, et après en avoir informé les instances consultatives, Annemasse-Agglomération et les 12 communes du territoire intercommunal ont ainsi décidé de créer un service commun « Recherche de fonds externes » afin :

- D'optimiser la gestion financière des collectivités en travaillant plus particulièrement sur le volet recettes :
  - Optimiser les plans de financement grâce à une connaissance fine des différents dispositifs de financement et des acteurs.
  - Travailler sur une stratégie et une prospective financière à l'échelle de l'agglomération et des communes en lien avec les dispositifs financiers contractuels ou récurrents émanant de l'Etat, la Région et le Département notamment.
- D'apporter de l'expertise et du conseil, de la méthodologie en matière de recherche de subventions, entre autres :
  - Accompagner les communes portant des projets inscrits dans des dispositifs financiers stratégiques tels que les projets d'agglomération/CPER/Convention de Coopération Métropolitaine/programmes européens
  - Faire de la veille
  - Organiser des séminaires/formations sur les différents dispositifs de financement, ...

### **Convention de mutualisation**

La convention ci-jointe a donc pour objet de définir les modalités de mise en place de ce service commun pour la recherche de fonds externes auprès des 12 communes membres d'Annemasse Agglomération. Elle définit en particulier le champ d'application, les responsabilités respectives des parties, la situation des agents du service commun, les dispositions financières (notamment les modalités de calcul de la participation financière qui sera demandée aux communes), le suivi et l'évaluation de l'activité du service.

Il est rappelé également qu'aujourd'hui, sur la partie ingénierie financière et recherche de financements externes, le Service des Politiques Partenariales est doté de 1,7 ETP. Dans le cadre de la création de ce service commun, et afin de répondre aux besoins des communes tout en maintenant le niveau de services rendu à la communauté d'agglomération, il a été décidé de recruter un ETP supplémentaire.

Par conséquent, si l'objectif est bien de lancer ce nouveau service commun début d'année 2022, il est convenu que le démarrage effectif du service mutualisé intervienne dès lors que le 3ème agent sera recruté.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les conventions pour la mise en place du service commun "Recherche de fonds externes" entre Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.

D'AUTORISER le président ou son représentant à les signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour le président et par délégation,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE JUILLET A SEPTEMBRE 2021**

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**PRÉSENTATION DU  
RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DU CENTRE DE  
LOISIRS SANS  
HÉBERGEMENT PIERRE  
MARTIN**

**N° CC\_2021\_0099**

**Séance du : mercredi 07 juillet 2021**

**Convocation du : 30 juin 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danièle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Pascal SAUGE par Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Michel COLLOT par Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET

**Excusés :**

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Stéphane PASSAQUAY

\*\*\*

Contexte juridique et politique

Vu les compétences optionnelles définies dans les statuts d'Annemasse Agglo, et notamment la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion du centre de loisirs sans hébergement Pierre MARTIN, situé à La Bergue (CRANVES-SALES),

Vu la convention de délégation de service public conclue le 20 décembre 2016 avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie – F.O.L.74, pour la gestion du centre de loisirs sur la période du 1er janvier 2017 au 31 août 2022,

Vu le rapport d'activités de l'année écoulée, produit par le délégataire et porté à connaissance de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 29 juin 2021 qui en a pris acte, conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités locales, reprenant les projets développés durant l'année 2020 dans l'accueil des enfants chaque mercredi et durant toutes les vacances scolaires, soit 11 890 journées d'accueil enfant pour un budget de 749 822 € (hors activités extra-contractuelles), compensé par Annemasse Agglo à hauteur de 475 861 €,

L'ensemble des comptes du contrat en cours étant synthétisé ci-dessous :

	Référence contrat Budget 2017	Comptes d'exploitation				
		2017	2018	2019	2020 hors activités complémentaires	2020 comptes totaux
Nombre de journées	18542	18622	18153	18021	11890	11890
<b>Charges</b>	<b>875 550,00 €</b>	<b>845 994,00 €</b>	<b>845 122,00 €</b>	<b>858 823,00 €</b>	<b>749 822,00 €</b>	<b>825 884,00 €</b>
<b>Produits</b>	<b>875 550,00 €</b>	<b>862 383,00 €</b>	<b>885 957,00 €</b>	<b>897 413,00 €</b>	<b>779 298,00 €</b>	<b>855 427,00 €</b>
dont PES Agglo	<b>456 550,00 €</b>	<b>456 550,00 €</b>	<b>459 678,00 €</b>	<b>471 124,00 €</b>	<b>475 861,00 €</b>	<b>475 861,00 €</b>
dont règlements familles	290 000,00 €	274 791,00 €	284 505,00 €	300 731,00 €	207 691,00 €	207 691,00 €
dont recettes CAF	115 000,00 €	115 214,00 €	106 566,00 €	105 710,00 €	85 985,00 €	
dont activités complémentaires	2 000,00 €	11 828,00 €	30 590,00 €	15 170,00 €	285,00 €	75 475,00 €
<b>Résultat</b>	<b>- €</b>	<b>16 389,00 €</b>	<b>40 835,00 €</b>	<b>38 590,00 €</b>	<b>29 476,00 €</b>	<b>29 543,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport de la Fédération des Oeuvres Laïques 74, délégataire pour la gestion du centre de loisirs de La Bergue, pour l'année 2020, tel que présenté en annexes.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**Séance du : mercredi 07 juillet 2021**

**AUTORISATION DE  
PRINCIPE DE  
DÉLÉGATION DE**

**Convocation du : 30 juin 2021**

**SERVICE PUBLIC POUR  
LA GESTION DU  
CENTRE DE LOISIRS  
SANS HÉBERGEMENT  
PIERRE MARTIN**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danièle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

**N° CC\_2021\_0100**

**Représentés :**

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Pascal SAUGE par Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Michel COLLOT par Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET

**Excusés :**

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Stéphane PASSAQUAY

\*\*\*

Annemasse Agglo est propriétaire du centre de loisirs sans hébergement Pierre MARTIN dit centre de loisirs de La Bergue depuis mars 1990.

La gestion de l'équipement a été confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74) dans le cadre d'une convention de délégation de service public en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette convention arrive à échéance le 31 août 2022.

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) stipule que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupement et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 juin 2021 a rendu un avis favorable sur la proposition de mode de gestion par délégation de service public.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,  
DECIDE :

D'APPROUVER le principe de gestion du centre de loisirs sans hébergement de la Bergue dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) d'une durée de 5 ans avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

D'APPROUVER les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire du futur contrat de délégation de service public, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales pour la délégation ;

D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement de la Bergue.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**Séance du : mercredi 07 juillet 2021**

**TRANSPORTS URBAINS  
– PRÉSENTATION DU  
RAPPORT ANNUEL  
D'ACTIVITÉ DU  
DÉLÉGATAIRE TP2A  
POUR L'ANNÉE 2020**

**Convocation du : 30 juin 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**N° CC\_2021\_0101**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Pascal SAUGE par Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Michel COLLOT par Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Stéphane PASSAQUAY

\*\*\*

Annemasse Agglo a confié l'exploitation de son réseau de transports collectifs urbains à la société TP2A (filiale RATP Dev) dans le cadre d'une convention de délégation de service public par délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2015.

Conformément au contrat de délégation de service public (article 40), le délégataire produit chaque année à Annemasse Agglo un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'annexes permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel 2020 complet figure en annexe de la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 29 juin 2021 a pris acte du rapport annuel 2020 du délégataire qui lui a été présenté.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire des transports publics TP2A pour l'année 2020.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**Séance du : mercredi 07 juillet 2021**

**AUTORISATION DE  
PRINCIPE DE  
DÉLÉGATION DE  
SERVICE PUBLIC POUR  
L'EXPLOITATION DES  
TRANSPORTS URBAINS  
D'ANNEMASSE AGGLO**

**Convocation du : 30 juin 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**N° CC\_2021\_0102**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Pascal SAUGE par Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Michel COLLOT par Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Stéphane PASSAQUAY

\*\*\*

La Communauté d'agglomération d'Annemasse Les Voirons dite Annemasse Agglo est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au sein de son ressort territorial, composé des 12 communes de l'agglomération.

L'exploitation du réseau de transports urbains de l'agglomération a été confiée à l'entreprise Transports Publics de l'Agglomération Annemassienne (TP2A), filiale de RATP Développement, dans le cadre d'une convention de délégation de service public en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022.

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupement et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 juin 2021 a rendu un avis favorable sur la

proposition de mode de gestion par délégation de service public.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le principe de l'exploitation du service de transports urbains dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 7 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

D'APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doivent assurer le délégataire du futur contrat de délégation de service public, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales pour la délégation,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public pour le service de transport urbain.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**AVENANT N°3 AU  
TRAITÉ DE  
CONCESSION  
D'AMÉNAGEMENT DE  
LA ZAC ETOILE  
ANNEMASSE-GENÈVE :  
MISE À JOUR DU  
PROGRAMME DES  
ÉQUIPEMENTS  
PUBLICS ET DE LA  
PROGRAMMATION  
BÂTIE**

**N° CC\_2021\_0103**

**Séance du : mercredi 07 juillet 2021**

**Convocation du : 30 juin 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Pascal SAUGE par Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Michel COLLOT par Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET, Alain LETESSIER par Maurice LAPERROUSAZ

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Stéphane PASSAQUAY

\*\*\*

Contexte juridique et politique :

VU la délibération du Conseil Communautaire n° C-2014-0240 du 11 novembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° C-2016-0135 du 6 juillet 2016 approuvant le choix de l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER en tant que concessionnaire de la ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE et les termes du contrat et ses annexes, autorisant le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution dudit contrat de concession ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2019\_0106 du 25 septembre 2019 approuvant les termes de l'Avenant n°1 du Traité de Concession d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2020\_0055 du 26 février 2020 approuvant les termes de l'Avenant n°2 du Traité de Concession d'aménagement ;

L'opération d'aménagement « Etoile Annemasse-Genève » est un projet d'écoquartier de 19 ha porté par

Annemasse Agglo, situé sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Villefranche-sur-Rhône.

Ce projet se traduit par la réalisation d'un écoquartier multifonctionnel (logements, quartier d'affaires, commerces urbains, offre de formation, équipements publics...) s'appuyant sur l'accessibilité exceptionnelle en transports en commun autour de la gare d'Annemasse.

Par délibération du 6 juillet 2016, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la société BOUYGUES IMMOBILIER comme concessionnaire et autorisé le Président à signer la concession d'aménagement.

Afin d'acter et prendre en compte des modifications du programme, la mise à jour des missions et obligations de l'Aménageur, Annemasse Agglo et l'Aménageur ont signé l'avenant n°1 au Traité de concession d'aménagement (« TCA ») le 14 septembre 2019 suite à délibération n°CC\_2019\_0106 du 25 septembre 2019.

Par la suite, conformément à sa mission, Bouygues Immobilier UrbanEra a fait réaliser les études d'Avant-Projet (AVP) des espaces publics de la ZAC par son équipe de maîtrise d'œuvre. Après validation de ces études par la Collectivité et afin d'acter le transfert du risque lié à ces travaux à l'Aménageur tel que prévu au TCA, les parties ont signé l'avenant n°2 au printemps 2020. Cet avenant comprend également la prise en compte de modification des participations publiques au bilan de l'opération.

Les études d'AVP ont également permis à l'Aménageur de préparer le Programme des Équipements Publics (PEP) et le dossier de Réalisation de la ZAC qui ont été approuvés lors du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo le 26 février 2020.

En conséquence, pour tenir compte de ces dernières évolutions, le présent avenant a pour objet de :

- **substituer le Programme des Équipements Publics de la ZAC tel qu'approuvé en Conseil Communautaire du 26 février 2020 à l'annexe 10 du TCA**, qui faisait jusqu'alors état d'un PEP prévisionnel,
- **modifier la programmation de la ZAC**. En effet, l'Aménageur a proposé de modifier la programmation de la ZAC pour intégrer l'opportunité de réalisation d'une résidence de co-living et de co-working au sein du quartier. Pour cela, il a été proposé de changer la programmation de l'îlot C1 de bureaux en hôtel. Cette proposition a été retenue par les élus mobilisés dans le cadre du comité stratégique de la ZAC Etoile le 12 novembre 2020. Il est à noter que le passage de l'îlot C1 du bureau en hôtel n'engendre pas d'impact de chiffre d'affaires pour le bilan d'aménagement.

Cet avenant n'a pas de conséquences financières sur le bilan de la ZAC.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,  
DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE passée avec la société BOUYGUES IMMOBILIER ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à le signer ;

D'IMPUTER les dépenses et recettes au budget Principal des exercices en cause 2021 et suivants, destination OAMT42.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**FONDS DE CONCOURS  
ACCORDÉ À LA VILLE  
DE GAILLARD POUR  
L'AMÉNAGEMENT DES  
LOCAUX DÉDIÉS À  
L'ATELIER  
D'INSERTION A TOUT'  
VAPEUR (GRETA LAC)**

**N° CC\_2021\_0104**

**Séance du : mercredi 07 juillet 2021**

**Convocation du : 30 juin 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Pascal SAUGE par Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Michel COLLOT par Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET, Alain LETESSIER par Maurice LAPERROUSAZ

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Stéphane PASSAQUAY

\*\*\*

A travers sa compétence Cohésion Sociale, Annemasse Agglo accompagne depuis de nombreuses années le développement des dispositifs d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) à l'échelle de son territoire.

L'établissement public de coopération intercommunale accompagne ainsi depuis l'origine le projet porté par le GRETA LAC de création d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), dont le support porte sur l'activité de repassage. Cet atelier d'insertion appelé *A Tout' Vapeur* vise à accompagner des publics identifiés par les structures de l'emploi et de l'insertion (Etat, Pôle Emploi et Département) vers un accès, ou un retour, à l'emploi durable.

Cet outil de l'IAE a trouvé à fonctionner dès sa mise en service dans des locaux mis à disposition du projet par la commune de Gaillard, rue du Vernand. Les locaux affecté au dispositif depuis l'origine devant être démolis, la commune a alors accepté d'implanter le dispositif dans des locaux municipaux réaménagés spécifiquement pour le fonctionnement de cet atelier d'insertion, au 3 place Porte de France.

Dans le cadre de cette opération, il a été convenu que la commune assurerait la maîtrise d'ouvrage du projet, et qu'elle proposerait par la suite une location des locaux réaménagés directement au GRETA LAC, pour permettre le fonctionnement de l'atelier d'insertion.

L'accord passé entre les trois parties au projet comporte aussi une participation financière exceptionnelle d'Annemasse Agglo à la mise en œuvre des travaux d'aménagement, travaillés pour optimiser les conditions de fonctionnement de cet outil important de l'insertion par l'activité économique de l'agglomération annemassienne. Cette participation financière prendra la forme d'un fonds de concours accordé à la mairie de Gaillard, sur la base du coût global de l'opération (225.000 € HT) et des montants réels acquittés par la maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement présenté par la mairie de Gaillard se présente comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT en €	Nature des recettes	Montant HT en €	Taux
Acquisitions foncières		Aides publiques		
		Région Rhône-Alpes	30.000	13,33
Travaux	199.183	Etat		
		Département	37.500	16,67
		Annemasse Agglo	70.000	31,00
Etudes et Maîtrise d'O.	25.817	Aides privées		
		Fonds propres commune	87.500	39,00
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>225.000</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>225.000</b>	<b>100</b>

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 70 000 € à la commune de Gaillard au titre de la participation aux travaux d'aménagement des nouveaux locaux affectés au fonctionnement de l'Atelier chantier d'Insertion (ACI) A TOUT VAPEUR, porté par le GRETA LAC,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable, se rapportant au versement de ce fonds de concours,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2021, en dépense, au compte 2041412, chapitre 204.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**Séance du : mercredi 07 juillet 2021**

**RESTOS DU COEUR:  
CONVENTION  
PLURIANNUELLE  
D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS DANS LE  
CADRE DE LA MISE À  
DISPOSITION DU  
LOCAL 28 RUE DU  
VERNAND À  
ANNEMASSE**

**Convocation du : 30 juin 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Pascal SAUGE par Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Michel COLLOT par Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET, Alain LETESSIER par Maurice LAPERROUSAZ

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Stéphane PASSAQUAY

\*\*\*

A travers une politique globale de cohésion sociale et de solidarité, Annemasse Agglo soutient les associations qui œuvrent pour l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de précarité sur le territoire.

Elle a souhaité depuis 2016 renforcer sa politique sociale en créant un nouvel équipement, « La Maison des Solidarités », destiné à regrouper plusieurs dispositifs d'aide aux personnes en difficultés, notamment l'Accueil de jour L'Escale et le Plan d'Urgence Hivernale. Cet équipement a été progressivement mis en service en octobre 2020.

L'association Les Restos du Cœur assure, pour sa part, une activité d'accueil et d'aide alimentaire sur l'agglomération annemassienne. Elle dispose également d'un vestiaire et déploie des activités sociales complémentaires. En début d'année 2021, 260 familles étaient inscrites auprès de l'antenne locale de l'association pour recevoir une aide alimentaire, ce qui représente 745 individus.

Au fil du temps, les différents locaux occupés par l'association Les Restos du Cœur se sont avérés mal adaptés et coûteux. C'est pourquoi, en raison de la mission importante d'intérêt public remplie par l'association auprès des habitants du territoire, Annemasse Agglo a souhaité apporter son soutien aux Restos du Cœur, via la mise à disposition d'un local au sein de la Maison des Solidarités. Les Restos du

Cœur occupent donc, depuis le 11 mai 2021, une partie du bâtiment en tant que Restos.

Une convention d'occupation précaire, dédiée aux modalités d'occupation du bâtiment, a été conclue afin de préciser les modalités pratiques de cette occupation. Cette mise à disposition étant consentie à titre gratuit, elle correspond à une subvention en nature d'un montant équivalent à 27 284 € par an. Il convient donc de passer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens afin de préciser les relations de partenariat entre Annemasse Agglo et l'association ainsi que les engagements de chacun pour la période 2021-2024.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association Les Restos du Cœur et Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**Séance du : mercredi 07 juillet 2021**

**MODALITÉS DE  
CONCERTATION DU  
FUTUR PROGRAMME  
LOCAL DE L'HABITAT**

**Convocation du : 30 juin 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**N° CC\_2021\_0106**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Pascal SAUGE par Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Michel COLLOT par Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET, Alain LETESSIER par Maurice LAPERROUSAZ

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Stéphane PASSAQUAY

\*\*\*

Vu, l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux modalités d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2011 n°C-2011-184 approuvant le 3ème Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo pour la période 2012-2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0030 autorisant l'engagement des démarches nécessaires pour la réalisation du 4ème Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo,

Vu l'accord en date du 10 juillet 2018 du Préfet de Haute-Savoie pour proroger le PLH 2012-2018 de 2 ans à compter de la date de fin de validité du PLH actuel, soit jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu le courrier en date du 29 octobre 2018 du représentant de L'État portant à la connaissance d'Annemasse Agglo les informations utiles et les objectifs locaux à prendre en compte sur son territoire, en matière de diversité de l'habitat, de répartition équilibrée des différents types de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places

d'hébergement, nécessaires pour l'application du quatrième alinéa de l'article L.302.1 du Code de la construction et de l'habitation,

Il convient aujourd'hui de préciser les modalités de concertation pour l'élaboration du 4ème PLH d'Annemasse Agglo (qui devrait couvrir la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027), conformément à l'article L302.2 du Code de la construction, qui stipule que l'établissement public de coopération intercommunale associé à l'élaboration du programme local de l'habitat L'État, les communes et établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme directement concernés ainsi que toute autre personne morale qu'il juge utile.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE FIXER les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du 4ème Programme Local de l'Habitat (PLH) comme suit :

- Les 12 communes d'Annemasse agglo seront consultées à chaque phase du PLH (diagnostic, orientations et programme d'actions) afin de définir les grands axes de mise en œuvre du PLH à l'échelle communale notamment sur les volets fonciers et programmation de logement.
- Les services de l'Etat seront consultés à chaque fois que cela sera nécessaire afin de prendre en considération les orientations nationales en matière d'habitat.
- Les partenaires du PLH tels que le Pôle Métropolitain du Genevois français, le Conseil départemental de Haute-Savoie, les partenaires associatifs, les bailleurs sociaux, les partenaires privés de l'habitat et du logement, etc, seront conviés à contribuer à la définition de la future politique de l'habitat d'Annemasse Agglo au travers notamment d'instances spécifiques telles que des séminaires partenariaux. Ainsi, l'ensemble des partenaires seront invités lors de ces séminaires à contribuer à la définition et la mise en œuvre de la future politique de l'habitat notamment sur la définition de la politique des trois tiers ou encore la politique de rénovation énergétique.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette concertation.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**Séance du : mercredi 07 juillet 2021**

**MISE À JOUR DU  
TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

**Convocation du : 30 juin 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**N° CC\_2021\_0107**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Pascal SAUGE par Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Michel COLLOT par Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET, Alain LETESSIER par Maurice LAPERROUSAZ

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Stéphane PASSAQUAY

\*\*\*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer les effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant les besoins exprimés par les services d'Annemasse Agglo en matière de personnel pour assurer leurs missions,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les tableaux des effectifs en fonction des recrutements et des éléments suivants :

1) la création de poste :

- d'un agent de voirie mutualisé à la Direction des Services techniques

Considérant la réorganisation du service voirie, validée en comité technique le 1<sup>er</sup> juillet 2021, et liée aux missions complémentaires inscrites à la convention de voirie mutualisée 2020-2022, le recrutement d'un

personnel supplémentaire est nécessaire pour mener à bien les missions de voirie et répondre au mieux aux demandes supplémentaires des communes,  
Considérant l'évolution des missions de voirie inter communales avec la prise en charge de l'entretien de la plateforme du tramway et du site Altéa,

- de deux agents d'entretien des locaux à la Direction Culture, Jeunesse et Sport

Considérant le bilan de l'expérimentation menée depuis l'ouverture de l'équipement, présentée au comité technique du 1<sup>er</sup> juillet 2021, lequel conclut à la prise en charge de l'entretien des locaux au sein de la Maison des Solidarités en régie, et du besoin de création de 2 postes supplémentaires,

- d'un contrat de projet de 3 ans à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Considérant la réorganisation du service travaux neufs à la direction de l'eau et de l'assainissement présentée au comité technique du 29/04/2021, laquelle prévoit la création d'un nouveau pôle d'ingénierie et de conduite de projet dans le cadre du suivi des travaux du tramway nécessitant la création d'un contrat de chargé de projet pour 3 ans,

- d'un chargé de communication événementiel en contrat de projet 3 ans à la Direction des Déchets

Considérant l'accompagnement au déploiement du Schéma Directeur Déchets approuvé par le conseil communautaire du 28/04/2021, délibération n° CC\_2021\_0057, lequel nécessite le déploiement d'une stratégie de communication auprès des usagers du territoire, et pour ce faire, la demande de création d'un contrat de projet de 3 ans,

- d'un administrateur au Conservatoire de musique, à la Direction Culture, Jeunesse et Sport

Considérant le transfert de l'enseignement musical au sein d'Annemasse Agglo, et la réorganisation du Conservatoire présentée et validée au Comité technique du 1<sup>er</sup> juillet 2021, laquelle prévoit la création d'un poste exclusivement dédié au pilotage administratif du conservatoire en vue de construire, consolider et stabiliser un pôle administratif,

## 2) le transfert de l'enseignement musical

Considérant l'approbation du conseil communautaire du 6 novembre 2019, délibération n° CC\_2019\_0139, du transfert de l'enseignement musical à l'agglomération, transfert approuvé ensuite unanimement par les communes ainsi que la déclaration d'intérêt communautaire du conservatoire au 1<sup>er</sup> septembre 2020 par Décision du président n°D\_2020\_0178 du 18/06/2020,

## 3) la mise à jour du tableau des emplois suite au recrutement, promotion interne et avancement de grade:

Considérant les listes d'aptitude à la promotion interne établies après avis des commissions d'harmonisation du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, qui se tiendront les 29/30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2021, **avec l'annexe du tableau des emplois qui sera modifiée en fonction de la nomination des agents dans le cadre de cette promotion interne.**

## 4) la mise à jour du tableau des emplois suite au recrutement de poste vacant

Considérant le besoin d'actualiser annuellement le tableau des emplois d'Annemasse Agglo et à la demande de la trésorerie,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour des tableaux des effectifs présentée en annexe, permettant pour :

### Le Budget Principal :

- la création de 64 postes dont 60 liés au transfert de l'enseignement musical
- la transformation de 15 postes suite à avancement de grade
- la transformation de 9 postes suite à un recrutement
- la transformation d'un poste suite à augmentation du temps de travail

Le Budget de l'eau :

- la création d'un poste en contrat de projet 3 ans
- la transformation de 3 postes suite à avancement de grade
- la transformation de 3 postes suite à un recrutement

Le Budget de l'assainissement :

- la transformation de 2 postes suite à avancement de grade
- la transformation d'un poste suite à un recrutement

Le Budget des Ordures Ménagères :

- la création d'un poste en contrat de projet 3 ans
- la transformation de 2 postes suite à avancement de grade

et, pour les 4 budgets en annexe modifiée, la transformation des postes suite à promotion interne.

D'IMPUTER les dépenses aux budgets Principal, Eau, Assainissement et Ordures Ménagères, chapitre 012,

D'AUTORISER ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**FONDS DE  
PÉRÉQUATION DES  
RESSOURCES  
FISCALES  
COMMUNALES ET  
INTERCOMMUNALES  
(FPIC) 2021 -  
RÉPARTITION  
DÉROGATOIRE LIBRE**

**N° CC\_2021\_0108**

**Séance du : mercredi 15 septembre 2021**

**Convocation du : 8 septembre 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Christian AEBISCHER par Amine MEHDI, Ines AYEYB par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Robert BURGNIARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Jean-Paul BOSLAND, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Il est rappelé que le fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) a été mis en place par la loi de finances 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres intercommunalités et communes.

Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Au niveau national, le montant du FPIC, qui s'élevait à 150 M € en 2012, a été porté à 1 Milliard d'€ depuis 2016.

Sur le territoire d'Annemasse Agglo et jusqu'en 2016, le FPIC était acquitté selon le régime dit de droit commun, les communes et l'intercommunalité payant leur part respective.

En 2017, dans le cadre de la mise en place du pacte financier et fiscal, Annemasse Agglo a fait le choix de payer en totalité le FPIC du bloc Communes/ Intercommunalité et de répercuter les parts communales sur les attributions de compensation. Cette répartition dérogatoire libre qui a été mise en œuvre par Annemasse Agglo a amené l'agglomération à payer :

- en 2017 la somme de 1 793 828 €,

- en 2018 la somme de 1 716 248 €,
- en 2019 la somme de 1 844 846 €,
- en 2020 la somme de 1 609 886 €,

Lors de la programmation budgétaire 2021, les estimations budgétaires d'Annemasse les Voirons Agglomération ont été faites à partir d'une stagnation du montant prélevé par rapport à 2020 et un crédit de 1.610 k€ a été inscrit au budget principal.

Par courrier dématérialisé reçu le 21 juillet 2021, le Préfet de la Haute-Savoie a notifié au Président d'Annemasse Agglo le montant du FPIC 2021 qui s'élève à 1 362 006 € réparti de la manière suivante :

<b>- Part Annemasse Agglo :</b>	<b>652 509 €</b>
<b>- Part communes membres :</b>	<b>709 497 €</b>
- Ambilly :	42 728 €
- Annemasse :	285 711 €
- Bonne :	22 463 €
- Cranves-Sales :	51 616 €
- Etrembières :	19 844 €
- Gaillard :	87 507 €
- Juvigny :	5 971 €
- Lucinges :	10 988 €
- Machilly :	7 114 €
- Saint-Cergues :	26 191 €
- Vétraz-Monthoux :	70 405 €
- Ville-La-Grand :	78 959 €

En application des articles L 2336-3 et L 2336-5 du Code général des collectivités locales (CGCT), les ensembles intercommunaux doivent délibérer dans un délai de deux mois à compter de la transmission des éléments chiffrés par les services de l'État.

Lorsque l'EPCI fait le choix d'opter pour la dérogation n°2 dite libre, la mise en œuvre de ce choix s'effectue soit :

- Par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet ;
- Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER la répartition dérogatoire libre de la contribution du territoire au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2021,

DE DECIDER, dans le cadre du pacte financier et fiscal signé avec les communes membres, la prise en charge par Annemasse les Voirons Agglomération de la totalité du prélèvement 2021 opéré au titre du FPIC,

DE PRECISER que cette dépense est inscrite au budget principal d'Annemasse les Voirons Agglomération,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux et d'engager toute action nécessaire à sa mise en œuvre et notamment la notification de cette délibération aux communes membres,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2021 du budget principal au Chapitre 014.

Pour le président et par délégation,

Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison Opérationnelle) is displayed in blue and red.

ID : 074-200011773-20210916-CC\_2021\_0108-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**VOTE DE LA LISTE DES  
EXONÉRATIONS DE LA  
TAXE D'ENLÈVEMENT  
DES ORDURES  
MÉNAGÈRES (TEOM)  
POUR L'ANNÉE 2022  
AU TITRE DE  
L'APPLICATION DE LA  
REDEVANCE SPÉCIALE**

**N° CC\_2021\_0109**

**Séance du : mercredi 15 septembre 2021**

**Convocation du : 8 septembre 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Christian AEBISCHER par Amine MEHDI, Ines AYEYEB par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Robert BURGNIARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Jean-Paul BOSLAND, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Il est rappelé que par délibérations du 13 septembre 2010 et du 7 septembre 2011, le conseil communautaire a adopté les modalités d'application de la Redevance Spéciale, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, concernant la collecte par le service public des déchets des professionnels publics et privés.

Parmi les différentes modalités d'application, les entreprises, qui sont soumises à la Redevance Spéciale, sont exonérées du paiement de leur TEOM par application de l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts. De même, les demandes des entreprises pour être exonérées de leur TEOM, au motif qu'elles n'utilisent plus les services d'Annemasse-Agglomération sont effectivement prises en compte sur présentation des contrats de collecte ou attestations en bonne et due forme avec des prestataires privés agréés.

Chaque année, cette liste d'exonération de TEOM doit être mise à jour et présentée à l'assemblée délibérante avant le 15 octobre, pour une application l'année suivante, afin de la transmettre aux services fiscaux.

La liste est présentée en annexe.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,  
DECIDE :

D'APPROUVER la liste de demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2022 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Pour le président et par délégation,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**CESSION DU TERRAIN  
D'ASSIETTE FONCIÈRE  
AU DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE SAVOIE –  
PARCELLES E 3771 ET  
E 3773 - COLLÈGE  
PAUL EMILE VICTOR –  
COMMUNE DE  
CRANVES-SALES**

**N° CC\_2021\_0110**

**Séance du : mercredi 15 septembre 2021**

**Convocation du : 8 septembre 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Christian AEBISCHER par Amine MEHDI, Ines AYEB par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Robert BURGNIARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Jean-Paul BOSLAND, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Vu les arrêtés préfectoraux de création du Syndicat intercommunal de gestion du collège de Cranves-Sales du 19 Juin 1993, n°93-40, et de dissolution du Syndicat Intercommunal de gestion du collège de Cranves-Sales du 8 Janvier 2009 n°2008-005,

Vu l'acte de transfert de biens immobiliers du Syndicat intercommunal de Gestion du collège de Cranves-Sales, au profit d'Annemasse Agglo, signé le 29 Janvier 2013,

Le 9 mai 1995, le Syndicat intercommunal de gestion du collège de Cranves-Sales a acquis le foncier nécessaire à la construction du collège Paul Emile Victor, au 540 Route des Fontaines, sur la commune de Cranves-Sales. Le Département de la Haute-Savoie a été maître d'ouvrage de la construction de cet équipement.

Le Syndicat intercommunal de gestion du collège de Cranves-Sales a depuis été dissous et le patrimoine a été transféré le 29 Janvier 2013 à Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo par procès-verbal de transfert de propriété des biens immobiliers.

Aujourd'hui, les bâtiments du collège sont gérés en direct par le Département de la Haute-Savoie.

La loi n°2004-089 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu dans son article

79 codifié à l'article L213-3 du code de l'Education, le transfert à titre gratuit des biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes. Le Département a décidé d'initier le principe du transfert de propriété des collèges.

A cet effet, des réunions de travail avec le Département de la Haute-Savoie et la commune de Cranves-Sales ont abouti à un découpage parcellaire. Le document d'arpentage a été établi par un géomètre expert, en date du 17 novembre 2020, n°2851 A, dont les détails sont apportés ci-dessous :

ancien n° de parcelle	Nouvelle numérotation	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Détails	Cession
ex E 2461p	E 3771	2 988	Assise du Collège	cession au CD74
ex E 2482p	E 3773	16 238	Assise du Collège	cession au CD74
<b>TOTAL</b>		<b>19 226</b>		

La cession s'effectue à titre gratuit, la nature de la cession ne nécessite pas de saisine des services fiscaux.

Les parcelles référencées dans le tableau ci-dessus sont issues de la division de tènements fonciers répertoriées à l'inventaire d'Annemasse Agglo sous le n° 08247 pour 271 981,24 €, surface totale 22 301 m<sup>2</sup>, imputation compte 2111 et n° 08248 pour 62 327.36 €, surface totale 3 154 m<sup>2</sup> imputation 2115 (frais d'actes et honoraires compris). Il est précisé que ces parcelles inventoriées forment l'emprise foncière du collège Paul Emile VICTOR et du gymnase du PRALERE qui reste propriété d'Annemasse Agglo.

Détermination de la valeur nette comptable des parcelles cédées au Département de la Haute-Savoie

Parcelle n° 3771 :

$62\,327.36 / 3\,154 \times 2\,988 = 58\,999.12 \text{ €} - \text{compte } 2115$

Parcelle n° 3 773

$271\,981.24 / 22\,301 \times 16\,238 = 198\,081.78 \text{ €} - \text{compte } 2111$

Total : 257 080.90 €

Écritures comptables de mise à jour de l'actif :

Conformément à l'instruction M14, la cession gratuite s'analyse comme une subvention d'équipement versée et amortissable sur une durée maximum de 30 ans. La subvention d'équipement sera imputée au débit du compte 204, chapitre 041 pour un montant de 257 080.90 € en contrepartie du crédit du compte 2111 chapitre 041 pour 198 081.78 € et du compte 2115 chapitre 041 pour 58 999.12 €.

L'amortissement de la subvention sera effectué conformément au tableau ci-dessous :

<b>Amortissement subvention département</b>			
Montant à amortir			257 080,90
Durée		30 ans	
Nb d'années	Fonctionnement	Investissement	VNC
	Dépenses	Recettes	
	6011	Compte 2004412	
1	8 569,36	8 569,36	248 511,54
2	8 569,36	8 569,36	239 942,18
3	8 569,36	8 569,36	231 372,82
4	8 569,36	8 569,36	222 803,46
5	8 569,36	8 569,36	214 234,10
6	8 569,36	8 569,36	205 664,74
7	8 569,36	8 569,36	197 095,38
8	8 569,36	8 569,36	188 526,02
9	8 569,36	8 569,36	179 956,66
10	8 569,36	8 569,36	171 387,30
11	8 569,36	8 569,36	162 817,94
12	8 569,36	8 569,36	154 248,58
13	8 569,36	8 569,36	145 679,22
14	8 569,36	8 569,36	137 109,86
15	8 569,36	8 569,36	128 540,50
16	8 569,36	8 569,36	119 971,14
17	8 569,36	8 569,36	111 401,78
18	8 569,36	8 569,36	102 832,42
19	8 569,36	8 569,36	94 263,06
20	8 569,36	8 569,36	85 693,70
21	8 569,36	8 569,36	77 124,34
22	8 569,36	8 569,36	68 554,98
23	8 569,36	8 569,36	59 985,62
24	8 569,36	8 569,36	51 416,26
25	8 569,36	8 569,36	42 846,90
26	8 569,36	8 569,36	34 277,54
27	8 569,36	8 569,36	25 708,18
28	8 569,36	8 569,36	17 138,82
29	8 569,36	8 569,36	8 569,46
30	8 569,46	8 569,46	0,00

Il est précisé que la 1<sup>ère</sup> annuité d'amortissement sera effectuée l'année de réalisation de la subvention d'équipement.

Toutefois, de manière à ne pas faire supporter une charge d'amortissement trop importante pour le budget principal, l'amortissement de la subvention d'équipement sera neutralisé par :

- En section de fonctionnement : le crédit du compte 7768 pour 8 569.36 € pendant 29 ans et 8 569.46 € la dernière année.
- En section d'investissement : le débit du compte 198 pour les mêmes montants.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,  
DECIDE :

DE DECIDER de céder gratuitement les parcelles cadastrées E 3771 et E 3772 pour un total de 19 226 m2 au Département de la Haute Savoie en application de la loi 2004-809 du 13 août 2004,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à passer les écritures comptables concernant la subvention d'équipement, l'amortissement et la neutralisation telles que définies ci-dessus,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette cession,

DE DIRE que les dépenses pour la rédaction des actes seront prises en charge par le Département de la Haute Savoie.

Pour le président et par délégation,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**COLLÈGE DE VÉTRAZ-  
MONTHOUX - MISE À  
JOUR ET VALIDATION  
DU DOSSIER DE  
DÉCLARATION  
D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**N° CC\_2021\_0111**

**Séance du : mercredi 15 septembre 2021**

**Convocation du : 8 septembre 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Christian AEBISCHER par Amine MEHDI, Ines AYEYB par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Robert BURGNIARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Jean-Paul BOSLAND, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Vu, la délégation de compétences, délibérée en conseil communautaire le 3 juillet 2019 n° C-2019-0089, du Département de la Haute-Savoie à Annemasse Agglo pour l'acquisition de l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves sur la commune de Vétraz-Monthoux ainsi que de ses bâtiments et ouvrages annexes,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 5 février 2020 pour le portage et la restitution par l'EPF74 des biens fonciers listés à cette occasion, nécessaires à la réalisation du dit collège,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 10 mars 2021 n°CC\_2021\_0050 portant sur le dépôt dossier de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux ;

Suite à l'avis de l'Autorité environnementale et à l'avancement du projet de construction du gymnase ; les dossiers d'enquête ont dû être amendés, notamment le volet étude d'impact, notice explicative et mise en compatibilité du PLU.

Il convient de délibérer de nouveau pour approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par les dispositions des articles L 213-2 et suivants du code de l'éducation, entend poursuivre la réalisation d'un ensemble de biens et d'équipements consistant en la livraison d'un collège. La commune de VETRAZ-MONTHOUX et Annemasse Agglo sont intéressées à ce projet, outre l'intérêt communal et intercommunal que représente la localisation d'un collège sur le territoire, les enjeux de mutualisation et de rationalisation des équipements privilégient une coopération entre autorités publiques.

La Communauté d'agglomération Annemasse Agglo, dans le cadre de ses compétences conformément à l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales est en charge de « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre de l'opération d'ensemble liée à la réalisation d'un collège sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX, Annemasse Agglo détient la compétence en ce qui concerne la création d'un gymnase et du parking associé.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° C-2019-0089 du 3 juillet 2019, le Département a délégué à Annemasse Agglo, pour un temps strictement limité (notamment à la phase d'acquisition foncière des tenements et la conduite d'actions administratives préalables nécessaires à la réalisation de l'opération), la compétence relative à la réalisation du collège sur le site de VETRAZ-MONTHOUX, ainsi que de ses bâtiments et ouvrages annexes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération confie à l'Établissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX.

Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- réalisation d'études foncières,
- acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation, etc.),
- portage foncier et éventuellement gestion des biens,
- participation aux études menées par la Collectivité.

La mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique vise à permettre :

- la mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme de Vetraz-Monthoux avec l'opération prévue (évolution des zones 2AUX, 1AUX OAP7, UX et N en zone UE),
- la mobilisation des emprises foncières non encore acquises impactées par le projet, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,  
DECIDE :

D'APPROUVER le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire ;

DE DIRE que la Déclaration d'Utilité publique est demandée, à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie, agissant pour le compte des collectivités ;

D'APPROUVER la création d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX ;

D'APPROUVER le lancement de la procédure d'expropriation par le biais de l'EPF74;

DE CHARGER le Président de constituer un groupe de travail dédié au suivi des mesures environnementales liées à la mise en œuvre du projet ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

La présente délibération annule et remplace celle du 10 mars 2021, n° CC\_2021\_0050.

Pour le président et par délégation,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**Séance du : mercredi 15 septembre 2021**

**APPROBATION DU  
PROJET DE SCOT  
D'ANNEMASSE  
AGGLOMERATION  
RÉVISÉ**

**Convocation du : 8 septembre 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**N° CC\_2021\_0112**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Christian AEBISCHER par Amine MEHDI, Ines AYEB par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Robert BURGNIARD, Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Jean-Paul BOSLAND, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT

\*\*\*

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, les articles L. 103-1 et suivants, les titres IV des parties législative et réglementaire relatifs à l'élaboration, la révision et modification du Schéma de cohérence territoriale et en particulier les articles L. 143-1 et suivants et les articles R. 141-1 et suivants, et R. 143-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5210-1 à L. 5211-54 relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et les articles L. 5216-1 et suivants concernant les communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001/600 du 5 février 2001 fixant le périmètre du schéma directeur de l'Agglomération Annemassienne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3569 du 5 décembre 2007 créant la Communauté d'Agglomération d'« Annemasse-les Voirons »,

Vu les statuts d'Annemasse - Les Voirons Agglomération,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Etudes du Genevois Haut-Savoie (SEGS) du 20 novembre 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse,

Vu la délibération du 10 décembre 2014 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo relative à l'analyse des résultats de l'application du SCoT,

Vu la délibération du 25 février 2015 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo relative à la prescription de la révision du SCoT de la Région d'Annemasse et à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale qui s'est tenu le 13 février 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 5 février 2020 arrêtant le projet de révision du SCoT et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées et les communes d'Annemasse Agglo, suite à l'arrêt du projet, conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme,

Vu la décision n° E20000116/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 18 septembre 2020, relative à la désignation de la commission d'enquête,

Vu l'arrêté n°A-2020-2067 en date du 16 novembre 2020 du Président de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Agglo portant organisation de l'enquête publique relative au projet de SCoT d'Annemasse Agglomération du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021,

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 8 mars 2021 émettant un avis favorable assorti de 3 réserves et 3 recommandations,

Vu le projet de SCoT d'Annemasse Agglo modifié à la suite de l'enquête publique,

Vu le tableau synthétique en annexe précisant les modifications apportées aux différents documents du SCoT à la suite de l'enquête publique,

Considérant que les modifications, compléments, corrections qu'il est proposé d'apporter au projet de SCoT arrêté, visent à tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et, ne remettent pas en cause ni l'économie générale, ni les grands équilibres spatiaux du projet de SCoT arrêté par délibération du conseil communautaire du 5 février 2020,

Considérant que le projet de SCoT d'Annemasse Agglo, annexé, est en état d'être approuvé et que les réserves de la commission d'enquête sont levées,  
Après quatre années de travail, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-les Voirons arrive aujourd'hui au terme du processus de révision de son SCoT. La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de SCoT révisé.

## **I – Rappel de la procédure**

### **» Procédure jusqu'à l'arrêt du projet**

Par délibération en date du 25 février 2015, le Conseil Communautaire a prescrit la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse approuvé en 2007.

La procédure de révision a fortement mobilisé les élus et techniciens des communes du territoire et une concertation large et partenariale a également été souhaitée, en associant les acteurs du territoire (société civile, associations locales, représentants de groupes professionnels...) et le public tout au long de l'élaboration du projet de SCoT révisé jusqu'à son arrêt, selon les modalités fixées par délibération du 25 février 2015.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est tenu en Conseil communautaire du 13 février 2019.

Par délibération du 5 février 2020, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a arrêté le projet SCoT révisé, intégrant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

### » Procédure après l'arrêt du projet

Le projet arrêté de SCoT révisé intégrant un DAAC a été transmis pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme. Dans le cadre de cette consultation :

- 18 personnes publiques associées se sont prononcées dans les délais ;
- 3 avis ont été reçus hors délai (...).

Le projet de SCoT a également été transmis aux 12 communes du territoire d'Annemasse Agglo. Dans ce cadre, 8 communes ont émis un avis.

Conformément aux dispositions de l'article R 143-4 du code de l'urbanisme, les avis des autres personnes publiques et commissions consultées en application de l'article L 143-20 du même code et qui n'ont pas répondu, sont réputés favorables.

Par arrêté du 16 novembre 2020, le Président d'Annemasse Agglo a organisé la mise en enquête publique du dossier relatif au projet de SCoT arrêté du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs. Les dates de l'enquête publique ont été fixées en tenant compte de la circulaire du 6 novembre 2020 du Préfet de Haute-Savoie qui précisait les modalités d'organisation des enquêtes publiques durant la période de confinement, afin de garantir l'accessibilité et la sécurité sanitaire tout au long de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique a pu être consulté dans les 12 communes et au siège d'Annemasse Agglo, ainsi que sur un registre dématérialisé. Les observations ont pu être transmises à l'attention de la Présidente de la commission d'enquête par courrier et mail. Les observations ont également pu être formulées au sein des registres mis à disposition dans les 4 lieux d'enquête (au siège d'Annemasse Agglo ainsi que dans les communes de Vétraz-Monthoux, Gaillard et Saint-Cergues) ainsi que sur le registre dématérialisé. 10 permanences de la commission d'enquête ont été organisées pendant la durée de l'enquête (5 physiques et 5 téléphoniques) afin d'informer le public et recevoir ses observations écrites ou orales.

Le dispositif mis en place pour recueillir les observations du public a permis de comptabiliser 143 contributions (dont une dizaine de doublons) tous supports confondus.

Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis le 27 janvier 2021, par la Présidente de la commission d'enquête, au Président d'Annemasse Agglo. Afin d'apporter une réponse adaptée aux observations du public et de la commission d'enquête, une prolongation du délai de 15 jours imparti a été sollicitée. Le mémoire, au sein duquel les services d'Annemasse Agglo ont répondu à toutes les observations faites durant l'enquête ainsi que par la commission d'enquête, a été transmis le 22 février 2021 à la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ont ensuite été remis le 8 mars 2021 et mis à disposition au siège d'Annemasse Agglo ainsi que sur son site internet. Par ses conclusions motivées, la commission d'enquête émet un avis favorable assorti de 3 réserves et de 3 recommandations.

## II – Rappel du contexte et du contenu du projet de SCoT arrêté

### » Pour rappel, les objectifs poursuivis au travers de la révision définis à l'occasion de la délibération du 25 février 2015 sont les suivants :

Un besoin de mise en conformité : la révision était rendue indispensable par les nouveaux objectifs réglementaires nationaux, notamment ceux issus des lois « Grenelle II » de 2010 et de la loi « ALUR » de 2014, qui ont modifié le contenu des SCoT. Ainsi, certains sujets devaient être approfondis (notamment la modération de la consommation de l'espace, la préservation et la remise en état de la « trame verte et bleue » et l'encadrement du développement commercial à travers l'élaboration d'un Document d'aménagement Artisanal et Commercial) et de nouveaux champs thématiques devaient également être pris en compte (notamment les enjeux « climat-air-énergie »).

Une évolution notable du territoire à intégrer au SCOT : les dynamiques à l'œuvre sur le territoire de l'agglomération nécessitaient ensuite d'adapter le SCOT aux enjeux actualisés qui fondent son projet de territoire, notamment :

- les évolutions intervenues en matière de croissance démographique, de projets de transport,
- les enjeux partagés avec les territoires voisins, à l'échelle de l'agglomération transfrontalière par le Grand Genève et du Pôle Métropolitain du Genevois Français,
- les liens et les relations à formaliser avec les documents de planification et projets intercommunaux plus récents, dans une optique de mise en cohérence (PLH, PDU, projet agricole, etc...).

Requestionner le projet politique du territoire : la démarche de révision n'avait pas pour objectif qu'un simple exercice d'actualisation mais représentait également une opportunité de reprendre, approfondir et questionner les choix et les ambitions du projet de territoire dans toutes ses thématiques, dans le cadre au sein du PADD, et notamment :

- la préservation et valorisation des espaces naturels et agricoles, de conservation de la biodiversité et de préservation de la qualité paysagère,
- le positionnement du SCoT concernant son évolution démographique dans le territoire large du Grand Genève et de traduction en termes de production de logements,
- un développement urbain s'inscrivant dans le cadre du Grand Genève, respectueux de l'armature du territoire et tenant compte des nécessités de réduction de la consommation d'espace, en recherchant pour cela une densité qualitative et une compacité autour notamment des lignes régulières de transport collectif,
- la diversification de l'offre de logements afin de répondre aux enjeux identifiés (maintien des familles et des classes moyennes, création d'une offre à prix abordable, maintien de la dynamique de réalisation d'habitat aidé),
- la limitation des flux de déplacements motorisés, en poursuivant le développement des projets structurants de transports en commun, et des objectifs de diminution des gaz à effet de serre et de préservation de la qualité de l'air,
- un aménagement économique et commercial permettant de redonner du souffle à l'attractivité du territoire tout en préservant les équilibres,
- en matière de « grands projets », en intégrant l'évolution et l'avancement des opérations lancées ou en identifiant de nouveaux sites à enjeux,
- un positionnement global vis-à-vis d'une ambition de « développement durable » sur l'ensemble des composantes du territoire.

#### » **Rappel du contenu du projet de SCoT arrêté**

Le projet de SCoT est le fruit de quatre années de travaux et d'un riche parcours partenarial et collaboratif. Il se compose de la manière suivante :

- Le rapport de présentation (tomes 1 et 2) constitué des éléments suivants :  
l'état initial de l'environnement et un diagnostic urbain et territorial ;  
les explications des choix établissant le PADD et le DOO ;  
les plans ou programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible ;  
les indicateurs de suivi du SCoT ;  
une évaluation environnementale comprenant l'analyse des incidences environnementales ;  
un résumé non technique.
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
- Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) assorti de documents graphiques, au sein duquel se trouve le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

### **III – Principales orientations qui structurent le projet de SCoT révisé**

Annemasse Agglo a construit un projet conciliant développement et attractivité du territoire avec la préservation de l'environnement et du cadre de vie à l'horizon 2032. Le SCoT affirme une trajectoire forte de maîtrise de la dynamique de développement, en encadrant davantage l'évolution du territoire, le tout afin de garantir le meilleur cadre de vie possible aux habitants. Le mot d'ordre qui traduit la vision des élus pour le territoire est celui de « Faire mieux avant de faire plus ». Ce nouveau SCoT se veut également plus opérationnel, intégrant un ensemble de dispositions visant à accompagner la traduction fine par les communes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document politique du SCoT, est ainsi structuré en 3 grands axes stratégiques. Pour chacun des axes du PADD, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline les objectifs stratégiques, en prescriptions et recommandations. Ce sont les orientations du DOO qui s'appliqueront, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme (notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme) et à certaines opérations d'aménagement et autorisations. Le DOO décline les trois axes du PADD en chapitres. Il comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), relatif aux implantations commerciales sur le territoire.

Les principaux axes forts de ce projet de SCoT révisé peuvent se résumer ainsi :

- **Axe 1 – Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Léman et Mont Blanc** : un axe positionné en premier pour réaffirmer la priorité à la préservation et la valorisation des richesses naturelles, agricoles et paysagères du territoire.

Le SCoT vise notamment une **préservation renforcée et spécifique des espaces naturels et agricoles du territoire**, à la fois pour préserver strictement les espaces naturels les plus sensibles, répondre aux enjeux de fonctionnement écologique (Trame verte et bleue) et également protéger des espaces agricoles dédiés, nécessaires au maintien des activités agricoles locales.

Il affirme également un principe de **renforcement de la nature en ville** dans les aménagements urbains comme une condition indispensable d'un cadre urbain durable et de qualité.

- **Axe 2 – Planifier un développement maîtrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée**

Le SCoT se structure autour d'un objectif central de **maîtrise de la trajectoire de développement démographique, avec un objectif de croissance fixé à 1,2%/an en moyenne à l'échelle de l'agglomération, soit + 15 000 habitants d'ici 2032**, afin de garantir le maintien des équilibres sur le territoire (habitat, activités, agriculture, préservation des espaces naturels), de tendre vers plus de qualité urbaine et de garantir un cadre de vie agréable.

Cette trajectoire de croissance s'accompagne des choix forts sur la localisation du développement, en réaffirmant une **organisation territoriale structurée en trois niveaux** (la ville agglomérée, les bourgs et les villages) et en déclinant **un principe de localisation prioritaire du développement** qui vise à « recentrer » la production de logements dans les secteurs urbains les plus stratégiques (centralités, proximité des transports en commun...) et limiter ainsi fortement l'étalement urbain. Ainsi, le SCoT se positionne pleinement dans la trajectoire 0 artificialisation nette fixée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, en inscrivant un **objectif de réduction de 50 % du rythme d'artificialisation en extension** pour l'habitat par rapport à la période précédente (2007-2021).

En complément, le SCoT vise à répondre à tous les besoins de la population et de garantir la mixité sociale, en déclinant en matière de production de logements sur l'ensemble du territoire, la volonté de produire autant de logements sociaux, abordables et libres.

- **Axe 3 – Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une Agglomération ouverte et innovante**

Le SCoT réaffirme **la volonté politique de conforter un développement économique local diversifié**, garant des équilibres entre activités, avec une attention particulière donnée aux activités productives (artisanat, industrie). Cet objectif se traduit dans le cadre d'une politique ambitieuse de restructuration des zones d'activités existantes, afin de requalifier et d'optimiser en priorité le foncier économique du territoire, avant de rendre possible une extension limitée sous conditions.

En parallèle, **un encadrement qualitatif des nouvelles implantations commerciales** sur le territoire est prévu, en s'appuyant sur le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, qui vise à consolider et diversifier l'activité commerciale dans les centralités, tout en maîtrisant le développement commercial périphérique.

Le SCoT prévoit également **un renforcement de la politique de déplacements durables** de l'Agglomération à horizon 2030, en poursuivant la structuration d'un réseau de transports collectifs performants et favorisant l'essor des pratiques des modes actifs.

Enfin, en tant que SCoT « grenellisé », il affirme **l'engagement du territoire en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique**, en cohérence avec les objectifs nationaux, régionaux et du Plan Climat Air Énergie Territorial d'Annemasse Agglo, à travers un volet transversal du SCoT qui vise à amplifier la traduction de ces enjeux dans les PLU.

#### **IV – Prise en compte des avis, observations et remarques à la suite de l'arrêt du projet de SCoT révisé et modifications apportées**

Pour rappel, à l'issue des deux temps de consultation post-arrêt du projet de SCoT révisé :

- 21 avis PPA ont été reçus ainsi que 8 avis des communes de l'Agglomération,
- 143 remarques ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique.

La commission d'enquête a conclu au bon déroulement de la procédure et a émis un avis favorable assorti de 3 réserves et de 3 recommandations.

L'ensemble des remarques, formulées par les personnes publiques associées et consultées, ainsi que les observations faites par le public et au sein du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont

fait l'objet d'une analyse à travers plusieurs filtres. Cela a permis de mettre en évidence des remarques de différentes natures :

- les demandes hors sujet ou d'intérêts particuliers qui ne peuvent être prises en compte de manière pertinentes car ne relevant pas du champ de compétences du SCoT (car relevant des PLU ou de politiques sectorielles) ;
- les demandes d'adaptions mineures (précisions, reformulations...) qui viennent améliorer la qualité du document sans remettre en cause les principes généraux définis par les élus ;
- les demandes d'adaptations de fond du projet qui ont été analysées individuellement et soumises à l'arbitrage des élus à l'occasion de comités stratégiques SCoT dédiés entre avril et juin 2021.

L'ensemble des modifications finalement apportées au projet de SCoT contribuent à améliorer la qualité du projet sans remettre en cause l'économie générale de celui-ci, ni les principes fondamentaux défendus dans la version qui a été arrêtée en février 2020.

## **V - Levée des réserves et réponses apportées aux recommandations émises par la Commission d'enquête**

» **A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de SCoT révisé assorti de 3 réserves.**

**L'ensemble des modifications apportées au projet arrêté de SCoT, expliquées et détaillées ci-après, permettent de lever les réserves émises par la commission d'enquête.**

**La réserve n°1 concerne la Zone d'Activité Economique de Borly à Cranves-Sales et l'extension de 8 hectares inscrite dans le SCoT :** il est demandé que l'extension ne puisse être mobilisée à des fins d'activité productive qu'après justification des besoins et valorisation de l'essentiel des potentialités dans les zones d'activités existantes par renouvellement urbain, rationalisation et comblement de dents creuses.

Au préalable, il sera souligné que l'enjeu d'optimisation et réinvestissement des zones d'activités économiques (ZAE) existantes est au centre de la politique économique portée par Annemasse Agglo, qui vise à maintenir la diversité du tissu économique – entre les activités productives et résidentielles – afin de garantir une indépendance vis-à-vis de l'économie genevoise. Or, les difficultés observées pour offrir des espaces d'activités à tarif abordable constituent l'un des freins majeurs au développement des activités productives sur le territoire d'Annemasse Agglo. Afin de conserver localement ce tissu d'entreprises, Annemasse Agglo a mis progressivement en œuvre une politique volontariste mobilisant plusieurs leviers, dont une politique opérationnelle de « reconquête » des dents creuses et friches dans les ZAE qui monte en puissance depuis 2019 (année de prise de la compétence globale en termes de création, aménagement, gestion et entretien des ZAE).

Cette ambition opérationnelle a été inscrite au cœur des orientations économiques du projet de SCoT, avec l'objectif défini dans le PADD de « définir une politique foncière pour s'engager en faveur du réinvestissement et de la requalification des zones d'activités existantes ». Cette orientation est déclinée au sein du chapitre 3.1 du DOO, avec un objectif relatif à l'optimisation et la requalification des zones d'activités existantes<sup>1</sup>.

Il a été décidé de faire droit à la demande de la commission d'enquête en renforçant l'ambition affichée en matière de valorisation prioritaire du foncier des zones d'activités économiques existantes, ce qui conduit à prévoir le recours à l'extension limitée possible sur la zone de Borly-les Erables (8 ha) sous deux conditions (détaillées ci-après).

Tout d'abord, afin de répondre à la demande de mieux justifier le besoin du territoire en matière économique, le diagnostic a été complété (RP tome 1) et des éléments d'explication des choix (RP tome 2) concernant les besoins recensés en matière de terrains et locaux à destination des activités économiques sur la période 2017-2020 ont été ajoutés. Ces éléments démontrent l'existence d'une pénurie de surfaces d'accueil des entreprises et des difficultés à faire correspondre demande et offre disponible, situation qui devrait s'aggraver dans les années à venir en l'absence d'évolution de l'offre existante.

Ensuite, le chapitre 3.1 du DOO « un aménagement économique et commercial durable et équilibré » a été complété et renforcé afin de rendre claire et ambitieuse la politique économique de l'Agglomération dans les zones d'activités existantes.

Dans ce cadre, le titre du sous-objectif relatif au stock foncier dédié aux activités économiques a été

<sup>1</sup> Objectif « Mettre en œuvre une politique d'intervention foncière volontariste en faveur de l'optimisation et de la requalification des zones d'activités existantes » pages 56 à 58.

remplacé par le titre suivant (page 57 du DOO) : « *Affirmer la nécessité de mobiliser sur le territoire un stock foncier d'environ 18 ha à vocation dominante industrielle et artisanale :*

- *8 ha en densification des ZAE existantes du territoire, dans un premier temps ;*
- *10 ha d'extension limitée (dont 8 ha sur la ZAE Borly-les Erables), dans un second temps ».*

La prescription relative à la mise en œuvre du projet d'extension de la zone d'activités Borly-les Erables a en outre été complétée des deux conditions cumulatives suivantes à respecter :

Condition n° 1 : *La transmission d'une boîte à outils par Annemasse Agglo (gestionnaire des ZAE) aux communes visant la valorisation de l'essentiel des potentiels fonciers des zones d'activités économiques existantes, pour traduction dans les PLU, sur la base :*

- *d'un recensement des gisements potentiellement « valorisables »,*
- *de propositions d'outils et de recommandations sur le plan réglementaire et opérationnel, pour mobiliser ces gisements : maximisation des droits à construire, clarification de la destination, etc.*

Condition n°2 : *S'engager à la maîtrise et/ou la revalorisation d'une superficie foncière de 8 ha dans les ZAE existantes pour les besoins d'activités productives : par renouvellement urbain, rationalisation des locaux vacants, sous-occupés et comblement des dents creuses.*

*Afin de tenir comptes des réalités économiques et de la capacité de faire d'Annemasse Agglo, seront pris en compte les projets portés sous maîtrise publique par Annemasse Agglo et ses partenaires ainsi que les projets privés faisant l'objet de réhabilitation ou de comblement de dents creuses.*

*Une fois démontrée la réalisation de l'objectif de maîtrise et de revalorisation ci-dessus, le SCoT permet une extension limitée à 8 ha sur la zone Borly-les Erables à vocation dominante industrielle et artisanale :*

- *dans le cadre d'un projet de restructuration d'ensemble de la zone d'activités ;*
- *et à l'issue d'une présentation du bilan de la politique de requalification des ZAE devant le Conseil communautaire.*

**La réserve n°2 concerne la zone d'habitat des Esseims à Cranves-Sales**, pour laquelle la Commission d'enquête demande que la moitié de la zone d'habitat des Esseims puisse être supprimée afin de faire coïncider la limite de la Zone d'Activité Économique étendue et le développement de ce secteur dédié à des logements, dans le respect de la règle des « trois tiers », comprenant 30% logements sociaux et 30% d'accession maîtrisée, dans des formes urbaines collectives.

Cette réserve porte sur une zone à urbaniser spécifique de l'une des communes du territoire. La commission d'enquête demande que la limite de l'urbanisation pour cette zone d'habitat future soit fixée à la même hauteur que la zone d'extension limitée de la zone d'activités Borly-les Erables qui la jouxte, telle que définie dans le SCoT. Afin de conserver l'approche méthodologique utilisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT ainsi qu'une cohérence globale à l'échelle de l'agglomération, il a été souhaité répondre à cette réserve en s'appuyant sur les principes définis dans le DOO.

Lors de l'élaboration du DOO, la programmation communale de logements à produire sur la durée du SCoT a été fixée prioritairement en s'appuyant sur l'identification de secteurs stratégiques, appelés « secteurs de développement préférentiels », permettant un recentrage du développement urbain dans les centralités urbaines ainsi que dans les secteurs en proximité immédiate des arrêts structurants TC. Compte tenu de son interface en entrée de la zone d'activités Borly-les Erables qui va accueillir prochainement un arrêt du TCSP entre la gare d'Annemasse et Bonne, le secteur « des Esseims » avait été identifié et comptabilisé dans sa totalité en tant que secteur de développement préférentiel.

En appliquant strictement la définition des secteurs préférentiels (page 26 du DOO), le secteur des Esseims n'entre pas en totalité dans l'isochrone à 5 minutes autour d'un arrêt de TC. Dans ce cadre, la moitié du secteur la plus éloignée de l'axe de transports a été retirée des secteurs de développement préférentiels du SCoT. Cela se traduit dans l'objectif « mettre en œuvre une programmation foncière adaptée aux enjeux d'intensité urbaine et de préservation du cadre de vie » (page 38 du DOO), avec une évolution des gisements fonciers (la moitié des 3,2 ha est retirée du stock foncier en extension au sein des secteurs préférentiels).

Ainsi, cette moitié de secteur n'est plus considérée comme prioritaire au titre du SCoT et il reviendra à la commune de justifier du besoin et de la cohérence d'urbaniser la 2<sup>e</sup> partie du secteur dans le cadre de la révision de son PLU, en respectant les autres orientations du DOO et notamment en matière de modération de la consommation foncière sur la durée du SCoT.

**La réserve n°3 concernant la ressource en eau** amène la commission d'enquête à demander à ce que le rapport de présentation partie « dispositif de suivi » soit complété afin d'y ajouter une thématique qui devra définir des indicateurs permettant de conditionner les projets de développement à la ressource en eau, avec un bilan intermédiaire pouvant nécessiter l'arrêt de l'urbanisation.

Il est d'abord indispensable de souligner que l'alimentation en eau potable d'un territoire est une problématique complexe qui a toujours été réfléchi et coordonnée au-delà du périmètre d'Annemasse Agglo, à l'échelle plus large des bassins versants (captages et sources alimentant le territoire situés en basse vallée de l'Arve, au Salève, dans les Voirons, en Suisse avec la nappe du genevois,...), ce qui rend nécessaire de poursuivre cette coopération inter-territoriale pour gérer collectivement la ressource.

Assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire afin de répondre au dynamisme résidentiel qu'il connaît est un enjeu central dans les politiques portées par Annemasse Agglo, à travers la gestion de la compétence eau et assainissement, qui se traduit ensuite dans la démarche prospective inscrite dans le SCoT. De manière opérationnelle, Annemasse Agglo conduit actuellement la révision de son Schéma Directeur de l'Approvisionnement en Eau Potable (SDAEP) depuis avril 2021, afin de planifier et sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire à horizon 2030 et 2040. Cela va aboutir à la définition d'une stratégie permettant une gestion optimale de la ressource en eau, des infrastructures existantes et de planifier celles à créer pour répondre aux besoins identifiés.

Les remarques issues des personnes publiques associées et de l'enquête publique sur cette problématique demandaient une actualisation des données issues du SDAEP de 2015 reprises dans l'évaluation environnementale du SCoT arrêté, afin de fiabiliser l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins du territoire à horizon 2032, et si besoin d'évoquer les pistes envisagées pour répondre à un bilan déficitaire.

Le projet de SCoT a donc vocation à reprendre la trajectoire et les conclusions prospectives du SDAEP révisé en corrélation avec le scénario démographique qu'il fixe, mais ne pourra pas le supplanter dans la définition de solutions techniques afin de garantir l'alimentation complète du territoire en eau potable à moyen-long terme. Ainsi, inscrire un indicateur dans le dispositif de suivi du SCoT qui imposerait l'arrêt de l'urbanisation en cas de déficit effectif de la ressource en eau méconnaîtrait le travail d'anticipation que le SDAEP va conduire afin de proposer une évolution du réseau d'eau potable à l'horizon du SCoT (évolution des prélèvements de certains captages, interconnexion et mutualisation des différentes ressources en eau au sein du territoire et avec les réseaux des collectivités voisines...) capable de répondre aux besoins du territoire.

Ainsi, il est proposé de répondre à la réserve de la commission d'enquête en complétant et fiabilisant l'analyse du SCoT en matière d'approvisionnement du territoire en eau potable, à partir des données produites dans le cadre de la révision du SDAEP. Dans ce cadre, le rapport de présentation Tome 2 a été complété dans le volet portant sur l'évaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement (partie 4). Les compléments suivants ont été apportés spécifiquement dans les paragraphes relatifs aux « effets des scénarios sur la ressource en eau et les déchets » (sous partie D. p.132-133 du RP tome 2) :

- Intégration des données du bilan prospectif besoins-ressources à horizon 2030 à l'échelle des 3 grands secteurs de distribution du réseau d'eau potable, tel qu'il a été travaillé et actualisé dans le cadre du SDAEP en cours de révision en 2021 ;
- Inscription d'une liste des réseaux voisins envisagés afin d'approfondir des solutions nouvelles de raccordement/interconnexions à moyen-long terme permettant de garantir la réponse aux besoins en eau au-delà de 2030, sur la base des premiers contacts lancés dans le cadre de la révision du SDAEP.

Ces nouvelles pistes d'optimisation/interconnexion des réseaux seront approfondies et arbitrées d'ici la finalisation du SDAEP.

Il faut noter par ailleurs que le projet de SCoT arrêté intègre déjà un enjeu de suivi de l'évolution de la ressource en eau potable dans ses indicateurs (indicateur relatif au volume d'eau mis en distribution annuellement, afin de répondre à l'ambition d'aménagement suivante : le développement du territoire est-il dimensionné en fonction des capacités des ressources environnementales, page 286 du RP 2). Celui-ci a été complété par l'inscription d'un suivi des jalons temporels du bilan besoins/ressources du SDAEP (2025 et 2030) afin de vérifier le réalisme des projections.

## » **La commission d'enquête a également émis 3 recommandations**

**La recommandation n°1 concerne la mixité sociale** en demandant d'« appliquer la règle des « trois tiers » (1/3 de logements locatifs sociaux (LLS), 1/3 de logements abordables, 1/3 de libres), sur l'ensemble des tènements à développer supérieurs à 2 500 m<sup>2</sup>, y compris hors secteurs de développement préférentiels (SDP). »

La question du logement est un enjeu central pour le territoire compte tenu des difficultés croissantes d'accès au logement d'une part croissante des ménages déjà présents. A ce titre, le SCoT traduit la volonté de produire une offre de logements qualitative répondant à l'ensemble des besoins des populations en matière de parcours résidentiels dans son PADD. Ainsi dans le DOO, le SCOT inscrit un

objectif de diversification de l'offre de logements dans le cadre de la politique des 3 tiers (un tiers de logements locatifs sociaux, un tiers de logements abordables et un tiers de logements libres) applicable pour toutes les communes, dans une logique de flux plutôt qu'une logique de stocks de logements.

Il faut rappeler que le DOO précise bien dans l'objectif « Poursuivre le développement d'une offre de logements diversifiée, de qualité et adaptée aux parcours résidentiels des ménages » (page 41) que « *la politique des 3 tiers correspond aux typologies de logements à développer au prorata des objectifs de production de logements définis par le SCoT à l'horizon 2032* », ce qui veut dire qu'il s'agit d'objectifs à respecter dans le flux global de logements produits à l'échelle du territoire, et non en fonction d'un seuil ou de la localisation des opérations. Cette règle s'applique donc déjà à l'ensemble des logements à produire dans la temporalité du SCoT.

Les servitudes et seuils à décliner pour respecter l'objectif des « 3 tiers » seront à adapter dans chaque PLU à cette logique de flux, afin d'être le plus opérationnel possible. Cette déclinaison communale s'appuiera sur le cadre défini dans le Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours de révision.

**La recommandation n°2 porte sur les demandes des communes concernant l'extension de la zone urbaine :** « Pour ne pas fragiliser les périmètres agri environnementaux cartographiés dans le SCoT, il convient de ne pas donner suite aux demandes des communes qui ne s'inscriraient pas strictement dans le cadre défini. Par exemple, il convient de ne pas accepter la mise en place d'une réserve pour équipement public futur à Cranves Sales, secteur actuellement en zone agricole : l'absence de projet validé et nécessaire ne justifiant aucune anticipation. »

Il n'a pas été donné suite aux demandes des communes sollicitant des possibilités de réserve foncière sur des espaces agricoles ou naturels, en dehors du cadre défini dans le DOO.

**La recommandation n°3 concerne les corridors écologiques :** « Préciser la représentation des corridors en utilisant des fuseaux plutôt que des flèches avec zone tampon de part et d'autre, et classer en corridor majeur dégradé à restaurer l'Arve sur Etrembières et Gaillard. »

Les flèches des corridors écologiques ont été élargies dans les cartes environnementales du DOO (Trame environnementale et Trame Verte et Bleue), afin de permettre une identification plus aisée et de réduire la marge d'interprétation. Il est à noter néanmoins, que ces corridors ne sont pas représentés à la parcelle dans le SCoT puisque ce seront aux documents d'urbanisme locaux de garantir leur fonctionnalité ou leur restauration, en justifiant notamment d'une largeur minimale de protection adaptée, en s'appuyant sur l'étude de la fonctionnalité des corridors conduite dans le cadre du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglo.

Concernant l'enjeu de restauration de l'Arve, la mention suivante a été ajoutée dans le DOO (page 11) : « l'Arve, en tant que réservoir écologique aquatique est une continuité qui concentre d'importants enjeux de restauration, nécessitant des aménagement adaptés ».

## **VI- Autres évolutions du document pour tenir compte des demandes des PPA et des observations faites par le public au cours de l'enquête**

Le projet de SCoT a fait l'objet d'évolutions complémentaires afin de tenir compte en partie des avis des PPA. Sont notamment concernés les enjeux thématiques suivants :

- le renforcement des objectifs de réduction de la consommation foncière en extension, avec notamment une réduction de l'enveloppe d'extension maximale pour les communes bourgs et la suppression des fourchettes de stocks fonciers ;
- le renforcement de certains principes de structuration urbaine : augmentation des densités moyennes pour les centralités bourgs et villages, ajout de principes d'aménagement qualitatif pour mieux encadrer le développement urbain en dehors des secteurs préférentiels ;
- le conditionnement de la mobilisation du foncier économique en extension dans le SCoT avec la volonté d'affirmer un engagement réel de l'Agglomération en faveur de la requalification des zones d'activités existantes ;
- l'affirmation d'une trajectoire ambitieuse du territoire en matière de transition énergétique et écologique, avec l'intégration des objectifs chiffrés du Schéma Directeur des Énergies à horizon 2030 en parallèle des objectifs européens, nationaux et régionaux, la prescription de réaliser une réflexion d'aménagement d'ensemble sur les enjeux énergie-climat dans les PLU et le renforcement des prescriptions en matière de réduction des consommations énergétiques ainsi que celles sur la production d'énergies renouvelables ;
- le renforcement des prescriptions et des évolutions cartographiques en matière de préservation des espaces naturels et agricoles (corridors écologiques, trame noire, renforcer la préservation des sites ENS validés et en projet du territoire, espaces agricoles...) ;

- La réaffirmation dans le SCoT de s'engager à mener rapidement une réflexion intercommunale en matière de gestion des déchets inertes en se basant sur un diagnostic territorial approfondi, avec la volonté de soutenir un élargissement de cette réflexion à l'échelle inter-SCoT du Pôle métropolitain du Genevois français et du Grand Genève, compte tenu de la spécificité de la situation transfrontalière. Le travail à l'échelle intercommunale, selon ses conclusions et en lien avec les avancées à l'échelle métropolitaine, pourrait conduire à une évolution du SCoT à l'avenir.

Outre ces principales modifications, d'autres évolutions, de moindre importance, ont été apportées au projet de SCoT afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes publiques consultées ainsi que par le public à l'occasion de l'enquête publique. Ils font l'objet d'une annexe à la présente délibération recensant plus précisément les évolutions sous forme de tableaux pour une meilleure lisibilité.

Monsieur le Président rappelle que les membres du Conseil communautaire ont pu prendre connaissance de l'ensemble du dossier composé des pièces suivantes :

- L'ensemble du dossier SCoT, composé de ses différentes pièces, intégrant les modifications, corrections et compléments proposés afin de prendre en compte les avis ;
- Le rapport de la commission d'enquête, assortie de la réponse au procès-verbal de synthèse apportée par Annemasse Agglo et du tableau reprenant les contributions de l'enquête publique ;
- Un tableau synthétique qui expose les modifications apportées au projet de SCoT révisé.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :44

Abstention : 7

Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL

DECIDE :

D'APPROUVER le Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglomération comportant notamment un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DE PRÉCISER que, conformément aux dispositions de l'article L.143-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT approuvé seront transmis à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie ;

DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'information prévues par les articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'urbanisme ;

DE PRÉCISER que le SCoT approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.143-23 du code de l'urbanisme ;

DE PRÉCISER que, conformément aux dispositions de l'article L.143-27 du code de l'urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes comprises dans son périmètre.

Pour le président et par délégation,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**AVENANT AU TRAITÉ  
DE CONCESSION  
D'AMÉNAGEMENT  
BORLY 2 AVEC  
TERACTEM, VISANT À  
FORMALISER  
L'ABANDON DES  
TRANCHES  
CONDITIONNELLES 2  
ET 3.**

**N° CC\_2021\_0113**

**Séance du : mercredi 15 septembre 2021**

**Convocation du : 8 septembre 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Christian AEBISCHER par Amine MEHDI, Ines AYEB par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Robert BURGNIARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Jean-Paul BOSLAND, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT

\*\*\*

Vu, la délibération C-2014-0210 approuvant la convention financière et fiscale à intervenir avec la commune de Cranves-Sales pour la réalisation de la zone d'activités communautaire de Borly II ;

Vu, la délibération C-2016-0136 du conseil communautaire du 6 juillet 2016 attribuant la concession d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de Borly II à TERACTEM ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 5 février 2020 arrêtant le projet de révision du SCoT et tirant le bilan de la concertation ;

Vu, le SCoT d'Annemasse Agglo approuvé le 15 septembre 2021 ;

**Contexte de l'opération :**

Le Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglo, approuvé le 15 septembre 2021, a notamment pour objectif de conforter un développement économique local diversifié, garant des équilibres entre activités, avec une attention particulière donnée aux activités productives (artisanat, industrie).

Située sur le territoire de la Commune de CRANVES-SALES, la zone d'activités économiques (ZAE) dite de « BORLY II » vise à développer une offre répondant aux besoins fonciers des activités artisanales et productives d'Annemasse Agglo, face à la pénurie de surfaces d'accueil des entreprises recensée sur le territoire.

Par délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2016, la concession d'aménagement de la ZAE de Borly II a été attribuée à TERACTION. Ce contrat prévoyait la réalisation de l'opération en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

### **Cadre de la procédure menée :**

Annemasse Agglo affirme désormais que l'extension de la Zone d'Activités Economiques de Borly I n'aura vocation à être mise en œuvre que sur un périmètre réduit, correspondant approximativement à celui de la tranche ferme décrite au traité de concession de 2016, et de n'autoriser son déclenchement opérationnel qu'après réalisation préalable des conditions définies dans le cadre du SCOT.

En effet, le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT prévoit dans un premier temps de s'engager à la maîtrise et/ou la revalorisation d'une superficie foncière de 8 hectares dans les ZAE existantes pour les besoins d'activités productives. Une fois démontrée la réalisation de cet objectif, le SCOT permet une extension limitée à 8 hectares sur la zone Borly - les Erables à vocation dominante industrielle et artisanale, dans le cadre d'un projet de restructuration d'ensemble de la zone d'activités, et à l'issue d'une présentation du bilan de la politique de requalification des ZAE devant le Conseil communautaire.

### **Modifications du Traité de concession – projet de l'Avenant n°1 :**

Le présent avenant a ainsi pour objet de :

- renoncer définitivement aux tranches conditionnelles 1 et 2 initialement prévues au traité de concession « Borly II » signé 2016, limitant ainsi le programme de l'opération à environ 8 hectares pour une offre d'environ 60 000 m<sup>2</sup> de terrains à destination artisanale et productive ;
- modifier les conditions de prise d'effet de la concession ;
- mettre certaines annexes en cohérence.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :46

Abstention : 3

Robert BURGNIARD, Nabil LOUAAR, Anne FAVRELLE

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 du Traité de concession d'aménagement ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à le signer ;

D'IMPUTER les dépenses et recettes au budget général des exercices en cause.

Pour le président et par délégation,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**Séance du : mercredi 15 septembre 2021**

**PRÉSENTATION DU  
COMPTE RENDU  
ANNUEL À LA  
COLLECTIVITÉ (CRAC)  
2020 DE LA ZAC  
ETOILE ANNEMASSE-  
GENÈVE**

**Convocation du : 8 septembre 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**N° CC\_2021\_0114**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Christian AEBISCHER par Amine MEHDI, Ines AYEB par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Robert BURGNIARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Jean-Paul BOSLAND, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT

\*\*\*

VU la délibération du Conseil communautaire n°C-2014-0240 du 11 novembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC ETOILE ANNEMASSE GENEVE ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°C-2016-0135 approuvant le choix de l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER en tant que concessionnaire de la ZAC Etoile Annemasse-Genève ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R300-1 et suivants en vigueur lors de l'initiation de la procédure ;

VU l'article 34 du Traité de concession pris pour l'application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, précisant les obligations dues par l'aménageur de présenter un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Concédante (CRACC) ;

VU la délibération n° C-2018-0073 en Conseil Communautaire en date du 18 avril 2018 approuvant le CRACC 2017 pour la période du 10 août 2016 au 31 décembre 2017 ;

VU la délibération n° C-2019-0104 en Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 approuvant le CRACC 2018 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

VU la délibération n° CC\_2019\_0105 en Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2019 approuvant le pacte politique de solidarité entre Annemasse agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse et ville-la- grand sur le projet urbain ZAC Etoile Annemasse Genève

VU la délibération n°CC\_2020\_0052 en Conseil Communautaire en date du 26 février 2020 approuvant dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée

VU la délibération n°CC\_2020\_0055 en Conseil Communautaire en date du 26 février 2020 approuvant l'Avenant 2 au Traité de Concession d'Aménagement

VU la délibération n° CC\_2020\_0054 en Conseil Communautaire en date du 26 février 2020 approuvant le CRACC 2019 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

### **Caractéristiques du projet urbain**

L'opération d'aménagement « Etoile Annemasse-Genève » est un projet d'écoquartier de 19,4 ha porté par Annemasse Agglo, situé sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand. En application du dossier de création approuvé le 12 novembre 2014, l'aménagement de la zone doit permettre la réalisation d'un écoquartier multifonctionnel intégrant la réalisation de logements, d'un quartier d'affaires avec bureaux et hôtels, ainsi que la réalisation des infrastructures et équipements nécessaires au bon fonctionnement du quartier.

### **Caractéristiques de la Concession d'Aménagement pour la réalisation de la ZAC Etoile Annemasse-Genève**

Par délibération n° C-2016-0135 du 06 juillet 2016, le conseil d'agglomération a décidé de confier l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève à l'entreprise privée Bouygues Immobilier UrbanEra.

Le Traité de concession signé le 9 août 2016 présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 15 années à compter de la date de prise d'effet,
- Date de début de l'exécution du contrat : 01/09/2016,
- Date prévisionnelle de fin du contrat : 31/08/2031,

L'aménageur s'est ainsi vu confier, par le Traité de concession, les missions suivantes :

- Acquisitions et gestion foncière et immobilière ;
- Réalisation des études et des procédures nécessaires à la réalisation et à la mise en oeuvre du projet ;
- La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements publics notamment des travaux d'aménagement à l'intérieur du périmètre de la ZAC (hors parvis sud et nord de la gare réalisés dans le cadre du pôle d'échanges de la gare) ;
- La commercialisation des terrains et la mise en concurrence des promoteurs ;
- L'organisation de la communication et la concertation pour l'aide à la définition, au montage et à la mise en oeuvre de tout élément participant à la qualité urbaine de la ZAC.

### **Cadre réglementaire du Compte-Rendu Annuel à Collectivité Concédante (CRACC)**

Conformément aux articles L.1523-3 du Code général des Collectivités territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, Bouygues Immobilier Urban Era soumet à l'approbation de la collectivité le compte rendu annuel 2020 pour cette opération, arrêté au 31/12/2020.

Ce document présente et détaille :

- Le bilan prévisionnel d'opération actualisé ainsi qu'une comparaison avec le traité de concession,
- Le plan de trésorerie actualisé,
- Les acquisitions et cessions foncières,
- Le compte-rendu des activités technique d'opération,
- L'état d'avancement des activités : structuration de la gouvernance de projet, avancement du projet urbain, acquisition foncières, aménagement des espaces publics, procédures réglementaires d'aménagement, lots constructibles,
- L'initiation de la stratégie de communication/concertation autour du projet,
- Le planning prévisionnel.

### **Suivi du bilan d'opération**

Lors du CRAC 2017, le bilan du traité de concession était équilibré avec des recettes identiques et représentant 61 751 843 €.

Au 31 décembre 2018, le bilan du CRACC 2018 montrait un bilan équilibré avec un coût global des dépenses à hauteur de 65 847 161 € HT et des recettes à 65 847 161 € HT, soit une augmentation des deux postes de 4 095 318 € HT.

Au 31 décembre 2019, les montants globaux des dépenses et des recettes ont été évalués à hauteur de 68 250 018 €HT soit une augmentation de 2 402 8589 €HT.

Au 31 décembre 2020, les montants globaux des dépenses et des recettes ont été évalués à hauteur de 69 266 137 €HT soit une augmentation de 1 016 119 €HT.

En dépenses, cette évolution s'explique principalement par les éléments suivants :

- la mise à jour des coûts d'acquisition des fonciers,
- la réévaluation des travaux estimés dans le CRACC 2019, suite notamment au réajustement des études d'avant-projet des espaces publics et à l'intégration du surcout lié à l'aménagement d'un espace public supplémentaire compte tenu d'une opportunité d'acquisition ferroviaire non prévue initialement,
- l'augmentation du poste études/ingénierie due à certains réajustements et révisions de prix ;

A noter que le coût global des frais et aléas a été diminué grâce notamment à la baisse des frais financiers (-178 087 €HT), induite par une participation de l'autorité concédante Annemasse Agglo de 1 840 500 M€ (90% de la participation à l'équilibre envisagée) dès 2022. Le taux de rémunération des fonds propres de l'aménageur ont également été réévalués à la baisse (de 3% à 2.5%).

Les recettes supplémentaires sont principalement induites par :

- le réajustement des surfaces de plancher logement et commerces dans les lots dont les Permis de Construire ont été déposés cette année.
- la valorisation de la charge foncière libre
- l'inscription d'une participation à l'équilibre des collectivités supplémentaire (2 045 000€ soit 9,6% d'augmentation), induite par la mise à jour des autres postes du bilan et permettant de garantir les objectifs qualitatifs de l'opération. A noter : un pacte politique de 2018 prévoit une répartition de la prise en charge de cette participation entre Annemasse Agglo et les communes d'assiette de l'opération.

## Compte-rendu des activités

Les premières années de la concession d'aménagement ont permis de stabiliser la gouvernance, le projet urbain et son programme, les procédures pour les acquisitions foncières, le dossier de réalisation de l'opération, ou encore le planning opérationnel de l'opération d'aménagement, et de lancer les premières opérations immobilières et les études préliminaires puis d'avant-projet de l'ensemble des espaces publics de la ZAC.

En plus de la mise à jour et du suivi du bilan de la ZAC, de l'ensemble des missions confiées à l'aménageur et la poursuite de la collaboration entre Autorité concédante et Aménageur et ses collectivités compétentes, l'année 2020 a été consacrée principalement à :

- la continuité des chantiers au sud des voies ferrées et la préparation des chantiers au nord de la ZAC,
- la poursuite des études avec la validation du PROjets des espaces publics provisoires sur Ambilly et la réalisation du travail de coordination urbaine et architecturale avec les lots à venir : opérations immobilières majoritairement de logements (lots C8, C9, B3 à Ambilly et D3 à Annemasse), équipements (chaufferie bois sur le lot C11 et bâtiment d'enseignement supérieur sur le lot B2 à Ambilly),
- au lancement des PROjet des espaces publics suite à la validation de l'AVP début 2020 (notamment sur le secteur d'Annemasse),
- la finalisation des procédures nécessaires à l'approbation du dossier de réalisation et notamment la validation par les communes et l'Agglo du Programme des équipements publics (PEP),
- la préparation des procédures de modification de la Déclaration d'Utilité Publique valant Mise En Compatibilité du PLU de Ville-la-Grand et à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement Ambilly Est, voisin aux lots C8 et C9,
- la préparation du plan de communication 2021 et de la stratégie de mise en usage de la ZAC,
- la signature d'un avenant 2 au Traité de Concession d'Aménagement. Portant sur la validation des études d'avant-projet des espaces publics.

Le bilan d'aménagement ainsi que le phasage opérationnel prévisionnel ont été actualisés au regard de ces avancements.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 48

Abstention : 1

François LIERMIER

DECIDE :

D'APPROUVER le document CRACC 2020 conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme,

D'APPROUVER le bilan prévisionnel de la Z.A.C. mis à jour dans le cadre du présent CRACC, se substituant au bilan prévisionnel du traité de concession,

D'APPROUVER le budget prévisionnel 2021, issu du CRACC 2020, qui s'élève à 11 231 139 € HT en dépenses et en recettes,

D'IMPUTER les dépenses attendues d'Annemasse Agglo au budget Principal des exercices en cause.

Pour le président et par délégation,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**Séance du : mercredi 15 septembre 2021**

**RAPPORT D'ACTIVITES  
ET FINANCIER 2020  
DE LA SOCIETE  
D'ECONOMIE MIXTE  
TERACTEM 2020**

**Convocation du : 8 septembre 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**N° CC\_2021\_0115**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Christian AEBISCHER par Amine MEHDI, Ines AYEB par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Robert BURGNIARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Jean-Paul BOSLAND, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT

\*\*\*

TERACTEM est une société d'économie mixte (SEM) qui accompagne depuis plus de 50 ans les décideurs territoriaux dans leurs projets d'aménagement, sur le long terme et au service de l'intérêt général. Elle accompagne les collectivités dans l'aménagement de quartiers, la réhabilitation urbaine ou encore la réalisation de constructions nouvelles : quartiers, habitations, commerces, bureaux, équipements publics.

Au-delà des dossiers confiés ou concédés par l'Agglomération à TERACTEM ou ses filiales (ZAC d'Altea ou de Borly, bâtiment Nausicaa, projet de tramway, bus à haut niveau de service, parkings relais, etc.) et des projets conduits sur notre territoire (bâtiment CELENO à Annemasse sur la ZAC Sud-Ouest, bâtiment Le SIRAH à proximité de Moellesulaz à Gaillard, etc.) Annemasse-Agglomération est également actionnaire de TERACTEM.

Par courrier en date du 16 juillet 2021, TERACTEM a adressé au président d'Annemasse Agglomération son rapport d'activité et financier 2020.

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, Annemasse-Agglomération doit se prononcer sur le rapport écrit de la SEM TERACTEM.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,  
DECIDE :

DE PRENDRE ACTE le rapport d'activité et financier 2020 de la société TERACTION.

Pour le président et par délégation,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**Séance du : mercredi 15 septembre 2021**

**REPRÉSENTATION  
D'ANNEMASSE AGGLO  
AUPRÈS DE TERACTIONEM  
- REMPLACEMENT DE  
MONSIEUR BOCCARD**

**Convocation du : 8 septembre 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**N° CC\_2021\_0116**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Christian AEBISCHER par Amine MEHDI, Ines AYEB par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Robert BURGNIARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Jean-Paul BOSLAND, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT

\*\*\*

Vu la délibération n°CC-2020-0082 du 22 juillet 2020 du conseil communautaire désignant Monsieur Bernard Bocard pour représenter l'Agglo auprès de TERACTIONEM, société d'économie mixte dans laquelle elle est actionnaire,

Vu le courrier du 26 août 2021 de Monsieur Bernard Bocard adressé au président d'Annemasse Agglo et dans lequel il présente sa démission de sa représentation d'Annemasse Agglo auprès de Teractem,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,  
DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Denis Maire pour remplacer Monsieur Bernard Bocard pour représenter Annemasse Agglo auprès de TERACTIONEM.

Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210916-CC\_2021\_0116-DE

Pour le président ~~et par délégation,~~

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**Séance du : mercredi 15 septembre 2021**

**APPROBATION DU  
PROJET DE  
PROGRAMME LOCAL DE  
PRÉVENTION DES  
DÉCHETS MÉNAGERS  
ET ASSIMILÉS**

**Convocation du : 8 septembre 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**N° CC\_2021\_0117**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Christian AEBISCHER par Amine MEHDI, Ines AYEYB par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Robert BURGNIARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Jean-Paul BOSLAND, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT

\*\*\*

Le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé, dans sa séance du 28 avril 2021, son schéma directeur déchets 2021-2030. Ce document cadre s'articule autour de 18 actions concrètes à mettre en place sur les 10 prochaines années.

Une des 1ères actions de ce schéma directeur déchets, correspond au développement de la politique de réduction des déchets, avec l'élaboration d'un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**.

En vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un PLPDMA.

Ce programme est un document de planification sur six années. A l'instar des documents d'urbanisme, le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Le conseil communautaire en date du 03 février 2021 a acté le lancement de ce projet et a approuvé la constitution de la **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)** de ce programme.

La direction de la prévention et la gestion des déchets a été accompagnée par le Bureau d'études Indigo pour la rédaction de ce programme.

### Présentation de la démarche :

La démarche a été initiée en février. Les mois de février et mars ont été consacrés à la **réalisation du diagnostic du territoire**. La phase 2 dédiée à la **définition du plan d'action** a débuté en avril 2021. Le plan d'action est le fruit d'un travail de construction qui a mobilisé deux réunions de groupe de travail, composées d'une vingtaine d'acteurs du territoire concernés par la prévention : acteurs associatifs, entreprises, commerçants, techniciens, élus et habitants. La première réunion a permis de partager, puis compléter l'état des lieux et enfin de proposer des actions en lien avec les enjeux mis en évidence dans l'état des lieux.

Le 27 avril, **une réunion de hiérarchisation en Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)**, a permis de valider, hiérarchiser et reformuler les actions.

Le 2<sup>nd</sup> groupe de travail a permis d'approfondir 5 actions prioritaires (qui seront mises en œuvre en premier), en dégagant les objectifs, les étapes de mise en œuvre, les pilotes de l'action, le public concerné et les indicateurs de suivi.

En juin et juillet 2021, les membres de la CCES et le Bureau Communautaire ont validé le plan d'actions du PLPDMA. **21 actions ont été retenues** pour un programme ambitieux et réaliste, réalisable en 6 ans. Les 21 actions sont classées selon les **8 axes thématiques** définis dans le Programme National de Prévention des Déchets :

#### **Axe 1 : Etre éco-exemplaire**

- Action 1 : Développer l'éco-exemplarité d'Annemasse Agglo et de ses communes. Cette action a pour objectifs de réduire la quantité et la nocivité des déchets produits par les services de l'agglo et des communes et de sensibiliser les agents à la prévention des déchets.

#### **Axe 2 : Sensibiliser**

- Action 2 : Sensibiliser le grand public au zéro déchet
- Action 3 : Sensibiliser les habitants à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Action 4 : Familiariser les parents et les professionnels de la petite enfance avec les couches lavables

#### **Axe 3 : Utiliser les instruments économiques**

- Action 5 : Etudier la mise en place d'une tarification incitative. Cette action est également présente dans le SDD
- Action 6 : Revoir les modalités de la redevance spéciale, notamment sur le tarif pratiqué pour les tonnages de collecte sélective

#### **Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire**

- Action 7 : Actions auprès des scolaires
- Action 8 : Actions auprès des restaurants
- Action 9 : Accompagner les cuisines solidaires dans leur développement

#### **Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets**

- Action 10 : Poursuivre le développement du compostage de proximité
- Action 11 : Promotion de la gestion in situ des déchets verts, afin de diminuer le tonnage de déchets verts à accueillir en déchèteries

#### **Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits**

- Action 12 : Mise en œuvre de la consigne. Cette action vise à développer la consigne des emballages en verre et à proposer des emballages consignés en alternative aux emballages jetables
- Action 13 : Développer le don et la location d'objets
- Action 14 : Recyclerie. Il s'agira de soutenir la création d'une recyclerie, tel que prévu dans le SDD et initié par la ville d'Annemasse
- Action 15 : Promouvoir la réparation et la réutilisation

#### **Axe 7 : Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable**

- Action 16 : Favoriser la consommation de produits locaux
- Action 17 : Développer le vrac, pour réduire la production d'emballages

- Action 18 : Développer l'événementiel zéro déchet
- Action 19 : Etude/test pour le passage en protection lavables dans les EHPAD et en couches lavables pour les crèches
- Action 20 : Poursuivre la distribution d'autocollants stop-pub

#### **Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises**

- Action 21 : Accompagner les professionnels dans la réduction de leurs déchets

#### Approbation du PLPDMA

Le projet du rapport du programme est remis en annexe. Celui-ci, après approbation du conseil communautaire, sera soumis à la consultation du public dans les conditions de l'article L.120.1 du Code de l'Environnement du 27 septembre au 27 octobre 2021. Les avis émis lors de cette consultation seront pris en compte dans le plan d'actions.

Enfin, le programme « définitif » sera présenté pour approbation au conseil communautaire de la collectivité puis transmis au Préfet de Région et à l'ADEME dans les 2 mois qui suivront la délibération.

Concernant le suivi et l'évaluation du PLPDMA, un bilan sera présenté chaque année à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi et mis à la disposition du public.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,  
DECIDE :

D'APPROUVER le projet de PLPDMA joint en annexe,

D'APPROUVER le lancement de la consultation du public du 27 septembre au 27 octobre 2021,

DE DIRE que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont prévus au budget des ordures ménagères 2021 et suivants et au plan pluriannuel d'investissement,

Pour le président et par délégation,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**Séance du : mercredi 15 septembre 2021**

**MISE À JOUR DU  
TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

**Convocation du : 8 septembre 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**N° CC\_2021\_0118**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Christian AEBISCHER par Amine MEHDI, Ines AYEB par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Robert BURGNIARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Jean-Paul BOSLAND, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT

\*\*\*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer les effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant les besoins exprimés par les services d'Annemasse Agglo en matière de personnel pour assurer leurs missions,

Considérant l'approbation du conseil communautaire du 6 novembre 2019, délibération n° CC\_2019\_0139, du transfert de l'enseignement musical à l'agglomération, transfert approuvé ensuite unanimement par les communes ainsi que la déclaration d'intérêt communautaire du conservatoire au 1<sup>er</sup> septembre 2020 par Décision du président n°D\_2020\_0178 du 18/06/2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les tableaux des effectifs suite à la délibération CC\_2021\_0107 du 07/07/2021, du fait d'une nouvelle répartition des temps de travail, qui a dû être opérée au vu du nombre final d'agents transférés et des inscriptions des apprenants.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,  
DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour des tableaux des effectifs présentée en annexe, permettant pour :

Le Budget Principal :

- la transformation de 21 postes suite à une augmentation du temps de travail

D'IMPUTER les dépenses au budget Principal, chapitre 012,

D'AUTORISER ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Pour le président et par délégation,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*